

Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat 2021-2025

Novembre 2020



Groupe
Banque européenne
d'investissement

Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat 2021-2025

Novembre 2020

Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat 2021-2025

© Banque européenne d'investissement, 2022.

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante : publications@eib.org.

Pour plus d'informations sur les activités de la BEI, veuillez consulter son site web, à l'adresse www.eib.org. Vous pouvez également contacter le bureau d'information de la BEI, à l'adresse info@eib.org.

Publication de la Banque européenne d'investissement.
Imprimé sur du papier FSC.

Table des matières

Acronymes et abréviations	iii
Résumé analytique	v
<i>Accélérer la transition grâce à la finance verte</i>	<i>viii</i>
<i>Assurer une transition juste pour tous</i>	<i>ix</i>
<i>Soutenir les opérations conformes à l'accord de Paris</i>	<i>x</i>
Alignement sur un profil d'évolution à faible émission de carbone	x
Alignement sur un profil d'évolution résilient aux changements climatiques	xiii
Application à l'ensemble des nouvelles opérations	xiii
Gestion des risques liés au climat	xiv
<i>Renforcer la cohérence stratégique et la responsabilité</i>	<i>xiv</i>
Une approche cohérente des politiques	xiv
Transparence, responsabilité et assurance de la qualité	xv
Éléments institutionnels	xv
<i>Prochaines étapes</i>	<i>xvi</i>
Mesures immédiates	xvi
Mise en œuvre de la Feuille de route	xvi
Chapter 1. La décennie décisive	1
<i>Structure de la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat</i>	<i>2</i>
<i>Contexte</i>	<i>4</i>
Défis environnementaux planétaires, réponse politique mondiale et besoins d'investissements	4
Rôle du Groupe BEI dans le soutien au pacte vert pour l'Europe	6
Tirer parti d'une décennie d'investissement vert	8
<i>Dialogue avec les parties prenantes</i>	<i>11</i>
Chapter 2. Accélérer la transition grâce à la finance verte	13
<i>Introduction</i>	<i>13</i>
<i>Domaines prioritaires pour les investissements verts</i>	<i>14</i>
Domaine prioritaire n° 1 – Consolidation de la résilience aux changements climatiques	15
Domaine prioritaire n° 2 – Amélioration énergétique de l'habitat	17
Domaine prioritaire n° 3 – Promotion d'une énergie propre	18
Domaine prioritaire n° 4 – Des transports plus durables et plus intelligents	19
Domaine prioritaire n° 5 – Une industrie plus verte	20
Domaine prioritaire n° 6 – Élimination de la pollution	21
Domaine prioritaire n° 7 – Protection de la nature	21
Domaine prioritaire n° 8 – De la ferme à la table	23
Domaine prioritaire n° 9 – Des villes et des régions durables	23
Domaine prioritaire n° 10 – Verdissement du système financier	24
Domaine prioritaire n° 11 – Mener la transition verte au niveau mondial	25
<i>Atteindre l'objectif : le développement des activités du Groupe BEI</i>	<i>26</i>
L'innovation dans tous les produits et services du Groupe BEI	27
Chapter 3. Assurer une transition juste pour tous	35
<i>Promouvoir une transition juste au sein de l'UE</i>	<i>35</i>
Renforcer la contribution du Groupe BEI	37

<i>Développement social et changements climatiques dans le monde</i>	39
Principaux axes d'investissement	39
Renforcer la contribution du Groupe BEI	40
Chapter 4. Soutenir les opérations conformes à l'accord de Paris	43
<i>Aligner les nouveaux projets sur des profils d'évolution vers de faibles émissions de GES</i>	44
Approche générale	44
Approche sectorielle	47
Le coût virtuel du carbone au sein du cadre d'alignement	56
<i>Alignement des nouveaux projets sur un développement à l'épreuve des changements climatiques</i>	57
<i>Application à l'ensemble des nouvelles opérations</i>	59
Contreparties	59
Application du cadre d'alignement sur l'accord de Paris à l'ensemble des produits du Groupe BEI	59
Opérations de trésorerie	61
<i>Gestion des risques liés aux changements climatiques</i>	61
Au niveau du projet	62
Au niveau de la contrepartie	62
Au niveau du portefeuille	62
Chapter 5. Renforcer la cohérence stratégique et la responsabilité	65
<i>Introduction</i>	65
<i>Une approche cohérente des politiques</i>	65
Cadre de finance durable	65
Élaboration d'un cadre d'action intégré en matière de durabilité	72
<i>Une approche cohérente de la transparence, de la responsabilité et de l'assurance de la qualité</i>	73
Transparence en matière de publication d'informations et responsabilité en ce qui concerne les risques et effets sur le plan climatique, environnemental et social	73
Feuille de route de la banque du climat : suivi et évaluation	75
<i>Une approche cohérente de l'appui institutionnel</i>	76
Alignement des opérations internes sur l'accord de Paris	76
Sensibilisation, partenariats et partage des connaissances	78
Communication externe et interne	79
Gestion des ressources humaines : renforcer les capacités, améliorer les compétences et développer l'encadrement	80
Chapter 6. Mise en œuvre	83
<i>Mesures immédiates</i>	83
<i>Phase de mise en œuvre</i>	83
<i>Prochaines étapes</i>	86
Annexe 1. Contexte	87
Annexe 2. Cadre d'alignement sur l'accord de Paris – Neutralité carbone	101
Annexe 3. Gestion des risques climatiques et environnementaux	109
Annexe 4. Alignement sur la taxinomie de l'UE	115
Annexe 5. Prix du carbone alignés	129

Acronymes et abréviations

BEI	Banque européenne d'investissement
BMD	Banque multilatérale de développement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CNUDB	Convention des Nations unies sur la diversité biologique
COP	Conférence des Parties à la CCNUCC
ELENA	Mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux (<i>European Local Energy Assistance</i>)
éq. CO ₂	équivalent-dioxyde de carbone
ESG	environnement, social et gouvernance
FdRBC	Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat
FEI	Fonds européen d'investissement
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IVCDI	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (<i>Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument</i>)
Jaspers	Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes (<i>Joint Assistance to Support Projects in European Regions</i>)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCR	Obligation climatiquement responsable
ODD	Objectifs de développement durable
ONU	Organisation des Nations unies
OpDD	Obligation pour le développement durable
PIB	Produit intérieur brut
PIBM	Prêt intermédié à bénéficiaires multiples
PME	Petites et moyennes entreprises
PRI	Principes pour l'investissement responsable (<i>Principles for Responsible Investments</i>)
RDI	Recherche-développement et innovation
SEQE	Système d'échange de quotas d'émission
Système ERC	Système d'évaluation des risques climatiques de la BEI
TCFD	Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (<i>Task Force on Climate-related Financial Disclosures</i>)
UE	Union européenne
UTCATF	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

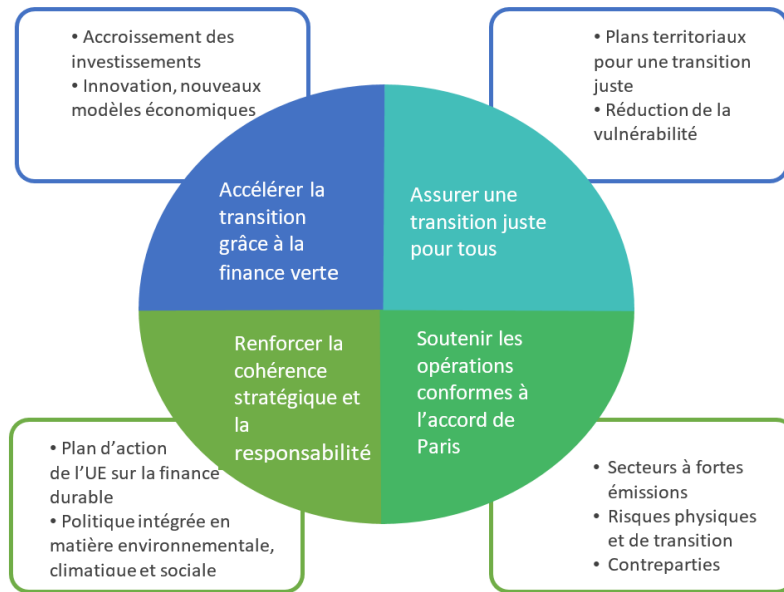
Résumé analytique

1. En novembre 2019, dans le droit fil de l'ambition politique à l'origine du pacte vert pour l'Europe, **le Conseil d'administration de la BEI a décidé de relever le niveau des engagements climatiques et environnementaux du Groupe BEI**. Cette ambition revue à la hausse est source de répercussions considérables pour le Groupe, faisant de lui de fait non plus « une banque de l'UE soutenant l'action climatique » mais « la banque européenne du climat ». Le présent document – **la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat** – expose la manière dont le Groupe BEI entend répondre à cette attente.
2. Le contexte qui a amené à cette décision est alarmant et limpide. La conjugaison des changements climatiques et de la destruction des écosystèmes fait peser un risque de plus en plus important d'effondrement écologique, lequel s'accompagnerait d'énormes conséquences pour l'humanité. Comme le montre le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son [rapport spécial intitulé « Réchauffement planétaire de 1,5 °C »](#), **les années 2020 seront déterminantes** pour la réalisation des objectifs à long terme de l'[accord de Paris](#) concernant la température et la résilience face aux changements climatiques et pour faire face à la crise environnementale. Avec son [pacte vert pour l'Europe](#), l'Union européenne (UE) est devenue **la première région à se fixer pour objectif la neutralité climatique à l'horizon 2050** et s'est engagée à conclure des alliances vertes avec des pays et régions partenaires du monde entier. Elle œuvre dans le contexte plus large des politiques visant à renforcer le capital naturel et à éliminer la pollution en Europe. La Commission européenne et le Parlement européen ont récemment proposé de relever le niveau d'ambition concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2030. La Commission a proposé de porter cette réduction au minimum à 55 % par rapport aux niveaux de 1990 et le Parlement à 60 %, contre un objectif actuellement fixé à 40 %.
3. Nous sommes confrontés à un **défi mondial en matière de développement**. Les changements climatiques et la dégradation de l'environnement ne s'arrêtent pas aux frontières nationales. Leurs effets négatifs compromettent la capacité de tous les pays à parvenir à un développement durable. Cependant, les pays pauvres et en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, compteront parmi ceux qui seront les plus touchés et qui seront les moins capables de faire face aux chocs que leurs systèmes sociaux, économiques et naturels devraient subir. Des sécheresses plus graves, l'élévation du niveau des océans, la perte de biodiversité et d'autres conséquences encore créent des risques accrus pour la sécurité alimentaire et hydrique, les populations côtières et les moyens de subsistance. Ces défis exigent des solutions coordonnées et une coopération à l'échelle internationale afin d'aider les pays en développement à s'orienter vers une économie sobre en carbone, résiliente aux changements climatiques et durable. La réalisation des **objectifs de développement durable des Nations unies** nécessite également d'**investir à long terme de manière soutenue** : pour décarboner le stock de capital physique et faire en sorte qu'il puisse résister aux évolutions du climat, pour préserver et renforcer le capital naturel, ainsi que pour former et reconverter les citoyens de sorte qu'ils soient en mesure de travailler au sein d'une économie neutre pour le climat.
4. La **pandémie de coronavirus** a rendu la tâche plus difficile. Elle fait actuellement peser un fardeau sans précédent sur les citoyens, sur les systèmes de santé, ainsi que sur les économies et les finances publiques des pays de manière plus générale. L'UE a réagi avec détermination pour assurer la relance au moyen d'un ambitieux train de mesures d'un montant de 750 milliards d'EUR, [Next Generation EU](#).

En dehors de l'UE, elle a lancé l'[ensemble de mesures de l'équipe d'Europe](#), qui s'inscrit dans le cadre de sa réaction au niveau mondial face à la crise et dont l'enveloppe s'élève à près de 36 milliards d'EUR. Néanmoins, il est probable que la relance post-COVID-19 domine les finances publiques à l'échelle mondiale à court et à moyen terme. Dès lors, de nombreuses parties prenantes appellent de leurs vœux une **relance verte**.

5. Le **Groupe Banque européenne d'investissement** – la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement – **peut aider l'UE** à atteindre les objectifs à long terme du pacte vert pour l'Europe et les objectifs de développement durable des Nations unies, de manière plus générale. Le Groupe BEI compte parmi les **principaux bailleurs de fonds au monde** pour le financement du développement durable, en général, et de l'action en faveur du climat et de la durabilité environnementale, en particulier. Grâce à un large éventail de [produits financiers](#) et de [services de conseil](#), il peut collaborer avec des partenaires pour contribuer à répondre aux besoins d'investissements verts à long terme. Point important, le Groupe BEI est en mesure d'apporter son soutien à toute la palette de l'innovation technologique : du capital d'amorçage à un stade de développement très précoce jusqu'à la dette de premier rang pour les technologies parvenues à maturité.
6. La décision du Conseil d'administration de la BEI repose sur **deux grands piliers**. Premièrement, la BEI doit **relever le niveau de son soutien à l'action en faveur du climat et à la durabilité environnementale pour le porter à plus de 50 %** de l'ensemble de son activité de prêt **d'ici à 2025** et au-delà, et contribuer ainsi à mobiliser **1 000 milliards d'EUR d'investissements** du Groupe BEI au cours de la décennie décisive à venir. Ce nouveau niveau d'engagement a vocation à accélérer la transition vers une économie neutre pour le climat, résiliente aux changements climatiques et durable. Il convient de noter qu'il s'accompagne d'un engagement à présenter une proposition relative à **une transition juste**.
7. Le second pilier de la décision du Conseil d'administration de la BEI consiste à veiller à ce que **« l'ensemble de ses activités de financement soient alignées sur les principes et objectifs de l'accord de Paris d'ici à la fin de 2020 »**. En tant que banque européenne du climat, le Groupe BEI ne peut soutenir l'accord de Paris avec 50 % de financements verts si, dans le même temps, il nuit à ses objectifs avec les 50 % restants. Conformément aux principes de la finance durable, le Groupe BEI doit veiller à ce que l'ensemble de ses activités **ne causent pas de préjudice important** aux objectifs de l'accord relatifs à la réduction des émissions de carbone et à la résilience face aux changements climatiques.
8. En s'inscrivant dans le cadre d'alignement commun des banques multilatérales de développement (BMD) sur l'accord de Paris, la Feuille de route décline cet engagement en quatre axes de travail principaux. Le premier concerne **l'accélération de la transition verte** dans le monde entier, en augmentant les financements verts et en soutenant l'innovation à long terme et de nouveaux modèles économiques. Le deuxième axe consiste à veiller à ce que la transition soit **juste pour tous**, en s'attachant à soutenir les populations exposées à des changements structurels ou à des risques climatiques.

Figure 1 – Principaux axes de travail de la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat



9. Le Groupe BEI continuera à soutenir une large gamme d'activités conformément à ses objectifs de politique publique. Le troisième axe vise dès lors à garantir qu'**aucune de ces activités ne causera de préjudice important à la transition**. En d'autres termes, l'ensemble de ses activités de financement devront être alignées sur les objectifs de l'accord de Paris. Au titre du quatrième et dernier axe, la Feuille de route prend du recul afin de veiller à ce que ces différents éléments soient intégrés dans une **approche stratégique cohérente de soutien à la finance durable**, étayée par les systèmes internes du Groupe BEI et incorporant les mécanismes de responsabilité nécessaires.
10. Avant de s'intéresser au fond de la présente Feuille de route, il convient de souligner son ambition. Les cinq prochaines années seront difficiles à n'en pas douter, mais il est aussi probable qu'elles constituent une période déterminante au cours de laquelle le pacte vert pour l'Europe deviendra la nouvelle stratégie de croissance de l'UE. Il s'agit là d'une occasion importante pour le Groupe BEI de **renforcer son dialogue avec les États membres de l'UE** en vue de contribuer à répondre aux besoins d'investissements verts à long terme.
11. Ce niveau d'ambition vaut aussi en dehors de l'UE. Pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris, il sera nécessaire de déployer des efforts considérables en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer la résilience face aux changements climatiques dans le monde entier. Forte de son expérience, la BEI renforcera son **soutien à l'action extérieure de l'UE par le financement du développement**, en contribuant à faire en sorte que cette action extérieure, la durabilité environnementale et sociale, et la coopération au développement forment un tout qui représente plus que la somme de ses parties. En étroite coopération avec tous les partenaires, elle s'emploiera à **aider les pays à adopter d'ambitieuses contributions déterminées au niveau national (CDN)**, en garantissant un accès à des financements à long terme et à des services de conseil.

Accélérer la transition grâce à la finance verte

12. Les progrès accomplis globalement dans certains pans de la transition sont déjà extraordinaires. L'**électricité** constitue l'exemple le plus frappant. Au cours des dix dernières années, le coût de l'énergie solaire a été divisé par plus de 10, et cette chute se poursuit. En conséquence, il s'agit du mode de production d'électricité le plus abordable dans de vastes parties du monde. Le prix des batteries a connu une évolution similaire au cours de la décennie. Ainsi, les véhicules électriques sont en passe de devenir compétitifs sur de nombreux segments du marché. De plus, bien que le sujet soit moins mis en avant, les performances techniques des pompes à chaleur se sont énormément améliorées au cours de la même période, l'électricité pouvant désormais remplacer des sources d'énergie à forte intensité de carbone pour chauffer les logements ou fournir de la chaleur à des procédés industriels.
13. Compte tenu de la forte ambition politique européenne, soutenue par un cadre juridique global, le développement des technologies à faible intensité de carbone revient de plus en plus à assurer la **compétitivité à l'échelle mondiale à long terme**. En d'autres termes, la croissance économique et l'investissement vert sont de plus en plus interdépendants.
14. Dans de nombreux autres domaines, cependant, **la transition est à peine engagée**. L'investissement mondial dans le **capital naturel** – puits de carbone, biodiversité, préservation des écosystèmes – demeure insuffisant. Des innovations importantes dans les technologies sobres en carbone seront encore nécessaires pour réduire les émissions dans l'ensemble de l'économie, notamment dans les **secteurs dont l'empreinte carbone est difficile à réduire**. De nouveaux modèles économiques seront indispensables pour **favoriser le déploiement** et réduire le coût de la transition. En outre, tout ceci doit se dérouler d'une manière qui ne **laisse personne de côté**, qu'il s'agisse de pans de la population ou de lieux.
15. Le pacte vert pour l'Europe s'attaque à ces défis. Le Groupe BEI s'efforcera d'apporter sa contribution via son nouveau niveau d'engagement – en augmentant progressivement la part de ses financements consacrés à l'investissement vert pour qu'elle dépasse les 50 % d'ici à 2025 et au-delà. La Feuille de route recense **12 domaines prioritaires** pour les financements de la BEI, dont la transition juste. Cette structure contribuera à façonner le développement des activités du Groupe BEI, y compris en ce qui concerne l'**innovation** en matière de **produits financiers et de services de conseil**.
16. L'analyse de chacun de ces domaines prioritaires a permis de faire émerger quatre messages d'ordre général concernant le rôle du Groupe BEI. Le premier a trait à la nécessité d'accroître considérablement les **efforts d'adaptation**, au moyen de mesures, d'une hiérarchisation des priorités et d'initiatives spécifiques qui seront élaborées et améliorées à la lumière de la prochaine stratégie d'adaptation de l'Union européenne. La seconde idée force porte sur la nécessité de revoir à la hausse les investissements à l'appui des **technologies vertes innovantes** – de la recherche en phase initiale jusqu'à la démonstration pilote de technologies –, parallèlement au soutien à de **nouveaux modèles économiques** (stockage par batteries, participation active de la demande, hydrogène sobre en carbone, rechargement des véhicules électriques). Le troisième thème se rapporte à l'importance d'abaisser le coût à long terme du capital pour les **infrastructures vertes à forte intensité de capital** – transports publics urbains, réseaux ferroviaires et énergétiques, réseaux de gestion des déchets et de l'eau, puits de carbone. Le quatrième concerne l'importance de **l'agrégation, de l'adaptabilité et de la reproductibilité** pour garantir l'investissement à l'échelle nécessaire – ce point est particulièrement pertinent pour l'adaptation, l'efficacité énergétique et l'agriculture durable. À l'heure

actuelle, le Groupe BEI est actif dans tous ces domaines, au sein de l'UE et dans les pays en développement. Il est toutefois possible d'en faire davantage.

17. Ces domaines prioritaires contribueront à façonner le développement des activités. Dans la pratique, les conditions locales influencent grandement la manière dont le Groupe BEI peut soutenir le plus efficacement les investissements verts. Au sein de l'UE, le Groupe BEI s'attache donc à intensifier son dialogue avec les États membres, à l'aide **des plans nationaux en matière d'énergie et de climat, des stratégies et plans nationaux d'adaptation, ainsi que des plans pour la reprise et la résilience**, dont il se sert pour déterminer comment il pourrait parfaire son soutien.
18. La BEI est tout aussi engagée à **l'extérieur de l'UE**. Il est urgent de **renforcer la résilience face aux changements climatiques** au sein de certaines des régions les plus vulnérables au monde. La BEI développera ses activités en les ancrant dans le contexte des **CDN, des plans nationaux d'adaptation et des stratégies à long terme** au titre de l'accord de Paris, tout en s'attachant à dialoguer en particulier avec les pays qui adoptent des plans ambitieux. La BEI est prête à jouer un **rôle plus actif dans le soutien qu'elle apporte aux CDN** au moyen de ces échanges. Il conviendrait dès lors de mettre en place ce service de conseil en étroite collaboration avec la Commission européenne, y compris par l'intermédiaire des délégations de l'UE, ainsi qu'avec le Service européen pour l'action extérieure, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales partenaires.
19. Le Groupe BEI dispose d'importantes capacités pour soutenir un large éventail d'investissements verts, allant de projets d'infrastructure à grande échelle à la mise au point de technologies vertes innovantes. Compte tenu de l'ampleur du défi et du volume des besoins d'investissement recensés, le Groupe BEI doit tirer parti de ses capacités existantes, mais aussi mettre l'accent sur **l'innovation en matière de produits**. Les travaux se poursuivront en vue de la conception de prêts verts et de produits de dette verte, parallèlement au déploiement de services de conseil connexes afin de soutenir l'investissement vert par la fourniture d'une expertise technique et financière. Les apports de fonds propres, les prises de participation dans des fonds et d'autres produits financiers innovants serviront à appuyer le développement de technologies à haut risque, à remédier à des lacunes d'investissement spécifiques et à répondre à des priorités stratégiques.

Assurer une transition juste pour tous

20. Le soutien à la **cohésion** comptait parmi les principes fondateurs qui ont présidé lors de la création de la BEI en 1958. Il figure toujours parmi les objectifs de premier ordre – et le Groupe BEI veillera donc à ce qu'**aucun citoyen ni aucun lieu ne soit laissé de côté** sur le chemin de la transition. Ce point revêt une importance toute particulière pour les régions actuellement tributaires d'industries à forte intensité de carbone qui fournissent une part importante des emplois et des revenus à l'échelle locale, et pour les secteurs et les moyens de subsistance les plus menacés par les effets des changements climatiques.
21. La BEI a obtenu de bons résultats en ce qui concerne le soutien à la transition et à la restructuration économique d'anciennes régions charbonnières et à forte intensité de carbone en finançant des projets isolés d'assainissement de l'environnement, ainsi que des programmes d'investissement multisectoriels pour la modernisation et le développement urbain et régional intégré. Parmi les exemples récents, citons des projets de **réhabilitation d'anciennes mines de lignite à ciel ouvert**, une vaste **restructuration de réseaux régionaux d'assainissement** dans des régions industrielles afin de

restaurer la qualité de l'environnement, ou la **rénovation urbaine** dans des villes tributaires de l'industrie minière.

22. Le **mécanisme pour une transition juste** est la pierre angulaire de la réponse de l'UE à ce défi. Le Groupe BEI jouera un rôle central au sein du mécanisme, en soutenant à des degrés divers chacun de ses trois principaux piliers. Il sera avant tout le partenaire de financement pour la facilité de prêt au secteur public (ou troisième pilier), qui devrait permettre de mobiliser des investissements au moins à hauteur de 25 milliards d'EUR. Toutefois, il soutiendra également le mécanisme par l'intermédiaire d'InvestEU (et donc du deuxième pilier conçu pour mobiliser les investissements privés). Enfin, au moyen de prêts-programmes structurels, il s'attachera à apporter son concours au Fonds pour une transition juste en tant que tel (premier pilier). Le Groupe BEI est également en mesure de fournir des services de conseil à l'appui de tous les piliers du mécanisme, comme l'illustrent les activités actuelles de Jaspers.
23. Le Groupe BEI continue à travailler à l'élaboration du soutien qu'il apportera au mécanisme pour une transition juste. L'UE doit encore approuver un certain nombre d'aspects essentiels d'ordre plus général (par exemple, la base juridique, la sélection formelle des territoires, etc.). La BEI reviendra donc vers le Conseil d'administration avec une **proposition complète** peu après que ces points auront été arrêtés, probablement d'ici au milieu de l'année 2021.
24. L'accent mis sur une transition juste a une interprétation plus large à l'échelle mondiale dans le contexte du **développement social**. Le Groupe BEI s'efforce d'investir dans des projets qui soutiennent la transition tout en renforçant le développement socio-économique. Cette démarche supposera également de mettre l'accent sur le renforcement de la résilience des personnes et des secteurs d'emploi les plus vulnérables aux changements climatiques, en Europe et ailleurs, avec le concours de services de conseil visant à renforcer l'impact social des projets admissibles en matière de climat et d'environnement. Depuis plus de 40 ans, la BEI fait office de banque de développement de l'UE dans les pays tiers. La Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat constitue un élément clé de la manière dont le Groupe BEI entend renforcer son impact stratégique, en se concentrant sur les synergies avec les priorités de l'UE en matière de climat et autres, comme la résilience économique, l'égalité hommes-femmes, les conflits, les situations de fragilité et la migration.

Soutenir les opérations conformes à l'accord de Paris

25. Le Conseil d'administration de la BEI s'est engagé à « aligner l'ensemble de ses activités de financement sur les principes et objectifs de l'accord de Paris d'ici à la fin de 2020 ». Selon les termes de l'accord, cela suppose que les activités de financement soient alignées sur les objectifs de l'accord de Paris en matière de température et d'adaptation et « compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à **faible émission de gaz à effet de serre** et **résilient aux changements climatiques** ». Ce chapitre présente un **cadre d'alignement** pour la mise en pratique de cet engagement. Il couvre les deux dimensions : la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la résilience face aux changements climatiques. Dans un premier temps, il établit une marche à suivre dans le contexte des nouveaux projets, puis la généralise à toutes les opérations du Groupe BEI.

Alignement sur un profil d'évolution à faible émission de carbone

26. L'UE s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de manière considérable d'ici à 2030 et à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Malgré la clarté de la trajectoire générale vers la

neutralité climatique, **une interprétation est nécessaire** au niveau de chacune des opérations. L'objectif du cadre d'alignement est de fournir une telle interprétation qui soit **appropriée pour le Groupe BEI**, en tant que banque européenne du climat, et compatible avec ses objectifs de politique publique et modèle économique particuliers.

27. Le Groupe BEI s'est fondé sur des points de référence essentiels pour élaborer ce cadre. La **taxinomie de l'UE** constitue un point de départ naturel, avec l'adoption prévue d'ici peu de critères d'examen technique qui serviront à déterminer si une activité « ne cause pas de préjudice important » aux objectifs d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets. Les travaux méthodologiques d'alignement sur l'accord de Paris mis en œuvre par les BMD sont également utiles à cet égard.
28. Lors de la mise au point d'une approche visant à garantir l'alignement au niveau des projets, la BEI s'est également attachée à s'appuyer sur son évaluation économique des projets d'investissement, qui passe notamment par l'utilisation d'un coût virtuel du carbone. Les principes de cette évaluation économique sont exposés dans le [guide de la BEI pour l'instruction économique](#). Le test contribue à garantir que les projets de la BEI apportent une valeur ajoutée sociale nette, c'est-à-dire que l'avantage qu'un projet représente pour la société l'emporte sur les coûts, y compris les externalités. Il en va de même dans le cadre d'une trajectoire de transition.
29. **Énergie** – Dans le cas du secteur énergétique, l'alignement a été assuré par l'adoption de la récente [politique de prêt de la BEI dans le secteur de l'énergie](#).
30. **Transport aérien** – Un manque de clarté subsiste quant à la trajectoire de décarbonation que suivra le secteur de l'aviation. Le Groupe BEI se concentrera dès lors sur l'**amélioration des capacités aéroportuaires existantes**, notamment sur les investissements en matière de sûreté, de sécurité, de rationalisation, de résilience et de décarbonation. Il sera mis fin au soutien aux investissements favorisant **l'extension des capacités aéroportuaires et les aéronefs à carburant traditionnel**.
31. **Infrastructures routières** – Étant donné que la trajectoire de décarbonation est relativement claire pour ce secteur, la BEI tiendra compte des inquiétudes entourant l'expansion des capacités en utilisant un **test économique adapté** pour les grands projets. En particulier, les projections concernant la demande seront adaptées en fonction d'études de modélisation à long terme reconnues, en prenant dûment en considération les taux de pénétration des véhicules électriques. Les émissions nettes des projets seront valorisées sur la base d'un **coût virtuel du carbone** compatible avec la trajectoire vers l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050. Cette approche permettra d'écarter les projets qui dépendent d'une forte croissance du trafic à court terme (et donc des émissions). La BEI maintiendra son concours aux **projets robustes conçus pour améliorer les flux de circulation existants**, aux **projets de rénovation** ou aux **projets** comportant de **solides éléments de sécurité**.
32. **Véhicules routiers** – En premier lieu, le Groupe BEI concentrera son soutien sur la décarbonation des parcs de véhicules et sur l'apport d'une contribution substantielle là où c'est possible. Dans le contexte actuel de récession économique et compte tenu notamment des difficultés rencontrées par bon nombre de petites entreprises, il est proposé d'adopter les valeurs recommandées dans la **taxinomie de l'UE** pour « ne pas causer de préjudice important » pour tous les prêts intermédiés à bénéficiaires multiples (PIBM) et autres types similaires de produits.
33. **Industries grandes consommatrices d'énergie** – La BEI ne soutient pas l'industrie en tant que telle, mais remédie plutôt aux défaillances du marché eu égard à l'innovation, à la pollution et aux

externalités liées au carbone. Le Groupe BEI concentrera dès lors son soutien à l'innovation (recherche-développement, projets pilotes et de démonstration) sur les **technologies à faible intensité de carbone**. Il sera mis fin au soutien à toute nouvelle capacité fondée sur des procédés traditionnels à forte intensité de carbone (et non assortis de technologies de réduction des émissions). Dans le cas des usines conventionnelles existantes, le Groupe BEI soutiendra des projets relatifs à **l'efficacité énergétique, à la dépollution ou à l'économie circulaire** qui ont une durée de vie économique **arrivant à terme avant 2035**, c'est-à-dire bien avant la date de 2050 à laquelle le secteur devrait fonctionner avec des émissions nettes égales à zéro.

34. **Recherche-développement et innovation (RDI)** – Le Groupe BEI continuera à appuyer la recherche-développement et l'innovation de manière générale. Cependant, il sera mis fin au soutien aux activités qui ne bénéficient plus d'un appui au titre du présent cadre (par exemple, les systèmes de propulsion à moteurs à combustion interne ou utilisant des combustibles fossiles dans les secteurs des transports maritime et aérien).
35. **Agriculture et foresterie** – Le Groupe BEI veillera à ce que les activités ne s'étendent pas à des zones contenant des **stocks de carbone élevés** ou présentant une **grande valeur sur le plan de la biodiversité**. En outre, le bétail étant une source importante d'émissions, le Groupe BEI concentrera son aide sur les **activités de production de viande et de produits laitiers** qui adoptent des méthodes d'élevage durables contribuant à une meilleure efficacité sur le plan des émissions de gaz à effet de serre. De plus, compte tenu de l'approche adoptée vis-à-vis du secteur de l'aviation, il est proposé de ne plus soutenir les **modèles agro-industriels orientés vers l'exportation** qui **misent sur le transport aérien longue distance** pour la commercialisation. Cette mesure exclurait les investissements tributaires de l'expédition internationale de marchandises agricoles fraîches et périssables par fret aérien long-courrier.
36. Ces principes seront appliqués à l'ensemble des opérations du Groupe BEI **à l'échelle mondiale**. Dans certains cas, cependant, ils ont été interprétés en lien avec la réglementation de l'UE. Dans de tels cas, **une interprétation adaptée au contexte local sera faite pour les opérations à l'extérieur de l'UE**. Cela vaut pour les bâtiments, l'industrie, les pratiques agricoles et les routes.
37. Comme l'illustre le contexte des infrastructures routières, le **coût virtuel du carbone** fait partie intégrante du cadre d'alignement du Groupe BEI. Il s'agit d'un paramètre technique clé de l'évaluation économique des projets qu'effectue la BEI. Les valeurs du carbone qu'applique actuellement la BEI reposent sur des études antérieures à l'accord de Paris, qui, en particulier, ne reflètent pas l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 ou la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C.
38. Sur la base d'un examen des données de modélisation les plus récentes, il est proposé de porter le **coût virtuel du carbone de la BEI à 250 EUR par tonne d'ici à 2030**. D'ici à ce que la neutralité carbone soit atteinte en 2050, ce coût virtuel aura été porté à 800 EUR par tonne. Ces valeurs sont proches de la recommandation d'une étude récente de [France Stratégie](#), qui a par la suite été adoptée pour l'évaluation des projets du secteur public en France. Le coût virtuel est un paramètre technique utilisé pour estimer la valeur totale que représente l'économie d'une tonne de carbone pour la société.
39. La dernière analyse en date concernant le niveau approprié du coût virtuel du carbone sera **réexaminée chaque année** et le coût sera ajusté en conséquence (à la hausse ou à la baisse). Les détails du suivi seront communiqués une fois par an au Conseil d'administration et toute modification lui sera soumise pour approbation.

Alignement sur un profil d'évolution résilient aux changements climatiques

40. La seconde dimension de l'alignement concerne la résilience face aux changements climatiques. Ces derniers retentissent déjà profondément sur toutes les régions et sur tous les secteurs dans le monde entier. Afin de gérer ce risque au niveau de chacun des projets, la BEI a mis en place un **système d'évaluation des risques climatiques (système ERC)**. Il permet de procéder à une évaluation systématique du risque climatique physique dans le cadre des prêts directs. Le système ERC, qui se fonde sur des données climatiques robustes, est un processus opérationnel qui aide la BEI et ses clients à comprendre comment les changements climatiques pourraient avoir une incidence sur leurs projets et à définir des mesures d'adaptation.
41. **Le système ERC est la pierre angulaire du cadre d'alignement de la BEI.** Il se concentre sur le projet en question et sur l'environnement opérationnel du client. Toutefois, il importe de situer le projet dans le **contexte stratégique plus large** de la résilience du système aux changements climatiques. Cette perspective plus large devra progressivement être envisagée de manière systématique dans tous les projets afin de garantir que les investissements de la BEI soutiennent des objectifs de résilience plus généraux, en accord avec les priorités des clients.

Application à l'ensemble des nouvelles opérations

42. Il est nécessaire d'appliquer l'approche exposée ci-dessus à un large éventail d'opérations du Groupe BEI, ce qui soulève deux questions : premièrement, comment envisager puis soutenir l'alignement d'une contrepartie plutôt que d'un projet ; deuxièmement, comment opérer une généralisation de l'application à toute la gamme des produits du Groupe BEI à partir d'un prêt direct à l'investissement.
43. Le Groupe BEI s'emploie actuellement à élaborer des **lignes directrices pour l'alignement des contreparties**. Dans l'intervalle, il maintiendra son approche actuelle, fondée sur une évaluation des plans de décarbonation des activités des contreparties qui génèrent de fortes émissions, laquelle sera présentée dans le rapport au Conseil d'administration au Conseil d'administration. Les lignes directrices seront présentées aux Conseils d'administration de la BEI et du FEI en 2021.
44. En ce qui concerne les produits, le cadre d'alignement complet sera appliqué aux prêts directs à l'investissement, aux prêts-cadres, aux prises de participation dans des fonds d'infrastructure et aux missions de conseil. Le Groupe BEI soutient également des projets en passant par des institutions financières intermédiaires. Dans le cas des **prêts intermédiés à bénéficiaires multiples (PIBM) et d'autres produits intermédiés de nature similaire**, l'alignement sur une trajectoire à faibles émissions de carbone se concentrera sur trois secteurs : i) **l'énergie**, par la mise en œuvre de la politique de prêt de la BEI dans le secteur de l'énergie, ii) les actifs mobiles pour les services de **transport** et iii) les **industries grandes consommatrices d'énergie**, en excluant le soutien vis-à-vis d'un nombre restreint d'industries. Il convient de noter que les exclusions visées aux points ii et iii) ne s'appliqueraient pas aux investissements clairement définis à l'appui d'activités relatives à l'action en faveur du climat ou à la durabilité environnementale, par exemple dans le cadre de volets de PIBM consacrés à l'action pour le climat et à la durabilité environnementale. En ce qui concerne la résilience aux changements climatiques, le Groupe BEI élabore actuellement une approche permettant d'intégrer systématiquement ces considérations dans le processus d'audit préalable s'appliquant aux intermédiaires financiers.

Gestion des risques liés au climat

45. En tant qu'établissement financier prudent, le Groupe BEI doit être en mesure d'évaluer et d'atténuer les risques physiques liés aux changements climatiques et les risques découlant de la transition auxquels son bilan est exposé.
46. Au niveau des **projets**, l'évaluation des risques se fonde sur le cadre d'alignement décrit ci-dessus et s'appuie sur un audit préalable détaillé concernant les questions climatiques. Au niveau des **contreparties**, des outils d'examen préliminaire des risques climatiques ont été mis au point pour chacun des principaux segments de prêt de la BEI, ainsi que pour le portefeuille de fonds propres du FEI. Dans un premier temps, l'outil d'examen préliminaire sera utilisé pour le suivi du **portefeuille** ainsi que pour l'établissement de rapports et la communication d'informations en interne. Il garantira la transparence quant à l'exposition du Groupe BEI aux risques climatiques et permettra de prendre des décisions en connaissance de cause en matière de gestion des risques.
47. À fin 2019, la BEI gérait un portefeuille d'environ 7 500 opérations, conclues avec plus de 4 000 contreparties et qui représentent un encours total signé de quelque 560 milliards d'EUR, dont 65 milliards d'EUR de prêts octroyés dans 106 pays différents en dehors de l'UE. Les risques liés aux changements climatiques pesant sur le portefeuille ont été évalués en abordant ce dernier comme une agrégation de projets et une agrégation de contreparties. Les risques liés aux changements climatiques auxquels le portefeuille de prêts est exposé seront évalués au moyen de l'agrégation des résultats des outils d'examen préliminaire des risques climatiques concernant les contreparties.

Renforcer la cohérence stratégique et la responsabilité

48. Afin de concrétiser les actions exposées dans les sections précédentes – accélérer la transition grâce à la finance verte, assurer une transition juste pour tous et aligner toutes les opérations sur les objectifs de l'accord de Paris –, ces dimensions doivent être mises en relation dans le cadre d'une démarche stratégique cohérente de soutien à la finance durable. Cette démarche doit également garantir la mise en œuvre cohérente et en temps utile de toutes les activités d'alignement sur l'accord de Paris et permettre au Groupe BEI d'assurer un suivi, de tirer des enseignements et d'améliorer son fonctionnement à cet égard. La démarche du Groupe BEI sera fondée sur **trois aspects transversaux** : **1) politique**, pour définir la manière dont les activités du Groupe BEI relatives à la lutte contre les changements climatiques s'inscrivent dans le contexte plus large de la finance durable et de la viabilité environnementale et sociale dans son ensemble ; **2) transparence, responsabilité et assurance de la qualité** ; et **3) appui institutionnel** aux activités du Groupe BEI.

Une approche cohérente des politiques

49. L'approche du Groupe BEI en matière de soutien à la finance durable **reflétera une part importante des efforts consentis par l'UE et la communauté internationale** dans ce domaine, y compris le plan d'action de la Commission européenne sur le financement de la croissance durable. Deux points du plan d'action de la Commission nécessitent une attention particulière : l'utilisation par le Groupe BEI de la taxinomie de l'UE et l'approche prévue pour la publication d'informations en lien avec le climat et la nature conformément aux lignes directrices de l'UE.
50. Le Groupe BEI alignera sa méthode de suivi pour le financement de l'action en faveur du climat et de la durabilité environnementale sur le cadre défini par le règlement établissant la taxinomie de l'UE, au fur et à mesure de son évolution au fil du temps. Tout en s'alignant sur la taxinomie, tant par son

approche que par ses critères techniques, le Groupe BEI conservera son système de suivi pour le financement climatique, qui fait l'objet d'un audit externe et d'une harmonisation avec d'autres institutions financières internationales.

51. La BEI continuera de soutenir activement l'émergence d'un secteur mondial de la finance durable par sa participation active, en tant que membre, à la **plateforme de l'UE sur la finance durable** et son concours, en tant qu'observateur et (ou) partenaire, à la plateforme internationale sur la finance durable, au réseau en faveur d'un système financier plus soucieux de l'environnement (NGFS) et à la coalition des ministres des finances pour l'action climatique.
52. Le processus de mise à jour et de consolidation du **cadre d'action environnementale et sociale du Groupe BEI** conduira à une intégration plus forte et systématique des actions climatiques, environnementales et sociales dans les politiques et les normes du Groupe BEI. Première étape importante du cadre d'action, la **Stratégie de la BEI en matière d'action pour le climat** sera mise à jour afin d'aligner sa terminologie sur l'accord de Paris, les dernières évolutions politiques au niveau de l'UE et au niveau international et les connaissances scientifiques les plus récentes, et afin d'intégrer les nouveaux objectifs du Groupe BEI relatifs à l'action en faveur du climat et à la durabilité environnementale. De plus, le Groupe BEI poursuit l'élaboration de son **cadre d'action environnementale et sociale** pour tenir compte des nouvelles évolutions politiques et des problèmes environnementaux et sociaux émergents, en intégrant les enseignements tirés et en répondant aux besoins en évolution de ses clients et promoteurs. Dans ce contexte, la nouvelle politique environnementale et sociale et la révision des normes environnementales et sociales de la BEI, y compris la mise à jour de la norme qui porte spécifiquement sur le climat, feront l'objet d'une consultation publique au cours de l'année 2021.

Transparence, responsabilité et assurance de la qualité

53. En vue d'une meilleure intégration des considérations environnementales, sociales et relatives aux changements climatiques dans ses activités de financement, la BEI renforcera ses outils de gestion des risques et en concevra de nouveaux afin d'évaluer les risques physiques, les risques de transition et les risques systémiques au niveau des projets, du portefeuille et des contreparties.
54. Le Groupe BEI s'efforcera également de produire les données nécessaires pour suivre les progrès accomplis dans le respect de ses engagements en continuant à parfaire les systèmes de mesure et d'information concernant l'impact sur le climat et l'environnement, y compris pour permettre l'établissement de rapports révélant l'impact des financements intermédiés sur le climat.
55. Une approche cohérente du Groupe BEI doit comprendre un cadre de mesure des résultats qui lui permette de suivre les progrès accomplis et d'évaluer les effets de ses activités liées à la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat et d'en rendre compte, tant à ses actionnaires qu'à d'autres parties prenantes. Ce cadre de mesure des résultats doit permettre au Groupe BEI d'améliorer continuellement ses pratiques et politiques au fil du temps.

Éléments institutionnels

56. Plusieurs éléments « institutionnels » supplémentaires sont conçus pour venir compléter les efforts déployés par le Groupe BEI en vue d'aligner ses activités de financement sur les objectifs de l'accord de Paris et de soutenir la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat d'un point de vue institutionnel. Il s'agit d'initiatives spécifiques du Groupe BEI visant : i) à aligner les opérations

internes sur les objectifs de l'accord de Paris ; ii) à partager des connaissances et des enseignements tirés de l'expérience avec les principales parties prenantes et à mettre en place des partenariats stratégiques ; iii) à communiquer clairement et régulièrement sur les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route ; et iv) à améliorer la gestion des ressources humaines nécessaires pour la réalisation de ses objectifs ambitieux.

Prochaines étapes

Mesures immédiates

57. Trois éléments clés sont nécessaires d'ici à la fin de 2020 pour établir un cadre cohérent pour les nouveaux engagements climatiques et environnementaux du Groupe BEI eu égard à l'action climatique et à la durabilité environnementale. Ces éléments sont les suivants : 1) la mise en place d'un cadre permettant de garantir l'alignement sur l'accord de Paris de toutes les nouvelles opérations et s'appuyant sur un coût virtuel du carbone actualisé ; 2) le renforcement et l'élargissement du système de suivi du financement par le Groupe BEI de l'action climatique et de la durabilité environnementale ; et 3) la mise à jour de la Stratégie en matière d'action pour le climat datant de 2015.
58. Afin d'opérer les changements nécessaires pour aligner les nouvelles activités de financement sur l'accord de Paris, le Groupe BEI continuera à approuver les projets déjà en cours d'instruction jusqu'à la fin de 2022. Aux fins du suivi, de la comptabilisation et de l'établissement de rapports concernant le financement de l'action en faveur du climat et de la durabilité environnementale, le système renforcé sera applicable à toutes les opérations signées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mise en œuvre de la Feuille de route

59. La BEI structurera les futurs travaux autour de dix nouveaux **plans d'action**, qui s'appuieront sur les cinq premières années de mise en œuvre de la Stratégie de la BEI en matière d'action pour le climat datant de 2015. Cette structure s'articule autour des quatre grands axes de travail de la Feuille de route : 1) accélérer la transition grâce à la finance verte ; 2) assurer une transition juste pour tous ; 3) soutenir les opérations alignées sur l'accord de Paris ; et 4) renforcer la cohérence stratégique et la responsabilité. Les plans d'action sont conçus comme un outil de planification interne ayant vocation à garantir que des progrès seront accomplis dans tous les domaines. Il s'agit d'un document interne se concentrant sur des actions et des résultats spécifiques devant être mis en œuvre par chaque équipe concernée.
60. Sur la base d'un cadre de mesure des résultats qui sera établi d'ici la fin de 2021, le Groupe BEI élaborera chaque année des rapports d'avancement afin d'informer ses instances dirigeantes de la mise en œuvre de la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat. Le Groupe BEI procédera à une évaluation de la Feuille de route en 2024, laquelle servira de base aux révisions ou modifications pour les périodes de mise en œuvre suivantes, conformément au cycle de cinq ans du « mécanisme à cliquet » prévu par l'accord de Paris.

Chapter 1. La décennie décisive

1.1 En novembre 2019, le Conseil d'administration de la Banque européenne d'investissement a approuvé de nouveaux engagements en matière d'action en faveur du climat et de durabilité environnementale :

-
- A. Le Groupe BEI¹ vise à soutenir la mobilisation de 1 000 milliards d'EUR investis à l'appui de l'action pour le climat et de la durabilité environnementale entre 2021 et 2030.
 - B. *La BEI augmentera progressivement la part annuelle de ses financements consacrée à l'action pour le climat et à la durabilité environnementale pour qu'elle atteigne 50 % en 2025 et au-delà.*
 - C. Toutes les nouvelles opérations du Groupe BEI² seront alignées sur les principes et objectifs de l'accord de Paris à partir de début 2021.
-

1.2 Le Groupe BEI s'est fondé sur plusieurs observations pour prendre cette décision. Premièrement, la **décennie 2021-2030 sera décisive** pour faire face à l'urgence climatique et environnementale. Deuxièmement, **des milliers de milliards d'euros d'investissements sont nécessaires pour s'attaquer à la question des changements climatiques et de la durabilité environnementale**, contenir le réchauffement de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici la fin de ce siècle, lutter contre la dégradation de l'environnement, enrayer la perte catastrophique de biodiversité et mettre un terme à l'accroissement des inégalités. Troisièmement, **l'Union européenne est à la pointe des efforts entrepris au niveau mondial pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux effets des changements climatiques**. Elle joue également un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de l'accord de Paris. Quatrièmement, comme l'ont demandé le Conseil européen et les États membres de l'UE, **le Groupe BEI joue un rôle essentiel pour ce qui est de placer la durabilité au cœur du projet de l'UE**, en soutenant la conception et la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et en accélérant la transition de l'UE vers une économie neutre en carbone et résiliente aux changements climatiques d'ici à 2050. Enfin, **depuis de nombreuses années, le Groupe BEI fait partie intégrante de la réponse globale de l'UE aux défis climatiques et environnementaux**, grâce à la vaste expérience qu'il a accumulée au cours de la dernière décennie dans de nombreux domaines du financement climatique.

1.3 Les nouveaux objectifs du Groupe BEI sont doubles : 1) **accélérer la transition vers une économie sobre en carbone, résiliente aux changements climatiques et durable sur le plan environnemental** en investissant et en mobilisant d'importants volumes de « financements verts » ; et 2) à l'avenir, **aligner toutes les activités de financement sur les principes et les objectifs de l'accord de Paris** et mettre fin aux soutiens qui n'y sont pas conformes.

1.4 Les nouveaux engagements soulignent également **l'intention de ne laisser personne de côté** et de soutenir une « transition juste » pour les populations et les régions subissant les conséquences de la transition vers des économies à faible intensité de carbone, ainsi que pour celles qui sont les plus

¹ Le Groupe Banque européenne d'investissement se compose de la Banque européenne d'investissement (BEI) et du Fonds européen d'investissement (FEI).

² Sont comprises les nouvelles opérations de financement directes et intermédiées (y compris les prêts, les garanties, les opérations de titrisation et les apports de fonds propres) ainsi que les missions de conseil approuvées à compter du 1^{er} janvier 2021. Les opérations de trésorerie sont également concernées.

vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques et qui sont les moins capables de s'adapter. Par conséquent, **l'accroissement des financements en faveur de l'adaptation et de la résilience face aux changements climatiques est également au cœur des actions du Groupe BEI.**

- 1.5 Le Groupe BEI continuera à contribuer à la réalisation des objectifs de développement à long terme au titre d'un large éventail d'objectifs de politique publique de l'UE, notamment au moyen d'investissements à l'appui de la cohésion, de l'innovation, des infrastructures ainsi que des petites et moyennes entreprises (PME).
- 1.6 Les nouveaux engagements relatifs au financement de l'action en faveur du climat et de la durabilité environnementale et ceux pris au titre de l'accord de Paris constituent l'apport du Groupe BEI à la communauté internationale dans son ensemble. Ils s'inscrivent dans le cadre de l'engagement qu'il a pris envers les citoyens de l'UE et du monde de soutenir le [pacte vert pour l'Europe](#), ainsi que le [Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable \(ODD\) des Nations unies \(ONU\)](#). L'augmentation du soutien financier favorisera également une relance verte au sein de l'UE et au-delà, qui passera notamment par les mesures proposées dans le cadre de [Next Generation EU](#) et de [l'ensemble de mesures de l'équipe d'Europe](#).
- 1.7 Afin de mettre en pratique ces nouveaux engagements, le Groupe BEI a élaboré la présente Feuille de route. Elle fournit un cadre opérationnel pour ses activités relatives à l'action pour le climat et à la durabilité environnementale pour la période 2021-2025, ainsi qu'une mise à jour de la Stratégie de la BEI en matière d'action pour le climat.

Structure de la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat

- 1.8 La Feuille de route s'appuie sur les cinq premières années de mise en œuvre de la Stratégie de la BEI en matière d'action pour le climat datant de 2015 et les plans d'action connexes. Elle passe en revue et résume **les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre de ladite Stratégie**, les actions en cours et les retours d'information reçus à son sujet pendant la phase d'élaboration. De plus, elle **énonce les principaux éléments qui permettront au Groupe BEI de respecter ses engagements** à compter de janvier 2021. En outre, elle **expose les mesures envisagées pour la période de cinq ans** afin de renforcer et d'étoffer ces éléments clés. Dès lors, il convient de percevoir la Feuille de route comme **un outil de planification itératif** à long terme destiné à aider le Groupe BEI à respecter ses nouveaux engagements. Enfin, elle décrit la manière dont ces activités liées au climat s'inscrivent dans le contexte plus large de la finance durable et de la durabilité environnementale et sociale globale, et sert de point de départ pour la prochaine consultation publique, en 2021, sur la nouvelle politique environnementale et sociale (E&S) du Groupe BEI.
- 1.9 Le **présent chapitre propose une introduction**, qui explique l'approche que suivra la BEI pour s'aligner sur l'accord de Paris. La Feuille de route s'articule ensuite autour de quatre axes de travail principaux, présentés dans les chapitres 2, 3, 4 et 5. Ces chapitres approfondissent les trois domaines stratégiques de la Stratégie de la BEI en matière d'action pour le climat³.

³ Les trois piliers de la Stratégie de la BEI en matière d'action pour le climat adoptée en 2015 sont les suivants : 1) renforcer l'incidence des financements climatiques, 2) améliorer la résistance aux effets des changements climatiques et 3) parachever l'intégration des considérations liées aux changements climatiques dans l'ensemble des normes, méthodes et processus.

Figure 1.1 – Principaux axes de travail de la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat



- 1.10 Le **chapitre 2** examine **l'accélération de la transition au moyen de la finance verte** et décrit les mesures envisagées pour accroître et mobiliser de manière significative les financements à l'appui de l'action pour le climat et de la durabilité environnementale sur les marchés principaux, accélérer la transition vers une économie inclusive à faible intensité de carbone, résiliente aux changements climatiques et durable sur le plan environnemental. Cette accélération reposera sur des domaines prioritaires spécifiques, sur lesquels le Groupe BEI s'appuiera pour développer ses activités.
- 1.11 Le **chapitre 3** examine le rôle que le Groupe BEI peut jouer pour **veiller à ce qu'aucun citoyen ni aucun lieu soit laissé à la traîne** sur le chemin de la transition vers des économies sobres en carbone, résilientes aux changements climatiques et durables sur le plan environnemental. Ce point revêt une importance toute particulière pour les régions actuellement tributaires d'industries à forte intensité de carbone pour l'emploi et les revenus à l'échelle locale. Il s'agit également d'une préoccupation pour les régions et les populations qui sont fortement exposées aux effets (physiques) négatifs des changements climatiques. Par conséquent, ce chapitre examine également la question du développement social et des changements climatiques de manière plus générale, ainsi que les éventuelles manières dont le Groupe BEI peut contribuer à accroître la résilience.
- 1.12 Le **chapitre 4** présente la proposition de « **cadre d'alignement** », **grâce auquel sera assurée la conformité des opérations du Groupe BEI avec les objectifs et les principes de l'accord de Paris**. Il décrit les activités que le Groupe BEI soutiendra et celles qu'il cessera de soutenir. Ce cadre d'alignement repose en grande partie sur un coût virtuel du carbone révisé. Enfin, le chapitre 4 présente **les premières étapes d'une future démarche qui permettra d'évaluer et de soutenir l'alignement des contreparties sur l'accord de Paris**, en soulignant que des lignes directrices plus détaillées sont en cours d'élaboration, ainsi qu'**une méthode visant à renforcer le cadre de gestion des risques liés au climat** du Groupe BEI.
- 1.13 Le **chapitre 5** décrit comment une approche cohérente **des politiques, de la transparence, de la responsabilité, de la qualité et du soutien institutionnel** sera assurée, grâce aux différents éléments d'un cadre au sein duquel les engagements pourront être respectés. Il s'agit notamment de la proposition visant à : i) **soutenir le Plan d'action de la Commission européenne sur la finance durable**,

en particulier par un **alignement sur la taxinomie de l'UE** pour suivre le financement de l'action en faveur du climat et de la durabilité environnementale, ainsi que par la **publication d'informations relatives au climat** ; ii) **poursuivre la mise au point d'un cadre d'action intégré en matière de durabilité**, de sorte à intégrer les actions climatiques, environnementales et sociales dans les politiques et les normes du Groupe BEI ; iii) **élargir le périmètre et le recours à la méthode de comptabilisation des GES de la BEI et d'autres instruments de mesure de l'impact** ; iv) **établir un cadre solide de mesure des résultats** afin d'évaluer les progrès accomplis concernant la Feuille de route et d'en rendre compte ainsi que d'en améliorer la mise en œuvre ; et v) **renforcer encore les éléments institutionnels spécifiques** du Groupe BEI, y compris l'alignement sur l'accord de Paris des opérations internes, la sensibilisation, les partenariats et le partage de connaissances, la communication externe et interne, et la mise en valeur des ressources humaines.

- 1.14 Le **chapitre 6** donne un aperçu des **prochaines étapes** de la mise en œuvre de la Feuille de route.
- 1.15 Plusieurs décisions sont requises pour pouvoir entamer la mise en œuvre de la Feuille de route en janvier 2021. Comme indiqué ci-dessus, ces décisions concernent notamment l'adoption :
1. d'un cadre permettant d'aligner les nouvelles opérations de financement sur l'accord de Paris, s'appuyant sur une nouvelle politique de tarification du carbone ;
 2. de la proposition de migrer vers la taxinomie de l'UE pour suivre le financement par le Groupe BEI de l'action climatique et de la durabilité environnementale ;
 3. d'une mise à jour de la Stratégie en matière d'action pour le climat, afin de s'assurer qu'elle reste adaptée à sa finalité au début de 2021, en alignant sa terminologie sur la formulation de l'accord de Paris, en tenant compte des connaissances scientifiques les plus récentes et en intégrant les nouveaux objectifs du Groupe BEI en matière d'action pour le climat et de durabilité environnementale.
- 1.16 Pour la phase de mise en œuvre de la Feuille de route, la BEI structurera ses travaux autour de dix nouveaux **plans d'action** (voir le chapitre 6). Cette structure s'articule autour des quatre axes de travail principaux de la Feuille de route, illustrés dans la *figure 1.1* ci-dessus. Les plans d'action sont conçus de manière à constituer un **outil de planification destiné à garantir des progrès dans tous les domaines**, du fait qu'ils structurent l'interprétation des nouveaux engagements en matière d'action pour le climat et de durabilité environnementale entre les différents services du Groupe BEI concernés, ainsi que les activités nécessaires pour respecter ces engagements. Il s'agit d'un document interne précisant pour chaque équipe concernée les actions à mettre en œuvre et les résultats à obtenir.

Contexte

- 1.17 Il est essentiel de bien comprendre le contexte de la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat. La présente section l'explique donc brièvement. L'**annexe 1** fournit une vue d'ensemble plus détaillée.

Défis environnementaux planétaires, réponse politique mondiale et besoins d'investissements

- 1.18 Selon la dernière édition en date du [Global Climate Report](#), 2019 a été la deuxième année la plus chaude des 140 dernières années. Les cinq années les plus chaudes enregistrées entre 1880 et 2019 se sont toutes produites depuis 2015. Cette évolution s'accompagne d'un niveau sans précédent de perte de biodiversité et de menaces importantes pesant sur tous les écosystèmes planétaires. Ces tendances augmentent le risque pour les personnes : le bien-être de la génération actuelle, tout

comme celui des prochaines générations, est menacé. On s'attend à ce que ces effets frappent de manière disproportionnée les pauvres vivant au sein de diverses communautés et dans diverses régions du monde entier.

- 1.19 L'[accord de Paris](#) représente la réponse apportée par la communauté internationale aux changements climatiques. Il précise qu'il convient de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète « *nettement en dessous de 2 °C* » par rapport aux niveaux préindustriels, tout « *en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C* ». Il s'agit d'une structure multilatérale nécessitant l'action de tous les pays. Chaque partie s'engage à « *établi[r], communique[r] et actualise[r] les contributions déterminées au niveau national successives* » qu'elle prévoit de réaliser tous les cinq ans. Reconnaisant l'importance du financement dans la réalisation de ces objectifs, l'accord engage les signataires à rendre « *les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques* ». Il a actuellement été approuvé par 190 pays (sur 197), qui représentent 96 % des émissions mondiales⁴.
- 1.20 Comme le montre le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son [rapport spécial intitulé « Réchauffement planétaire de 1,5 °C »](#), il est nécessaire d'agir immédiatement pour atteindre les objectifs à long terme relatifs à la température. Les années 2020 seront décisives. Avec son [pacte vert pour l'Europe](#), l'UE est devenue **la première région à se fixer pour objectif la neutralité climatique à l'horizon 2050** et s'est engagée à conclure des alliances vertes avec des pays et régions partenaires du monde entier. Elle œuvre dans le contexte plus large des politiques visant à renforcer le capital naturel et à éliminer la pollution en Europe. Dans l'optique d'assurer un ajustement structurel plus en douceur à l'horizon 2050, la Commission européenne a récemment proposé de relever le niveau d'ambition concernant la réduction des émissions d'ici à 2030 et de viser une baisse non plus de 40 % mais d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990.
- 1.21 Bien que la somme des CDN actuelles ne soit pas suffisante pour maintenir la communauté internationale sur la trajectoire qui lui permettra d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris en matière de température, il y a des raisons d'être optimiste. D'autres pays sont à la hauteur du défi, conformément au mécanisme à cliquet de l'accord. Selon une déclaration récente du président Xi, la Chine s'efforcera d'atteindre la neutralité climatique d'ici à 2060. Cette annonce renforce le sentiment qu'une évolution structurelle est en cours au niveau mondial, mettant en lumière l'importance des questions climatiques et environnementales pour **la compétitivité et la croissance à long terme**.
- 1.22 Les changements climatiques et la dégradation de l'environnement sont des défis mondiaux. Leurs effets négatifs compromettent la capacité de tous les pays à parvenir à un développement durable. Néanmoins, les pays pauvres et en développement, en particulier les pays les moins avancés, compteront parmi ceux qui seront les plus durement touchés et qui seront les moins capables de faire face aux chocs que leurs systèmes sociaux, économiques et naturels devraient subir du fait de sécheresses plus graves, de l'élévation du niveau des océans, de la perte de biodiversité et de risques accrus pour la sécurité alimentaire et hydrique, les populations côtières et les moyens de subsistance. Ces défis exigent des solutions coordonnées et une coopération à l'échelle internationale afin d'aider les pays en développement à s'orienter vers une économie sobre en carbone, résiliente aux changements climatiques et durable. Pour atteindre les **ODD** à long terme des **Nations unies**, il faut

⁴ Même si les États-Unis, deuxième émetteur après la Chine représentant 13 % des émissions mondiales, ont entamé la procédure de retrait de l'accord en 2019 et qu'ils s'en retireront le 4 novembre de cette année.

investir à long terme de manière soutenue dans l'innovation verte : pour décarboner le stock de capital physique – énergie, industrie, infrastructures de transport – et veiller à ce qu'il soit résilient aux futures évolutions du climat ; pour préserver et renforcer le capital naturel – forêts, océans, zones humides ; et pour former et reconverter les citoyens de sorte qu'ils puissent travailler au sein d'une économie neutre pour le climat.

- 1.23 Une grande partie de ces investissements à long terme sera portée par le secteur privé. Le secteur public joue trois rôles importants. Premièrement, il doit créer un **cadre réglementaire prévisible**. Le pacte vert pour l'Europe et les politiques nationales connexes ont vocation à garantir cette sécurité au sein de l'UE. Deuxièmement, il fournit des sources de **soutien financier direct et indirect**. Par exemple, au niveau de l'UE, 25 % du budget global de l'UE et au moins 30 % d'InvestEU sont consacrés au climat. Enfin, troisièmement, l'augmentation des investissements verts nécessite une réorientation importante des réserves mondiales d'épargne et des marchés internationaux des capitaux. Dans le cadre plus large de la mise en place de l'union des marchés des capitaux, l'UE instaure des normes et une approche communes en matière de **finance durable**.
- 1.24 Ce défi structurel à long terme doit être relevé dans le contexte des conséquences économiques, sociales et régionales de la **pandémie de coronavirus (COVID-19)**. Elle fait peser un fardeau sans précédent sur les économies et les finances publiques des pays, l'économie de l'UE évoluant actuellement 5 % en deçà de sa capacité. Le déficit budgétaire de la zone euro devrait atteindre 8,5 % du produit intérieur brut (PIB) en 2020, contre 0,6 % l'an dernier. L'Union européenne a réagi avec détermination pour assurer la relance au moyen de l'initiative [Next Generation EU](#), une enveloppe de 750 milliards d'EUR répartie entre subventions et prêts. Néanmoins, la relance à la suite de la pandémie de COVID-19 est susceptible de dominer les finances publiques mondiales à moyen terme. Dès lors, de nombreuses parties prenantes demandent que les investissements à court terme entrepris à l'appui de la relance soient alignés sur les objectifs écologiques à long terme (« reconstruire en mieux »).

Rôle du Groupe BEI dans le soutien au pacte vert pour l'Europe

- 1.25 Le Groupe BEI, en tant que banque de l'UE, est en position favorable pour soutenir les objectifs à long terme du pacte vert pour l'Europe. Il compte parmi les principaux bailleurs de fonds au monde pour l'action en faveur du climat et la durabilité environnementale. Grâce à un **large éventail de produits financiers et de services de conseil**, il peut collaborer avec des partenaires pour contribuer à répondre aux besoins d'investissements verts à long terme. À l'extrémité la plus mature du marché, la BEI peut contribuer à faire baisser les coûts du capital avec des opérations assorties de durées longues et de montants importants. Grâce à divers **mécanismes de partage des risques**, elle est de plus en plus en mesure de contribuer à mobiliser des financements par la dette en faveur de projets exposés à des risques liés aux recettes ou aux technologies, généralement associés à l'élaboration des cadres réglementaires « verts ». Ces instruments, soutenus par des services de conseil, constituent un mécanisme puissant pour soutenir le déploiement des technologies vertes.
- 1.26 Les possibilités qui s'offrent à la BEI pour renforcer son concours à l'action extérieure de l'UE au moyen du financement du développement sont également solides. La BEI pourra ainsi contribuer à ce que l'action extérieure, l'action climatique et la coopération au développement de l'UE forment un tout qui représente plus que la somme de ses parties. Dans ce contexte, la BEI s'appuiera, dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route, sur sa longue expérience de l'investissement en faveur du développement et d'autres objectifs extérieurs de l'UE. Ce faisant, elle cherchera à renforcer

l'alignement et la complémentarité avec la Commission européenne, le Service européen pour l'action extérieure et les États membres de l'UE, afin d'améliorer la capacité de l'Union à réaliser ses objectifs de politique extérieure, de manière générale, et, en particulier, les objectifs de développement durable des Nations unies et ceux de l'accord de Paris. Par la mise en œuvre de la Feuille de route, la BEI soutiendra des actions européennes coordonnées visant à mobiliser davantage d'investissements du secteur privé et à orienter les investissements du secteur public vers la réalisation de ces objectifs.

- 1.27 Globalement, la BEI aidera l'UE à atteindre plusieurs objectifs interdépendants, qui reflètent ses avantages comparatifs et son expertise : 1) soutenir la transition vers une économie sobre en carbone, résiliente face aux changements climatiques et durable sur le plan environnemental, en adoptant une approche cohérente à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE ; 2) renforcer la compétitivité, la croissance inclusive et la cohésion de l'UE ; et 3) renforcer la pertinence géopolitique de l'Europe à l'échelle mondiale en servant de bras financier à l'action extérieure. Les avantages comparatifs dont dispose la BEI pour atteindre les objectifs susmentionnés reposent sur son savoir-faire technique, financier et en matière de montage de projets, sur son alignement sur les valeurs et les politiques de l'UE, sur sa capacité à mobiliser des ressources limitées, à les déployer à grande échelle et à en accroître l'impact, ainsi que sur son recours à des partenariats pour compléter sa capacité, au besoin. En tant que banque de l'UE, la BEI est idéalement placée pour transférer l'expertise financière et technique des économies européennes aux pays partenaires de l'UE dans le monde entier. C'est particulièrement vrai dans les domaines qui font la force du Groupe BEI, à savoir les infrastructures et l'appui au secteur privé.
- 1.28 Le FEI ajoute une dimension importante au Groupe BEI. Par l'intermédiaire du FEI, le Groupe BEI est en mesure de soutenir l'essor d'un écosystème vert et innovant plus large : les fonds de capital-risque, les transferts technologiques, les investisseurs providentiels via les fonds de capital-investissement (fonds d'infrastructure) de manière plus générale. En effet, ce faisant, le Groupe BEI peut couvrir toute la gamme de l'innovation – des toutes premières phases jusqu'au déploiement de technologies parvenues à maturité.

Cadre d'alignement des BMD sur l'accord de Paris

- 1.29 Les banques multilatérales de développement (BMD) ont travaillé en étroite collaboration pour développer une approche commune en vue d'aligner leurs activités sur les objectifs de l'accord de Paris. La Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat s'appuie fidèlement sur ce cadre convenu par les BMD.
- 1.30 Le cadre d'alignement des BMD sur l'accord de Paris est subdivisé en six axes (voir le tableau 1.1 ci-dessous) autour desquels des stratégies spécifiques d'alignement peuvent être élaborées⁵. Ce cadre est global : il va au-delà des nouveaux engagements de financement pour traiter tous les aspects des opérations des BMD, en tenant compte de leur rôle en matière d'établissement de normes et de bonnes pratiques. Cette approche a été évoquée par le Groupe des Vingt (G20) et le Conseil européen à l'approche de la conférence des Nations unies sur le climat de Madrid (COP25), et les ambassadeurs du climat de l'UE ont fait part de leur souhait de voir les travaux conjoints des BMD enregistrer des avancées ambitieuses.

⁵ Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez consulter [la déclaration des BMD sur le cadre commun d'alignement de leurs activités sur les objectifs de l'accord de Paris](#) (disponible en anglais uniquement).

- 1.31 La Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat s'appuie fermement sur ce cadre et constitue le premier exemple complet de son application. Elle couvre l'ensemble des six axes, comme le résume le tableau ci-dessous.

Tableau 1.1 – Correspondance entre le cadre d'alignement des BMD sur l'accord de Paris et la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat

Cadre des BMD	Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat
Axe 1 – Alignement sur les objectifs d'atténuation	Chapitre 4 – Cadre d'alignement pour les nouvelles opérations et gestion des risques liés à la transition
Axe 2 – Opérations relatives à l'adaptation et à la résilience face aux changements climatiques	Chapitre 4 – Cadre d'alignement pour les nouvelles opérations ; Chapitre 2 – Domaine prioritaire sur le soutien accru à l'adaptation aux changements climatiques et à la résilience et la gestion des risques climatiques physiques
Axe 3 – Contribution accélérée à la transition grâce au financement climatique	Chapitre 2 – Accélérer la transition grâce à la finance verte, y compris les instruments financiers innovants visant à mobiliser les financements du secteur privé ; Chapitre 5 – Suivi du financement de l'action climatique et de la durabilité environnementale
Axe 4 – Dialogue et soutien à l'élaboration des politiques	Chapitre 2 – Dialogue avec les contreparties au moyen de services de conseil et domaine prioritaire sur le verdissement du système financier ; Chapitre 3 – Une transition juste pour tous, Chapitre 5 – Appui à l'élaboration des politiques en matière de finance durable
Axe 5 – Communication d'informations	Chapitre 5 – Garantir une approche cohérente des politiques, de la transparence et de la responsabilité
Axe 6 – Alignement des activités internes	Chapitre 4 – Opérations de trésorerie ; Chapitre 5 – Alignement des opérations internes et renforcement des capacités

- 1.32 L'approche du Groupe BEI doit être à la mesure de son rôle de banque européenne du climat et être conforme à la politique de l'UE, y compris la taxinomie de l'UE. Dans certains cas, cela nécessite d'aller au-delà⁶ de l'approche commune des BMD.

Tirer parti d'une décennie d'investissement vert

- 1.33 Il convient de replacer cette initiative dans le contexte des récentes activités du Groupe BEI en faveur de l'action pour le climat et de la durabilité environnementale, ainsi que de l'évaluation des progrès enregistrés depuis 2015.

Tour d'horizon des activités récentes

- 1.34 Depuis l'adoption de la Stratégie de la BEI en matière d'action pour le climat en 2015 et de son premier plan de mise en œuvre en 2017, la BEI a accompli des progrès considérables en matière d'action climatique. Ces progrès vont bien au-delà du volume des prêts en faveur de l'action pour le climat, qui a vu la BEI dépasser ses objectifs chaque année depuis 2015 (et même avant). La BEI est devenue l'un des principaux bailleurs de fonds multilatéraux au monde pour l'action en faveur du climat.

⁶ Comme indiqué dans la déclaration commune de 2018 sur le cadre des BMD, les axes servent de base à une approche commune de ces dernières en vue de leur alignement sur les objectifs de l'accord de Paris, tout en tenant pleinement compte du mandat, des capacités et du modèle opérationnel de chaque BMD. Dès lors, des modalités et un calendrier de mise en œuvre différenciés sont possibles dans le respect de principes, d'un cadre, de critères et d'un horizon communs solides.

- 1.35 **De 2012 à 2019, la BEI a soutenu plus de 150 milliards d'EUR destinés à l'action en faveur du climat**, dont plus de 20 milliards d'EUR dans les pays en développement⁷. La BEI n'a cessé de relever la part des financements qu'elle consacre à l'action pour le climat, la portant de 25 % en 2014 à 31 % en 2019⁸.
- 1.36 La BEI est également en bonne voie pour respecter les engagements qu'elle a pris en septembre 2015, en amont de la conférence des Nations unies sur le climat de 2015 organisée à Paris (COP21). De 2016 à 2019, la BEI a soutenu 84 milliards d'USD d'investissements dans le domaine de l'action pour le climat et est en passe d'atteindre son objectif consistant à octroyer 100 milliards d'USD de financements à l'appui de l'action pour le climat d'ici la fin de 2020. En dehors de l'UE, la BEI est bien partie pour respecter l'engagement pris de porter à 35 % d'ici à 2020 la part des financements qu'elle consacre à l'action pour le climat dans les pays en développement.
- 1.37 Jusqu'à présent, les investissements à l'appui de l'action pour le climat et de la durabilité environnementale n'ont pas fait l'objet d'un suivi au sein du FEI. Néanmoins, les PME et les entreprises du portefeuille du FEI contribuent à la dynamique de l'UE en faveur de l'utilisation efficace des ressources et de la transition écologique depuis de nombreuses années, par exemple en investissant dans l'efficacité énergétique ou l'éco-innovation. Le FEI a également été un investisseur précoce et pionnier dans le secteur européen des technologies propres.
- 1.38 En ce qui concerne la résilience face aux changements climatiques, **la BEI a mis en place un système d'évaluation des risques climatiques (ERC) en février 2019**. Évolution majeure, tous les nouveaux projets d'investissement sont désormais systématiquement examinés au stade de l'instruction du point de vue de leur vulnérabilité aux changements climatiques. Ensuite, les équipes de la BEI peuvent dialoguer avec les clients pour les aider à réaliser des évaluations des risques et de la vulnérabilité climatiques, le cas échéant, et à gérer leurs risques climatiques.
- 1.39 **Les prêts favorables à l'environnement constituent depuis longtemps un objectif stratégique prioritaire de la BEI**. Bien que la durabilité environnementale en tant que telle n'ait pas été suivie au regard d'un objectif, l'analyse interne montre que la BEI a investi plus de 6 milliards d'EUR dans la durabilité environnementale au cours des trois dernières années (2017-2019).
- 1.40 **Le Groupe BEI investit également dans toute une série de secteurs à impact social**, tels que la santé et l'éducation. En outre, le Groupe BEI contribue à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'émancipation économique des femmes, à la résilience économique, à la cohésion sociale, à la paix et à la stabilité, ainsi qu'à la réduction de la pauvreté grâce à divers investissements dans plusieurs régions et secteurs. Dans le contexte d'un climat en évolution, **ces investissements restent essentiels, car la réduction des inégalités sociales constitue, en soi, un moyen efficace de renforcer les capacités d'adaptation et la résilience face aux changements climatiques et de réduire les émissions de carbone**.
- 1.41 Les activités de prêt de la BEI sont principalement financées par des émissions obligataires sur les marchés internationaux des capitaux. Le produit de toutes les obligations émises par la BEI est ainsi

⁷ La BEI suit les progrès qu'elle accomplit dans la réalisation des objectifs en matière d'action pour le climat en appliquant une méthodologie solide et crédible qui a été établie conjointement avec les autres BMD. Ces chiffres relatifs au financement de l'action pour le climat font l'objet d'un audit par des tiers chaque année depuis 2016 et des données au niveau des projets sont publiées dans le [registre public](#) de la BEI.

⁸ L'objectif actuel, fixé en 2013, requiert que plus de 25 % des financements soient consacrés chaque année à l'action pour le climat.

déployé pour soutenir le développement durable à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Europe et contribue à un certain nombre d'objectifs de durabilité. En 2019, le programme d'émission d'obligations s'est élevé à 50,3 milliards d'EUR dans un large éventail de monnaies.

- 1.42 En 2018, la documentation de deux produits d'emprunt était directement liée au règlement de l'UE établissant une taxinomie : les **obligations climatiquement responsables (OCR)** et les **obligations pour le développement durable (OpDD)**. Les OCR ont été les premières obligations vertes au monde ; la BEI a inauguré ce marché avec sa première émission en 2007. Depuis, la BEI a émis plus de 33 milliards d'EUR d'OCR libellées dans 17 monnaies avec des échéances allant de 2 à 27 ans. Alors que le produit des OCR est affecté à des projets contribuant à l'atténuation des changements climatiques, celui des OpDD va à des projets qui contribuent à la réalisation d'objectifs de durabilité environnementale et sociale allant au-delà du climat. La BEI a émis dix OpDD en 2019 et 2020 pour un montant de 4,5 milliards d'EUR, ce qui porte le montant combiné des obligations « Climat » et « Développement durable » à 14,6 milliards d'EUR au total.

Évaluation des progrès enregistrés depuis 2015

- 1.43 **Les progrès accomplis eu égard à la Stratégie de la BEI en matière d'action pour le climat recouvrent un large éventail de sujets** et sont particulièrement notables dans plusieurs domaines. Par exemple, des progrès importants ont été réalisés dans le renforcement des connaissances internes grâce à l'élaboration de notes d'orientation sectorielles sur l'admissibilité des projets liés à l'action pour le climat et à des formations y afférentes, ainsi qu'à un programme spécifique de partage de connaissances, destiné au partage des bonnes pratiques et des idées innovantes tirées d'opérations spécifiques dans l'ensemble de la BEI. Au cours de la même période, la BEI a renforcé la mobilisation de ressources provenant du secteur privé et l'expérimentation d'instruments financiers innovants, même si des efforts restent à faire pour continuer à recenser les lacunes et les possibilités en matière d'innovation financière. La BEI a renforcé le rôle actif qu'elle joue pour stimuler le marché des obligations vertes, tant du côté de la collecte de ressources que du côté des actifs, et pour faciliter l'émergence d'un cadre de la finance durable, par l'intermédiaire des initiatives techniques de la Commission européenne sur la finance durable (groupe d'experts à haut niveau et groupe d'experts techniques). Des progrès ont également été accomplis dans la mise en place d'une approche intégrée en matière de gestion des risques, y compris les risques liés au climat au niveau des projets et l'évaluation des implications des risques climatiques à l'échelle du portefeuille. En outre, la BEI a étendu son approche d'« intégration de la dimension du climat » dans les processus décisionnels, en renforçant en particulier ses systèmes sur le plan de la transparence et de la responsabilité. La BEI a également mis en place avec succès son [système de gestion environnementale](#) et a notamment obtenu la certification EMAS (système de management environnemental et d'audit) de l'UE.
- 1.44 Bien que la BEI ait été en mesure de continuer à progresser dans la réalisation de ses engagements en matière d'action pour le climat, qu'elle a respectés chaque année, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer l'impact de ses financements et accroître sensiblement les prêts dans plusieurs domaines prioritaires, en particulier l'adaptation et la résilience face aux changements climatiques, la durabilité environnementale et le développement social. Ce point est traité dans les chapitres 2 et 3. En outre, une approche cohérente est nécessaire entre l'activité de prêt à l'appui de l'action pour le climat et les autres activités de prêt, qui soit compatible avec les objectifs de l'accord de Paris et de la stratégie de décarbonation de l'UE à l'horizon 2050. Cette cohérence sera assurée par l'application systématique du cadre d'alignement sur l'accord de Paris à toutes les nouvelles

opérations de financement, comme indiqué au chapitre 4, et, progressivement, à l'ensemble des activités des contreparties. Enfin, des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour renforcer l'impact des financements du Groupe BEI, par une meilleure définition des priorités et la création accrue de valeur ajoutée, pour mieux intégrer les considérations climatiques et environnementales dans ses normes et ses processus institutionnels, et pour intensifier la coordination interne. Ces questions, ainsi que la nécessité d'accroître la transparence et la responsabilité, sont abordées au chapitre 5.

- 1.45 La BEI s'est fixée et a atteint des objectifs ambitieux en matière d'action pour le climat depuis près d'une décennie. Néanmoins, la nouvelle dimension de durabilité environnementale de l'ambition de la BEI couvre un très large éventail de domaines d'investissement supplémentaires qui, dans la plupart des cas, doivent encore être pleinement explorés et développés. Les volumes d'investissement dans la plupart des domaines de la durabilité environnementale sont encore trop faibles face aux défis environnementaux actuels. La BEI est traditionnellement à la pointe du financement à l'appui des domaines environnementaux innovants. Toutefois, plusieurs obstacles à l'investissement concernant la réglementation, le marché et les aspects financiers limitent encore la capacité d'investissement de la BEI et d'autres institutions financières, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE.

Dialogue avec les parties prenantes

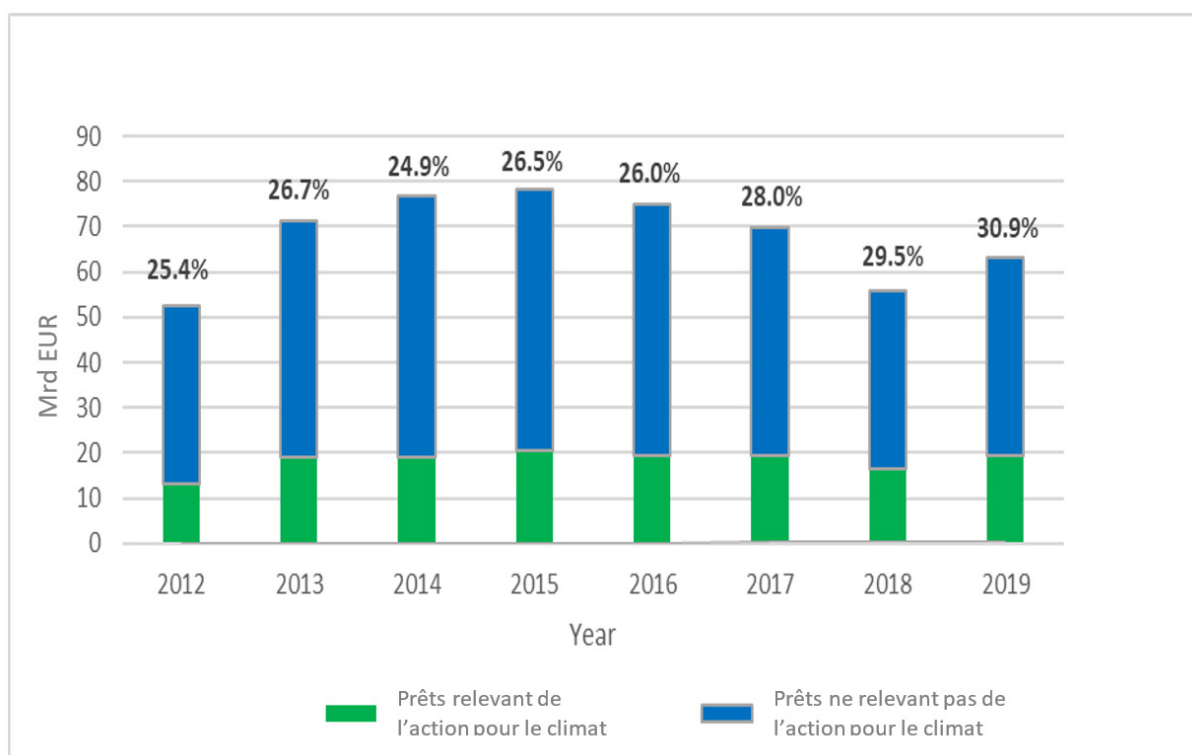
- 1.46 **La participation de nombreux acteurs des secteurs public et privé a joué un rôle central dans l'élaboration de la Feuille de route.** En octobre 2019, la BEI a mené des travaux visant à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de sa Stratégie en matière d'action pour le climat, et elle a organisé un atelier à l'intention des parties prenantes. À la suite des décisions prises par le Conseil d'administration en novembre 2019, le Groupe BEI a tenu entre mars et juillet 2020 des réunions avec des représentants de nombreuses organisations sur un large éventail de sujets liés à la Feuille de route. Le Groupe BEI remercie les nombreuses parties prenantes qui ont pris le temps de contribuer à la Feuille de route par l'intermédiaire des webinaires et des réponses qu'ils ont apportées aux questionnaires publics. Ces nombreux retours d'information ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration de la Feuille de route et l'ajustement de certains éléments, en particulier l'alignement sur l'accord de Paris des investissements en faveur des infrastructures, des activités de financement intermédiées et des contreparties, l'accent mis sur l'adaptation et la nécessité d'une transition juste vers une économie verte.
- 1.47 Un **rapport** résumant le processus et les retours d'information des parties prenantes est disponible sur le [site web consacré au dialogue avec les parties prenantes sur la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat](#).

Chapter 2. Accélérer la transition grâce à la finance verte

Introduction

- 2.1 Le Groupe BEI s'est engagé à « soutenir la mobilisation de **1 000 milliards d'EUR** d'investissements à l'appui de l'action pour le climat et de la durabilité environnementale au cours de la décennie 2021-2030 qui sera décisive ». Cet engagement s'accompagne d'un engagement connexe de la BEI d'« augmenter progressivement la part de ses financements » consacrés à ces domaines « **jusqu'à 50 % à l'horizon 2025** et au-delà ». Ce chapitre énonce quelle sera l'approche du Groupe BEI pour tenir ces engagements.
- 2.2 Comme le décrit le chapitre 1, le Groupe BEI compte déjà parmi les **principaux bailleurs de fonds multilatéraux au monde pour le financement de projets appuyant l'action pour le climat**. Depuis 2012, le Groupe a signé environ 150 milliards d'EUR de financements à l'appui de l'action pour le climat, dont 20 milliards d'EUR pour des projets situés en dehors de l'Union européenne. En 2019, les financements de la BEI relatifs au climat ont atteint 19,5 milliards d'EUR, répartis entre plus de 400 projets dans le monde. Comme le montre la *figure 2.1*, si, en valeur absolue, le volume des financements consacrés à l'action pour le climat varie en fonction de l'objectif global de prêt, sa part n'a cessé de croître, passant de 25 % en 2012 à 31 % en 2019.

Figure 2.1 – Part des financements climatiques dans le total des prêts de la BEI entre 2012 et 2019



- 2.3 Le volume du soutien du Groupe BEI aux projets « verts » – c'est-à-dire, qui concourent à la protection du climat et à la préservation de l'environnement – va s'accroître au titre du nouvel engagement. Sur la base des hypothèses actuelles concernant l'activité totale de prêt de la BEI, l'objectif de 50 % se traduit par un **montant annuel d'un peu plus de 30 milliards d'EUR de financements consacrés à l'action pour le climat et à la durabilité environnementale**. Ce chapitre décrit le type de projets que

le Groupe BEI cherchera à soutenir, et explique comment le Groupe entend construire l'activité correspondante.

- 2.4 Même avec ce montant, la contribution du Groupe BEI reste très modeste par rapport à l'ampleur des besoins en investissements verts – en Europe et, plus encore, dans le monde. Un facteur clé est donc le volume des **investissements supplémentaires** que cette contribution du Groupe BEI peut aider à mobiliser – une action qui peut emprunter différentes voies. La plus directe est celle qui veut que la BEI finance habituellement jusqu'à 50 % du coût des projets, ce qui assure un ratio de mobilisation minimum de 1:1. Le ratio de mobilisation varie en fonction du produit. Dans les structures de financement sur projet, les instruments de fonds propres et de dette subordonnée peuvent permettre d'atteindre des ratios de mobilisation élevés (de 1:3 à 1:5) de dette de premier rang auprès des banques commerciales. Cette notion vaut aussi, plus largement, pour les activités de conseil – par exemple, quand il s'agit d'aider un organisme public à mettre sur pied un programme d'investissement bancable. Le Groupe BEI prend acte de ce besoin de mobilisation lorsqu'il se fixe l'objectif de faciliter 1 000 milliards d'EUR d'investissements au cours de la décennie décisive de 2021 à 2030.
- 2.5 Ce chapitre adopte la **structure** suivante : il commence par une présentation des domaines fondamentaux qui bénéficieront d'un surcroît de soutien du Groupe BEI, articulés autour des principaux domaines prioritaires du pacte vert pour l'Europe, dans leurs dimensions interne et externe. Il expose brièvement les principaux défis et perspectives d'investissement, en précisant le rôle que pourrait jouer le Groupe BEI dans ce contexte. Ayant établi ces priorités pour les activités « vertes », le chapitre explore ensuite les possibilités d'accroissement du soutien du Groupe BEI, en particulier celles qui résident dans l'innovation attendue au sein de la gamme de produits du Groupe.

Domaines prioritaires pour les investissements verts

- 2.6 Le soutien du Groupe BEI à l'action pour le climat et à la durabilité environnementale peut être réparti en 12 domaines prioritaires, dont dix correspondent directement⁹ à ceux du pacte vert pour l'Europe, illustrés dans la *figure 2.2*. Onze de ces domaines prioritaires sont traités dans le présent chapitre, le douzième – la *transition juste* – faisant l'objet du chapitre suivant. Les 12 domaines prioritaires couvrent à la fois la dimension interne et la dimension externe de l'UE, et intéressent donc **la totalité du champ géographique des opérations de la BEI**.

⁹ La figure 2.2. représente 11 domaines prioritaires évoqués dans l'exposé de M^{me} von der Leyen sur le pacte vert pour l'Europe. La présente section reprend ces mêmes intitulés. Le « pacte européen pour le climat » et la « législation européenne sur le climat » ressortissent essentiellement à la sphère législative et le Groupe BEI ne peut donc pas y apporter directement sa contribution. Le domaine prioritaire « Assurer une transition juste pour tous » est traité séparément dans le chapitre 3. Deux domaines prioritaires supplémentaires ont été ajoutés pour les besoins de la BEI ; tous deux sont inhérents au pacte vert pour l'Europe, même s'ils n'apparaissent pas dans la figure. Le premier concerne l'adaptation aux changements climatiques futurs. Le second porte sur les villes durables. Les 11 domaines prioritaires couverts dans ce chapitre plus celui du chapitre suivant constituent donc les 12 secteurs de référence des projets ciblés par le nouveau niveau d'ambition des financements verts de la BEI.

Figure 2.2 – Les thèmes prioritaires du pacte vert pour l'Europe



2.7 La structuration selon ces domaines prioritaires permet d'assurer le **plein alignement du Groupe BEI sur le cadre stratégique de l'UE**, y compris ses objectifs et, par extension, l'utilisation du budget de l'UE. Elle fournit une base cohérente pour **renforcer le dialogue avec les États membres** sur les programmes d'investissement – au travers des [plans pour la relance et la résilience](#) à moyen terme, des [plans nationaux en matière d'énergie et de climat pour 2030](#), des [stratégies et plans nationaux d'adaptation](#), des [plans territoriaux de transition juste](#) ou encore des [stratégies nationales à long terme](#). À l'extérieur de l'UE, elle permettra à la BEI d'intégrer son activité dans la structure des financements de la Commission européenne et des États membres de l'UE, qui, de leur côté, intensifieront leur propre soutien aux investissements liés au climat, dans le cadre plus large des Objectifs de développement durable des Nations unies.

Domaine prioritaire n° 1 – Consolidation de la résilience aux changements climatiques

2.8 Même avec des investissements importants pour réduire les émissions, de vastes parties du monde restent extrêmement exposées aux changements climatiques actuels et à venir. Les températures moyennes de la Terre ont déjà augmenté d'environ 1,0 °C par rapport aux niveaux préindustriels, suscitant la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes ainsi qu'une modification progressive des modèles de températures et de précipitations, du niveau des océans, de la surface de la banquise et de la superficie des glaciers. La trajectoire actuelle du réchauffement du globe augmente le risque de **bouleversements, voire de catastrophes, au cours des prochaines décennies** – avec des conséquences s'étendant à tous les recoins de planète. Comme le rappelle l'annexe 1, l'UE est vulnérable. Les principales menaces proviennent de l'augmentation de la fréquence des canicules et des sécheresses estivales en Europe méridionale et des inondations hivernales en Europe centrale. D'après les estimations, l'économie de l'UE pourrait se contracter de 3 % dès 2050, le sud et le sud-est de l'Europe subissant probablement le plus fort impact.

2.9 Au niveau mondial, **les économies en développement devraient être les plus durement touchées** en raison de leur exposition géographique, de l'état de leurs infrastructures et de leur structure économique. La compétition de plus en plus âpre pour les terres fertiles, la détérioration de la sécurité

alimentaire et leur cortège de maux – agitation sociale, immigration, émigration, conflits, fragilité, hausse de la mortalité – sont les menaces qui planent sur nombre de pays en développement si aucun effort n’est fait pour limiter l’impact des changements climatiques.

- 2.10 Le volume actuel des investissements est insuffisant. De **puissants obstacles à l’investissement** perdurent, obérant les chances des États, des collectivités, des individus et des entreprises de pouvoir faire face aux menaces climatiques grandissantes. Ces obstacles résultent en partie de l’immobilisme des pratiques d’ingénierie et des codes de construction¹⁰. L’incertitude, l’imperfection de l’information et l’absence de marchés sont d’autres facteurs aboutissant à un niveau d’investissement non optimal. Cela se traduit, au niveau tant régional que national, par un manque de clarté autour des programmes d’investissement et des priorités de financement, pourtant indispensables pour réduire la vulnérabilité¹¹. La participation du secteur privé reste limitée, et les modèles évolutifs manquent.
- 2.11 La Commission européenne présentera une **nouvelle stratégie de l’UE pour l’adaptation aux changements climatiques** au début de 2021. Après une évaluation positive de la [stratégie de l’UE sur l’adaptation au changement climatique](#) adoptée en 2013, elle a publié un [plan détaillé pour une stratégie nouvelle, plus ambitieuse](#), soulignant le ratio coûts-avantages élevé des mesures d’adaptation et exposant les éléments possibles d’une « stratégie d’adaptation dans le cadre du pacte vert pour l’Europe » destinée à améliorer l’appréhension des enjeux, à renforcer la planification et à accélérer les mesures.
- 2.12 La BEI agira en **appui à cette nouvelle stratégie de l’UE pour l’adaptation**. Dans le contexte du plan de relance « Next Generation EU », cette stratégie offre l’occasion d’aider l’Europe à se forger une **résilience durable**. La BEI a acquis beaucoup d’expérience ces dernières années. Depuis 2015, lorsqu’elle a fait de l’amélioration de la résistance aux effets des changements climatiques un des piliers de sa stratégie en matière d’action pour le climat, la BEI a beaucoup progressé, intégrant la thématique de l’adaptation à toutes ses opérations, approfondissant son expertise et mettant au point de nouveaux systèmes pour accroître la capacité de résistance aux changements climatiques associée à ses investissements. La prise en compte de la dimension « adaptation aux changements climatiques » est en réalité constante depuis 2012, avec une part de 1 % à 2 % des prêts annuels, en reconnaissance de l’urgence des investissements requis pour faciliter l’adaptation partout dans le monde.
- 2.13 La BEI va renforcer son approche sur **trois plans**. Premièrement, elle va redoubler d’efforts pour faire en sorte que tous les projets qu’elle finance soient **adaptés aux fluctuations météorologiques actuelles et aux changements climatiques à venir**, selon les principes de résilience posés par l’accord de Paris et par la taxinomie de l’UE. Cette règle couvre les prêts directs dans tous les secteurs vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques. Elle présidera à l’évolution des outils de la BEI, notamment pour l’évaluation des risques climatiques physiques au niveau des projets (voir le chapitre 4), aux côtés du renforcement de la formation interne et du dialogue externe avec les principales parties prenantes (organismes nationaux de normalisation, associations professionnelles et sectorielles, etc.) ainsi qu’avec les organisations intéressées par l’opportunité d’intégrer l’adaptation

¹⁰ Voir *Climate-resilient Infrastructure*. Policy Perspectives. OECD Environment Policy Paper No. 14, OCDE, 2018. La plupart des pratiques d’ingénierie en Europe s’appuient sur des normes et des codes qui eux-mêmes se fondent sur des données historiques et sur l’hypothèse que le climat et ses aléas sont des paramètres qui ne changent pas.

¹¹ *Monitoring and evaluation of national adaptation policies throughout the policy cycle (2020)*, Agence européenne pour l’environnement, 2020.

aux changements climatiques dans les normes d'ingénierie et d'éviter ainsi de verrouiller la vulnérabilité dans les nouveaux financements d'infrastructures.

- 2.14 Deuxièmement, le Groupe BEI recherchera activement des **occasions d'investir** dans la mise au point et le déploiement de technologies, de produits et de services à l'épreuve du climat. Avec l'aggravation des risques climatiques, les besoins en investissements de résilience devraient augmenter fortement au cours de la prochaine décennie. Le Groupe BEI sera aux côtés des entreprises, européennes pour beaucoup, qui peuvent jouer un rôle clé pour emmener l'**innovation technologique** mondiale, qu'il s'agisse de mettre au point des cultures résistantes aux sécheresses et aux inondations, des technologies d'économie d'eau ou des satellites d'observation de la terre. L'UE est à l'avant-garde pour l'analyse du climat, et fournit des informations et des services de pointe aux entreprises et organisations engagées dans une démarche d'adaptation aux changements climatiques.
- 2.15 En outre, le risque accru de phénomènes météorologiques extrêmes entraînera une demande en ingénierie de transformation ainsi que des investissements pour gérer la crise – avant, pendant et après – lors d'événements météorologiques extrêmes. Dans cette approche, l'angle régional est très marqué, et ce sera un élément important du dialogue renforcé avec les États membres évoqué au *paragraphe 2.7* ci-dessus. À l'extérieur de l'UE, et en particulier dans le **monde en développement**, la BEI cherchera à travailler avec les pays pour promouvoir les solutions permettant de protéger les personnes, les biens et l'environnement, et pour renforcer la capacité d'adaptation des populations et des régions les plus exposées aux changements climatiques. L'accès à des financements concessionnels sera essentiel.
- 2.16 Troisièmement, le Groupe BEI **travaillera avec ses clients pour développer leurs approches** en matière de résilience climatique. Cela implique une importante **dimension de conseil**, par exemple pour examiner plus avant, avec les entreprises, les banques et les pouvoirs publics, l'incidence possible des changements climatiques sur leurs activités et élaborer des plans d'investissement résilients. Cela nécessite d'appréhender très finement les besoins d'adaptation dans les deux secteurs – public et privé – et, ce faisant, de composer et d'élargir la boîte à outils de la BEI. Des produits de financement spécialisés, y compris des solutions avec panachage de ressources, pourraient être utiles pour augmenter les investissements.
- 2.17 Afin de soutenir pleinement la nouvelle stratégie de l'UE pour l'adaptation, **la BEI présentera son propre plan détaillé sur ce thème vers la fin de 2021**. Ce plan définira l'objectif de soutien à l'adaptation, ainsi que ses modalités de réalisation par des actions spécifiques, une hiérarchisation des priorités et des initiatives à la hauteur de l'ambition de la BEI en tant que banque européenne du climat.

Domaine prioritaire n° 2 – Amélioration énergétique de l'habitat

- 2.18 Rénover le parc immobilier existant est un immense défi. Près de la moitié du parc européen de logements date d'avant 1970, soit d'une époque où il n'était fait aucun cas de la consommation d'énergie associée aux matériaux employés et aux normes de construction. Au rythme actuel de la rénovation, il faudrait plus d'un siècle pour obtenir un parc immobilier à haute efficacité énergétique et à faible empreinte carbone. Le pacte vert pour l'Europe prévoit que **le taux de rénovation**, actuellement autour de 1 %, **devra « au minimum doubler voire tripler »** pour remplir un des objectifs clés à cet égard. Cet objectif est le même en dehors de l'UE, notamment dans les pays voisins de

l'Union. Parallèlement à la rénovation, la construction de nouveaux bâtiments performants et respectueux de l'environnement doit aussi faire l'objet d'investissements.

- 2.19 Le Groupe BEI a acquis une expérience considérable ces dernières années dans le soutien aux projets de rénovation thermique. Une part importante de ce soutien prend la forme de **prêts intermédiés ou de garanties** acheminés par des institutions financières partenaires. Le Groupe BEI soutient aussi l'habitat par le biais d'opérations menées avec des collectivités locales, telles que des programmes à grande échelle pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et logements publics. Dans de nombreux cas, ces opérations associent des financements et des aides non remboursables, ce qui permet de lever les obstacles sur certains marchés particuliers, notamment ceux du logement social ou des infrastructures sociales au sens large, au titre de la lutte contre la précarité énergétique.
- 2.20 Ce type de soutien financier est complété par le concours de la BEI sous forme d'**assistance technique et de services de conseil** pour aider à mettre en œuvre des projets de rénovation. Depuis une décennie, la BEI gère, pour le compte de la Commission européenne, le [mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux \(ELENA\)](#) qui apporte une assistance technique à des acteurs publics et privés locaux pour préparer des investissements relatifs à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans le bâti ou des projets de transports urbains innovants. En pratique, l'assistance porte souvent sur la réalisation d'audits énergétiques, sur la mise au point de marchés publics novateurs favorisant le développement des sociétés de services énergétiques et des contrats de performance énergétique et (ou) sur la création de guichets uniques pour conseiller sur place les propriétaires qui se lancent dans la rénovation de logements.
- 2.21 La [politique de prêt de la BEI dans le secteur de l'énergie](#) reconnaît l'ampleur du défi de la rénovation, et, pour aider à le relever, établit l'**Initiative européenne pour la rénovation des bâtiments**, qui vise à attirer des investissements en combinant le savoir-faire financier de la BEI avec les dispositifs d'assistance technique existants au sein d'une offre intégrée qui permet d'obtenir des soutiens financiers sur mesure et d'accéder à de nouvelles sources de financement. Elle couvre chaque étape du cycle de projet pour un large éventail de promoteurs. La mise au point de ce nouvel élément de la politique du Groupe BEI se fera en étroite collaboration avec la Commission européenne, et plus particulièrement dans le contexte plus large de l'initiative dite « [vague de rénovation](#) ». En particulier, à l'extérieur de l'UE, la BEI travaille en partenariat étroit avec la Commission et divers donateurs bilatéraux pour mettre au point des mécanismes de financement multi-pays et multi-ressources (panachage) destinés à appuyer, à grande échelle, la rénovation de logements et de bâtiments publics. Au niveau mondial, la BEI continuera également à soutenir la construction de nouveaux bâtiments répondant à des normes élevées de performance énergétique.

Domaine prioritaire n° 3 – Promotion d'une énergie propre

- 2.22 La neutralité climatique passe d'abord par la diffusion en masse des techniques de production d'électricité bas carbone, base indispensable pour poursuivre l'**électrification de l'économie**, ainsi que pour commencer le déploiement de carburants renouvelables et à faible empreinte carbone tels que l'**hydrogène à faible teneur en carbone**. Au titre du pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne a proposé d'actualiser le cadre pour les politiques énergétique et climatique de l'UE à l'horizon 2030, notamment par l'élaboration d'une [stratégie pour l'intégration du système énergétique](#) et d'une [stratégie pour l'hydrogène](#). Les besoins d'investissement concernent la production d'électricité bas carbone, les sources de flexibilité et les réseaux. Le [Fonds pour la modernisation](#), créé en 2018 en vertu de la révision de la directive relative au système d'échange de

quotas d'émission (SEQE) et à l'administration duquel la BEI participe¹², cible ce type d'investissements au même titre que ceux consacrés à l'efficacité énergétique ou à une transition juste dans dix États membres.

- 2.23 La politique de prêt de la BEI dans le secteur de l'énergie définit comment la BEI se propose de soutenir la décarbonation de l'approvisionnement en énergie, y compris dans des projets qui concernent **l'intégration sur le marché**, la **coopération régionale** ou encore la production et l'intégration de **gaz à faible teneur en carbone**. Dans l'UE, le Groupe BEI renforcera son soutien à la démonstration de technologies en phase précommerciale, en s'appuyant sur l'expérience acquise avec la mise en œuvre du volet [« Projets de démonstration liés à l'énergie » du dispositif InnovFin](#) et en étroite coordination avec le [Fonds pour l'innovation](#). Le Groupe BEI cherchera également à appuyer les nouveaux modèles commerciaux qui naissent dans le sillage d'améliorations de l'organisation du marché (stockage par batteries, participation active de la demande, sources d'énergie décentralisées à petite échelle).
- 2.24 La politique de prêt dans le secteur de l'énergie prévoit aussi la contribution de la BEI au financement du **développement à long terme des réseaux d'énergie**. En ce qui concerne l'électricité, priorité sera donnée aux projets qui contribuent à l'intégration des sources renouvelables, au développement de l'électromobilité ou encore à la valorisation de sources de flexibilité décentralisées.
- 2.25 Les occasions d'appuyer le déploiement de technologies des énergies renouvelables se trouvent aussi en dehors de l'UE, dans les économies en développement et émergentes qui recèlent un fort potentiel pour devenir des **plaques tournantes des énergies renouvelables** et pourvoir aux besoins de la production de **carburants de synthèse pour le marché mondial**. La BEI élabore des mécanismes de panachage de ressources pour financer l'électrification d'équipements publics (écoles, hôpitaux) et de collectivités au moyen de systèmes d'énergie renouvelable hors réseau.

Domaine prioritaire n° 4 – Des transports plus durables et plus intelligents

- 2.26 La décarbonation du secteur des transports reste une tâche immense, même si l'évolution récente du marché et des technologies est encourageante. Une partie de la solution réside dans le transfert modal au profit de moyens de transport électriques ou économes en énergie (**électromobilité**). Certains secteurs ou activités difficiles à décarboner, tels que le transport aérien, devront attendre la mise au point de **biocarburants « avancés »** ou de **carburants de synthèse produits à partir d'électricité (« e-fuels »)** offrant une alternative durable. Les infrastructures dédiées (p. ex. bornes de recharge, stations de carburant de substitution), ainsi que les parcs de véhicules et les flottes de matériel roulant « à verdir » sont autant de domaines qui demandent encore de lourds investissements. La Commission européenne devrait adopter prochainement une **stratégie ambitieuse de mobilité durable et intelligente**.
- 2.27 Le Groupe BEI continuera à soutenir les modes de transport les moins polluants et a déjà en portefeuille de nombreux projets ferroviaires, ferroviaires légers et portuaires. En particulier lorsqu'elle intervient dans le cadre de grands projets d'infrastructures de transport à forte intensité de capital, souvent avec des **contreparties publiques**, la BEI peut contribuer à faire baisser les coûts de financement. Le cas échéant, ce soutien financier peut se doubler d'une assistance à la préparation et

¹² Les pays bénéficiaires sont la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie. La BEI apporte une contribution technique au Fonds, notamment en effectuant un audit préalable technique et financier pour les investissements non prioritaires, en supervisant la mise aux enchères des quotas et en assurant la gestion des actifs du Fonds. Une [présentation diffusée en direct sur l'internet](#) a eu lieu le 20 septembre 2020.

à la mise en œuvre du projet. Ces principes sont valables pour toutes les opérations de la BEI dans le monde. Comme on le verra avec le domaine prioritaire 9 ci-dessous, lorsqu'il sera question de transports publics dans des zones urbaines à forte croissance au sein d'économies en développement ou émergentes, la BEI cherchera à coopérer avec les pouvoirs publics pour élaborer des programmes ambitieux d'investissement dans la mobilité durable.

- 2.28 Depuis quelques années, le Groupe BEI s'implique de plus en plus pour favoriser le déploiement rapide de **nouvelles technologies** telles que l'électromobilité et la mutation numérique sous la bannière de l'[initiative pour des transports plus propres](#). Les charges financières sont importantes pour les nouvelles technologies qui impliquent couramment des coûts d'investissement supérieurs – et des coûts d'exploitation inférieurs – à ceux des technologies classiques. Le Groupe BEI continuera à déployer une gamme de structures de financement (par exemple, le prêt-programme, le pool de crédit-bail, la titrisation) qui contribuent à accélérer la mise en œuvre d'actifs mobiles plus propres. En outre, le Groupe BEI cherchera à soutenir les activités de recherche-développement de longue haleine sur des **carburants de substitution** pour le secteur de l'aviation et de la navigation. Le soutien que fournit le Groupe BEI au secteur des transports fera l'objet d'un examen plus formel lors de la prochaine révision de sa **politique de prêt dans le secteur des transports**.

Domaine prioritaire n° 5 – Une industrie plus verte

- 2.29 Pour être compétitive dans une économie climatiquement neutre, l'industrie doit modifier profondément sa consommation d'énergie et son mode de production. Elle doit investir dans l'utilisation efficace des ressources et de l'énergie, dans les techniques de recyclage avancé des matériaux, dans de nouveaux procédés faisant appel à des facteurs de production à moindre teneur en carbone, notamment l'électrification accrue, ainsi que dans des techniques de captage du carbone. Bien que plusieurs de ces techniques ne soient pas encore commercialement viables, ne pouvant rivaliser avec les faibles coûts de production qu'offrent les matières vierges, elles recèlent de fortes possibilités de croissance à long terme. Le pacte vert pour l'Europe, y compris la [stratégie industrielle pour l'Europe](#) qu'il propose, renferme un certain nombre de mesures potentielles pour améliorer le cadre réglementaire, dont une proposition de mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.
- 2.30 Le Groupe BEI soutient la mise au point et le déploiement de **solutions industrielles innovantes**, en intervenant dans toutes les phases du cycle, du stade de l'idée génératrice – avec du capital d'amorçage – à la phase de croissance – avec de la dette de premier rang. Le FEI visera à concentrer ses efforts sur les **fonds de transfert de technologies**, qui peuvent être un moyen de combler le fossé entre la recherche et le déploiement sur le marché. Le Groupe BEI continuera de financer des programmes de recherche-développement aux côtés de grandes entreprises et cherchera à appuyer des projets de **démonstration de technologies industrielles bas carbone**, en étroite collaboration avec le Fonds pour l'innovation. En particulier, le Groupe s'efforcera de travailler avec les États membres concernés à la mise au point d'instruments adaptés pour soutenir le déploiement de l'**hydrogène à faible teneur en carbone**, peut-être sous la forme de contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone pour inciter les industries à abandonner l'hydrogène d'origine fossile au profit de l'hydrogène à faible teneur en carbone. De nombreuses industries sont en essence de nature mondiale – la BEI cherchera également à soutenir des projets à faible intensité de carbone et des projets utiles à la transition dans les pays en développement, où l'accès à une énergie bas carbone peut contribuer à stimuler la compétitivité internationale.

2.31 Le Groupe BEI intensifiera ses activités relatives à l'**économie circulaire** dans toutes ses zones géographiques d'activité. Concevoir des produits et des matériaux dans une optique de durabilité, de réutilisabilité et de recyclabilité peut contribuer de façon non négligeable à réduire les émissions globales. À l'appui du [plan d'action en faveur de l'économie circulaire](#) promu par la Commission européenne, le Groupe BEI procurera des conseils et des financements à des projets d'économie circulaire. Le Groupe BEI a publié un [guide de l'économie circulaire](#) destiné à promouvoir une compréhension commune à cet égard parmi ses partenaires financiers et industriels.

Domaine prioritaire n° 6 – Élimination de la pollution

2.32 La pollution est à la fois l'illustration d'une défaillance classique du marché et un problème mondial. Les coûts environnementaux et sanitaires de la pollution font encore l'objet d'une internalisation imparfaite dans de nombreuses activités du secteur privé. Les normes réglementaires ont permis de réduire la pollution en lien avec les infrastructures de base assurant notamment l'approvisionnement en eau, la collecte des eaux usées et la gestion des déchets solides. Mais l'Europe **peine encore à atteindre les objectifs** qu'elle s'est fixés pour se conformer à l'acquis de l'UE dans le domaine de l'environnement. La Commission européenne devrait proposer prochainement un [plan d'action « zéro pollution »](#) renforçant les mesures de prévention de la pollution pour l'air, l'eau et les sols. Des problèmes identiques se posent dans les pays voisins de l'UE et dans les pays en développement.

2.33 Le Groupe BEI va renforcer son soutien aux projets de dépollution dans différents secteurs et dans tous les pays où il intervient. Une partie de ce soutien est enchâssée dans les avantages connexes des projets d'énergie propre et de transports propres. Dans le secteur industriel, le Groupe BEI financera, comme il le fait déjà, des projets de dépollution de sites. Dans le domaine de l'eau, le Groupe BEI continuera de soutenir les promoteurs qui aident les pays de l'UE à **réaliser la conformité** et ceux qui aident les pays hors UE à **mettre en place l'eau potable et l'assainissement pour tous**. Dans le secteur des déchets, le Groupe BEI appuiera les investissements publics et privés visant la création de **systèmes intégrés de gestion des déchets**, en mettant davantage l'accent sur la récupération et le recyclage des matériaux, ainsi que sur les dispositifs de responsabilité élargie des producteurs et les initiatives d'économie circulaire du secteur privé. En dehors de l'UE, l'accès à des financements concessionnels est déterminant pour stimuler les investissements.

2.34 Des investissements supplémentaires sont nécessaires pour relever de nouveaux défis, tels que les **micropolluants** non éliminés par le traitement classique des eaux usées et les **déchets plastiques**. Compte tenu de la grave menace qui pèse sur les océans, le Groupe BEI va augmenter les ressources de financement et de conseil mises à la disposition des porteurs de projets de nettoyage des océans. À titre d'exemple, en 2018, la BEI, la banque allemande de développement (KfW) et l'Agence française de développement (AFD) ont lancé ensemble l'[initiative Clean Oceans](#) et se sont engagées à investir jusqu'à 2 milliards d'EUR en cinq ans (d'octobre 2018 à 2023) dans des projets visant à réduire la pollution des océans, en particulier par les matières plastiques.

Domaine prioritaire n° 7 – Protection de la nature

2.35 La biodiversité est essentielle à la vie. La nature nous procure des denrées alimentaires, des médicaments, des matériaux et des loisirs, et elle pourvoit à notre santé et notre bien-être. Mesurée en termes de comptabilité nationale, la nature serait à l'origine de la moitié du PIB mondial. Il y a un lien étroit entre la perte de biodiversité et les changements climatiques. Pour enrayer la perte de biodiversité et restaurer les écosystèmes, il faut investir bien davantage dans des **projets de**

préservation, de restauration et de transition. La récente proposition pour une [stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030](#) vise à débloquer des investissements supplémentaires conséquents en faveur de la biodiversité, en interaction avec la [stratégie de l'UE pour les forêts](#). En pratique, cette volonté se heurte à la nature des projets visés, qui sont souvent de petite dimension, fragmentés et, surtout, dépourvus de capacités de flux de recettes directs.

- 2.36 Ces dernières années, le Groupe BEI a activement œuvré à l'élaboration de mécanismes de financement permettant de mobiliser le secteur privé autour de projets axés sur la **préservation de la biodiversité** et les **solutions d'adaptation et de résilience climatique fondées sur la nature**. Le Groupe travaille en étroite collaboration avec la Commission européenne pour mettre au point des instruments de financement innovants, tels que le « pilote » du [mécanisme de financement du capital naturel](#), ainsi que des initiatives hors de l'UE. Cette expérience est mise à profit pour développer, **au sein du programme InvestEU**, un **produit thématique** de financement du capital naturel. La structuration de ce produit répondra à la volonté de maximaliser les synergies avec d'autres secteurs tels que l'économie circulaire et les économies terrestre et marine, sans émousser le caractère prioritaire de l'objectif de remise en état pérenne des écosystèmes.
- 2.37 La **foresterie est un secteur crucial** pour la séquestration et le stockage du carbone, l'amélioration de la biodiversité et les services écosystémiques. Le Groupe BEI cherchera à renforcer son soutien aux investissements à long terme dans le secteur forestier, avec un parti pris pour les activités de protection de l'environnement, de sauvegarde de la nature et à vocation commerciale. Le Groupe BEI procède actuellement à une **mise à jour de son approche en matière de soutien au secteur forestier**, à la lumière de l'expérience acquise et de l'évolution récente du cadre de politique générale. Les produits intermédiés et les services de conseil seront d'importants vecteurs de toute hausse de l'activité dans ce secteur.
- 2.38 Le pacte vert pour l'Europe comporte une forte dimension extérieure, qui sera d'ailleurs cruciale pour sa mise en œuvre. La nouvelle stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts fixeront toutes deux des objectifs internationaux forts. La BEI s'efforcera de concourir à la réalisation de ces objectifs et d'aider à mettre en œuvre des mesures concrètes de soutien aux chaînes de valeur « zéro déforestation » et à un cadre mondial ambitieux pour l'après-2020 qui doit être adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique lors de sa quinzième réunion.
- 2.39 Le Groupe BEI renforcera également son soutien aux programmes d'investissement à grande échelle qui visent la **restauration et la remise en état des terres dégradées** (p. ex., lutte contre la désertification et l'érosion, prévention et maîtrise des incendies de forêt), la lutte contre l'érosion du littoral, l'amélioration de la biodiversité, de la santé et de la résilience des écosystèmes forestiers grâce à des pratiques de gestion forestière durable (p. ex., régulation des populations de ravageurs, préservation et protection des forêts). Reconnaissant que les populations rurales pauvres sont fortement tributaires des services écosystémiques pour leur subsistance, le Groupe BEI s'efforcera de rechercher les **synergies entre les objectifs environnementaux et sociaux** dans toutes ses opérations en faveur de la nature, en intégrant au processus les communautés locales – y compris les femmes et les groupes autochtones.

Domaine prioritaire n° 8 – De la ferme à la table

- 2.40 Le système alimentaire européen est considéré comme sûr, abondant et de qualité. Il doit maintenant être durable également. Cet objectif est au centre de la stratégie « [De la ferme à la table](#) » qu'a présentée récemment la Commission européenne dans le cadre du pacte vert pour l'Europe. Elle fait valoir qu'il est urgent de réduire la dépendance aux pesticides et aux antimicrobiens, de diminuer l'emploi abusif d'engrais (en particulier l'azote et le phosphore), de développer l'agriculture biologique, d'améliorer le bien-être des animaux et d'inverser le recul de la biodiversité. La diffusion et l'adoption de l'agriculture durable peuvent contribuer à améliorer la sécurité alimentaire dans les pays en développement, ainsi qu'à renforcer les sols et à créer des puits de carbone (par la plantation d'arbres) à l'échelle mondiale.
- 2.41 Pour faciliter et accélérer la transition vers un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement, dans l'UE et au dehors, les services de conseil, les instruments financiers innovants, mais aussi la recherche-développement et l'innovation (RDI) sont des vecteurs essentiels, qui peuvent aider à résoudre des tensions, à mettre au point et tester des solutions, à surmonter les obstacles et à révéler de nouvelles perspectives commerciales.
- 2.42 Étant donné la prédominance des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) dans ce secteur, les produits financiers intermédiés sont indispensables pour acheminer le soutien du Groupe BEI à la bioéconomie. Dans le cadre du programme InvestEU, de l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale et d'autres initiatives, le Groupe BEI s'emploiera à ajuster finement des outils de financement innovants capables de répondre à des besoins spécifiques d'un bout à l'autre des filières bioéconomiques mondiales.
- 2.43 Cette démarche sera complétée par un soutien élargi aux grandes entreprises et aux coopératives qui investissent dans la RDI ainsi qu'aux projets de bioéconomie en milieu rural, aux projets d'infrastructures rurales, à la mise au point de programmes de conseil au niveau national pour accompagner la transition vers des pratiques moins carbonées et plus adaptables, ou à l'élaboration de projets à plus petite échelle destinés à résoudre des problèmes spécifiques. Grâce à ces initiatives intégrées, le Groupe BEI contribuera à la transition mondiale vers des systèmes agroalimentaires durables.

Domaine prioritaire n° 9 – Des villes et des régions durables

- 2.44 À l'échelle mondiale, les villes abritent la moitié de la population de la planète, consomment deux tiers de son énergie et 70 % de ses ressources naturelles, et sont responsables de plus de 70 % de ses émissions de CO₂. Les villes et leurs régions sont aussi fortement exposées aux risques climatiques ainsi qu'à la pollution de l'environnement. Dans une autre perspective, les risques climatiques et la pollution environnementale pèsent plus lourdement sur les citoyens les plus pauvres, ce qui exacerbe les inégalités. D'après les prévisions, l'urbanisation pourrait s'accroître de 60 % au cours des trois prochaines décennies. Il est urgent de **verdir cette vague** d'urbanisation au moyen de bâtiments et d'équipements plus « intelligents » et plus écologiques.
- 2.45 Sa pratique actuelle du soutien aux programmes d'investissement des villes et de leurs régions rend le Groupe BEI tout à fait apte à participer sans attendre aux efforts. Les programmes d'investissement dont il est question – par exemple, dans le logement social ou les transports publics urbains stratégiques – sont de plus en plus souvent réalisés en partenariat avec l'UE, les réseaux de villes et les BMD partenaires. Outre son soutien direct aux villes, le Groupe BEI peut également accorder des

financements à des entreprises municipales ou régionales de services collectifs (distribution d'eau, gestion des déchets, logement social). Souvent accordés selon le modèle du prêt sans recours ou du prêt à une grande entreprise, ces financements le sont aussi de plus en plus par le biais de fonds de rénovation urbaine. Le Groupe BEI a mis en place des partenariats stratégiques avec des institutions nationales de promotion économique afin de mettre au point et de déployer collectivement des solutions de financement efficaces pour les PME et les villes grandes et moyennes en Europe.

- 2.46 Le Groupe BEI peut soutenir les investissements dans la ville durable par le biais de services de conseil. [URBIS](#) est une nouvelle plateforme de conseil en investissements urbains, qui intervient auprès des collectivités locales pour faciliter, accélérer et débloquer des projets d'aménagement urbain. Le City Climate Finance Gap Fund, ou « [City Gap Fund](#) », mis en œuvre par la BEI et la Banque mondiale, aide les villes et les collectivités locales à préparer et hiérarchiser des programmes et des projets d'investissement climato-intelligents. « City Gap Fund » vise une capitalisation totale d'au moins 100 millions d'EUR, afin de mobiliser plus de 4 milliards d'EUR à l'appui d'investissements urbains en faveur du climat. Le contexte des villes durables offre un potentiel particulier pour les projets d'économie circulaire. La BEI travaille actuellement à plusieurs initiatives dans ce domaine, en s'appuyant sur le [guide de financement pour la ville circulaire](#) (en anglais).

Domaine prioritaire n° 10 – Verdissement du système financier¹³

- 2.47 Dans le contexte plus large de l'union des marchés des capitaux, la Commission européenne a adopté en 2018 un [plan d'action sur le financement de la croissance durable](#). Ce plan vise à réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable, à intégrer systématiquement la durabilité dans la gestion des risques et à favoriser la transparence et la vision à long terme. Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, et devant le constat que le système financier dans son ensemble tardait à embrasser la transition, la Commission européenne a annoncé la publication à venir d'une stratégie renouvelée en matière de finance durable, aux fins de laquelle elle a récemment émis un [document de consultation](#).
- 2.48 Le Groupe BEI intervient dans ce programme. La BEI a participé à la mise au point du plan d'action, avant de contribuer à l'élaboration de la classification des activités vertes ou durables (la « [taxinomie de l'UE](#) ») et aux travaux sur la [norme de l'UE en matière d'obligations vertes](#). En outre, la BEI s'est associée sans réserve à trois initiatives importantes, qui sont d'une grande utilité pour faciliter la formation d'un secteur international de la finance durable : 1) le [Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier \(NGFS\)](#), 2) la [Coalition des ministres des finances pour l'action climatique](#) et 3) la [Plateforme internationale sur la finance durable](#) à l'initiative de la **Commission européenne**.
- 2.49 La BEI prévoit d'harmoniser progressivement ses obligations climatiquement responsables (OCR) et ses obligations pour le développement durable (OpDD) sur le modèle proposé dans la norme pour les obligations vertes. Elle a été le premier émetteur à appliquer ce principe, en adaptant la section « Utilisation des fonds levés » dans la documentation relative aux OCR et aux OpDD, ce qui permet d'aligner progressivement les projets sous-jacents sur la taxinomie de l'UE, comme demandé. Dans la même optique, la BEI a entrepris de mettre au point ses premiers critères d'admissibilité au titre de la durabilité environnementale et d'ajuster ceux du pilier « action pour le climat » afin de pouvoir classer ses activités de prêt selon la taxinomie de l'UE. Le moment venu, cette mise en conformité sera

¹³ Le pacte vert pour l'Europe utilise la formulation « Financer des projets verts ». Du point de vue de la BEI, tout le présent chapitre est consacré à ce sujet. Afin de mieux refléter le rôle (non financier) du Groupe BEI dans le soutien au marché de la finance durable de l'UE de manière plus générale, nous adoptons le titre « Verdissement du système financier ».

transposée sur les marchés des capitaux, par l'extension progressive des admissibilités aux OCR et aux OpDD et – comme indiqué au chapitre 5 – la mise au point des procédures d'audit préalable requises pour garantir la conformité avec les critères d'appréciation selon la logique de la taxinomie de l'UE : « contribution substantielle », « ne pas causer de préjudice important » et « garanties sociales minimales » (dans la mesure où ils s'appliquent). Il s'agit là de deux « chantiers » clés qui doivent être réalisés aux termes de la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat et qui ont été formellement pris en compte dans les plans initiaux de développement des produits OCR et OpDD, et pour lesquels le travail de définition et de précision se poursuit.

- 2.50 La BEI cherchera par ailleurs activement des occasions de transmettre ses connaissances à d'autres émetteurs « verts » potentiels, afin de les aider à mettre au point et à commercialiser des produits conformes à la taxinomie de l'UE et à venir ainsi étoffer et approfondir le marché de la finance verte. Dans le cadre de la [Plateforme européenne de conseil en investissement \(EIAH\)](#), des travaux sont en cours pour déterminer les besoins et les options de mise en œuvre d'une **plateforme européenne de conseil en dette verte**, un dispositif de conseil exhaustif qui aura pour mission de sensibiliser, de renforcer les capacités et d'aider à augmenter la quantité et la qualité des instruments de dette verte (emprunts obligataires et prêts) émis pour financer des investissements dans les domaines du climat et de l'environnement.

Domaine prioritaire n° 11 – Mener la transition verte au niveau mondial

- 2.51 L'UE reste un chef de file mondial parmi les acteurs engagés dans une mise en œuvre ambitieuse et efficace des principes de l'accord de Paris et des ODD des Nations unies. Elle remplit ce rôle en partageant son expérience de la conception et de la mise en œuvre de politiques et de projets climatiques et énergétiques, ainsi qu'en aidant les pays en développement partout dans le monde, par des financements considérablement accrus, à mettre en œuvre des activités « vertes » et des investissements durables répondant aux ODD. Nombre de pays en développement s'engagent, pour la première fois, à réduire ou à limiter leurs émissions, et à renforcer leur adaptation. Le soutien efficace doublé d'un catalyseur que propose la BEI dans des secteurs et activités clés devrait leur permettre de mettre en œuvre et de renforcer leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le cadre de l'accord de Paris. Dans certaines régions du monde, cela pourrait induire une participation plus affirmée à l'échelle des pays, en fonction des points forts et des domaines d'expertise spécifiques de la BEI (bancabilité de dispositifs de soutien aux énergies renouvelables, programmes de performance énergétique, financement de l'innovation, etc.)
- 2.52 Dans le cadre de l'engagement de Copenhague¹⁴, la BEI est une source importante du soutien financier de l'Union européenne. En 2015, la BEI faisait le vœu de déployer, à l'horizon 2020, 35 % de ses prêts en faveur du climat dans les pays en développement – objectif qui a été atteint dès 2017, puis à nouveau les années suivantes. Aux termes de sa nouvelle « ambition mondiale », la BEI va augmenter encore son soutien aux investissements verts hors de l'UE, comme il est prévu dans les autres domaines prioritaires. Suivant les lignes du pacte vert pour l'Europe, la BEI s'associera aux efforts de l'UE pour tenir le rôle de chef de file mondial de l'action pour le climat et pour la durabilité environnementale, aux niveaux national et international. La BEI ciblera, parmi les pays en

¹⁴ Lors de la conférence sur le climat de Copenhague (COP15), les pays développés se sont engagés à mobiliser, auprès de sources publiques et privées, 100 milliards d'USD par an à destination des pays en développement. Cette mobilisation est reconduite dans l'accord de Paris pour la période 2020-2025, accompagnée d'une clause de révision à la hausse par la suite.

développement, les grands émetteurs de GES, actuels et futurs ; c'est là en effet que devront se concentrer les efforts pour réduire ou prévenir les émissions de GES, même si de gros besoins existent aussi dans d'autres pays et régions – en particulier les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) – présentant une forte vulnérabilité climatique.

- 2.53 En plus d'augmenter son propre volume de prêt, la BEI, en étroite collaboration avec la Commission européenne, le Service européen pour l'action extérieure et les délégations de l'UE, étudiera les moyens de renforcer son soutien aux pays partenaires. Pour ce faire, elle encouragera les contacts en amont et le dialogue avec les parties prenantes, mobilisera des financements supplémentaires – y compris des financements concessionnels – auprès de sources extérieures, déploiera des services de conseil – comprenant assistance technique, apport de connaissances et renforcement des capacités – et aidera à la réduction des risques. La mobilisation de financements provenant de diverses sources, en particulier du secteur privé dans les pays partenaires, sera cruciale pour combler les lacunes en matière d'investissement. La BEI structurera son assistance de manière à utiliser le plus efficacement possible des ressources limitées, en particulier les financements concessionnels. Toute initiative de ce type sera étroitement coordonnée avec les BMD partenaires et les organisations internationales. La BEI continuera à consolider les mécanismes de coordination externe et à promouvoir la transparence afin que ses contributions et sa valeur ajoutée puissent être clairement associées aux incidences sur le climat et le développement sur le terrain.

Atteindre l'objectif : le développement des activités du Groupe BEI

- 2.54 La section précédente a souligné l'ampleur des investissements nécessaires pour réaliser les objectifs climatiques de l'UE – et mis en évidence un fil conducteur : l'innovation. Face à ces défis, le Groupe BEI n'est pas démuné ; il dispose d'une gamme d'outils à déployer, à savoir d'**importants volumes de capitaux**, des **produits innovants** et des **services de conseil**.
- 2.55 Le Groupe BEI continuera à étoffer ses activités dans les domaines où il possède un avantage comparatif. Ainsi, il dispose d'une solide expérience en matière de soutien aux investissements lourds dans les transports à faible intensité de carbone et dans la production d'électricité décarbonée. Le Groupe BEI redoublera d'efforts pour stimuler les investissements dans les domaines qui nécessitent de gros volumes de capitaux à long terme et à faible coût, dont les transports publics, la production d'électricité renouvelable et les technologies à faible intensité de carbone pour les processus industriels et le transport d'électricité.
- 2.56 De même, le Groupe BEI perfectionnera ses capacités existantes afin d'être pleinement apte à combler des déficits d'investissement spécifiques. À cet égard, il visera à augmenter l'impact de son activité de collecte de ressources par la mise au point d'instruments innovants pour soutenir les nouvelles technologies à faible intensité de carbone adaptées aux trajectoires sectorielles de décarbonation (par exemple, en finançant des investissements dans l'écosystème des batteries ou l'optimisation de nouvelles technologies dans le secteur des énergies renouvelables ou dans les activités de captage et de stockage du carbone). Grâce au déploiement de nouveaux produits innovants ou à une augmentation des volumes de ses opérations à haut risque et fort contenu en capitaux (par exemple, pour soutenir le développement de technologies en phase de démarrage), le Groupe BEI se donnera les moyens de produire un effet d'additionnalité important, en répondant à des besoins d'investissement et à des priorités politiques clairement exprimés, et en catalysant des financements provenant du secteur privé et d'autres sources.

- 2.57 Parallèlement, cela exigera du Groupe BEI qu'il examine sa propension au risque et sa capacité de prise de risque, notamment ses modalités d'absorption face au risque commercial, au risque technologique et au risque de demande (ce dernier entrant, par exemple, en ligne de compte pour les investissements à l'appui de l'hydrogène vert). Parmi les autres initiatives potentielles que la BEI pourrait mettre en œuvre pour répondre à des besoins d'investissement spécifiques, on peut citer des structures de financement en panachage avec des subventions publiques qui font appel à des ressources de tiers (dans le cadre de la « vague de rénovation » ou d'InvestEU) pour soutenir des investissements de performance énergétique, ou de nouveaux produits obligataires verts pour financer la mise au point et le déploiement de technologies à faible intensité de carbone favorisant la décarbonation de l'industrie. L'offre de financements du Groupe BEI sera complétée par le renforcement de ses services de conseil, qui peuvent apporter un soutien supplémentaire aux investissements verts en mettant à disposition une expertise technique et financière afin de consolider les bases économiques et techniques des projets et en catalysant les financements d'autres sources. Certaines des initiatives que prendra le Groupe BEI à cet égard sont décrites plus loin dans cette section.
- 2.58 En appui à la prospection d'opérations et à la constitution de la réserve de projets, le Groupe BEI s'ouvrira largement aux échanges avec les parties prenantes à l'intérieur comme à l'extérieures de l'UE – Commission européenne, autorités nationales et régionales (dans le contexte des plans énergie-climat nationaux, des CDN ou d'autres programmes nationaux pour le climat et le développement durable), investisseurs du secteur privé, contreparties existantes et potentielles, autres BMD. Ainsi, le développement des activités du Groupe BEI tiendra compte des besoins d'investissement recensés pour chaque domaine prioritaire, mais aussi des contraintes locales : cadres juridique et réglementaire, contexte économique, obstacles spécifiques à l'investissement.

L'innovation dans tous les produits et services du Groupe BEI

- 2.59 Cette section examine comment le Groupe BEI peut étoffer sa gamme de produits et de services afin de soutenir le développement des activités décrit ci-dessus, d'encourager les investissements pour répondre à des besoins et à des priorités politiques de première importance, de créer de la valeur ajoutée pour les promoteurs et, en fin de compte, de concrétiser les objectifs de la banque européenne du climat. Elle montre aussi en quoi le Groupe BEI peut apporter une additionnalité – par exemple, en servant de catalyseur d'investissements supplémentaires du secteur privé ou public et en appuyant le développement du marché. Deux grands types de soutien sont envisagés : les services de conseil et les produits financiers.

Renforcer l'offre de services de conseil

- 2.60 Les activités de conseil peuvent apporter une valeur ajoutée tout au long du cycle du projet et dans l'ensemble des secteurs économiques. Avant l'émission des demandes de financement formelles, le soutien en conseil peut aider les contreparties à sélectionner ou à définir des projets d'investissement techniquement et économiquement viables. De même, les services de conseil peuvent intervenir pour aider à la mise au point ou à l'amélioration de produits et d'instruments financiers verts (voir ci-dessous). Au cours du cycle de projet, des missions de conseil peuvent être déployées pour aider à la sélection des projets (p. ex. ELENA), à leur préparation et à leur optimisation (p. ex. [Jaspers](#)¹⁵), ou à

¹⁵ Depuis qu'il existe, le mécanisme Jaspers a joué un rôle déterminant auprès de nombreux promoteurs de projets à un stade précoce, en les aidant à accroître les qualités « bas carbone » de leur projet et à assurer sa résistance aux effets des changements climatiques. Au cours de la période 2014-2019, plus de 180 investissements majeurs ont vu leur

leur montage financier par le biais d'intermédiaires financiers (p. ex. Mécanisme de soutien à l'action en faveur du climat de la BEI). L'activité de conseil peut aussi, dans certains cas, se poursuivre au-delà de la phase de mise en œuvre du projet. Ainsi, les services de conseil sont intégrés aux activités de financement du Groupe BEI à l'appui de ses objectifs en tant que banque européenne du climat. L'encadré suivant illustre ce point de manière plus détaillée.

Le Groupe BEI fournira des services de conseil aux États membres de l'UE, aux pays tiers, aux organismes publics, aux autorités régionales, aux institutions financières et aux entreprises afin de les aider à définir le cadre d'action, à établir les nouvelles possibilités d'appui à la protection du climat et à la préservation de l'environnement et à combler les déficits de financement qui entravent le développement du marché. Par exemple, l'[EPEC](#) soutient le transfert de connaissances et de compétences afin de renforcer les capacités institutionnelles des organismes de développement nationaux et régionaux en fournissant des conseils sur le droit des partenariats public-privé (PPP) et en favorisant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

Les services de conseil peuvent fournir un soutien aux contreparties au stade de la **préparation des projets** afin de les aider à améliorer les avantages climatiques et environnementaux des projets qu'elles proposeront au Groupe BEI en vue d'un financement. En outre, le financement de type capital-risque ou fonds propres à un stade précoce, souvent assorti de conseils en développement de l'activité, peut soutenir l'innovation ainsi que le perfectionnement des technologies nécessaires à la transition vers une économie à faible intensité de carbone.

Un objectif clé est de renforcer le conseil estampillé « action pour le climat » et « durabilité environnementale » aux fins du **développement du marché** en ciblant les secteurs qui montrent des besoins et des déficits d'investissement particuliers. Le Groupe BEI procurera des conseils pour repérer les innovations récentes et naissantes en rapport avec la protection du climat et la préservation de l'environnement, ainsi que les tendances et les technologies pertinentes à cet égard afin de favoriser leur intégration dans des activités économiques classiques aux fins de la transition. Un levier essentiel pour le développement du marché consistera à tirer parti des ressources publiques limitées en combinant les services de financement et de conseil du Groupe BEI et les investissements privés et publics au sein d'une solution globale en panachage pouvant aussi inclure des instruments financiers et des plateformes d'investissement.

financement approuvé grâce à la préparation menée avec le soutien de Jaspers, et ont bénéficié de prêts à l'investissement d'un montant total de 58 milliards d'EUR et d'aides non remboursables de l'UE à hauteur de 31 milliards d'EUR. La moitié de ces investissements étaient assortis d'une contribution à l'action pour le climat. Celle-ci s'est élevée, au total, à 3,15 milliards d'EUR en 2019 – un chiffre qui démontre l'utilité du conseil au stade précoce de l'élaboration des projets et l'influence positive qu'il peut avoir sur la constitution d'une réserve de projets visant l'action pour le climat et la durabilité environnementale.

Renforcer l'offre de produits financiers

2.61 Le Groupe BEI dispose déjà d'une large gamme de produits qu'il peut déployer pour soutenir ses objectifs en tant que banque européenne du climat, comme l'illustre la section ci-dessus consacrée aux domaines prioritaires. Si la gamme de produits est déjà très bien utilisée pour catalyser des projets verts dans une grande variété de secteurs, comme en témoigne l'amélioration continue, depuis quelques années, des réalisations du Groupe BEI en matière d'action pour le climat (voir le chapitre 1), elle permettra également, à l'avenir, de soutenir d'importants volumes d'investissements nouveaux dans des projets liés, cette fois, aux deux objectifs de protection du climat et de préservation de l'environnement. Par exemple, on peut s'attendre à ce que l'offre actuelle de prêts à l'investissement de la BEI continue à financer des projets d'infrastructures vertes à grande échelle dans le secteur public et finance aussi, en complément, la RDI industrielle verte dans le secteur privé. Toutefois, compte tenu de l'ampleur et de la portée de son ambition en tant que banque européenne du climat, le Groupe BEI devra encore améliorer son offre de produits afin de générer des volumes croissants de financement vert à l'appui des principaux objectifs stratégiques et de fournir une additionnalité en répondant aux besoins d'investissement spécifiques et aux lacunes du marché ou en catalysant davantage l'investissement vert. L'encadré ci-dessous présente les activités en cours pour renforcer la gamme de produits financiers de la BEI, en particulier dans les domaines de l'action en faveur du climat et de la durabilité environnementale. Le Groupe BEI continuera à travailler sa gamme de produits afin de mettre l'accent sur ceux qui permettront à l'avenir de combler les lacunes et les besoins d'investissement prioritaires. Les services de conseil peuvent compléter ces initiatives de diverses manières – par exemple, en sensibilisant, en diffusant les meilleures pratiques, en aidant les contreparties à créer ou à améliorer leur activité d'émission d'obligations vertes et en assurant la reproductibilité et l'extensibilité des produits mis au point au sein de la BEI.

Les travaux en cours concernent la mise au point de **produits en lien avec les obligations vertes et les prêts verts**. Afin de répondre à la demande du marché pour des instruments de dette verte normalisés et transparents (qui permettront d'écarter le risque d'écoblanchiment) et aux besoins croissants de financement pour les investissements verts, la BEI s'emploie actuellement à étoffer son offre d'instruments de dette verte (qui se limite actuellement à un produit, le prêt à l'appui de l'énergie verte) pour y inclure un produit de crédit vert. Ce produit autorise une admissibilité plus large, conformément aux nouveaux critères d'admissibilité au titre de l'action pour le climat et de la durabilité environnementale, et permettra ainsi à la BEI d'émettre de la dette verte pour soutenir un éventail beaucoup plus large de secteurs et de projets (pas seulement ceux du secteur de l'énergie). La BEI élabore par ailleurs une ligne d'obligations vertes (y compris une obligation hybride verte) comme instrument de financement (c'est-à-dire comme substitut de prêt). Cela permettra à la BEI de participer au marché des obligations vertes non seulement en tant qu'émetteur, mais aussi en tant qu'acheteur, ce qui est une évolution naturelle pour le Groupe BEI, dont la première émission d'obligations vertes – une première en soi – remonte à 2007. Cette évolution s'inscrit dans le prolongement des initiatives existantes d'acquisition d'obligations du Groupe BEI, mais le cadre est désormais celui des obligations vertes. Les nouveaux produits de dette verte encourageront l'observation des Principes de l'UE pour les obligations vertes et des Principes applicables aux prêts verts et appuieront également l'adaptation plus large de la taxinomie de l'UE sur le marché en tant que cadre permettant de suivre et de tracer les investissements verts. Ils cibleront un large éventail d'émetteurs potentiels, de taille et de capacité variées, qui réalisent des investissements verts admissibles, y compris dans les domaines de la décarbonation et de la RDI verte. Ils seront

complétés par une offre de services d'assistance technique et de conseil¹⁶ qui permettra au Groupe BEI de contribuer davantage au développement du marché de la finance durable et au renforcement des capacités des émetteurs qui n'auraient encore aucune expérience de la dette verte.

Le travail pour développer davantage l'**offre de prêts intermédiés de la BEI** est en cours. L'objectif est de faciliter l'accès aux financements verts pour les PME et les ETI (principalement). Les ajouts à l'offre de produits d'intermédiation se concentrent sur des prêts et des tranches consacrés spécifiquement à l'action pour le climat et à la durabilité environnementale. Les critères d'admissibilité seront alignés sur les nouvelles définitions de la BEI en matière d'action pour le climat et de durabilité environnementale afin de simplifier les processus d'affectation des prêts secondaires et d'améliorer l'efficacité des produits respectifs. D'autres offres de financement thématiques, par exemple, pour le financement d'investissements d'efficacité énergétique dans les secteurs du logement et de l'industrie, sont actuellement à l'étude ou à l'essai. Une solution d'assistance technique connexe, le Mécanisme de soutien à l'action en faveur du climat¹⁷ de la BEI, qui vise à appuyer les capacités des intermédiaires financiers, est en cours de déploiement sous l'égide de la Plateforme européenne de conseil en investissement (EIAH).

Les **produits intermédiés de financement par l'emprunt** du FEI. L'élaboration et l'amélioration de produits soutenant la transition verte seront prioritaires dans le développement des activités du FEI. Ces produits devraient prendre la forme de garanties, de contre-garanties ou de rehaussement de crédit, selon le cas. Les objectifs poursuivis seront par exemple : accélérer la transition vers la production d'énergie verte, promouvoir les transports à faible émission de carbone, ou encore réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie dans le secteur du logement et l'industrie. De même, dans le cadre de ses activités avec les États membres de l'UE ou les autorités de gestion au niveau régional, le FEI concevra des instruments financiers promouvant des objectifs climatiques et environnementaux similaires, adaptés aux prescriptions des stratégies nationales ou régionales (y compris les politiques agricole et de cohésion dans le contexte des programmes des Fonds ESI). Ce faisant, le FEI s'attachera à déployer des solutions souples et évolutives susceptibles d'améliorer l'accès au marché et de faciliter les investissements productifs, tout en envisageant l'utilisation d'instruments financiers avec panachage (notamment la combinaison de services de conseil ou de volets d'aide non remboursable avec des instruments financiers) pour promouvoir ces objectifs en amont et améliorer sensiblement les conditions de financement pour les bénéficiaires finals.

Des opérations en fonds propres, des prises de participation dans des fonds et d'autres produits financiers innovants pourront être utilisés pour acheminer des volumes supérieurs de financement en faveur de l'action pour le climat et de la durabilité environnementale. Un recours accru aux prises de participation ou aux instruments de quasi-fonds propres et de dette subordonnée (ainsi qu'aux

¹⁶ Cette assistance technique fait référence à un programme de conseil exhaustif qui aura pour mission de sensibiliser, de renforcer les capacités et d'aider à augmenter la quantité et la qualité des instruments de dette verte (emprunts obligataires et prêts) émis pour financer des investissements dans les domaines du climat et de l'environnement. Cette mission préparatoire complétera le déploiement des produits de crédit vert et d'obligation verte. Elle est soutenue par la Commission européenne (DG FISMA et DG ECFIN) en tant qu'activité de développement du marché.

¹⁷ Ce mécanisme apportera un soutien supplémentaire aux intermédiaires financiers pour faire leurs premiers pas dans les prêts verts et pour se doter des capacités qui leur permettront de développer une activité de prêts durables par la suite. L'assistance technique comprend i) la mise au point et le déploiement d'outils spécialisés de soutien en ligne pour aider les intermédiaires financiers dans le montage et la sélection de projets admissibles à un prêt secondaire (p. ex. des outils pour la vérification en ligne de l'admissibilité, des modules d'apprentissage en ligne et une bibliothèque de projets touchant aux domaines de l'action pour le climat et de la durabilité environnementale) et ii) un programme d'assistance technique sur mesure pour aider directement les intermédiaires intéressés à améliorer leurs systèmes internes en ce qui concerne les prêts à l'appui de l'action pour le climat et de la durabilité environnementale, l'analyse des risques, le suivi, les rapports, etc. En fonction de la réussite de l'opération pilote, cet élément de l'assistance technique pourra être développé plus avant et lancé pour appuyer davantage d'intermédiaires financiers dans leurs activités de financement en faveur du climat et de la durabilité environnementale.

dispositifs de garantie des premières pertes) peut permettre de mobiliser davantage de capitaux auprès du secteur privé et d'améliorer la bancabilité des projets à haut risque. Certains de ces produits peuvent combler des lacunes du marché et des besoins d'investissement propres à un secteur ou à une région, ou peuvent servir de catalyseur pour débloquer et accélérer les investissements stratégiques, et peuvent être combinés à un soutien sur mesure sous forme de services de conseil. La façon dont certains de ces produits pourraient être déployés pour appuyer des investissements verts est analysée ci-dessous.

En ce qui concerne les **fonds de capital-investissement**, le FEI, par ses opérations intermédiées en fonds propres, continuera à soutenir des technologies innovantes – du transfert de technologies à la pré-introduction en Bourse – à l'appui des fonds d'infrastructure. Parmi les marchés verticaux déjà en cours de développement figurent l'économie bleue et les technologies de l'agroalimentaire. D'autres thèmes plus ciblés dans le cadre des opérations en fonds propres seront semblables à ceux visés par les instruments de financement par l'emprunt : i) transition vers les énergies propres, ii) bioéconomie, iii) environnement et ressources, iv) TIC durables et v) mobilité future et transports. En ce qui concerne la BEI, cela comprend les opérations thématiques, les co-investissements et les financements en panache.

Les **opérations thématiques**, par exemple, comprendront des projets à haut risque et des projets de démonstration dans des domaines d'importance stratégique, mais qui n'ont pas ou peu accès aux financements classiques – il pourra ainsi être envisagé, par exemple, de soutenir des opérations relevant du volet Projets de démonstration liés à l'énergie du dispositif InnovFin. Le volet Projets de démonstration liés à l'énergie d'InnovFin permet d'accorder des prêts, des garanties ou des financements de type apports de fonds propres pour des projets innovants de démonstration (qui ont un accès limité aux sources de financement traditionnelles) dans les domaines de la transition des systèmes énergétiques – p. ex. technologies liées aux énergies renouvelables, réseaux intelligents, stockage de l'énergie, systèmes de captage, stockage et utilisation du carbone –, le but étant de combler le fossé entre les phases de démonstration et de commercialisation.

Les outils de **financement de l'innovation** tels que le volet Projets de démonstration liés à l'énergie d'InnovFin ou l'enveloppe [Mobilité future du MIE](#) dévolue aux solutions de mobilité propre (ou leurs successeurs au titre d'InvestEU) devraient conserver toute leur utilité pour soutenir des projets à des stades précoces et avec des profils de risque plus élevés. Ces outils s'adressent à des projets qui concernent des technologies vertes innovantes et pionnières, qu'ils vont aider à franchir la « vallée de la mort » entre les phases de démonstration et de commercialisation.

Les **prêts d'amorçage-investissement** (qui correspondent à des quasi-fonds propres) pourraient également contribuer à financer le développement de petits innovateurs dans les technologies vertes. Le prêt d'amorçage-investissement du Groupe BEI est un instrument de financement sans équivalent destiné à aider les entreprises hautement innovantes en phase de démarrage qui élaborent des technologies vertes de pointe.

L'utilisation d'**instruments financiers décentralisés** à l'appui de projets dans les domaines du climat et de l'environnement peut permettre un emploi efficace des ressources (rares) du secteur public et, par conséquent, ont un fort potentiel d'effet de levier pour catalyser les investissements du secteur privé. Ces instruments financiers permettent de procurer des liquidités, des garanties et des financements en fonds propres, et ils peuvent être gérés ou cofinancés, ou les deux, par le Groupe BEI. S'il y a lieu d'aider à surmonter les obstacles du marché, ce soutien financier peut être combiné à une assistance de conseil éventuellement assortie d'une aide non remboursable.

2.62 Le Groupe BEI s'appuiera aussi sur les **mandats** pour augmenter ses volumes de soutien aux investissements en faveur de l'action pour le climat et de la durabilité environnementale. Un mandat est un partenariat conclu par le Groupe BEI avec des tiers qui s'engagent à apporter un soutien financier en vue d'atteindre des objectifs communs. Le FEI est presque entièrement dépendant des

contributions des mandats et dispose de ressources propres limitées. Les mandats peuvent être gage d'additionnalité pour l'activité du Groupe BEI dans le domaine du climat, car ils i) renforcent sa capacité à prendre des risques et à expérimenter des instruments innovants et, ii) permettent à la BEI, par le biais des services de conseil, de contribuer à l'amélioration de la qualité des projets qu'elle finance et d'accélérer les investissements. Certaines réformes en cours concernant les mandats que le Groupe BEI exécutera à l'avenir et qui pourraient soutenir ses objectifs en tant que banque européenne du climat sont décrites ci-dessous.

L'utilisation optimale du capital-risque et, plus généralement, des mandats sera essentielle pour soutenir la réalisation des objectifs liés au climat dans les années à venir. De plus en plus, les activités du Groupe BEI sont guidées par des mandats de tiers qui, en général, déterminent les contreparties, les critères d'admissibilité sectoriels et géographiques ainsi que le calendrier, les modalités de fonctionnement et la gamme des produits.

Tous les mandats institutionnels de la BEI et une grande partie des autres mandats de moindre envergure soutiennent déjà fortement les activités au titre de l'action pour le climat et de la durabilité environnementale. Les mandats institutionnels sont souvent conformes aux objectifs précédents de la BEI en matière d'action pour le climat. C'est le cas du Mandat de prêt extérieur (MPE) ou du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS). Dans d'autres cas, comme celui du Fonds vert pour le climat ou de Felicity, (Financement d'investissements dans des sources d'énergie à faible intensité de carbone – Mécanisme de conseil pour les villes), le mandat est exclusivement consacré à l'action pour le climat et la durabilité environnementale. Les activités au titre des mandats visent à diversifier et à maximaliser l'offre de ressources de tiers à l'appui des activités d'octroi de prêts, de panachage de ressources et de prestation de conseils de la BEI.

Les principaux mandats institutionnels futurs – InvestEU et l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) – sont actuellement en cours de négociation et devraient permettre d'accroître la capacité d'absorption des risques dans les activités de financement à l'appui de l'action pour le climat et de la durabilité environnementale. En ce qui concerne ces mandats à venir, leurs caractéristiques sont encore susceptibles d'être modifiées, car le processus législatif des projets de règlements est toujours en cours et les accords de mise en œuvre doivent encore être élaborés, négociés et signés. Les règlements relatifs à InvestEU et à l'IVCDCI sont subordonnés à l'accord sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période de programmation 2021-2027, et les lignes directrices d'investissement d'InvestEU (c'est-à-dire l'acte délégué pour la mise en œuvre du règlement InvestEU) sont toujours en cours de discussion.

En ce qui concerne le règlement InvestEU, la proposition de la Commission européenne approuvée par principe l'alignement sur l'accord de Paris et reconnaît que les actions soutenant les objectifs de la Commission en matière de climat et d'environnement doivent être considérablement renforcées. Il est prévu de consacrer 30 % de l'enveloppe globale du programme InvestEU au soutien aux objectifs climatiques. S'agissant du guichet « Infrastructures durables », un objectif d'au moins 60 % des ressources consacrées à des investissements à l'appui du climat et de l'environnement a été fixé.

Le Groupe BEI, comme cela est posé dans la présente Feuille de route, tendra à réaliser ces objectifs ambitieux de soutien à l'action pour le climat et à la durabilité environnementale dans le cadre des prochains mandats. Toutefois, il convient de noter que la réalisation des mandats dépendra i) de la demande du marché pour les produits de financement du climat et de l'environnement, car la BEI ne pourra soutenir ces activités que si un cadre propice est établi par les nouvelles politiques et les nouveaux règlements et si les acteurs du marché embrassent la transition vers une économie bas

carbone ; et ii) de l’alignement des principes et des normes dans tout le secteur financier et parmi le reste des partenaires multilatéraux du développement et partenaires de mise en œuvre.

La plupart des services de conseil de la BEI sont fournis au titre de mandats, et le prochain cadre financier pluriannuel ainsi que le plan de relance pour l’Europe, notamment en ce qu’ils mettent l’accent sur une transition verte, offrent des possibilités de conseil en matière d’action pour le climat et de durabilité environnementale. Pour la plus grande part, les activités de conseil quant à l’action pour le climat et à la durabilité environnementale dans l’UE devraient être financées sur le budget de la plateforme de conseil InvestEU, mais d’autres sources de financement plus spécifiques seront confirmées une fois conclues les négociations sur le CFP. L’initiative Jaspers devrait continuer à aider les États membres à constituer des projets admissibles à un financement au titre de l’objectif de cohésion. Les États membres auront également la possibilité d’apporter des fonds de gestion nationaux ou partagés au compartiment « États membres » de la plateforme de conseil InvestEU.

- 2.63 Pour conclure, sur la base des plans globaux actuels de l’activité du Groupe BEI, le montant annuel des signatures pour le soutien aux objectifs climat et durabilité environnementale atteindrait environ 30 milliards d’EUR en 2025. Ce chapitre présente les moyens possibles pour développer l’activité du Groupe BEI afin qu’elle contribue à ces objectifs. Il reprend le cadre du pacte vert pour l’Europe pour recenser 11 domaines prioritaires pour les investissements verts – un douzième étant abordé séparément dans le chapitre suivant.
- 2.64 La BEI réexaminera son approche du soutien à ces domaines prioritaires au fil du temps, le cas échéant au regard de l’évolution des politiques de l’UE (par exemple, une actualisation de la politique de prêt de la BEI dans le secteur des transports, ou de ses objectifs dans le domaine de l’adaptation ou encore de sa politique dans le secteur de la foresterie afin de les conformer à la stratégie révisée de l’UE en la matière). Le calendrier de ces axes de travail sera déterminé par celui de l’élaboration des politiques de l’UE ainsi que par l’engagement pris, dans le cadre de la Stratégie en matière d’action pour le climat, d’élaborer, pour chaque secteur, une politique de prêt tenant compte des trajectoires de décarbonation, des connaissances scientifiques les plus récentes et des meilleures pratiques disponibles. Comme indiqué au chapitre 5, une approche intégrée de la finance durable implique que les politiques de prêt par domaine prioritaire ou par secteur prennent en considération le renforcement de la résilience climatique et l’intégration systématique des aspects environnementaux et sociaux.

2.65 Le travail mené sur les domaines prioritaires met en évidence la nécessité d'un développement ciblé des activités ainsi que de produits et instruments ad hoc ou nouveaux pour répondre à des objectifs de politique publique spécifiques ou à des déficits de financement ou pour catalyser les investissements verts. Durant la phase initiale de la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat, le développement des activités implique quatre grandes tâches :

- un **dialogue continu avec les principales parties prenantes** (Commission européenne, autorités publiques et contreparties existantes et potentielles) afin de recenser les possibilités de déploiement ou de perfectionnement de l'offre de produits et de services de conseil du Groupe BEI qui peuvent répondre au mieux aux priorités stratégiques et aux besoins d'investissement ;
- une activité structurée permanente de repérage et de montage d'opérations (qui fera l'objet d'exams et de révisions réguliers) afin de guider la constitution granulaire, au niveau des opérations, d'une **réserve de projets** suffisante pour donner lieu à des volumes croissants de financements à impact à l'appui de l'action pour le climat et de la durabilité environnementale ;
- **l'élaboration de produits de crédit vert et de dette verte**, ainsi que de services de conseil connexes, pour renforcer les capacités des émetteurs et des contreparties afin de répondre à la demande croissante du marché pour ces produits et de contribuer au développement du marché (p. ex. par l'intégration des définitions de l'action pour le climat et de la durabilité environnementale alignées sur la taxinomie de l'UE) ;
- **la poursuite du développement de la gamme de produits financiers du Groupe BEI**, y compris l'amélioration de son offre de prêts intermédiés à bénéficiaires multiples (PIBM). Les apports de fonds propres, les prises de participation dans des fonds et d'autres produits financiers innovants serviront à appuyer le développement de technologies à haut risque et à catalyser des financements de tiers. En outre, on envisagera la possibilité de mettre en œuvre des concepts tels que le prêt fondé sur les résultats (c'est-à-dire un financement lié à des indicateurs de performance et d'impact) par lesquels le Groupe BEI pourrait appuyer les efforts de décarbonation et d'adaptation au climat des promoteurs. Enfin, on se demandera s'il est possible d'étendre aux investissements en fonds propres en faveur du climat et de l'environnement la méthodologie utilisée par le FEI pour l'évaluation des performances en matière d'impact.

Chapter 3. Assurer une transition juste pour tous

- 3.1 En sa qualité de banque européenne du climat, le Groupe BEI reconnaît qu'il est essentiel de ne laisser de côté aucun citoyen ni région dans le cadre du processus de transition. Ce point revêt une importance toute particulière pour les régions actuellement tributaires d'industries à forte intensité de carbone qui fournissent une part importante des emplois et des revenus à l'échelle locale, et pour les personnes, entreprises, secteurs et régions les plus durement touchés par les effets des changements climatiques. Ce chapitre aborde le rôle du Groupe BEI dans le soutien à une transition juste pour tous.
- 3.2 La politique de cohésion a été l'une des premières raisons d'être de la BEI au moment de sa création en 1958. Elle reste une priorité essentielle, qui se traduit par **un objectif annuel de 30 % de prêts au titre de la cohésion** dans l'ensemble de l'UE et des pays en phase de préadhésion. La nouvelle ambition écologique ne va pas à l'encontre de cet engagement : au contraire, le soutien à une transition juste qui s'accompagne d'une vision socialement inclusive est un moyen par lequel le Groupe BEI peut renforcer cet engagement en faveur d'un développement territorial équilibré.
- 3.3 Si, par ailleurs, on observe la situation en dehors de l'UE, on constate que la question d'une transition juste et inclusive est liée à celle plus large du **développement social et des changements climatiques**. Même dans le scénario d'un réchauffement ne dépassant pas 1,5 °C, certaines régions du monde sont exposées à des risques majeurs de changements climatiques, ce qui pourrait exacerber leur fragilité et leur vulnérabilité actuelle. Des investissements bien ciblés peuvent à la fois soutenir la transition écologique et contribuer au développement social. Ce chapitre est donc consacré aux différentes voies que le Groupe BEI peut emprunter pour promouvoir une approche inclusive de la transition vers une faible intensité de carbone à l'échelle mondiale et aider à accroître la résilience des communautés et des entreprises les plus touchées par les changements climatiques, tout en assurant que personne ne soit laissé de côté.

Promouvoir une transition juste au sein de l'UE

- 3.4 La transition vers une économie à zéro émission nette de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, avec déjà des réductions considérables des émissions d'ici 2030, représentera un défi économique et social de taille pour les régions qui dépendent d'activités à forte intensité de carbone. Il existe un risque important de pertes d'emplois à court terme, et de baisse du PIB régional ainsi que des recettes fiscales. Bon nombre de ces régions sont déjà des « laissées pour compte » aux prises avec des actifs échoués, des villes et des communautés en déclin et des inégalités croissantes. Si on n'accorde pas l'attention voulue aux besoins économiques et sociaux de ces territoires, le consensus politique sur la décarbonation pourrait s'affaiblir et la progression à la baisse des émissions de GES être retardée.
- 3.5 Le chemin vers une transition juste n'est pas une voie unique. Il implique plutôt de multiples transitions dans le but d'assurer un développement territorial équilibré et intégré, de même qu'un avenir économique pour les zones qui connaissent le plus de difficultés. Cette transition présente plusieurs facettes : une dimension énergétique (passage à de nouvelles sources de chaleur et éventuellement d'électricité), une dimension environnementale (par exemple, la dépollution des mines), une transition socio-économique (mobilisation de nouvelles entreprises, d'un nouvel esprit d'entreprise et de nouvelles sources d'emplois, offre de formations et de requalifications) et une transition relative aux infrastructures (par exemple, l'accroissement de la connectivité physique et numérique).

- 3.6 Pour les collectivités les plus touchées, la transition à venir implique un voyage en terre inconnue. Si, à l'avenir, la plupart des régions les plus touchées doivent changer radicalement leur bouquet énergétique et investir massivement dans l'efficacité énergétique des bâtiments et des modes de production, elles ne pourront réussir la réaffectation de leur main-d'œuvre que si elles parviennent également à la requalifier et à améliorer ses compétences, de même qu'à attirer de nouvelles activités économiques.
- 3.7 Afin de faciliter la transition et de ne laisser personne de côté, le **mécanisme pour une transition juste**, qui fait partie intégrante [du plan d'investissement pour une Europe durable](#), devrait permettre de mobiliser 100 milliards d'EUR d'investissements au cours du CFP 2021-2027 grâce à des financements provenant du budget de l'UE, des États membres ainsi que de contributions d'InvestEU et de la BEI (CE 2020) (encadré 3.1).

Encadré 3.1 – Le mécanisme pour une transition juste

Le mécanisme pour une transition juste reposera sur trois piliers :

- le Fonds pour une transition juste (FTJ),
- le dispositif spécifique pour une transition juste relevant d'InvestEU,
- la nouvelle facilité de prêt au secteur public pour des investissements supplémentaires cofinancés par la BEI.

Pris dans son ensemble, le mécanisme pour une transition juste offre toute une série d'options de soutien aux régions les plus vulnérables. Le premier pilier, le Fonds pour une transition juste, servira principalement à octroyer des subventions. Le deuxième pilier, un dispositif de transition spécifique dans le cadre d'InvestEU, est conçu pour mobiliser des investissements privés. Enfin, le troisième pilier prévoit la mise en place d'une nouvelle facilité de prêt au secteur public visant à mobiliser des financements publics. Ces mesures s'accompagneront d'une assistance technique et de services de conseil spécifiques destinés aux régions et projets concernés. Le mécanisme pour une transition juste comprendra un cadre de gouvernance solide, articulé autour de **plans territoriaux pour une transition juste**.

Le principal objectif du **FTJ (1^{er} pilier)** est d'alléger les coûts sociaux et économiques de la transition vers la neutralité climatique dans certaines régions. Plus précisément, le FTJ bénéficiera aux territoires où la production de charbon, de lignite, de schiste bitumineux et de tourbe assure une grande partie de l'emploi, ainsi qu'aux territoires où les industries qui sont de grandes émettrices de gaz à effet de serre vont fermer ou faire l'objet de profondes restructurations. Le niveau de l'aide reflétera l'ampleur des défis auxquels ces territoires sont confrontés, tant sur le plan de la diversification économique que de la transition vers des activités à intensité de carbone faible ou nulle dotées d'un potentiel de croissance, et de la reconversion des travailleurs en vue de les doter des compétences nécessaires pour occuper de nouveaux emplois. En conséquence, l'éventail des investissements admissibles est large et couvre les investissements en faveur des PME, de la RDI, de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de l'énergie propre, de la réduction des émissions, de la numérisation, de la décontamination, de la restauration des terres, de la reconversion et du renforcement des compétences, de la formation et de la recherche d'emploi.

Le **2^e pilier** du mécanisme pour une transition juste consiste en un dispositif spécifique pour une transition juste au titre d'InvestEU, qui a pour but de débloquer des investissements privés en vue d'atteindre les objectifs de la transition juste. Les projets des régions disposant d'un plan territorial approuvé pour une transition juste ou les projets en faveur de ces régions (même s'ils ne sont pas situés dans ces régions elles-mêmes) peuvent bénéficier de ce dispositif. Cela vaut en particulier pour les projets au titre du guichet « Infrastructures durables » d'InvestEU (par exemple, dans les infrastructures de transport ou d'énergie) qui améliorent la connectivité des territoires relevant du

mécanisme pour une transition juste. Toutefois, les investissements entrant dans le cadre des trois autres guichets (Recherche, innovation et numérisation – PME – Infrastructures sociales et compétences) sont eux aussi admissibles au mécanisme à condition d’être conformes aux plans de transition approuvés par la Commission européenne.

Le **3^e pilier** du mécanisme pour une transition juste est une **facilité de prêt au secteur public cofinancée par la BEI**. Cette facilité favorisera l’augmentation des investissements du secteur public dans les territoires de l’Union européenne confrontés à de graves difficultés sociales, économiques et environnementales liées au processus de transition vers la réalisation des objectifs climatiques de l’Union. Le soutien proposé à ce titre prendra la forme de prêts aux entités du secteur public pour la mise en œuvre de mesures visant à faciliter la transition vers la neutralité climatique. Les investissements appuyés comprendront les infrastructures liées à l’énergie et aux transports, les réseaux de chauffage urbain, les mesures d’efficacité énergétique, y compris la rénovation des bâtiments, et les infrastructures sociales, ainsi que d’autres secteurs. Le soutien de l’UE prendra la forme de subventions à l’investissement prélevées sur le budget de l’UE, combinées à des prêts octroyés par la BEI à des autorités municipales ou régionales, ainsi qu’à d’autres pouvoirs publics. La couverture géographique sera la même que dans le cadre du 2^e pilier.

Renforcer la contribution du Groupe BEI

- 3.8 Le Groupe BEI, s’appuyant sur ses solides antécédents en matière de soutien à la transition et à la restructuration économique des anciennes régions charbonnières et à forte intensité de carbone, financera des projets individuels d’assainissement de l’environnement, ainsi que des programmes d’investissement multisectoriels à des fins de modernisation ou de développement urbain et régional intégré. Parmi les exemples récents, citons des projets de **réhabilitation d’anciennes mines de lignite à ciel ouvert**, une vaste **restructuration de réseaux régionaux d’assainissement** dans des régions industrielles afin de restaurer la qualité de l’environnement, ainsi que la **rénovation urbaine** dans des villes tributaires de l’industrie minière.
- 3.9 Afin de contribuer à relever les défis socio-économiques découlant de la transition vers une économie de l’UE neutre pour le climat d’ici à 2050 dans certaines régions, le Groupe BEI déploiera son soutien financier et ses services de conseil à l’appui de projets d’investissement au titre du mécanisme pour une transition juste sur la base des principes de vulnérabilité, d’intention et de pertinence. Les projets soutenus seront situés dans des régions admissibles. Ils seront fondés sur un engagement crédible en faveur de la décarbonation, intégré dans les **plans territoriaux pour une transition juste** à l’échelle régionale ou nationale.
- 3.10 Dans le cadre du mécanisme pour une transition juste, l’UE allouera 17,5 milliards d’EUR de subventions aux territoires les plus touchés au titre du Fonds pour une transition juste (1^{er} pilier), ce qui impliquera des besoins de cofinancement nationaux de l’ordre de 10 milliards d’EUR. Le Groupe BEI sera en mesure de soutenir cette démarche au moyen de **prêts-programmes structurels**, lorsque cela sera possible, en combinaison avec des opérations de cofinancement au titre des Fonds ESI.
- 3.11 Le Groupe BEI soutiendra également activement le mécanisme pour une transition juste au titre d’InvestEU (2^e pilier). Dans le cadre de son mandat consistant à mettre en œuvre 75 % du total des investissements au titre d’InvestEU, le Groupe BEI appuiera les projets bénéficiant aux territoires les plus touchés par la transition vers la neutralité climatique par le canal des quatre volets d’action d’InvestEU, à savoir : infrastructures durables ; recherche, innovation et numérisation ; PME ; infrastructures sociales et compétences.

- 3.12 La BEI sera le partenaire de financement de la facilité de prêt au secteur public du mécanisme pour une transition juste (3^e pilier). La facilité de prêt au secteur public devrait permettre de débloquer un volume total d'investissements d'au moins 25 milliards d'EUR en faveur des territoires admissibles (voir encadré 3.1 ci-dessus) au cours de la période 2021-2027. La BEI, en sa qualité de partenaire financier de l'UE dans le cadre de cette facilité, devrait fournir 10 milliards d'EUR sous la forme de prêts assortis de subventions à l'investissement à hauteur de 15 % de leur montant (et à hauteur de 20 % dans les régions moins développées), ce qui rendra plus abordables les projets relatifs à la transition, tout en veillant à ce qu'ils atteignent la bonne échelle et à ce que leur mise en œuvre soit accélérée.
- 3.13 Les **instruments de microfinance** destinés aux groupes vulnérables et aux personnes désireuses de créer une entreprise sociale constituent l'un des éléments importants de l'offre du Groupe BEI. Depuis 2015, l'instrument de garantie EaSI, géré par le FEI, a fourni plus de 280 millions d'EUR de garanties dans l'ensemble de l'Europe et il est prévu qu'il alloue plus de 3 milliards d'EUR de financements aux microentreprises et aux entreprises sociales. Le FEI a l'intention de poursuivre ses activités en faveur de ces types de bénéficiaires finals dans les domaines qui subissent fortement l'impact de la transition vers une économie à faible intensité de carbone au cours des prochaines années.
- 3.14 Les services de conseil de la BEI appuieront la mise en œuvre de tous les piliers du mécanisme pour une transition juste, en puisant dans leur vaste expérience en matière de soutien à la politique de cohésion. Le chemin de la transition est différent pour chaque ville et chaque région. Chaque région doit élaborer, en tenant compte de ses réalités locales, son propre plan de transition sur mesure que le Groupe BEI pourra aider à traduire sous la forme de plans et projets d'investissement concrets, comme en témoigne l'assistance de Jaspers aux régions charbonnières en transition (voir l'encadré 3.2). Les États membres qui ont commencé à travailler à leurs plans territoriaux pour une transition juste bénéficient souvent d'une assistance technique du service d'appui à la réforme structurelle de la Commission européenne. La BEI, quant à elle, est prête à aider les promoteurs de projets, les gouvernements et les administrations municipales à concevoir et à affiner des programmes d'investissement concrets découlant des plans de transition.

Encadré 3.2 – Aide Jaspers et PASSA dans le cadre d'une transition juste

Outre ses activités d'appui à la préparation de projets et d'assistance technique aux États membres de l'UE, l'équipe **Jaspers** s'est engagée à soutenir la préparation de projets dans le contexte de la plateforme pour les régions charbonnières en transition. La Commission européenne a lancé la plateforme pour les régions charbonnières en transition en décembre 2017, de manière à ce qu'aucune région ne soit laissée de côté dans la transition vers une économie neutre en carbone.

À titre d'exemple, l'équipe Jaspers a terminé en février 2020 une mission de soutien visant à fournir une assistance pour la sélection de projets de transition potentiels dans les régions charbonnières de Pologne, à savoir la Silésie (Slaskie), la Basse-Silésie (Dolnoslaskie) et la Grande Pologne (Wielkopolskie). Sur un total de 90 projets présentés, 24 ont été sélectionnés pour faire l'objet d'un examen complémentaire par Jaspers. Les projets présentés proviennent d'un large éventail de secteurs (énergies traditionnelles et renouvelables, recherche-développement, éducation, informatique, développement territorial, transports, commerce, industrie, tourisme et patrimoine, et élaboration de stratégies). Le travail effectué par Jaspers a eu pour objet de vérifier l'alignement des projets sur les objectifs de la transition juste (par exemple, l'impact sur l'économie locale, l'environnement et l'emploi) et sur des critères de solidité (faisabilité, capacité institutionnelle, gestion des risques). L'équipe JASPERS a fourni des conseils individuels et pratiques sur la façon de

poursuivre la préparation des projets examinés, ainsi qu'une analyse générale des lacunes de la réserve de projets pour les différentes régions.

L'**accord concernant des services de conseil à l'appui de projets (PASSA)** que propose la BEI contribue à la mise en œuvre des projets financés par l'UE. Cette initiative permet de combiner les connaissances des experts de la BEI et de consultants tiers pour accompagner des projets et renforcer les compétences locales. À ce jour, la BEI a conclu ce type d'accord avec la Bulgarie et la Roumanie. Les accords PASSA peuvent également promouvoir la réalisation des objectifs propres à une transition juste. Par exemple, la ville d'Oradea (située dans l'Ouest de la Roumanie) a bénéficié de l'aide de la BEI pour faciliter sa transition vers une énergie plus propre, notamment dans le contexte de son système de chauffage urbain.

- 3.15 Le Groupe BEI continue à travailler à l'élaboration du soutien qu'il apportera au mécanisme pour une transition juste. Toutefois, l'UE doit encore donner son aval sur un certain nombre d'aspects essentiels d'ordre plus général (par exemple, le fondement juridique, la sélection formelle des territoires, etc.). La BEI présentera donc au Conseil d'administration une proposition complète peu après que ces aspects auront été approuvés, probablement d'ici le milieu de l'année 2021.

Développement social et changements climatiques dans le monde

Principaux axes d'investissement

- 3.16 La section précédente avait principalement pour thème d'illustrer le lien entre changements climatiques et moyens de subsistance des populations en Europe. En l'occurrence, une transition rapide visant à atténuer les changements climatiques a des effets sur certaines collectivités. Cela vaut également dans de nombreuses régions du monde au-delà de l'Europe, où les industries et les moyens de subsistance dépendent de carburants et d'activités à forte intensité de carbone qui deviendront moins viables à mesure que la décarbonation s'accélère et que les solutions à faible teneur en carbone sont privilégiées. La BEI continuera de collaborer avec les banques multilatérales de développement et d'autres entités à l'élaboration d'approches visant à soutenir une transition juste dans les pays en développement et à apporter un soutien cohérent aux régions et aux villes ayant des besoins urgents en matière de création d'emplois et de développement d'entreprises dans les industries et les secteurs à faible intensité de carbone.
- 3.17 Dans d'autres cas, les changements climatiques – même dans le scénario d'une réduction rapide des émissions – continueront à avoir des répercussions sur les personnes, les entreprises et la nature. En général, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement ont déjà des incidences significatives sur la vie des populations partout dans le monde. Ils ont des effets sur les revenus, les moyens de subsistance, la santé, la sécurité alimentaire, la paix et la stabilité, ainsi que sur les schémas migratoires. Les **effets des changements climatiques continuent de toucher de manière disproportionnée les pays les moins développés ainsi que les populations défavorisées et vulnérables**, les inégalités entre les hommes et les femmes exacerbant encore ces fragilités¹⁸. Maintenir l'élévation de la température moyenne à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C réduirait de 460 millions le nombre de personnes exposées au risque climatique et à la pauvreté. En

¹⁸ Les parties à la CCNUCC ont adopté un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes qui vise à faire progresser les initiatives pour le climat qui tiennent compte de la dimension de genre et à promouvoir une participation pleine, égale et significative des femmes. Les entités publiques et privées sont notamment invitées à renforcer le caractère sexospécifique des financements climatiques.

outre, en Europe, si le rythme actuel du réchauffement n'est pas modifié, on estime que les pertes de bien-être s'élèveront à 1,9 % du PIB de l'UE à la fin du siècle.

- 3.18 Des investissements bien ciblés peuvent à la fois soutenir la transition écologique et contribuer au développement social. Des actions en faveur du climat tenant compte des aspects sociaux peuvent se traduire par de meilleurs résultats sur les plans climatique et environnemental, et elles offrent aussi souvent des débouchés commerciaux et des ouvertures sur le marché. Elles contribuent à élargir la clientèle, à augmenter les ventes, à accroître la satisfaction des clients, à améliorer les performances financières et commerciales et à attirer davantage d'investissements de la part des investisseurs qui ont un impact. Elles sont susceptibles de combattre de façon volontariste les effets sur les personnes les plus vulnérables aux changements climatiques. À l'inverse, des personnes autonomes, des sociétés équitables et pacifiques sont essentielles afin de progresser vers des économies plus durables et plus inclusives.
- 3.19 Par exemple, en ce qui concerne les mesures d'atténuation, il faut investir dans l'efficacité énergétique pour **réduire la précarité énergétique** en Europe, ou encore soutenir les **transports publics** à faibles émissions de carbone conçus en tenant compte des besoins de déplacement des différents groupes socio-économiques et en gardant à l'esprit la dimension hommes-femmes. Des investissements ciblés dans les énergies renouvelables – à la fois sur le réseau et hors réseau – peuvent aider les citoyens et citoyennes qui, aujourd'hui, n'ont **pas accès à l'électricité**, soit 1,1 milliard de personnes, tout en luttant contre les inégalités connexes entre les hommes et les femmes. Il existe d'autres possibilités d'accroître le soutien aux PME qui concernent des groupes spécifiques de la population (par exemple, les femmes, les jeunes, les réfugiés et les peuples autochtones) et qui aboutissent à des solutions durables sur le plan de l'action pour le climat et de la durabilité environnementale.
- 3.20 S'agissant de l'adaptation aux changements climatiques, les investissements peuvent aider les petits agriculteurs et les exploitants pratiquant une agriculture de subsistance – en particulier les femmes et les jeunes –, à avoir un meilleur accès à une agriculture et à des pratiques de gestion de l'eau à l'épreuve des changements climatiques, à des assurances couvrant les cultures et offrant une protection contre les risques climatiques, ainsi qu'aux informations dans ce domaine. En outre, les investissements destinés à soutenir la résilience face aux risques de catastrophe, les infrastructures urbaines et rurales résistantes aux changements climatiques pour les municipalités défavorisées, ainsi que les systèmes innovants de protection contre les inondations et d'alerte précoce tenant compte des besoins des plus vulnérables joueront un rôle important dans la réponse à la problématique du lien entre fragilité climatique et migration.
- 3.21 Sur le plan environnemental, il est nécessaire de mettre l'accent sur les synergies entre action en faveur de l'environnement et développement social, en ciblant et en associant les populations locales, y compris les femmes et les groupes autochtones, et en tirant parti des nombreuses possibilités qu'offrent, par exemple, les solutions fondées sur la nature et la sylviculture durable.

Renforcer la contribution du Groupe BEI

- 3.22 S'appuyant sur ses solides résultats en matière de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes¹⁹, d'inclusion sociale, de résilience économique et de sensibilité aux conflits, le Groupe BEI

¹⁹ Depuis janvier 2018, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne, la BEI a soutenu des investissements à l'appui de l'autonomisation économique des femmes pour un montant de plus de 418 millions d'EUR, rien que par le canal d'intermédiaires financiers.

cherche à investir dans des projets qui tout à la fois soutiennent la transition et améliorent le développement social et l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément à l'accord de Paris et au pacte vert pour l'Europe. Ce principe s'applique tant aux opérations à l'intérieur de l'UE, qu'à celles réalisées en dehors de l'Union. Ainsi, il faudra veiller à ce qu'un large éventail de personnes aient accès aux biens, aux services ou aux possibilités d'emploi générés par les financements du Groupe BEI en faveur d'activités à faible intensité de carbone et résilientes aux changements climatiques, et puissent en bénéficier indépendamment de leur sexe ou de leurs caractéristiques socio-économiques. Il s'agira également de concentrer en priorité les efforts sur la résilience des personnes les plus vulnérables aux changements climatiques, notamment en recensant et en traitant les situations dans lesquelles les systèmes et les moyens de subsistance ne peuvent pas être adaptés aux changements climatiques et pourraient devoir être remplacés par des activités plus adaptées à un climat en mutation. L'expérience a par ailleurs montré que des services de conseil bien ciblés peuvent aider les promoteurs à renforcer l'impact social de leurs projets climatiques et (ou) environnementaux admissibles.

- 3.23 Tout en poursuivant ses activités concernant des aspects plus larges du développement social, la BEI accroît ses efforts dans deux domaines clés qui sont au cœur du développement social, de la durabilité environnementale et de l'action en faveur du climat : i) l'égalité entre les hommes et les femmes et ii) les conflits, la fragilité et les migrations. Ces deux thématiques clés font l'objet d'un gros plan dans les deux encadrés suivants.

Encadré 3.3 – Égalité entre les femmes et les hommes et action en faveur du climat

Si les femmes et les hommes jouent tous deux un rôle important dans la promotion de l'action pour le climat et la résilience, ils sont également touchés de façon différente par les changements climatiques et la dégradation de l'environnement en raison de la diversité des rôles qui leur sont attribués ainsi que de leur accès aux ressources productives, naturelles et financières et au contrôle de ces ressources. Des investissements en faveur du climat tenant compte de l'égalité des sexes peuvent conduire à de meilleurs résultats sur les plans climatique et environnemental, ouvrir des débouchés commerciaux et être financièrement plus efficaces. En particulier, dans de nombreux pays en développement, l'adoption d'une approche volontariste de l'action en faveur du climat intégrant la question de l'égalité entre les hommes et les femmes peut se traduire par une amélioration des résultats en matière de développement et par une augmentation de l'impact des projets.

S'appuyant sur sa [stratégie en matière d'égalité hommes-femmes](#), la BEI renforcera dans les années à venir son soutien aux actions en faveur du climat qui tiennent compte de la dimension du genre. Ses priorités principales seront les suivantes :

- i. allouer des financements aux femmes entrepreneurs et gestionnaires de fonds du secteur du climat et de l'environnement qui visent à appuyer le développement de leurs entreprises et de leurs fonds ;
- ii. soutenir les projets susceptibles de lutter contre les inégalités profondes entre les hommes et les femmes et de renforcer la résilience et la capacité d'adaptation des femmes et des filles dans le monde ;
- iii. faire en sorte que les femmes et les filles aient accès aux infrastructures et (ou) services à faible intensité de carbone et résilients face aux changements climatiques mis en place au moyen des investissements de la BEI et bénéficient de ces infrastructures et (ou) services en prévoyant des caractéristiques particulières lors de la conception des projets et en se fondant sur des approches inclusives pour leur élaboration ;

- iv. aider les promoteurs à fixer des objectifs en ce qui concerne les possibilités d'emploi et les postes de direction pour les femmes, en prodiguant des services de conseil et une assistance technique.

Les incitations à la clientèle, y compris au moyen d'une assistance technique, du panachage de ressources et d'instruments de garantie, seront examinées plus en détail et la dimension hommes-femmes sera intégrée dans les plans de développement des entreprises en matière de climat.

L'égalité entre les femmes et les hommes est également importante pour assurer une **transition juste**. Les transitions industrielles sont à la fois synonymes de perspectives et de défis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le Groupe BEI tiendra compte des aspects liés à l'égalité des sexes dans son soutien à une transition juste, conformément à sa stratégie en matière d'égalité hommes-femmes et d'autonomisation économique des femmes. Il favorisera l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi au sein de l'économie verte, tout en accordant une attention particulière à la transition et en atténuant ses possibles effets négatifs sur le tissu social de la société.

Encadré 3.4 – Changements climatiques, conflits, fragilité et migrations

Les catastrophes climatiques et l'aggravation des phénomènes météorologiques extrêmes, ainsi que les effets plus lents des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement contribuent aux tensions sociales et aux migrations et peuvent exacerber les fragilités et les conflits existants. En 2019, 24,9 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur de leur pays en raison de catastrophes liées à des phénomènes météorologiques extrêmes (IDMC, 2019) et on estime que les migrants internes, tant en milieu rural qu'urbain, seront au nombre de 150 millions d'ici à 2050 ([OIM, 2020](#)). La grande majorité de ces populations déplacées, qui vivent dans des pays en développement, vont s'installer dans des régions également en situation de stress climatique. Les communautés se trouvent confrontées à un afflux accru de réfugiés, de migrants et de rapatriés qui augmentent considérablement la pression sur leurs infrastructures économiques et sociales.

Il existe des possibilités évidentes de promouvoir des sociétés plus cohésives et pacifiques grâce à des investissements ciblés en faveur du climat et de la durabilité environnementale. Parallèlement, en diminuant la fragilité, on peut également contribuer à la réussite des interventions en faveur de la protection de l'environnement et du climat. Comprendre les liens entre fragilité, conflits et migrations, et apporter des réponses à ces problématiques dans le contexte des changements climatiques en cours, revêt une importance cruciale pour le développement durable dans de nombreuses régions très vulnérables des pays en développement. S'appuyant sur l'expérience acquise dans le contexte de la mise en œuvre de l'[initiative Résilience économique](#) et sur son approche de la sensibilité aux conflits, la BEI centrera son action en priorité sur :

- les projets d'adaptation aux changements climatiques et de résilience dans des contextes fragiles, qui visent à soutenir les populations particulièrement exposées au risque de déplacement ;
- les infrastructures urbaines à l'épreuve des changements climatiques, dans le but de renforcer la résilience face aux futurs chocs et afflux de réfugiés et de migrants climatiques, ainsi que de reconstruire les zones d'habitat après des catastrophes brutales (y compris les infrastructures détruites par des conflits) ;
- le soutien à la préparation aux catastrophes, les systèmes d'alerte précoce et le rétablissement après une catastrophe, ainsi que les projets qui, au sens large, contribuent à la consolidation de la paix, à la cohésion sociale, à la stabilité et à la réduction des inégalités.

Chapter 4. Soutenir les opérations conformes à l'accord de Paris

- 4.1 En 2019, le Conseil d'administration de la BEI a pris l'engagement d'« aligner l'ensemble de ses activités de financement sur les principes et objectifs de l'accord de Paris d'ici à la fin 2020 ». En d'autres termes, il s'agit d'engager résolument le Groupe BEI sur la voie de la « finance verte ». Le présent chapitre explique comment cet engagement sera tenu.
- 4.2 La notion d'alignement est abordée directement dans l'accord de Paris lui-même. Comme l'explique l'annexe 1, l'accord engage les signataires à « rend[re] les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ». Il est important d'insister sur les deux dimensions : **la faible émission de gaz à effet de serre et la résilience aux changements climatiques**. La première dimension suppose, par exemple, que les actifs créés aujourd'hui soient compatibles avec une transition vers une économie climatiquement neutre et que les nouveaux investissements ne compromettent pas les efforts visant à atteindre l'objectif de 1,5 °C. La seconde dimension requiert, par exemple, que les actifs créés aujourd'hui soient résilients aux risques posés par l'évolution rapide du climat au cours de leur durée de vie.
- 4.3 L'engagement pris par la Banque couvre toutes ses activités de financement. Ce chapitre présente donc un **cadre d'alignement** complet pour les opérations de financement²⁰, de conseil et de trésorerie²¹ du Groupe BEI. Il commence par les nouveaux projets, en passant en revue les secteurs clés à tour de rôle. C'est un point de départ naturel pour la BEI, dont l'activité de prêt est axée sur les projets. Dans la pratique, cependant, il est nécessaire d'examiner une gamme diversifiée d'opérations du Groupe BEI, qu'elles soient directes ou intermédiées. En outre, bien que les prêts directs de la BEI soient liés à la création d'un ensemble défini d'actifs, le concept d'alignement s'étend au-delà du projet pour englober éventuellement les activités plus larges d'une contrepartie donnée.
- 4.4 Le cadre d'alignement est façonné principalement par la vocation du Groupe BEI à se mettre au service des politiques publiques. Toutefois, le Groupe est aussi une **institution financière prudente** qui adhère aux meilleures pratiques bancaires et de marché. Il lui faut comprendre et atténuer les risques dans l'ensemble de son bilan, y compris ceux liés à une transition structurelle rapide vers une économie climatiquement neutre (« risques de transition »), ainsi que les risques climatiques physiques. Le présent chapitre expose l'approche du Groupe BEI en matière de **gestion des risques liés aux changements climatiques** en s'appuyant sur le cadre d'alignement.
- 4.5 Le climat est le thème central de ce chapitre, qui explique l'interprétation donnée à l'engagement pris par le Conseil d'administration de la BEI en faveur d'un alignement. Il convient cependant d'envisager cet engagement dans le cadre plus large du [règlement de l'UE établissant une taxinomie](#). L'accord de Paris, par exemple, place le climat dans le contexte général des [objectifs de développement durable des Nations unies](#), qui incluent les dimensions environnementales et sociales. La BEI dispose déjà de **normes environnementales et sociales** et de **systèmes de gestion des risques** bien établis, qui visent à garantir qu'aucun projet ne porte atteinte de manière significative à l'environnement, à la santé et au bien-être des personnes. Comme indiqué au chapitre 5, le Groupe BEI examine actuellement des

²⁰ Les produits financiers du Groupe BEI comprennent des prêts – qui, dans certains cas, peuvent être « panachés » avec des aides non remboursables provenant d'institutions partenaires des secteurs privé et public ou d'organisations philanthropiques –, des fonds propres et des garanties.

²¹ Il est à noter que l'empreinte carbone interne du Groupe BEI est traitée au chapitre 5.

pistes permettant d'intégrer les dimensions environnementale, climatique et sociale dans un même cadre d'action environnementale et sociale, qui sera déployé en 2021.

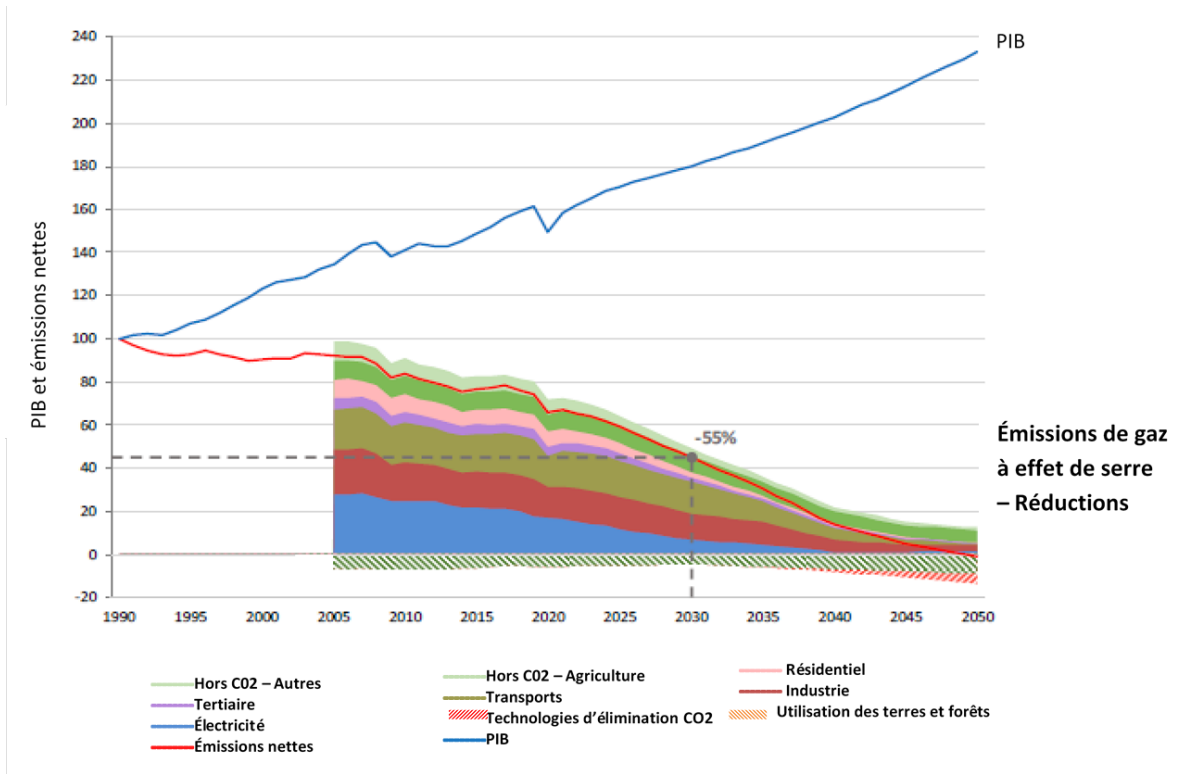
- 4.6 L'engagement pris par le Groupe BEI est d'aligner ses activités d'ici à la fin 2020. Afin de garantir une mise en œuvre harmonieuse, le cadre d'alignement exposé ci-dessous s'appliquera à **tous les projets dont l'instruction doit commencer à compter du 1^{er} janvier 2021**. Du fait du décalage entre l'instruction initiale et la présentation finale, il se peut que des projets non alignés continuent d'être présentés pour approbation au Conseil d'administration pendant un certain temps. Une date butoir au-delà de laquelle plus aucune opération non alignée ne sera approuvée par le Conseil d'administration est fixée à la fin 2022.
- 4.7 La structure du **présent chapitre** est la suivante : les deux premières sections traitent de l'alignement des nouveaux projets – d'abord du point de vue d'une évolution vers de faibles émissions de GES, ensuite en ce qui concerne la résilience climatique. La troisième section élargit le cadre pour l'étendre aux nouvelles opérations de prêt, y compris les contreparties, et aux opérations de trésorerie. La dernière section explique la gestion par la BEI des risques liés aux changements climatiques.

Aligner les nouveaux projets sur des profils d'évolution vers de faibles émissions de GES

Approche générale

- 4.8 Comme indiqué dans l'annexe 1, l'accord de Paris vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète « *nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et [à poursuivre] l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C* ». Comme le montre la figure A3 de l'annexe 1, pour limiter l'augmentation des températures à ce niveau, il faut équilibrer les sources et les puits d'émissions de GES d'ici au milieu du XXI^e siècle. Dans le cas de l'UE, les dirigeants ont convenu de parvenir à des émissions nettes de GES nulles d'ici 2050, la Commission européenne ayant récemment proposé de porter l'objectif de réduction des émissions à 55 % d'ici 2030 (voir la **figure 4.1** ci-dessous).

Figure 4.1 – Un profil d'évolution vers la neutralité climatique dans l'UE



- 4.9 Dans son choix d'appuyer ou non un investissement aujourd'hui, le Groupe BEI doit décider s'il est compatible avec un tel profil. Pour ce faire, le point de départ naturel consiste à examiner les résultats pertinents des modèles mondiaux ou régionaux, tels que ceux présentés dans la *figure 4.1*, dans le cas de l'UE. Ces résultats peuvent notamment servir à construire des **trajectoires de décarbonation correspondant au secteur concerné**, généralement exprimées en termes d'intensité des émissions dans le temps (émissions de GES par kilowattheure d'électricité, par passager-kilomètre, par tonne d'acier, etc.) En outre, les modélisations donnent une indication du **prix du carbone** qu'il convient de fixer pour amener l'économie à atteindre l'objectif de température. Cela permet d'établir un lien important entre les modèles mondiaux ou régionaux et l'évaluation économique d'une opération de la BEI au niveau du projet. Comme l'explique plus en détail l'annexe 5, il est proposé de réviser le **coût virtuel du carbone utilisé par la BEI** dans l'analyse économique des projets, dans un souci de cohérence avec les objectifs de température de l'accord de Paris. C'est un élément important pour garantir l'alignement de tous les projets que le Groupe BEI soutient. Il est abordé plus en détail ci-dessous dans le contexte de l'approche proposée pour le secteur routier.
- 4.10 L'examen des résultats de la modélisation à l'échelle mondiale ou régionale ne remplace toutefois pas la nécessité de faire preuve de discernement pour décider s'il faut appuyer un investissement aujourd'hui. Les résultats des modèles aident à procéder à l'**interprétation** nécessaire, mais ne la remplacent pas. Premièrement, pour des raisons légitimes, les scénarios des modèles varient fortement en ce qui concerne les hypothèses clés, comme le développement de techniques de piégeage du carbone à grande échelle (notamment la bioénergie avec capture et stockage du carbone), ou l'équilibre relatif entre l'électricité et les autres vecteurs énergétiques (carburants de synthèse). Par conséquent, il n'y a pas de profil unique et cohérent, mais plutôt un **spectre d'évolution**.

- 4.11 Deuxièmement, les résultats de la modélisation se concentrent généralement sur une question d'efficacité : la réduction des émissions au moindre coût. Ils n'envisagent pas les **aspects d'équité sociale** entre les pays ou les régions. En soi, la modélisation ne résout pas les questions relatives au **principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives**, évoqué à l'annexe 1.
- 4.12 Ces variations dans les résultats des modèles peuvent compliquer la tâche de déterminer si un projet donné, dans un contexte particulier, est aligné ou non. Il est peut-être plus utile d'inscrire la question dans une perspective d'**évaluation des risques** : en soutenant un investissement aujourd'hui associé à des émissions de GES, quel est le risque de voir ces émissions continuer au cours des décennies décisives à venir ? La section suivante propose un **cadre d'alignement approprié pour le Groupe BEI**, en tant que banque européenne du climat, avec les objectifs de politique publique et le modèle d'entreprise qui lui sont propres.
- 4.13 Il est important de garder à l'esprit les aspects suivants. Tout d'abord, le Groupe BEI est souvent amené à prendre une décision discrétionnaire – soutenir ou non un projet – dans une période de temps limitée. À cet effet, il faut que le cadre d'alignement soit relativement **simple dans son application et dans sa communication**. C'est le cas, par exemple, de la norme de performance en matière d'émissions introduite par la BEI pour en 2013 la production d'électricité. Les autorités publiques, pour leur part, peuvent adopter une approche différente, avec des délais plus longs et une plus grande capacité d'études techniques pour affiner les incertitudes.
- 4.14 Ensuite, les ressources de la BEI – tant humaines que financières – sont limitées. Le rôle du Groupe BEI n'est pas de soutenir l'économie toute entière. En définissant une approche visant à garantir l'alignement dans un secteur particulier, la question qui se pose est donc de savoir comment **utiliser au mieux les ressources limitées disponibles**. C'est un élément essentiel de la politique de prêt de la BEI dans le secteur de l'énergie qui a, par exemple, déterminé la décision de donner la priorité à l'objectif à long terme de décarbonation du secteur gazier. Ainsi, le choix de retirer l'appui apporté dans un domaine particulier peut refléter la définition des priorités de la BEI plutôt qu'une stricte question d'alignement.
- 4.15 Enfin, l'approche présentée ci-après a été élaborée en tenant compte d'**autres points de référence importants**, au nombre desquels figure notamment la recommandation formulée par le Groupe d'experts techniques chargé de la **taxinomie de l'UE** (voir chapitre 5). Les critères techniques proposés pour garantir que les projets **ne causent pas de préjudice important** aux objectifs d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets sont particulièrement pertinents. En général, **les critères proposés à cet égard servent de « plancher » au cadre de la BEI**, c'est-à-dire qu'ils définissent le niveau au-dessous duquel la banque européenne du climat ne soutiendrait pas un projet. À l'occasion, une norme plus stricte peut être fixée si cela se justifie.
- 4.16 Un deuxième point de référence important concerne l'**approche commune des BMD**. Les travaux menés au titre du premier grand axe de cette approche concernant *le cadre de caractérisation des BMD pour l'alignement sur l'objectif d'atténuation de l'accord de Paris* ont été au centre de la réflexion de la BEI sur l'évolution vers une économie à faible intensité de carbone. Les méthodes adoptées par la BEI et par les BMD ont ceci de commun qu'elles permettent de discerner un certain nombre de projets qui sont considérés comme *étant toujours alignés* ou *ne l'étant jamais* (par exemple, les énergies renouvelables et l'extraction du charbon, respectivement). Dans les autres cas, le contexte et la localisation du projet sont pris en compte. Ces considérations comprennent des scénarios et des

politiques sobres en carbone, qui permettent de résister aux changements climatiques, à l'échelle nationale ou mondiale, en privilégiant les solutions à faible intensité de carbone et en prévenant les risques de blocage et d'« échouage » des actifs. L'approche des BMD est expliquée plus en détail à l'annexe 1.

- 4.17 En conclusion, le cadre d'alignement présenté ci-après convient au Groupe BEI, en tant que banque européenne du climat. D'autres institutions et organisations, dont les objectifs et les modèles d'entreprise diffèrent, peuvent, pour de bonnes raisons, parvenir à des conclusions différentes. C'est pourquoi les résultats sont présentés en termes de projets **susceptibles de bénéficier ou non d'un appui de la BEI**, plutôt que de secteurs considérés comme alignés ou non dans un sens absolu.

Approche sectorielle

- 4.18 La présente section commence par examiner les implications d'un profil d'évolution vers les objectifs d'émissions de GES à l'horizon 2030 et des émissions nettes nulles d'ici 2050 pour les principaux secteurs émetteurs au sein de l'UE. Eu égard au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, décrit à l'annexe 1, elle envisage ensuite séparément les implications pour les secteurs situés en dehors de l'UE.
- 4.19 Les éléments présentés ici sont **les principes essentiels et les résultats** du cadre d'alignement. On trouvera un **ensemble détaillé de critères ventilés par secteur** dans une **série de tableaux à l'annexe 2**. Malgré tous les efforts consentis pour que ces tableaux soient aussi complets que possible, le Groupe BEI rencontrera inévitablement des types de projets qu'ils ne couvrent pas. Dans ce cas, la question de l'alignement du projet sera expressément soumise aux organes de décision de la BEI, les tableaux de l'annexe 2 étant dûment mis à jour. Bien que des ajustements techniques puissent être effectués périodiquement, il est prévu d'appliquer les principes du présent cadre d'alignement tout au long de la période de mise en œuvre de la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat – c'est-à-dire jusqu'à la fin 2025.

Approche à adopter à l'intérieur de l'UE

- 4.20 Au sein de l'UE, tous les projets doivent être alignés sur un profil d'évolution vers des émissions nettes de GES nulles d'ici 2050. Cette section décrit l'approche proposée par la BEI pour atteindre cet objectif, ventilée entre les différents secteurs.

Énergie

- 4.21 Pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, il faut accroître l'efficacité énergétique, déployer rapidement les sources d'énergie renouvelables et la capacité de stockage associée, abandonner progressivement la production utilisant des combustibles fossiles sans dispositif d'atténuation des émissions et renforcer les infrastructures énergétiques. Ces thèmes, en particulier ceux qui se rapportent à l'abandon progressif des combustibles fossiles, ont été mis en avant à plusieurs reprises dans les réponses reçues dans le cadre du processus de dialogue avec les parties prenantes sur la Feuille de route de la banque du climat. Par sa politique de prêt dans le secteur de l'énergie adoptée en 2019, la BEI aligne son appui au secteur de l'énergie sur ce profil d'évolution vers des émissions nettes de GES nulles. Pour ce faire, elle concentre son aide sur les technologies de production d'électricité dont les émissions sont inférieures à un plafond de 250 g de CO₂ par kilowattheure, et arrête progressivement de soutenir la production thermique utilisant le pétrole, le gaz naturel, le charbon ou la tourbe sans dispositif d'atténuation, la production de pétrole et de gaz en amont et les

infrastructures gazières traditionnelles. À ce titre, **la politique de prêt du Groupe BEI dans le secteur de l'énergie est le premier élément de son cadre d'alignement.**

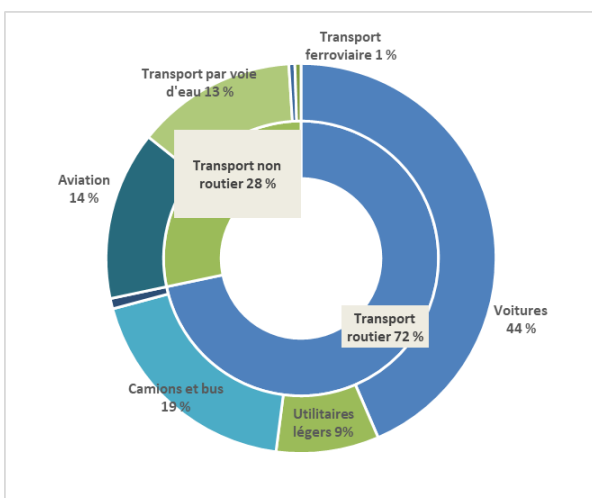
4.22 Avant de passer aux autres secteurs, il est utile d'insister sur un point concernant l'**alignement des activités consommatrices** d'électricité. Au sein de l'UE, compte tenu des investissements réalisés au cours des cinq dernières années, le secteur de l'électricité peut être considéré comme étant sur la bonne voie en matière de réduction des émissions de carbone. Il s'ensuit que tous les secteurs de l'économie qui dépendent principalement de l'électricité sont eux aussi alignés, du moins quand ils opèrent dans un contexte d'efficacité énergétique (par exemple, une grande part du marché des transports publics, de l'industrie manufacturière, des petites et moyennes entreprises, des TIC et de l'économie numérique en général). Les implications en dehors de l'UE sont examinées au *paragraphe 4.55* ci-dessous.

Transports

4.23 Avec la production d'électricité, **les transports sont la principale source d'émissions de GES dans l'UE**, et leurs émissions continuent d'augmenter, contrairement à celles du secteur électrique et de presque tous les autres secteurs. Comme le montre la *figure 4.3*, **les émissions imputables aux transports ont augmenté de 30 %** depuis 1990. Environ 70 % de ces émissions proviennent du secteur routier, comme on peut le voir dans la *figure 4.2*. Les voitures particulières et les camionnettes sont responsables de la majeure partie de ces émissions. Le transport maritime et l'aviation viennent en deuxième et troisième positions parmi les sources d'émissions de GES provenant des transports.

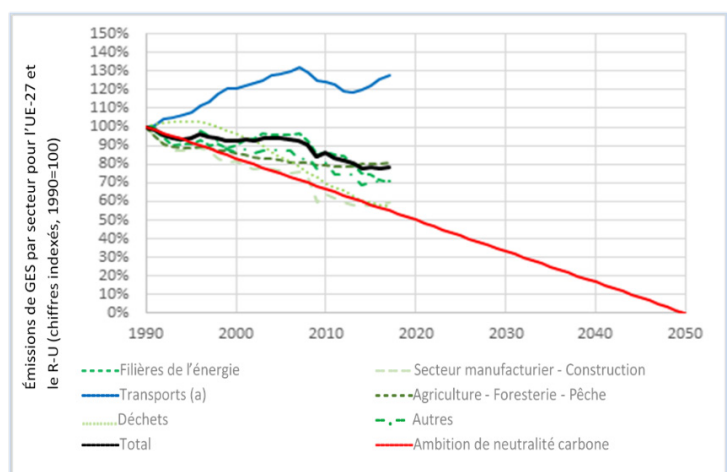
4.24 Comme indiqué au chapitre 2, la décarbonation du secteur des transports requiert une combinaison d'améliorations de l'efficacité des véhicules, de transfert des passagers et des marchandises vers des modes de transport à faibles émissions et de recours à d'autres sources d'énergie à faible intensité de carbone, notamment l'électricité et les biocarburants. Les trajectoires de décarbonation pour chacun des différents types de transports sont présentées ci-dessous.

Figure 4.2 – Émissions de GES imputables aux transports pour l'UE-27 et le Royaume-Uni, y compris les routes internationales, 2017



Source : <https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/pocketbook-2019.pdf>, par. 3.2.12, page 151, et par. 3.2.14, page 155, graphique de la BEI

Figure 4.3 – Émissions de GES par secteur pour l'UE-27 et le Royaume-Uni (chiffres indexés, 1990=100)



Source : <https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/pocketbook-2019.pdf>, par. 3.2.3 (téléchargement du fichier Excel) : https://ec.europa.eu/transport/facts-fundings/statistics/pocketbook-2019_en, graphique de la BEI

- 4.25 **Transports publics.** Une grande partie du système est électrifiée (par exemple, les métros, la plupart des chemins de fer, une part croissante des bus). Suivant la logique du *paragraphe 4.22*, le secteur est donc considéré comme aligné. Dans le cas des parcs d'autobus et des trains appartenant aux transports publics, il est proposé d'adopter les critères recommandés pour apporter une contribution substantielle dans le cadre de la taxinomie de l'UE, avec notamment des véhicules émettant moins de 50 g de CO₂ par passager-kilomètre jusqu'en 2025. Ce plafond permettrait encore potentiellement d'accorder un soutien pour les autobus et les trains à moteur diesel là où la fréquentation est forte, sans doute pour certaines **régions relevant de l'objectif de cohésion**. Il est à noter que cela suppose que tout le soutien apporté aux transports publics par le Groupe BEI compterait dans l'objectif vert de la BEI.
- 4.26 **Transport aérien. La trajectoire de décarbonation de l'aviation demeure moins évidente**, comme l'ont souligné de réponses reçues dans le cadre du processus de dialogue avec les parties prenantes sur la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat. L'aviation a trois grandes options pour réduire les émissions : la gestion de la demande, l'amélioration de l'efficacité et le recours à des technologies durables comme les batteries électriques, les piles à hydrogène, les biocarburants durables ou les carburants de synthèse. L'utilisation de carburants durables offre le plus grand potentiel. Toutefois, le déploiement des biocarburants reste actuellement marginal et il est peu probable que d'autres carburants alternatifs durables soient disponibles à grande échelle avant 2040, voire au-delà. À court terme, l'aviation restera une activité à forte intensité de carbone.
- 4.27 La gestion de la demande devrait jouer un rôle croissant au fil du temps. L'augmentation nécessaire des prix du carbone (ou des prix des quotas d'émission en Europe) pour atteindre les objectifs risque d'entraîner une hausse du prix des billets, qui influencera en particulier la demande sur le marché du transport court-courrier, avec, à la marge, un transfert des passagers vers des modes de transport à faible intensité de carbone. Il reste à voir si l'impact à court terme de la crise liée à la pandémie de COVID-19 entraînera des changements perceptibles à long terme dans les habitudes de déplacement – par exemple, les voyages d'affaires, le tourisme.
- 4.28 Compte tenu de cette incertitude, il est proposé de **concentrer l'appui du Groupe BEI sur l'amélioration des capacités aéroportuaires existantes** au moyen de projets liés à la sûreté et à la sécurité et de mesures ciblant la rationalisation et la décarbonation expressément, telles que l'écologisation des parcs de véhicules de services au sol et l'innovation en matière de décarbonation des avions. Il s'ensuivrait donc un retrait du soutien à **l'expansion des capacités aéroportuaires** et aux **avions alimentés par des carburants conventionnels**.
- 4.29 **Infrastructures routières.** La trajectoire de décarbonation du transport routier passe par un transfert modal, des améliorations de l'efficacité, un renforcement de l'électrification accrue, ainsi que l'utilisation accrue de carburants de substitution (biocarburants, hydrogène bas carbone). Cela suppose notamment l'adoption de normes d'émission plus strictes pour les nouveaux véhicules. Comme indiqué au chapitre 2, l'évolution du marché est encourageante, le coût des batteries ayant été divisé par dix au cours de la dernière décennie. En conséquence, les véhicules électriques sont sur le point de devenir compétitifs par rapport aux technologies conventionnelles dans certains segments du marché.
- 4.30 Les infrastructures routières jouent un rôle essentiel dans la circulation efficace des biens et des personnes du fait de la flexibilité qu'offre le transport routier. À ce titre, un réseau routier de qualité

contribue à stimuler la croissance économique et l'emploi au niveau régional. Cependant, les infrastructures routières sont réparties de manière inégale dans l'ensemble de l'Europe. L'héritage de plusieurs décennies de sous-financement, en particulier avant l'adhésion à l'UE, se traduit aujourd'hui par un besoin d'investissement dans le développement du réseau RTE-T. Ailleurs, bien que le réseau RTE-T puisse être bien développé, la qualité des infrastructures se détériore faute d'entretien et d'investissements suffisants.

- 4.31 La réponse à ce problème passe par un large éventail de politiques, visant notamment à encourager la transition vers des modes de transport à faible intensité de carbone. Des systèmes efficaces de gestion et de tarification routière peuvent contribuer à répartir efficacement la capacité des infrastructures et à réduire les dommages causés à l'environnement. En outre, même dans le cadre d'un vaste ensemble de politiques respectueuses de l'environnement, certains investissements dans le réseau routier peuvent se révéler sans incidence sur les émissions, ou même avoir pour effet de les augmenter, du fait de l'amélioration du flux du trafic. La difficulté est de déterminer quels sont les investissements qui favorisent la croissance économique sans accroître pour autant le trafic routier engendrant d'importantes émissions de GES. De plus, compte tenu de leur impact potentiel sur l'environnement naturel et les communautés locales, ces investissements doivent faire l'objet de consultations publiques et d'évaluations environnementales et sociales appropriées.
- 4.32 À la lumière de ces considérations, la BEI doit trouver un outil efficace pour sélectionner les projets. Cela devrait tenir compte du fait qu'à court terme, l'ajout de nouvelles capacités²² au réseau routier peut générer des émissions supplémentaires, pendant potentiellement plusieurs décennies, jusqu'à ce que le parc de véhicules soit totalement décarboné. Eu égard au profil d'évolution relativement clair du secteur, un **test économique adapté peut constituer un cadre solide** permettant de confirmer l'alignement de tels projets routiers, en particulier lorsque le corridor routier est conçu en portant dûment attention à la mise en place d'une tarification apte à financer une infrastructure pour carburants alternatifs.
- 4.33 La BEI dispose déjà d'un solide cadre d'analyse coûts-avantages pour instruire les grands²³ projets routiers, comme l'explique, par exemple, son guide pour l'instruction économique des projets d'investissement. Toutefois, afin d'assurer l'alignement, ce cadre sera adapté. **Les prévisions de la demande seront ajustées** conformément à des études de modélisation à long terme reconnues²⁴, en prêtant dûment attention aux taux de pénétration des véhicules électriques. Les émissions nettes des projets seront valorisées sur la base d'un **coût virtuel du carbone** qui est lui-même compatible avec la trajectoire vers l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050. Les valeurs proposées pour le coût virtuel du carbone de la BEI sont présentées dans la section suivante – *aux paragraphes 4.62 à 4.66*.
- 4.34 Par cette approche, le Groupe BEI continuera de soutenir le **développement des réseaux central et global du RTE-T routier** dans l'UE et des corridors routiers stratégiques en dehors, lorsque des motifs sérieux le justifient. Au niveau des projets individuels, cette approche aura pour effet net d'affaiblir la justification économique globale des projets qui dépendent d'une forte croissance à court terme du trafic routier (avec les émissions qui en résultent). Elle permettra à la BEI de continuer de soutenir des

²² À la différence de la réfection d'un réseau routier.

²³ Les termes « grands » et « petits » servent à désigner des projets dont le coût d'investissement est respectivement supérieur ou inférieur à 25 millions d'EUR.

²⁴ Cela inclut, sans s'y limiter, le rapport « Une planète propre pour tous » publié par la Commission européenne en 2018.

projets RTE-T solides qui satisfont au test économique adapté, y compris dans les régions où le réseau reste relativement sous-développé.

- 4.35 Le Groupe BEI **continuera d'appuyer les projets destinés à améliorer les flux de trafic existants, les projets de rénovation** ou les projets **comportant de solides éléments de sécurité**. Dans le cas des petites routes, il est proposé de continuer de soutenir les investissements dans le cadre de plans de mobilité urbaine durable ou de développement régional.
- 4.36 **Voitures, camionnettes et camions**. Pour élaborer une approche cohérente en vue de l'alignement du secteur routier, il est nécessaire de tenir compte à la fois des infrastructures et des véhicules. Le financement alloué par le Groupe BEI pour des véhicules s'inscrit en grande partie dans le cadre de son appui aux PME et aux ETI. Il est naturel que le Groupe BEI concentre son soutien sur les véhicules qui répondent aux recommandations visant à apporter une **contribution substantielle au regard de la taxinomie de l'UE**. Dans le contexte actuel de ralentissement économique, et notamment des difficultés rencontrées par de nombreuses petites entreprises, il est proposé d'adopter les valeurs recommandées pour les critères visant à « ne pas causer de préjudice important » applicables aux voitures, camionnettes et camions pour tous les produits de type PIBM. Cela revient à réserver le soutien aux véhicules dont le niveau d'émissions est inférieur à la moyenne du parc automobile : moins de 95 g de CO₂ par km pour les voitures particulières ; 147 g de CO₂ par km pour les véhicules utilitaires légers ; et des émissions de CO₂ inférieures à la référence pour les camions, par sous-groupe (en grammes de CO₂ par tonne-km). En appliquant cette stratégie véhicule par véhicule, le Groupe BEI a l'assurance de promouvoir la moitié la plus efficace (et la plus petite) du nouveau parc automobile.
- 4.37 **Voies maritimes et fluviales**. Le transport par voie d'eau demeure en moyenne le mode de transport dont l'intensité de carbone est la plus faible et reste un maillon essentiel des chaînes d'approvisionnement multimodales durables pour le fret. Afin d'encourager la multimodalité et l'utilisation optimale des modes à faible émission de carbone, des investissements sont encore nécessaires dans les infrastructures maritimes et fluviales, ainsi que dans les installations intermodales. Le Groupe BEI continuera donc d'**appuyer les infrastructures portuaires et fluviales** et les installations connexes, à l'exception de celles dédiées au transport et au stockage de combustibles fossiles.
- 4.38 Le Groupe BEI continuera aussi de soutenir la transition des flottes maritimes et fluviales vers une trajectoire à émissions de carbone faibles ou nulles en finançant à la fois les constructions nouvelles et la modernisation des navires existants. Le secteur maritime n'étant pas encore couvert par la taxinomie de l'UE, **l'appui de la BEI sera maintenu pour les navires alimentés au GNL** (étant donné qu'il n'existe actuellement aucune alternative viable à émissions de carbone faibles ou nulles dans la plupart des segments du transport maritime et compte tenu de l'impact positif du GNL sur la pollution environnementale par rapport aux carburants classiques), mais sera retiré aux navires alimentés au fioul lourd conventionnel.

Industrie, y compris la RDI

- 4.39 Le secteur manufacturier est responsable d'environ un cinquième des émissions de GES dans l'UE, notamment dans les industries à forte intensité énergétique, comme la production de fer et d'acier, de ciment et de produits chimiques. Pour autant, il met aussi au point des produits et des technologies qui peuvent contribuer à réduire les émissions dans d'autres secteurs de l'économie.

- 4.40 Le Groupe BEI ne soutient pas l'industrie en tant que telle. Son aide consiste plutôt à remédier aux **défaillances du marché** en rapport avec **l'innovation, l'environnement et les externalités associées au carbone**. Près de 90 % des prêts de la BEI à l'industrie appuient un objectif de RDI, les 10 % restants soutenant des objectifs environnementaux plus vastes. Comme indiqué au chapitre 2, le Groupe BEI se concentrera sur les technologies innovantes à faible intensité de carbone, ainsi que sur les projets de transition.
- 4.41 Du fait de la priorité accordée à la correction des défaillances du marché, le Groupe BEI ne soutiendra pas la création de nouvelles capacités dans les industries grandes consommatrices d'énergie basées sur des **procédés traditionnels à haute intensité de carbone sans technologies de réduction des émissions** (par exemple, les produits sidérurgiques primaires fabriqués dans les hauts fourneaux à coke, les produits chimiques, les plastiques ou les engrais azotés obtenus entièrement au moyen de combustibles fossiles). Dans le cas des **usines conventionnelles à haute intensité énergétique existantes**, en revanche, l'appui du Groupe BEI est motivé par des considérations d'**efficacité énergétique, d'économie circulaire** ou de **réduction de la pollution**. Un investissement destiné à moderniser des installations peut prolonger considérablement leur durée de vie, ralentissant malencontreusement la transition vers d'autres solutions à faible intensité de carbone. Pour atténuer ce risque, il est donc proposé de soutenir des investissements dont la **durée de vie économique s'achève au plus tard en 2035** – c'est-à-dire bien avant la date de 2050 à laquelle le secteur manufacturier devrait fonctionner sur une base d'émissions nettes nulles. Cela dit, cette possibilité de rénover des usines conventionnelles devrait se refermer assez rapidement au cours des prochaines années, la politique à long terme étant de se concentrer exclusivement sur les solutions à faible intensité de carbone.
- 4.42 Dans le cas de la **production de chaleur industrielle**, les installations qui dépendent de chaudières au gaz naturel (ou au fioul, si le gaz n'est pas disponible) pourront bénéficier d'un soutien si elles sont efficaces sur le plan énergétique. Les procédés industriels reposant sur le charbon, la tourbe ou le fioul (lorsque le gaz naturel est disponible) ne seront pas soutenus, sauf dans le cadre des conditions strictes applicables à la modernisation des industries à haute intensité énergétique énoncées dans le paragraphe ci-dessus.
- 4.43 En ce qui concerne **la recherche-développement**, le Groupe BEI continuera d'apporter un appui, sauf dans les domaines liés à des activités non admissibles. Il ne financera plus, par exemple, la RDI motivée exclusivement par le soutien aux technologies conventionnelles à fortes émissions (par exemple, les moteurs à combustion interne ou les systèmes de propulsion à base de combustibles fossiles dans les secteurs maritime et aérien).

Bâtiments

- 4.44 Comme l'industrie, les bâtiments sont directement responsables d'environ un cinquième des émissions de GES, provenant principalement du chauffage des locaux et de la consommation d'eau chaude. Si l'y on ajoute l'électricité consommée dans les bâtiments, cette part s'élève à plus d'un tiers. Le soutien du Groupe BEI au secteur du bâtiment est motivé par une série d'objectifs de politique publique : l'environnement (programmes d'efficacité énergétique ou de rénovation urbaine), les infrastructures (hôpitaux, logements sociaux), l'innovation (par exemple, bâtiments universitaires) et les PME.

4.45 Au sein de l'UE, tous les projets de construction – rénovation ou nouvelle construction – doivent être conformes à la directive sur la performance énergétique des bâtiments, qui a été transposée par les États membres dans leurs codes de la construction. Dans le cas des rénovations, il faut pour cela respecter le niveau optimal de rénovation en fonction du meilleur coût. Dans le cas des nouvelles constructions, il s'agira de bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle. Prenant note d'une recommandation très similaire découlant de la taxinomie de l'UE, le Groupe BEI s'appuiera sur le respect de la directive sur la performance énergétique des bâtiments pour assurer l'alignement. Les bâtiments directement associés aux combustibles fossiles ne seront plus soutenus.

Bioéconomie (agriculture et utilisation des sols)

4.46 D'après les projections, d'ici 2050, la population mondiale atteindra 10 milliards de personnes, entraînant une hausse de la demande alimentaire qui pourrait atteindre 50 %. L'agriculture jouera un rôle central pour assurer le développement durable et la sécurité alimentaire. Dans l'UE, le secteur agricole représente actuellement environ 10 % des émissions totales de GES, dont un peu plus de la moitié concerne le **méthane associé au bétail**. Plus généralement, la bioéconomie peut agir à la fois comme une source et un puits de GES. Les puits de carbone naturels comprennent les forêts, les zones humides et les tourbières. Les changements d'affectation des terres peuvent dégrader ou améliorer ces puits naturels.

4.47 Les secteurs agricole et forestier sont pris en considération dans la taxinomie de l'UE, qui propose une série de critères visant à garantir que les activités ne causent pas de préjudice important à la capacité de stocker du carbone et d'éviter les émissions qu'ont les terres agricoles et forestières par leur conversion en terrains agricoles ou par des pratiques non durables qui libèrent le carbone stocké sur de longues périodes dans le sol. La BEI intégrera cette approche, en veillant à ce que les activités **ne débordent pas sur des zones renfermant des quantités importantes de carbone ou présentant une haute valeur de biodiversité**. En tant que banque européenne du climat, elle se doit d'y ajouter deux mesures de sauvegarde supplémentaires : l'une portant plus directement sur la part considérable des émissions agricoles issues de l'industrie de la viande et de la production laitière ; l'autre destinée à assurer la cohérence avec l'approche adoptée à l'égard du secteur de l'aviation.

4.48 Compte tenu de l'importance du bétail comme source d'émissions, il est proposé de concentrer le soutien sur les industries de la viande et de la production laitière **qui adoptent des méthodes d'élevage durables contribuant à améliorer leur efficacité du point de vue des GES** par rapport aux meilleures normes ou références de l'industrie. Cela passerait, par exemple, par des investissements en faveur de stratégies « De la ferme à la table » et de l'élevage biologique ou en pâturage. Dans ce contexte, la durabilité se rapporte à une série d'impacts : socio-économiques, environnementaux, ou encore relatifs à l'efficacité des ressources et au bien-être des animaux.

4.49 Une deuxième mesure de sauvegarde découle des préoccupations évoquées plus haut concernant la trajectoire de décarbonation pour le secteur de l'aviation. Il est donc proposé de ne plus soutenir les **modèles agro-industriels orientés vers l'exportation qui misent sur le transport aérien à longue distance** pour la commercialisation. Cette mesure exclurait les investissements tributaires de l'expédition internationale de marchandises agricoles fraîches et périssables par fret aérien long-courrier.

Autres

- 4.50 **Eau.** Le Groupe BEI continuera d'appuyer tous les projets dans le secteur de l'eau qui répondent à ses critères d'admissibilité plus larges. Dans le cas des usines de dessalement, qui peuvent être grandes consommatrices d'énergie, la BEI ne soutiendra que les projets qui constituent manifestement le dernier recours pour résoudre les problèmes de sécurité hydrique.
- 4.51 **Gestion des déchets solides.** Comme le prévoit la politique de prêt dans le secteur de l'énergie, les installations d'incinération des déchets doivent respecter le plafond d'émission fixé par la BEI (à savoir 250 g d'éq. CO₂ par kilowattheure d'électricité) et appliquer les principes de la hiérarchie des déchets. En ce qui concerne les autres activités, la BEI continuera de soutenir tous les projets de gestion des déchets solides qui répondent à ses critères d'admissibilité plus larges. Comme indiqué à l'annexe 2, des exigences particulières sont énoncées pour les installations de traitement mécanique et biologique.
- 4.52 **Numérique et infrastructures TIC.** Compte tenu de la position évoquée au *paragraphe 4.22* sur les services dépendant de l'électricité, la BEI appuiera le développement et le déploiement d'infrastructures et de services TIC de dernière technologie.

Approche à adopter à l'extérieur de l'UE

- 4.53 La présente section aborde les opérations menées en dehors de l'UE, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, à la lumière des différentes circonstances nationales présentées à l'annexe 1. C'est un aspect qui mérite en particulier d'être pris en considération dans le cas des pays les moins avancés²⁵ et des petits États insulaires en développement²⁶. De plus, les objectifs des mandats extérieurs, et l'incidence sur ces mandats de l'alignement sur l'accord de Paris, revêtent une importance particulière pour l'activité de la BEI en dehors de l'UE.
- 4.54 D'une manière générale, la BEI appliquera les mêmes principes établis par le cadre d'alignement à **toutes ses opérations dans le monde**. Il n'est pas proposé d'introduire des exceptions. Toutefois, lorsque les principes de la BEI sont définis par rapport à la législation de l'UE, il est clairement nécessaire de les **interpréter dans un contexte différent de celui de l'Union**. Ce travail d'interprétation est exposé dans les paragraphes suivants.
- 4.55 La politique de prêt dans le secteur de l'énergie s'applique aux opérations de la BEI dans le monde entier. Dans le cas de la production d'électricité, cela part du constat que les sources d'électricité renouvelables sont compétitives sur le plan des coûts partout dans le monde, y compris dans les pays les moins avancés. Dans la section précédente, il a été avancé que, du fait l'alignement du secteur de l'électricité dans l'UE, les activités qui dépendent de l'électricité sont elles aussi alignées. En dehors de l'UE, les investissements dans de nouvelles capacités de production d'électricité peuvent être alignés ou non sur les objectifs de réduction des émissions. Si ce n'est pas le cas, la question se pose de savoir quelle attitude adopter en ce qui concerne l'alignement des **activités dépendantes de l'électricité**. Le fait de considérer toutes ces activités comme n'étant pas alignées reviendrait à retirer l'appui de la BEI à de larges pans de l'économie nationale, par exemple les réseaux de métro, les chemins de fer, les

²⁵ La liste actuelle des Nations unies comprend 47 pays et est disponible ici :

<https://unctad.org/en/pages/aldc/Least%20Developed%20Countries/UN-list-of-Least-Developed-Countries.aspx>

²⁶ La liste actuelle des Nations unies comprend 58 États et est disponible ici : <https://sustainabledevelopment.un.org/topics/sids/list>

PME, etc. Cette approche serait contraire à l'esprit de l'accord de Paris. Dans de telles circonstances, il est plutôt proposé de continuer de soutenir les activités en aval qui dépendent de l'électricité, et de concentrer le soutien de la BEI sur l'aide aux opérateurs publics et privés afin de décarboner le secteur de l'électricité.

- 4.56 Il est cependant difficile de continuer d'appliquer ce raisonnement aux nouveaux projets qui supposent une augmentation significative de la demande nationale d'électricité – imaginez un nouveau **centre de données à grande échelle** dans un pays dont le système électrique dépend essentiellement du charbon. Dans ce cas, il est proposé d'exiger que l'approvisionnement en électricité soit conforme à la norme de performance en matière d'émission de la BEI. Une telle option est crédible : des accords d'achat d'énergie verte sont disponibles dans presque tous les pays. Toutefois, s'agissant des projets motivés principalement par la sécurité hydrique ou alimentaire, une dérogation pourrait être accordée.

Interprétation dans le contexte local

- 4.57 Plus généralement, plusieurs aspects du cadre d'alignement défini pour l'UE ont trait à la réglementation et aux normes européennes. En dehors de l'UE, il convient de les interpréter dans le contexte local. Par exemple, dans le **secteur routier**, la démarche exposée au *paragraphe 4.29* concernant l'intégration d'une infrastructure pour carburants alternatifs et l'approche visant à décarboner le transport routier d'une manière générale seront calibrées en fonction du contexte local. Dans le cas des **véhicules**, il est à noter que toute révision éventuelle du plafond d'émission proposé pour respecter les critères visant à « ne pas causer de préjudice important » aura probablement lieu plus tôt pour les opérations menées dans l'UE (dans trois ans, selon le calendrier planifié) qu'en dehors de l'UE.
- 4.58 En ce qui concerne les **bâtiments**, les principes énoncés au *paragraphe 4.44* seront interprétés en exigeant que les nouveaux bâtiments soient conformes aux normes de construction internationales ou aux meilleures normes locales, et que les rénovations de bâtiments respectent des normes de performance énergétique élevées. Pour les chantiers importants, des audits de l'efficacité énergétique ou des systèmes de certification appropriés pourront être imposés.
- 4.59 S'agissant du soutien au secteur industriel décrit aux *paragraphes 4.40 à 4.42*, une attention particulière sera accordée aux perspectives de décarbonation industrielle à l'échelle régionale.
- 4.60 Dans le cas de l'**industrie de la viande et des produits laitiers**, l'interprétation du *paragraphe 4.47* dépendrait des régions. En particulier, pour les projets menés dans les pays dont les systèmes d'approvisionnement alimentaire sont vulnérables, l'analyse comparative des émissions de GES se référerait aux meilleures pratiques locales, plutôt qu'aux normes internationales les plus strictes. Cela s'appliquerait en particulier aux petites exploitations et aux programmes de microfinance du secteur agricole ou aux industries agroalimentaires qui répondent à une demande locale.
- 4.61 Enfin, il est important de souligner qu'une dérogation à ce cadre général d'alignement peut toujours être accordée au cas par cas. Il paraît justifié de donner la priorité à des projets à forte intensité de carbone en faveur des communautés et des régions les plus vulnérables du monde, notamment lorsqu'ils visent à satisfaire un besoin immédiat d'approvisionnement sûr en eau ou en nourriture.

Le coût virtuel du carbone au sein du cadre d'alignement

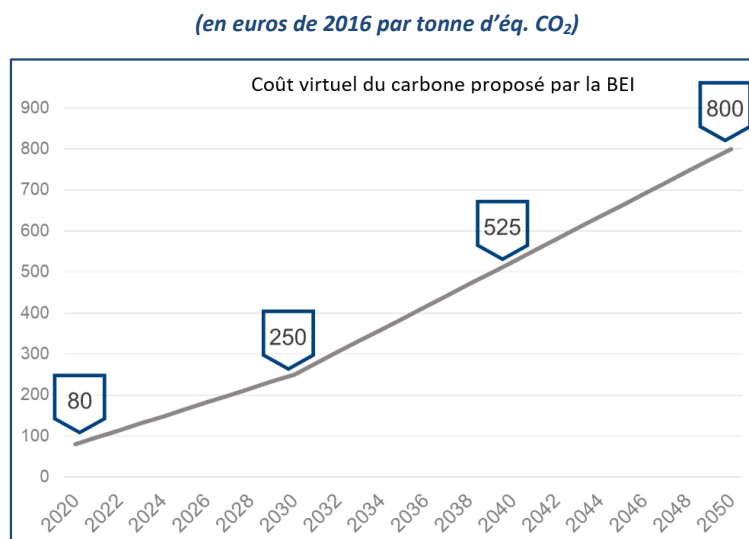
- 4.62 Il a été fait référence ci-dessus à l'utilisation du test économique, et en particulier du coût virtuel du carbone, dans le contexte de l'approche globale visant à assurer l'alignement. C'est un aspect particulièrement important dans le cas des nouvelles capacités routières. Cette section concerne la mise à jour le coût virtuel du carbone appliqué par la BEI pour le rendre compatible avec un objectif de 1,5 °C, selon les résultats de la modélisation. Pour plus de détails, voir l'annexe 5.
- 4.63 Les valeurs du carbone utilisées actuellement par la BEI, telles qu'elles figurent dans sa Stratégie en matière d'action pour le climat en vigueur et qui sont indiquées dans la [politique de prêt dans le secteur de l'énergie](#), reposent sur des études antérieures à l'accord de Paris. Dans le cadre de sa politique de prêt, la Banque s'est donc engagée « [à continuer de surveiller] les données sur la tarification du carbone dans le droit fil des objectifs de l'accord de Paris en matière de températures et [à les ajuster] au besoin... ». C'est pourquoi elle a procédé à un examen des éléments probants concernant les prix du carbone nécessaires pour atteindre un objectif de 1,5 °C et, parallèlement, un objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050. Ces données recourent en grande partie celles prises en considération dans le cadre du [Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C](#).
- 4.64 Sur la base des résultats de cette modélisation, il est proposé d'augmenter le coût virtuel du carbone de la BEI selon l'échéancier présenté dans la *figure 4.4*. Ce profil d'évolution indique l'estimation du coût – en euros de 2016 – des émissions de GES jusqu'en 2050. Ces valeurs sont proches de la recommandation d'une étude récente de [France Stratégie](#), qui a par la suite été adoptée pour l'évaluation des projets du secteur public en France.
- 4.65 Elles font référence au « coût virtuel », c'est-à-dire le coût total pour l'économie d'une tonne de carbone émise ou évitée. C'est un élément utile pour l'analyse coûts-avantages, mais qui reste toutefois un résultat de référence, reflétant un modèle dans lequel un seul instrument (une taxe carbone) sert à atteindre un objectif donné de réduction des émissions au fil du temps. Dans la pratique, les taxes carbone (ou les systèmes de plafonnement et d'échange) ne sont généralement que l'un des nombreux instruments adoptés par les gouvernements à l'appui de leurs politiques en matière de climat (par exemple, des normes techniques, des programmes de soutien aux énergies renouvelables, etc.). Lorsque le « gros du travail » de réduction des émissions est assuré par ces autres instruments, il y a des chances que le rôle résiduel d'une taxe carbone ou d'un système de plafonnement et d'échange s'en trouve limité. Cela explique pourquoi le « coût virtuel du carbone » est plus élevé que celui résultant des modèles portant sur l'ensemble des instruments politiques (comme dans l'étude sur laquelle s'est appuyée la communication de la Commission européenne « Une planète propre pour tous²⁷ », par exemple). Ces résultats différents sont complémentaires et reflètent simplement des méthodes de modélisation différentes.
- 4.66 L'adoption de ces valeurs unitaires renforcera la justification économique des projets du Groupe BEI qui permettent d'éviter des émissions de carbone (à un coût inférieur à ce tarif virtuel) et pénalisera ceux qui augmentent les émissions (qu'il convient donc de compenser ailleurs au coût virtuel). En

²⁷ Voir l'analyse approfondie à l'appui de la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité des régions, au Comité économique et social et à la Banque européenne d'investissement – Une planète propre pour tous – Une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat – COM/2018/773 final, disponible en anglais à l'adresse : https://ec.europa.eu/clima/sites/clima/files/docs/pages/com_2018_733_analysis_in_support_en_0.pdf

outre, cette modification de la valeur d'un seul paramètre – le coût virtuel du carbone – peut être envisagée sous l'angle plus large de l'amélioration de l'analyse économique et financière des projets dans le contexte d'un profil d'évolution vers un objectif de neutralité carbone. Comme l'illustre le cas de l'instruction des projets dans le secteur routier, il est nécessaire d'adopter une approche cohérente qui combine les prévisions de la demande, des scénarios de base ou de référence, ainsi qu'une évaluation des variations des émissions.

- 4.67 La BEI continuera de suivre de près les meilleures pratiques dans ce domaine, en se servant de l'évaluation économique et financière des projets comme d'un outil essentiel à l'appui de ses cadres d'alignement et de gestion des risques liés au climat, exposés dans le chapitre précédent. La dernière analyse en date concernant le niveau approprié du coût virtuel du carbone sera réexaminée chaque année et le coût sera ajusté en conséquence (à la hausse ou à la baisse). Les détails du suivi seront communiqués une fois par an au Conseil d'administration et toute modification lui sera soumise pour approbation.

Figure 4.4 – Proposition de coût virtuel du carbone à appliquer par la BEI de 2020 à 2050



Alignement des nouveaux projets sur un développement à l'épreuve des changements climatiques

- 4.68 La seconde dimension de l'alignement concerne la résilience face aux changements climatiques. Ces derniers retentissent déjà profondément sur toutes les régions et sur tous les secteurs dans le monde entier. L'UE n'est pas à l'abri. Au cours des deux dernières décennies, les pertes liées au climat dans l'UE ont représenté 300 milliards d'EUR. D'ici la fin du siècle, les catastrophes d'origine climatique pourraient toucher environ deux tiers de la population de l'UE chaque année, les pertes dues aux seules inondations dépassant 1 000 milliards d'EUR par an dans un scénario à émissions élevées. Même dans un scénario plus modéré, les dommages causés aux infrastructures critiques de l'Europe pourraient être multipliés par dix, pour atteindre 34 milliards d'EUR par an.
- 4.69 Le monde est déjà enfermé dans des changements climatiques largement irréversibles pour les prochaines décennies, même dans des scénarios optimistes. Il va donc falloir s'adapter à ces changements, mais aussi gagner du temps en redoublant d'efforts pour en atténuer les effets. Pour

s'aligner sur un avenir à l'épreuve des changements climatiques, les investissements de la BEI doivent s'adapter à un monde dont le climat change.

- 4.70 À cet effet, la BEI a intégré un outil de gestion des risques climatiques dans l'instruction de ses projets. Le **système d'évaluation des risques climatiques (ERC)** a été introduit en 2019 pour évaluer systématiquement ce type de risques physiques dans le cadre des prêts directs. Le système ERC est un processus opérationnel qui aide la BEI et ses clients à comprendre comment les changements climatiques pourraient avoir une incidence sur leurs projets et à définir des mesures d'adaptation.
- 4.71 Le système ERC comprend deux niveaux d'examen préliminaire et une évaluation plus détaillée pour les projets classés à risque. Un premier examen est effectué automatiquement lors de la création d'une opération, en fonction du sous-secteur et du pays concernés par l'opération. En cas de risque élevé ou moyen, un deuxième examen plus approfondi a lieu avant l'instruction afin de détecter les vulnérabilités du projet. Au cours du processus d'instruction, une évaluation plus complète des risques climatiques et de la vulnérabilité est réalisée pour déterminer dans quelle mesure les risques climatiques physiques ont été pris en compte par le promoteur et quelles mesures d'adaptation ont été intégrées dans le projet. À la fin du processus, il est procédé à une estimation du risque climatique physique résiduel de l'opération.
- 4.72 Les services climatologiques, ainsi que les données et les projections avancées quant à l'évolution future du climat sont essentiels pour un développement à l'épreuve des changements climatiques. Dans le cadre de son système ERC, la BEI coopère avec des prestataires de services publics et privés et tire parti des dernières découvertes en matière de climatologie (par exemple, grâce au projet de comparaison de modèles couplés, aux nouveaux modèles de système terrestre et aux bases de données sur les aléas naturels) pour conseiller ses clients et éclairer ses propres décisions.
- 4.73 **L'évaluation des risques climatiques est la pierre angulaire du cadre d'alignement de la BEI en ce qui concerne le développement à l'épreuve des changements climatiques.** Elle s'appuie sur des données climatiques fiables et sur des scénarios d'émissions élevées pour permettre le développement socio-économique futur et tenir compte des incertitudes inhérentes aux modèles climatiques. Toutefois, elle concerne uniquement le projet et il est important de situer ce dernier dans le **contexte stratégique plus large** de la résilience climatique du système dont il fait partie, tel qu'il est défini dans les plans régionaux ou nationaux de résilience climatique. Dans l'UE, par exemple, un tel travail de planification est désormais requis au niveau national et se reflète dans les plans nationaux en matière d'énergie et de climat et les stratégies nationales d'adaptation. Dans les pays en développement, les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les plans nationaux d'adaptation cernent les priorités d'investissement à l'appui d'une résilience climatique à long terme. Dans la pratique, les projets dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme s'inscrivent généralement déjà dans des plans de résilience plus vastes. Au fil du temps, cet aspect plus large devra être systématiquement pris en compte pour l'ensemble des projets afin de garantir que les investissements de la BEI soutiendront des objectifs plus vastes en matière de résilience, compatibles avec les priorités des clients.
- 4.74 À l'avenir, la BEI redoublera d'efforts pour faire en sorte que toutes les opérations qu'elle finance soient adaptées à la variabilité actuelle des conditions météorologiques et aux changements climatiques futurs afin de garantir la cohérence avec les critères visant à « ne pas causer de préjudice important » dans le cadre de la poursuite des objectifs d'adaptation de la taxinomie de l'UE pour des financements durables, comme le recommandent de nombreuses parties prenantes en réponse au processus de consultation de la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat. Cela

passera par une **gestion adéquate des risques climatiques physiques au niveau des projets**, en tenant compte des analyses du système ERC de la BEI et du contexte stratégique plus large de résilience climatique. La démarche adoptée couvrira tous les secteurs vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques, notamment l'agriculture, les bâtiments, l'énergie, la sylviculture, les transports, le développement urbain, la gestion de l'eau et des eaux usées et l'industrie.

- 4.75 Cette évolution s'inscrira dans le cadre plus vaste de l'approche générale des BMD dans le sens d'un alignement sur les objectifs de résilience climatique de l'accord de Paris.

Application à l'ensemble des nouvelles opérations

- 4.76 Jusqu'à présent, le cadre d'alignement présenté fait exclusivement référence aux projets. C'est naturel : le produit d'un prêt à l'investissement de la BEI est affecté à un projet défini. Toutefois, même dans le cas d'un prêt à l'investissement, la BEI établit une relation contractuelle avec une contrepartie qui peut être engagée dans une série d'activités plus larges, dont certaines peuvent ne pas être compatibles avec le cadre d'alignement des projets de la BEI. La question se pose donc de savoir comment l'alignement de la contrepartie, plutôt que du projet en soi, est pris en considération par la BEI. C'est l'objet de la première section ci-après.
- 4.77 Ensuite, le Groupe BEI dispose d'une large gamme de produits intermédiés, notamment des prêts, des instruments de titrisation, des garanties et des financements en fonds propres, dont plusieurs sont destinés à soutenir les PME et les ETI. Il assure aussi des missions de conseil avec un large éventail de contreparties des secteurs public et privé. Il est nécessaire d'appliquer le cadre défini pour les projets faisant intervenir des produits intermédiés standard du Groupe BEI. C'est l'objet de la deuxième section ci-après. La dernière section traite des opérations de trésorerie.

Contreparties

- 4.78 Comme indiqué ci-dessus, il peut arriver que le soutien de la BEI soit demandé pour un projet aligné (par exemple, un investissement à faible intensité de carbone) avec une contrepartie dont les activités, d'une manière plus générale, pourraient ne pas être soutenues au titre du cadre d'alignement de la BEI. Cette situation s'est déjà produite dans le contexte de la politique de prêt de la BEI dans le secteur de l'énergie²⁸. Dans de tels cas, les plans de décarbonation de l'emprunteur (ou de la société mère) sont inclus dans le rapport global soumis au Conseil d'administration concernant le projet.
- 4.79 Le Groupe BEI s'emploie actuellement à élaborer des **lignes directrices pour l'alignement des contreparties**. Dans l'intervalle, il maintiendra son approche actuelle, fondée sur une évaluation des plans de décarbonation des activités des contreparties qui génèrent de fortes émissions, laquelle sera présentée dans le rapport au Conseil d'administration. Les lignes directrices seront présentées aux Conseils d'administration de la BEI et du FEI en 2021.

Application du cadre d'alignement sur l'accord de Paris à l'ensemble des produits du Groupe BEI

- 4.80 **Opérations de prêt direct.** Dans le cas de **prêts directs ou de garanties**, la BEI appliquera le cadre d'alignement défini précédemment en ce qui concerne le projet lui-même, sur lequel viendra se

²⁸ Dans le cadre de la [matrice des enjeux](#) de la politique de prêt dans le secteur de l'énergie (voir section 2.14), il a été confirmé que la BEI engage avec ses clients un dialogue au sujet de leur plan d'investissement global et de l'alignement sur les objectifs de décarbonation de l'UE et le plan d'action de la Commission sur le financement de la croissance durable, notamment en ce qui concerne la quantification et la publication des risques liés au climat.

superposer en temps utile la dimension de la contrepartie. À la différence des prêts à l'investissement, les **prêts-cadres** couvrent d'ordinaire un large éventail d'actifs ou de programmes. En général, ces prêts devront être conformes au cadre d'alignement axé sur les projets du Groupe BEI. Toutefois, compte tenu de l'étendue de nombreux programmes, la vérification de la conformité pourrait être déléguée à l'intermédiaire, du moins lorsque la capacité du promoteur a été suffisamment établie au stade de l'instruction. Pour certains secteurs, il peut être nécessaire que la vérification soit effectuée par les services de la BEI au stade de l'affectation.

- 4.81 **Missions de conseil.** Le Groupe BEI n'entreprendra que des missions de conseil conformes au cadre d'alignement défini ci-dessus en ce qui concerne le projet sous-jacent.
- 4.82 **Opérations intermédiées.** Le Groupe BEI appuie des projets par l'intermédiaire d'un large éventail d'établissements financiers partenaires : banques commerciales, institutions financières publiques (telles que les banques et institutions nationales de promotion économique), fonds de participation et fonds de dette. Les paragraphes suivants décrivent l'approche du Groupe BEI en ce qui concerne les différents produits intermédiés, en distinguant l'alignement sur l'objectif de neutralité carbone et celui sur la résilience climatique. En général, c'est l'établissement financier partenaire qui est chargé de veiller au respect des principes et des normes du Groupe BEI. L'évaluation des sous-projets et (ou) prêts secondaires sous-jacents est effectuée par l'intermédiaire financier sur la base des documents contractuels convenus.

Alignement sur l'objectif de neutralité carbone

- 4.83 En ce qui concerne l'alignement sur les objectifs de réduction des émissions de carbone pour les **PIBM et autres produits intermédiés de nature similaire**, une grande partie du cadre d'alignement exposé précédemment (par exemple, pour la production d'acier à grande échelle) n'a qu'une pertinence directe limitée. Conformément aux principes de proportionnalité, l'alignement concernant ces produits sera donc axé sur trois secteurs : i) l'énergie, par la mise en œuvre de la politique de prêt de la BEI dans le secteur de l'énergie ; ii) les actifs mobiles destinés aux services de transport, conformément aux 4.25 sur les transports publics, 4.36 sur les voitures, camionnettes et camions et 4.38 sur les navires, ci-dessus²⁹, à l'exception des aéroports et du transport aérien, qui seront exclus sur la base de leurs codes NACE ; et iii) les industries à forte intensité énergétique, en excluant le soutien aux industries figurant dans le rapport du Groupe d'experts techniques sur la finance durable (sidérurgie et activités associées en aval, aluminium, produits chimiques de base, ciment et plastiques). Les exclusions fondées sur les codes NACE visés aux points ii) et iii) ne s'appliqueraient pas à des investissements clairement définis dans des activités liées à l'action en faveur du climat ou à la durabilité environnementale, par exemple au titre de volets de PIBM spécialement consacrés au climat et à l'environnement.
- 4.84 **Fonds.** En ce qui concerne les fonds d'infrastructure, le Groupe BEI ne soutiendra que ceux dont la stratégie est pleinement conforme à son cadre d'alignement. Pour les autres fonds et les investissements semblables, selon les investissements ciblés, le Groupe BEI tiendra compte de l'alignement des produits comme décrit ci-dessus à propos des PIBM et autres produits intermédiés de nature similaire. La capacité du fonds à garantir cet alignement sera appréciée par le Groupe BEI au stade de l'instruction.

²⁹ Les actifs mobiles seront considérés comme « acceptés » si, pour ces actifs, aucun critère n'a encore été établi dans le cadre de la taxinomie de l'UE.

Résilience climatique

4.85 En ce qui concerne la résilience aux changements climatiques, le Groupe BEI élabore actuellement une approche permettant d'intégrer systématiquement ces considérations dans le processus d'audit préalable s'appliquant aux intermédiaires financiers. Cette approche vise à procéder à un examen préliminaire des processus et systèmes internes des intermédiaires financiers et à couvrir des aspects comme l'existence de stratégies ou de plans climatiques et la prise en compte adéquate des risques climatiques physiques et de l'adaptation à leurs effets, ainsi que la carté des procédures, des responsabilités et des systèmes de gestion et de communication d'informations. Le cas échéant, la BEI s'efforcera d'aider les intermédiaires à mettre au point de tels systèmes, conformément à l'esprit de la taxinomie de l'UE.

Opérations de trésorerie

4.86 L'engagement du Groupe BEI concerne toutes les activités de financement, y compris les opérations de trésorerie. La BEI a donc mis au point une méthodologie pour intégrer les facteurs environnementaux, y compris le climat, dans son processus d'investissement pour les placements de trésorerie à long terme. Cette méthodologie comprend deux niveaux : d'une part, des critères d'exclusion pour les obligations conventionnelles³⁰ concernant les secteurs présentant des risques environnementaux élevés, y compris, mais sans s'y limiter, l'industrie extractive, le pétrole et le gaz, l'acier, le ciment, l'aviation et, d'autre part, le choix de favoriser les meilleurs émetteurs de leur catégorie.

4.87 Ce deuxième niveau de la méthodologie s'appuie sur une approche sélective, qui consiste à évaluer tous les émetteurs par rapport à leurs pairs en fonction de critères environnementaux. Cette évaluation se fonde sur des scores environnementaux attribués par des tiers. Selon cette approche, les obligations sont achetées uniquement auprès d'émetteurs dont la note de durabilité se situe parmi les 75 % les mieux classées, en privilégiant les émetteurs présentant les notes les plus élevées.

Gestion des risques liés aux changements climatiques

4.88 La gestion des risques climatiques, environnementaux et sociaux est une question de bonnes pratiques bancaires. En ce qui concerne le climat, il existe un risque que les actifs non alignés deviennent, à mesure que les activités économiques se décarbonent, des « actifs échoués » ou qu'ils soient touchés par des catastrophes naturelles aggravées par les changements climatiques. Il s'agit d'un risque financier pour les opérations de la BEI, qui peut avoir un impact négatif sur la situation financière des contreparties. Les risques liés aux changements climatiques comprennent à la fois des risques physiques et des risques de transition³¹. Des risques environnementaux et sociaux similaires existent pour les activités de la BEI. Le Groupe BEI intègre les risques climatiques, environnementaux et sociaux dans ses processus et ses activités de gestion des risques. Comme il a été précisé dans l'introduction

³⁰ Dans ce contexte, les obligations conventionnelles désignent les obligations dont les revenus sont affectés à des « fins générales d'exploitation ».

³¹ Les risques physiques proviennent des effets matériels des changements climatiques, tels que les phénomènes météorologiques extrêmes, la dégradation des terres, la désertification ou l'élévation du niveau de la mer, ainsi que la perturbation de l'équilibre des écosystèmes entraînant une modification écologique néfaste de la qualité des sols ou du milieu marin. Les risques de transition découlent d'un basculement rapide, à l'échelle mondiale, de l'économie et de la société vers un scénario résilient et à faible intensité de carbone, ou des efforts déployés pour faire face aux changements environnementaux entraînant des évolutions des politiques, des répercussions sur la réputation et des changements dans les préférences, les normes et les technologies du marché.

du présent chapitre, le seul aspect examiné ici est le climat. Toutefois, comme le souligne le chapitre 5, la prochaine révision du cadre d'action environnementale et sociale de la BEI intégrera la dimension climatique dans une approche plus globale de la finance durable, conformément au [règlement de l'UE établissant une taxinomie](#).

Au niveau du projet

- 4.89 Le cadre d'alignement réserve le soutien de la BEI aux seuls projets qui s'inscrivent dans un profil d'évolution vers un développement à faible intensité de carbone et résilient aux changements climatiques. C'est une garantie fondamentale pour la gestion des risques liés au climat. Ce cadre général s'appuie sur un audit préalable détaillé des projets proposés, qui prend en considération les aspects climatiques et permet d'étayer la décision de financement, en cernant les risques et les principaux mécanismes d'atténuation et en évaluant le risque résiduel global.
- 4.90 Comme indiqué au *paragraphe 4.70* ci-dessus, la BEI se sert d'un système d'évaluation des risques climatiques (ERC) pour examiner, évaluer et signaler les risques physiques liés au climat dans ses opérations de prêt direct. Elle peut, en outre, en tirer des enseignements utiles pour améliorer la résilience des projets aux changements climatiques futurs. Les risques de transition liés aux nouveaux projets sont gérés en premier lieu par le cadre d'alignement, qui exclut de facto tout soutien à des projets présentant un risque de transition élevé. L'instruction économique de tous les projets admissibles vient compléter ce système. Pour plus de précisions, voir l'annexe 3 sur la gestion des risques climatiques et environnementaux au niveau des projets.

Au niveau de la contrepartie

- 4.91 Parallèlement aux règles et recommandations qu'il élabore en matière de supervision, le Groupe BEI a entrepris de renforcer ses capacités de gestion des risques financiers liés aux changements climatiques (au niveau des stocks et des flux) en mettant au point des modèles d'évaluation des risques climatiques applicables aux contreparties. Ce travail est étroitement lié aux efforts décrits au *paragraphe 4.78* ci-dessus concernant l'évaluation de l'alignement des contreparties. Des outils d'examen préliminaire des risques climatiques ont été mis au point pour chacun des principaux segments de crédit³² de la BEI, afin d'évaluer le risque climatique pour ses contreparties (plutôt que pour les projets), et pour le portefeuille de capital-investissement du FEI.
- 4.92 Dans un premier temps, les outils d'examen préliminaire des risques climatiques seront utilisés pour le suivi des portefeuilles ainsi que pour l'établissement de rapports internes et la communication d'informations en interne (voir chapitre 5). Ils assureront la transparence concernant l'exposition du Groupe BEI au risque climatique et permettront de prendre des décisions éclairées en matière de gestion des risques. La BEI élabore également des scores d'exposition aux risques climatiques par pays en développement et par secteur, en modélisant le risque physique et le risque de transition pour tous les pays où le Groupe BEI exerce ses activités.

Au niveau du portefeuille

- 4.93 À fin 2019, la BEI gérait un portefeuille d'environ 7 500 opérations, conclues avec plus de 4 000 contreparties et qui représentent un encours total signé de quelque 560 milliards d'EUR³³, dont

³² i) Entreprises, ii) Établissements financiers, iii) Entités du secteur public, iv) Autorités publiques infra-étatiques, v) Financements sur projets et vi) Fonds propres.

³³ Encours sur les emprunteurs, à l'exclusion des encours sur les États.

65 milliards d'EUR de prêts octroyés dans 106 pays différents en dehors de l'UE. Les risques liés aux changements climatiques pesant sur le portefeuille ont été évalués en abordant ce dernier comme une agrégation de projets et une agrégation de contreparties. Les risques liés aux changements climatiques auxquels le portefeuille de prêts est exposé seront évalués au moyen de l'agrégation des résultats des outils d'examen préliminaire des risques climatiques concernant les contreparties.

Chapter 5. Renforcer la cohérence stratégique et la responsabilité

Introduction

- 5.1 Afin de concrétiser les actions exposées dans les chapitres précédents, à savoir accélérer la transition grâce à la finance verte (chapitre 2), soutenir une transition juste qui s'accompagne d'une vision socialement inclusive (chapitre 3), et veiller à ce que les activités de financement du Groupe BEI soient alignées sur les objectifs et principes de l'accord de Paris (chapitre 4), il est important qu'une approche cohérente soit adoptée à l'échelle du Groupe BEI. Cette approche doit également s'appliquer à toutes les autres activités de mise en œuvre de la Stratégie de la BEI en matière d'action pour le climat, garantir l'exécution solide et opportune de l'ensemble des activités du Groupe BEI concernant l'alignement sur l'accord de Paris, et permettre de tirer des enseignements à des fins d'amélioration. L'approche du Groupe BEI sera fondée sur **trois aspects transversaux sous-jacents et fondamentaux** : **i) les politiques**, qui inscrivent les activités du Groupe BEI relatives à la lutte contre les changements climatiques dans le contexte plus large de la finance durable et de la durabilité environnementale et sociale de manière générale ; **ii) la transparence, la responsabilité et l'assurance de la qualité** ; et **iii) l'appui institutionnel**. Ce dernier aspect inclut a) l'alignement sur l'accord de Paris des opérations internes, b) la sensibilisation, les partenariats et le partage des connaissances, c) la communication externe et interne et d) la gestion des ressources humaines.

Une approche cohérente des politiques

Cadre de finance durable

- 5.2 Le Groupe BEI œuvrera au sein d'un cadre de finance durable. Cela requiert la pleine intégration de considérations environnementales, climatiques et sociales dans l'ensemble des activités et processus du Groupe BEI, en portant une attention particulière aussi bien à la gestion des risques et effets sur le plan environnemental, climatique et social, qu'à la recherche de possibilités de générer des avantages et (ou) des résultats environnementaux et sociaux positifs. Ce cadre est structuré de manière à refléter une part importante des efforts de l'UE et de la communauté internationale dans le domaine de la finance durable, notamment le plan d'action de la Commission européenne sur le financement de la croissance durable. Ce plan d'action est également une composante essentielle du pacte vert pour l'Europe. Dans cette section, deux aspects essentiels de l'approche axée sur la finance durable sont abordés, à savoir l'utilisation de la taxinomie de l'UE par le Groupe BEI et la méthode envisagée par celui-ci pour la publication d'informations en lien avec le climat et la nature.

Alignement sur la taxinomie de l'UE

- 5.3 Conformément à la décision prise en novembre 2019 par son Conseil d'administration, le Groupe BEI commencera à suivre les progrès accomplis dans le respect de ses engagements en matière de finance verte le 1^{er} janvier 2021, en vue d'établir chaque année un rapport sur les opérations signées à partir de 2021. **En tant que banque européenne du climat, le Groupe BEI alignera sa méthode de suivi pour le financement de l'action en faveur du climat et de la durabilité environnementale (la « finance verte ») sur le cadre défini par le règlement établissant une taxinomie de l'UE³⁴, au fur et à mesure**

³⁴ Le règlement établissant une taxinomie de l'UE couvre six objectifs environnementaux : i) l'atténuation des changements climatiques, ii) l'adaptation aux changements climatiques, iii) l'utilisation durable et la protection des ressources

de son évolution au fil du temps. Tout en s’alignant sur la taxinomie de l’UE, tant par son approche que par ses critères techniques, la BEI conservera son système de suivi pour le financement climatique, qui fait l’objet d’un audit externe et d’une harmonisation avec d’autres institutions financières internationales (IFI) et permet d’établir des rapports sur le financement international de l’action en faveur du climat destinés à l’OCDE et à la CCNUCC.

- 5.4 La migration vers la taxinomie de l’UE s’accompagnera de l’application de la logique et de la structure de celle-ci en ce qui concerne la détermination d’une contribution substantielle aux six objectifs environnementaux, le principe consistant à ne pas causer de préjudice important à l’un ou l’autre de ces six objectifs, et le respect de garanties sociales minimales. Ces trois éléments importants de la taxinomie de l’UE et l’approche progressive de leur adoption sont présentés plus en détail dans les sections suivantes, en tenant compte de l’évolution de la taxinomie au fil du temps et des processus de transition que le Groupe BEI devra suivre.

Contribution substantielle

- 5.5 La BEI dispose d’un système de suivi solide et bien établi de l’action climatique, reposant sur des définitions claires des contributions substantielles à l’atténuation des changements climatiques et à l’adaptation à leurs effets³⁵. Ces définitions respectent les principes communs définis par les BMD et l’IDFC³⁶³⁷ auxquels la BEI a contribué dès les premiers stades et qui constituent un élément essentiel de la Stratégie de la BEI en matière d’action pour le climat.
- 5.6 Sur la base de ces définitions accessibles au public, la BEI publie chaque année les chiffres relatifs à ses prêts à l’appui de l’action pour le climat, en particulier dans son [Rapport d’activité du Groupe BEI](#) et dans le [Rapport du Groupe BEI sur la durabilité](#). Des données supplémentaires sur le financement climatique sont fournies chaque année pour le [Rapport conjoint des BMD relatif au financement de l’action en faveur du climat](#) ainsi que pour les rapports sur le financement climatique que publient la Commission européenne et l’OCDE. Les données relatives aux projets relevant de l’action pour le climat de la BEI font l’objet d’un audit externe dans le cadre du Rapport annuel du Groupe BEI sur la durabilité et sont publiées au niveau des projets. À partir de 2022, il est prévu que l’audit externe couvre l’ensemble des données relatives au Groupe BEI. Les premières données ainsi auditées seront celles concernant l’exercice 2021.
- 5.7 Lors de la migration vers la taxinomie de l’UE, il sera nécessaire d’adapter le système actuel de suivi du financement climatique afin de s’assurer que les critères d’examen technique prévus dans le règlement établissant une taxinomie de l’UE sont pris en compte dans les définitions et orientations internes correspondantes de la BEI. Toutefois, la taxinomie de l’UE proposée pour l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à leurs effets ne couvre pas encore l’ensemble des secteurs et activités. Dans le cas de ces secteurs et activités non couverts, la méthodologie conjointe adoptée

hydriques et marines, iv) la transition vers une économie circulaire, v) la prévention et le contrôle de la pollution et vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

³⁵ La liste des activités admissibles au titre de l’action pour le climat en vue de l’atténuation des changements climatiques, et l’approche en trois étapes, fondée sur des processus, qui s’applique aux activités d’adaptation aux effets des changements climatiques sont disponibles sur le [site web de la BEI](#).

³⁶ L’International Development Finance Group (IDFC) rassemble 26 institutions de financement du développement, dont KfW – la banque de développement appartenant à l’État allemand, et l’Agence française de développement (AFD).

³⁷ Principes communs applicables au suivi du financement de l’atténuation des changements climatiques : <https://www.eib.org/fr/registers/all/72425144>
Principes communs applicables au suivi du financement de l’adaptation aux effets des changements climatiques : <https://www.eib.org/fr/registers/all/72422921>

par les BMD concernant les financements climatiques continuera de s'appliquer pour les définitions et l'approche de la BEI, dans le respect de la logique et de la structure de la taxinomie de l'UE (voir l'annexe 4).

5.8 Les définitions de l'action climatique de la BEI, telles que révisées sur la base des propositions émises en mars 2020 par le groupe d'experts techniques sur la finance durable, ont été comparées aux définitions utilisées pour le suivi actuel. Sur la base des volumes passés, cette révision suggère une légère incidence positive globale sur les volumes des prêts comptabilisés comme relevant de l'action climatique. Le tableau ci-dessous offre une vue d'ensemble des principales différences entre les anciennes et les nouvelles définitions (à partir de 2021 et après alignement sur la taxinomie de l'UE) et indique l'incidence possible sur les volumes de financement de l'action climatique par secteur et par type d'activité.

Tableau 5.1 – Vue d'ensemble de l'incidence attendue des nouvelles définitions de l'action climatique alignées sur la taxinomie de l'UE : comparaison avec les définitions du financement climatique de la BEI (conformément à la méthodologie conjointe des BMD) utilisées ces dernières années

Secteur	Activité (y compris la RDI en amont)	Révision en vue de l'alignement sur la taxinomie	Incidence par rapport aux définitions actuelles de la BEI
Énergie	Transport et distribution d'électricité	Admissibilité élargie englobant la majorité des investissements	↑
	Centrales de cogénération de chaleur et d'électricité	Restriction plus stricte (100 g/kWh)	↓
Transports	Transports terrestres (bus, trains) et voies navigables	Définitions plus strictes avec introduction d'un plafond d'émissions de GES	↓
Industries	Industries grandes consommatrices d'énergie	Nécessité d'appuyer les référentiels du SEQE	----
Bâtiments	Nouveaux bâtiments	Seuil dépassant la norme relative aux bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle (alignement sur la politique de prêt de la BEI dans le secteur de l'énergie)	----
Eau	Eaux usées	Admissibilité élargie incluse	↑
	Nouvel approvisionnement	Admissibilité pour des systèmes à haute efficacité	↑
Déchets	Gestion des déchets solides	Le traitement biomécanique (TBM), l'incinération et le captage des gaz dans les nouvelles décharges sont à exclure	↓

5.9 Le suivi de l'action climatique du Groupe BEI pour les financements intermédiaires, y compris, mais pas exclusivement, à l'appui des PME, continuera d'être soutenu au moyen d'approches simplifiées, reposant solidement sur des définitions de l'action en faveur du climat. Ce suivi sera élargi de manière à inclure la durabilité environnementale, à soutenir le suivi par le Groupe BEI et à alléger la charge incombant aux intermédiaires en matière de communication d'informations. Conformément aux retours d'information reçus dans le cadre du processus de dialogue avec les parties prenantes concernant la Feuille de route, le Groupe BEI prévoit de collaborer avec des réseaux bancaires afin d'aider les intermédiaires financiers dans leur adoption de la taxinomie de l'UE. Lorsqu'il agira au titre de nouveaux mandats pour lesquels les critères peuvent différer de la taxinomie de l'UE, le Groupe BEI s'efforcera de mettre en place des méthodes d'établissement de rapports réduisant au minimum les

différences avec les pratiques habituelles de la BEI en la matière, et observera les définitions propres du Groupe BEI, tout en fournissant les informations requises dans le cadre des mandats.

- 5.10 Étant donné que les critères d'examen technique concernant la contribution substantielle aux quatre autres objectifs environnementaux définis dans la taxinomie de l'UE ne seront pas établis dans un acte délégué avant fin 2021, le Groupe BEI élaborera des **définitions provisoires** afin de permettre un suivi complet des financements en faveur de la **durabilité environnementale** à partir du début de 2021. La BEI a acquis une solide expérience du financement de projets relevant du secteur de l'environnement ou comportant un volet spécifiquement environnemental tel qu'enregistré sous son objectif de politique publique (OPP) Environnement. Le nouveau système de suivi et les définitions provisoires y associées devraient permettre de faciliter la prospection d'investissements à l'appui de la durabilité environnementale et l'octroi d'une priorité à ces derniers, ce qui accélérera le financement dans des domaines contribuant à la réalisation du nouvel objectif de la BEI en matière d'action pour le climat et la durabilité environnementale. L'application d'une série préliminaire de définitions provisoires à des projets antérieurs indique l'incidence possible du nouveau dispositif de suivi dans différents secteurs (voir le tableau 5.2).

Tableau 5.2 – Incidence attendue des nouvelles définitions de la durabilité environnementale pour différents secteurs

Secteurs	Commentaire
Agriculture, pêche, foresterie	Potentiel d'augmentation des volumes d'investissement dans les volets « économie circulaire » et « biodiversité » des projets du secteur agroalimentaire grâce à leur repérage rapide pendant le processus d'instruction.
Industrie et services	Un grand potentiel d'augmentation des volumes d'investissement dans les volets « économie circulaire » et « prévention et réduction de la pollution » (tant dans le secteur manufacturier que dans la recherche-développement).
Déchets solides	Un certain potentiel, limité toutefois pour ce qui est de contribuer à l'économie circulaire en raison de restrictions à la reconnaissance de certaines catégories de projets du secteur des déchets.
Transports	Potentiel d'investissements contribuant à la réalisation de l'objectif de prévention de la pollution (autre que les émissions de carbone) et d'investissements dans des volets spécifiques contribuant aux objectifs de protection des ressources hydriques et de la biodiversité, grâce à leur repérage rapide pendant le processus d'instruction.
Aménagement urbain	Un vaste potentiel auparavant inexploité pour le secteur des bâtiments, à même de contribuer à la réalisation des objectifs de protection des ressources en eau voire de la biodiversité, ainsi que de l'objectif concernant l'économie circulaire.
Eau et assainissement	Les investissements dans le secteur de l'eau représentent d'ores et déjà la plus grande contribution de la BEI à la réalisation des objectifs environnementaux. L'objectif spécifique de protection des ressources hydriques au titre du règlement instituant la taxinomie de l'UE offrira un potentiel accru pour l'établissement de priorités à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.

- 5.11 Les définitions provisoires seront fondées sur les principes et le cadre définis dans le règlement établissant une taxinomie de l'UE et sur l'expérience acquise par la BEI en contribuant aux travaux du groupe d'experts techniques sur la finance durable portant sur les objectifs d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets visés par le règlement. En outre, la BEI a déjà

engagé un dialogue avec la Commission européenne et d'autres acteurs clés dans le contexte de la plateforme sur la finance durable chargée de définir les critères d'examen technique pour une contribution substantielle à l'ensemble des objectifs environnementaux. Des orientations utiles seront ainsi fournies au Groupe BEI afin de garantir l'adoption d'une approche prudente lorsqu'il arrêtera son choix de définitions provisoires à adopter pour 2021³⁸. Une série adaptée de définitions des activités considérées comme durables sur le plan environnemental sera alors nécessaire pour les quatre autres objectifs lorsque l'acte délégué correspondant sera publié à la fin de 2021.

Exigences de la finance verte consistant à « ne pas causer de préjudice important » et à respecter des « garanties sociales minimales »

5.12 La BEI a mis en place un cadre exhaustif d'action environnementale et sociale, qui s'inscrit dans la logique des exigences de la taxinomie de l'UE consistant à « ne pas causer de préjudice important » (à aucun des objectifs environnementaux) et à respecter des « garanties sociales minimales ». Ce cadre inclut les composantes suivantes :

- i) une déclaration de politique générale exposant les principes clés dans le domaine environnemental et social auxquels la BEI affirme adhérer, et dont le contenu associe des éléments contraignants et d'autres représentant des aspirations ;
- ii) une série de normes environnementales et sociales (les « normes E&S »), dont l'application est obligatoire pour les promoteurs et les clients et qui vise à garantir que toute opération financée par la BEI n'entraîne ni préjudice environnemental et (ou) social important ni risque environnemental ou social significatif. Les normes E&S de la BEI³⁹ ont été élaborées conformément aux pratiques internationales et en concertation régulière avec les autres BMD.

5.13 L'approche du FEI en matière d'investissement responsable est résumée dans ses principes environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (les « principes ESG »). La compétence, la conformité, le contrôle et la conduite responsable sont essentielles au succès des activités du FEI. Les principes ESG font également partie du processus général d'audit préalable au moyen de clauses types obligatoires incluses dans la documentation contractuelle sur les contrôles internes et, en particulier, dans la politique du FEI vis-à-vis des secteurs faisant l'objet de restrictions. Plus particulièrement, dans le domaine des fonds propres, le FEI joue habituellement un rôle d'investisseur de référence et participe, de manière concrète et régulière, aux comités d'investisseurs. Dans ce rôle, il encourage activement le dialogue avec ses contreparties sur son cadre d'action général et les exigences de sa mission. En outre, en vue de renforcer son cadre ESG, le FEI met en œuvre, depuis 2020, des « questionnaires ESG » portant sur toutes ses lignes de produits afin d'évaluer les pratiques actuelles des intermédiaires financiers dans ce domaine.

5.14 En résumé, les opérations du Groupe BEI font déjà l'objet d'un processus d'audit préalable, prévoyant une assurance de la qualité et la publication de rapports, afin de vérifier que l'équivalent des critères en matière de contribution substantielle, d'absence de préjudice important et de respect des garanties sociales minimales sont observés tout au long du cycle du projet ou de l'opération. Le Groupe BEI poursuivra ses travaux sur la révision de ses principes E&S afin de veiller à ce que les nouveaux critères

³⁸ L'approche proposée pour les définitions permettant le suivi de l'action en faveur du climat et de la durabilité environnementale est jointe en annexe 4.

³⁹ Les normes E&S de la BEI comprennent également des normes spécifiques relatives au climat.

techniques définis dans les actes délégués soient dûment intégrés dans le processus d’audit préalable existant. L’alignement des définitions et des critères techniques du Groupe BEI sur la taxinomie de l’UE nécessitera donc une transition progressive, qui suivra le calendrier prévu ci-dessous. De nouvelles définitions de la contribution substantielle s’appliqueront à toutes les nouvelles signatures à compter de janvier 2021.

5.15 Il importe également de noter que le cadre d’alignement sur l’accord de Paris pour les nouvelles opérations, présenté dans le chapitre précédent, contribuera à garantir que les critères de la taxinomie de l’UE en matière d’absence de préjudice important sont respectés pour toutes les activités appuyées par le Groupe BEI en vue de l’atténuation des changements climatiques et de l’adaptation à leurs effets.

Tableau 5.3 – Définitions de l’action en faveur du climat et de la durabilité environnementale – Plan de transition pour l’alignement sur la taxinomie de l’UE

D’ici janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Les définitions de <u>l’action en faveur du climat</u> du Groupe BEI sont alignées sur les critères de la taxinomie de l’UE relatifs à la contribution substantielle, conformément à l’acte délégué correspondant. • Les définitions provisoires s’appliquant à la <u>durabilité environnementale</u> sont alignées sur la logique et les principes de la taxinomie de l’UE.
D’ici janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Les définitions provisoires s’appliquant à la <u>durabilité environnementale</u> sont affinées afin de les aligner sur les critères de la taxinomie de l’UE relatifs à la contribution substantielle, conformément à l’acte délégué correspondant. • La documentation interne est affinée afin de garantir son alignement sur les critères relatifs à l’absence de préjudice important en ce qui concerne les activités contribuant de manière substantielle à la réalisation des objectifs <u>dans le domaine du climat</u>.
D’ici juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> • La documentation interne est affinée afin de garantir son alignement sur les critères relatifs à l’absence de préjudice important en ce qui concerne les activités contribuant de manière substantielle à la réalisation des quatre <u>objectifs environnementaux</u> restants, <u>ainsi que</u> tous les autres investissements du Groupe BEI. • La documentation interne est affinée afin de garantir son alignement sur les exigences relatives aux garanties sociales minimales en ce qui concerne les investissements en faveur de l’action pour le climat et de la durabilité environnementale, <u>ainsi que</u> tous les autres investissements du Groupe BEI.
Après janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> • La mise à jour régulière des définitions est poursuivie en tenant compte des travaux en cours de la plateforme de l’UE sur la finance durable.

La plateforme de l'UE sur la finance durable et la plateforme internationale sur la finance durable

- 5.16 Le Groupe BEI participera en tant que membre permanent à la **plateforme de l'UE sur la finance durable**, qui reprendra les travaux du groupe d'experts techniques de la Commission européenne sur la finance durable, afin de poursuivre les travaux sur les critères spécifiques de la taxinomie de l'UE dans le domaine du climat et d'élaborer des critères concernant les quatre objectifs environnementaux restants et, ultérieurement, les objectifs dans le domaine social.
- 5.17 La BEI participe également activement, en tant qu'observatrice, à la **plateforme internationale sur la finance durable** créée en 2019. La plateforme internationale sur la finance durable est un forum destiné à renforcer la coopération internationale et, le cas échéant, la coordination des approches et des initiatives concernant les marchés des capitaux (telles que des classifications, la publication d'informations, l'établissement de normes ou de labels dans le domaine environnemental).

Publication d'informations financières relatives au climat et à la nature

- 5.18 La BEI soutient formellement le groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures* ou TCFD). La Banque travaille actuellement à la mise en place d'une première série de publications d'informations. Courant 2021, le FEI évaluera plus en profondeur l'applicabilité à son modèle d'activités intermédiées des principes de publication d'informations formulés par le TCFD et les modalités en vue de leur intégration appropriée dans les procédures d'établissement de rapports du Groupe BEI.
- 5.19 À l'avenir, le Groupe BEI continuera de réviser ses pratiques de communication d'informations afin de tenir compte des principes fondamentaux concernant la publication d'informations relatives à la durabilité, tels que prévus dans le règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (règlement instituant la taxinomie de l'UE), entré en vigueur en juillet 2020.
- 5.20 En outre, la Commission européenne révisé actuellement la directive 2014/95/UE concernant la publication d'informations non financières, qui impose aux entreprises de plus de 500 salariés de communiquer des informations relatives aux questions environnementales, sociales et de gouvernance. Dans ce contexte, la BEI a été nommée membre de l'équipe spéciale chargée des travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'éventuelles normes de l'UE en matière d'informations non financières.
- 5.21 En mai 2019, le Fonds mondial pour la nature (WWF), en collaboration avec AXA, a présenté aux ministres de l'environnement du G7 un rapport exposant les risques financiers liés au recul de la biodiversité et demandant la création d'un groupe de travail sur la manière de les mesurer. La publication d'informations relatives au capital naturel n'en est encore qu'à ses balbutiements, alors même que les entreprises et leurs investisseurs sont déjà exposés à ses incidences financières. La création d'un groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosure* ou TNFD) est prévue pour le début de l'année 2021. Il sera chargé de mettre en place, d'ici la fin de 2022, un cadre destiné à guider la publication d'informations financières relatives à la nature. Comme pour les informations concernant le climat, les recommandations sur la publication d'informations relatives à la nature enrichiront la révision de la directive 2014/95/UE concernant la publication d'informations non financières. Par sa participation à la plateforme de l'UE sur la finance durable, le Groupe BEI apportera son soutien à l'initiative et examinera en 2022 les modalités d'application des exigences correspondantes en matière de

publication d'informations, conformément aux orientations fournies par le nouveau groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature.

- 5.22 À la lumière de ce qui précède et conformément aux meilleures pratiques bancaires (MPB), le Groupe BEI demeure très attaché à la transparence et à l'ouverture en matière de publication d'informations financières relatives au climat et à la nature (pour plus de précisions, voir ci-dessous la section consacrée à la transparence dans l'établissement des rapports et aux outils comptables).

Élaboration d'un cadre d'action intégré en matière de durabilité

- 5.23 La BEI a mis en place plusieurs composantes politiques importantes pour soutenir l'action en faveur du climat et la durabilité environnementale. Plus précisément, elle a adopté, en 2013, un cadre d'action environnementale et sociale assorti de normes E&S spécifiques et, en 2015, une stratégie en matière d'action pour le climat. Le Groupe BEI a pour ambition future d'évoluer vers un cadre d'action plus intégré en matière de durabilité. Durant ce processus, il y a lieu d'actualiser aussi bien les normes E&S que la stratégie en matière d'action pour le climat, ce qui conduira à une intégration plus forte et systématique des mesures climatiques, environnementales et sociales dans les politiques et les normes du Groupe BEI.

Politique environnementale, climatique et sociale du Groupe BEI et normes de la BEI

- 5.24 Le Groupe BEI poursuit l'élaboration de son cadre d'action environnementale et sociale pour compte des nouvelles évolutions politiques et des problèmes environnementaux et sociaux émergents, en intégrant les enseignements tirés et en répondant aux besoins en évolution de ses clients et des promoteurs. La nouvelle politique environnementale et sociale et la révision des normes E&S de la BEI, y compris la mise à jour de la norme qui porte spécifiquement sur le climat, feront l'objet d'une consultation publique en 2021. L'évaluation de l'alignement et de la cohérence entre les normes de la BEI et les exigences de la taxinomie de l'UE fera partie intégrante de la révision.
- 5.25 En élaborant ce cadre, le Groupe BEI vise à soutenir le cadre évolutif de l'UE en matière de finance durable, et à y participer, en tant que moyen de contribuer à la durabilité environnementale et sociale. Ce cadre exige de porter une attention particulière aussi bien à la gestion des risques et effets sur le plan environnemental et social qu'à la recherche de possibilités de générer des résultats environnementaux et sociaux positifs, tel qu'indiqué au chapitre 2. Plus généralement, cela requiert l'intégration de considérations environnementales, climatiques et sociales dans le processus décisionnel.
- 5.26 Le Groupe BEI continuera à intervenir activement dans le dialogue politique à l'échelle de l'UE et au niveau international et, le cas échéant, à adapter les politiques, les normes, les procédures et les lignes directrices de la BEI.

Stratégie en matière d'action pour le climat

- 5.27 Première étape importante du cadre d'action – et afin de s'assurer qu'elle reste adaptée à sa finalité au début de 2021 –, la Stratégie de la BEI en matière d'action pour le climat, datant de 2015, fera l'objet d'une mise à jour de manière à aligner son libellé sur celui de l'accord de Paris et à intégrer les nouveaux objectifs du Groupe BEI relatifs à l'action en faveur du climat et à la durabilité environnementale.

- 5.28 La Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat s'appuie sur la mise en œuvre de la [Stratégie de la BEI en matière d'action pour le climat](#) de 2015, pendant la période allant de 2016 à 2020. Ladite Stratégie reste la pierre angulaire de l'approche de la BEI. Elle s'articule autour de trois domaines d'intervention stratégiques pour l'action de la BEI en faveur du climat, à savoir : i) renforcer l'incidence des financements climatiques de la BEI ; ii) améliorer la résistance aux effets des changements climatiques et iii) parachever l'intégration des considérations liées aux changements climatiques dans l'ensemble des normes, méthodes et processus de la BEI. Les nouveaux engagements du Groupe BEI sont en grande partie le fruit des réflexions menées en 2019 lors de l'examen interne des progrès accomplis jusqu'à la fin de 2018 concernant la mise en œuvre de la Stratégie en matière d'action pour le climat.
- 5.29 L'aggravation de la situation climatique, telle que corroborée par des preuves scientifiques⁴⁰, associée à des attentes extérieures croissantes, a renforcé la nécessité d'une intervention vaste et rapide de la part du Groupe BEI pour lutter contre les changements climatiques. Ces évolutions ont également élargi le champ d'action nécessaire pour pouvoir répondre aux urgences relatives à l'environnement et à la biodiversité, et repérer des synergies avec le développement social et la « transition juste et inclusive sur le plan social » à l'échelle du Groupe BEI. Actualisée, la Stratégie en matière d'action pour le climat sera une contribution précieuse à la révision globale de la politique environnementale, climatique et sociale du Groupe BEI, qui envisagera des options telles qu'une politique globale de développement social et une politique associant les domaines climatique et environnemental.

Une approche cohérente de la transparence, de la responsabilité et de l'assurance de la qualité

Transparence en matière de publication d'informations et responsabilité en ce qui concerne les risques et effets sur le plan climatique, environnemental et social

- 5.30 L'intégration des questions climatiques, environnementales et sociales dans l'ensemble des activités du Groupe BEI repose sur une introduction progressive et une révision régulière des bonnes pratiques, de manière à s'assurer que les normes, procédures et méthodologies appliquées par le Groupe BEI restent au plus haut niveau.
- 5.31 La BEI continuera d'améliorer et de mettre au point des outils supplémentaires de gestion des risques climatiques, environnementaux et sociaux afin d'évaluer les risques physiques, systémiques et de transition au niveau des projets, des portefeuilles et des contreparties, le cas échéant. Outre les mesures déjà décrites dans la présente Feuille de route, les futurs travaux porteront notamment sur :
- i) la mise en place d'un outil intégré de gestion des risques climatiques, environnementaux et sociaux (au niveau des projets) ;
 - ii) l'élaboration de notes de risque concernant les questions climatiques, environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) (au niveau des portefeuilles et des contreparties) ;
 - iii) la mise au point d'indicateurs des effets sur le plan social ;
 - iv) l'intégration des effets induits pertinents et des données de base appropriées dans l'évaluation économique ;
 - v) l'adoption de méthodes d'évaluation du cycle de vie dans la conception, la production et l'utilisation de produits et d'actifs, le cas échéant ;

⁴⁰ En particulier, les récents rapports du GIEC.

vi) l’affinement et l’amélioration des outils, indicateurs, critères et méthodes servant au calcul, à l’estimation et à la déclaration des émissions de GES relatives aux investissements, projets et secteurs et, le cas échéant, des polluants atmosphériques à courte durée de vie, ainsi que des indicateurs de résilience aux changements climatiques.

5.32 La BEI continuera à collaborer avec d’autres IFI et avec l’UE en vue d’établir des approches harmonisées pour les méthodologies concernées. La Stratégie en matière d’action pour le climat étant centrée sur des investissements à fort impact, ces outils contribueront également à la définition d’indicateurs et à l’effort de hiérarchisation afin de garantir que les ressources du Groupe BEI sont mises au service d’un impact positif substantiel, tant en matière d’atténuation des changements climatiques et d’adaptation à leurs effets, que sur le plan environnemental et social.

5.33 Le Groupe BEI s’efforcera également de produire les données nécessaires pour suivre les progrès accomplis dans le respect de ses engagements, en continuant à parfaire les systèmes de mesure et d’information ainsi que les normes de performance concernant l’impact sur le climat et l’environnement. S’agissant de l’alignement sur les objectifs et principes de l’accord de Paris en particulier, le Groupe BEI poursuivra ses travaux afin de permettre l’établissement de rapports sur les effets des financements intermédiés sur le plan climatique. Le repérage d’investissements à fort impact et de domaines d’action en faveur de l’atténuation des changements climatiques et de l’adaptation à leurs effets, au moyen de méthodes et d’outils améliorés, contribuera à la qualité du portefeuille, à la cohérence de l’alignement des politiques, ainsi qu’à la transparence et à la solidité de la publication d’informations conformément au règlement de l’UE sur la finance durable, aux recommandations du groupe de travail sur la publication d’informations financières relatives au climat (TCFD) et aux directives et règlements y afférents, comme la directive sur la publication d’informations non financières.

5.34 En tant qu’institution publique, le Groupe BEI s’est engagé à œuvrer dans la plus grande transparence. La Politique de transparence du Groupe BEI définit les principes sous-jacents et les procédures qui régissent l’accès aux informations et le dialogue avec les parties prenantes. Il s’agit notamment d’obligations de publication d’informations pleinement conformes aux principes d’ouverture, de diffusion des informations, de non-discrimination et d’égalité de traitement. Les informations relatives à l’environnement et au climat font partie intégrante des informations régulièrement communiquées par le Groupe BEI, notamment par le canal des rapports suivants : [Rapport du Groupe BEI sur la durabilité et les éléments d’information étayant le rapport du Groupe BEI sur la durabilité](#)⁴¹, le [Rapport d’activité de la BEI](#) et le [Rapport annuel du FEI](#), le [Rapport du Groupe BEI sur l’empreinte carbone](#), le [Rapport statistique de la BEI](#), le [Rapport d’information sur la gestion du risque du Groupe BEI](#), la [Déclaration environnementale du Groupe BEI](#)⁴², ainsi que les [cadres des OCR](#) et des [OpDD](#).

⁴¹ Les Éléments d’information étayant le rapport du Groupe BEI sur la durabilité sont établis conformément aux normes de la Global Reporting Initiative (GRI) et au cadre du Conseil des normes comptables de développement durable (Sustainability Accounting Standards Board – SASB).

⁴² Cette Déclaration environnementale du Groupe BEI est élaborée conformément au Système de management environnemental et d’audit de l’UE (EMAS).

Feuille de route de la banque du climat : suivi et évaluation

Vue d'ensemble

5.35 Une approche cohérente du Groupe BEI doit comprendre un cadre de mesure des résultats qui lui permette : d'évaluer, de gérer et de suivre les progrès accomplis ; d'estimer les incidences et les résultats de ses activités liées à la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat ; et d'en rendre compte de manière transparente, tant à ses actionnaires qu'à d'autres parties prenantes. Ce cadre de mesure des résultats doit permettre au Groupe BEI d'améliorer continuellement ses pratiques et politiques au fil du temps, en adaptant ses actions pour tenir compte des enseignements tirés, de l'évolution des exigences politiques et juridiques, des meilleures pratiques bancaires et commerciales et des connaissances scientifiques.

Processus

5.36 Le Groupe BEI établira un cadre de mesure des résultats afin : a) de pouvoir suivre les progrès accomplis concernant la mise en œuvre de la Feuille de route et d'en rendre compte, et b) d'évaluer son impact global.

5.37 Les réalisations et activités proposées dans le cadre de la Feuille de route feront l'objet d'un suivi et d'un compte rendu au moyen de **rapports d'avancement réguliers** à l'intention des Conseils d'administration de la BEI et du FEI. L'établissement de ces rapports s'appuiera sur le cadre existant pour la publication d'informations relatives aux activités du Groupe BEI⁴³ et sur celui servant à l'évaluation des projets. Il s'appuiera également sur les procédures du FEI en matière de mandats et de conception de produits, ainsi que sur le cadre des objectifs de la politique.

5.38 Parmi les principales réalisations, il est prévu : a) des **rapports d'avancement annuels** concernant la mise en œuvre de la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat ; b) un **examen à mi-parcours**, qui sera réalisé en 2023, dans le but de dresser le bilan des progrès accomplis et de déterminer les ajustements nécessaires pour le reste de la période de mise en œuvre, et c) un **rapport d'évaluation**, qui sera réalisé en 2024, pour aller au-delà du suivi des réalisations et permettre au Groupe BEI d'évaluer l'adéquation de sa Feuille de route. Ce dernier comprendra des recommandations visant à éclairer le renouvellement de la Feuille de route pour le quinquennat suivant et, le cas échéant, à ajuster le cadre d'action sous-jacent en matière environnementale, climatique et sociale. L'approche consistant à établir des rapports et à évaluer les progrès accomplis au regard de la Feuille de route permettra au Groupe BEI de mieux remplir son obligation de rendre compte devant les Conseils d'administration de la BEI et du FEI et les parties prenantes.

⁴³ Pour de plus amples informations à ce sujet, voir la section précédente intitulée « Transparence en matière de publication d'informations et responsabilité en ce qui concerne les risques et effets sur le plan climatique, environnemental et social ».

Tirer parti de l'expérience

5.39 La division d'évaluation indépendante du Groupe BEI est chargée d'évaluer les initiatives dans tous les domaines d'activité du Groupe BEI. Une évaluation de la mise en œuvre de la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat peut donc être inscrite à l'ordre du jour de son futur programme de travail. Une telle évaluation contribuerait à améliorer la performance du Groupe BEI en distinguant ce qui a bien fonctionné de ce qui a moins bien marché, ce qui, d'une part, permettrait de responsabiliser les institutions et, de l'autre, encouragerait à tirer parti de l'expérience. Cela contribuerait, en substance, à établir un solide retour d'informations pour la mise en œuvre de la Feuille de route.

Une approche cohérente de l'appui institutionnel

5.40 Plusieurs éléments « institutionnels » supplémentaires sont conçus pour compléter les efforts déployés par le Groupe BEI en vue d'aligner les activités de financement sur l'accord de Paris et de soutenir d'un point de vue institutionnel la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat

Alignement des opérations internes sur l'accord de Paris

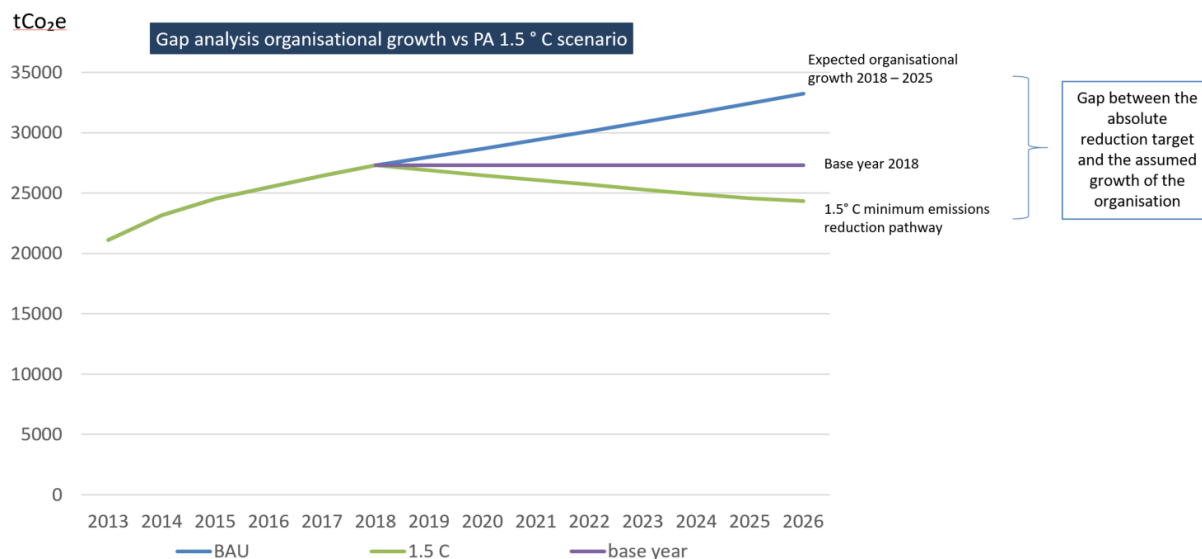
5.41 Le Groupe BEI a travaillé avec succès pendant de nombreuses années pour réduire son empreinte carbone interne, élaborer une méthode fiable pour rendre compte de ses progrès et, lorsque cela a été nécessaire, compenser les émissions résiduelles liées à ses activités internes⁴⁴. Toutefois, il n'y a là qu'une partie de l'histoire. Dans son rôle de banque européenne du climat, le Groupe BEI continuera à réduire l'empreinte de ses activités internes et se fixera des objectifs ambitieux en vue d'améliorer ses performances environnementales à l'avenir.

5.42 Conformément aux objectifs et aux principes de l'accord de Paris, le Groupe BEI a défini la trajectoire de réduction des émissions nécessaire pour garantir l'alignement à long terme de ses opérations internes sur un scénario de limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C. Cette trajectoire a été définie à l'aide d'une méthodologie commune fondée sur des calculs scientifiques vérifiables de manière indépendante.

5.43 La trajectoire de réduction des émissions exprimées en valeur absolue qui en résulte (voir *figure 5.1* ci-dessous) montre que, par rapport à 2018, année de référence, une réduction d'environ 12 % est nécessaire jusqu'en 2025. Si l'on compare avec un scénario de maintien du statu quo, qui part du principe que l'organisation est appelée à grandir et ses émissions à croître entre 2019 et 2025, l'effort de réduction atteint environ 30 % pour la même année. Cela signifie que des changements structurels seront nécessaires au cours des cinq prochaines années afin d'engager un processus de réduction des émissions en adéquation avec les nouvelles données scientifiques et la stratégie en matière de décarbonation de l'UE à l'horizon 2050.

⁴⁴ En ce qui concerne l'empreinte carbone de ses activités internes en tant qu'institution basée au Luxembourg, le Groupe BEI utilise la méthode « GHG Protocol » (protocole sur les gaz à effet de serre) pour garantir la cohérence, d'une année sur l'autre, du calcul de ses émissions directes et indirectes, qui tient compte des déplacements professionnels et des déplacements domicile-travail de ses agents. Le Groupe BEI continue à réduire ses émissions de CO₂ et à compenser d'éventuelles émissions résiduelles et inévitables par l'acquisition de crédits carbone de haute qualité.

Figure 5.1 – Trajectoire de réduction des émissions de GES du Groupe BEI



- 5.44 Avec le soutien du personnel, plus d’une centaine de mesures garantissant ces changements structurels ont fait l’objet d’une feuille de route spécifique. Celles-ci vont de l’utilisation d’outils de sensibilisation⁴⁵ et de la mise en place d’équipements et de bâtiments toujours plus économes en énergie au déploiement de stratégies de changement du lieu de travail. D’autres initiatives portent sur la prise en compte d’exigences en matière d’économie circulaire et de faibles émissions de carbone dans le cadre des achats de fournitures et de services, sur la mise en œuvre et la promotion d’outils intelligents pour accroître l’efficacité de la visioconférence et du télétravail, ainsi que sur des solutions de substitution visant à faciliter et à encourager l’abandon des déplacements professionnels et des trajets domicile-travail à forte intensité de carbone au profit d’options de mobilité sobres en carbone, pour n’en citer que quelques-unes.
- 5.45 Des calculs approfondis concernant le carbone et le facteur financier montrent qu’il est techniquement et financièrement possible de concilier la trajectoire de réduction des émissions en valeur absolue pour 2025 avec l’hypothèse d’une croissance des émissions liée à celle de l’organisation selon le scénario de maintien du statu quo. La pandémie de COVID-19 a nécessité une nouvelle manière de travailler. Tirer parti de ce moment de changement, en plaçant la sensibilisation aux changements climatiques au cœur d’une « nouvelle normalité », faciliterait la mise en œuvre accélérée des initiatives.
- 5.46 En 2018, le Groupe BEI a mis en place avec succès un système de gestion environnementale (prévoyant notamment des marchés publics écologiques) conformément au [système de management environnemental et d’audit de l’UE \(EMAS\)](#). [EMAS](#) offre un cadre qui permet au Groupe BEI de suivre, d’évaluer et d’améliorer continuellement ses performances environnementales internes de manière globale, et d’établir les rapports y afférents. Le cadre touche un large éventail de domaines, comprenant non seulement la réduction des émissions de CO₂, mais aussi de la consommation de l’énergie et de l’eau, entre autres objectifs⁴⁶. Les actions entreprises en application de la Feuille de

⁴⁵ Il s’agit principalement d’outils conçus pour sensibiliser les instances dirigeantes et le personnel du Groupe BEI à leurs émissions de carbone et à leur profil d’utilisation des ressources.

⁴⁶ Pour de plus amples informations à ce sujet, consulter la [Politique environnementale EMAS du Groupe BEI](#) ainsi que ses [Déclarations environnementales](#) publiées chaque année.

route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat garantiront l'intégration des flux de données et d'informations dans l'ensemble des programmes environnementaux du Groupe BEI.

Sensibilisation, partenariats et partage des connaissances

Sensibilisation

- 5.47 Le Groupe BEI échange quotidiennement avec un grand nombre de parties prenantes, parmi lesquelles les institutions et les États membres de l'UE et d'autres actionnaires, des pays partenaires, des partenaires institutionnels, les secteurs public et privé, la société civile, des universités, des groupes de réflexion et le grand public. Ce dialogue est essentiel pour faire en sorte que les activités du Groupe BEI soient connues et soutenues d'une manière générale et il constitue une condition préalable à la réalisation des ambitieux objectifs de l'institution en matière d'action en faveur du climat et de la durabilité environnementale.
- 5.48 Le vaste réseau des bureaux du Groupe BEI, situés dans l'UE et dans des pays tiers, joue un rôle clé dans les actions de sensibilisation de l'institution, en contribuant à renforcer le dialogue avec les États membres de l'UE et les pays partenaires, y compris avec des représentants des secteurs public et privé, et en assurant la coordination et l'alignement avec les travaux des représentations et délégations de la Commission européenne au niveau local.
- 5.49 En outre, le dialogue avec la société civile permet au Groupe BEI de renforcer les connaissances et la confiance du public en ce qui concerne son action. En retour, ce dialogue contribue à éclairer les politiques et stratégies de l'institution, comme en témoigne le rôle particulièrement important joué par les organisations de la société civile lors des consultations publiques régulièrement organisées par le Groupe BEI.

Partenariats

- 5.50 Le Groupe BEI encourage les initiatives de coopération avec ses partenaires, en vue de mettre en œuvre une approche coordonnée des défis que présentent l'action climatique et la durabilité environnementale. Ces initiatives prennent la forme de collaborations tant au niveau technique qu'institutionnel. En particulier, les partenariats avec d'autres BMD, IFD, banques et institutions nationales de promotion économique, organismes des Nations unies, l'OCDE et la Banque centrale européenne, pour n'en citer que quelques-uns, contribuent activement aux relations interinstitutionnelles qui soutiennent la réalisation des objectifs en matière d'action pour le climat et de durabilité environnementale, y compris de l'objectif consistant à mobiliser des capitaux privés.
- 5.51 L'[Institut BEI](#) a créé la chaire BEI sur la politique en matière de changement climatique et les marchés internationaux du carbone auprès de l'Institut universitaire européen et il co-parraine également la chaire Développement durable et transition écologique à Sciences Po. Il soutient la recherche de 14 universités dans ce domaine via ses programmes Eiburs, Starebei et Capstone, et consacrera son université d'été de la BEI (à laquelle participent chaque année 70 étudiants de niveau maîtrise ou doctorat issus d'une dizaine d'universités de l'UE) à l'action du Groupe BEI en faveur du climat.

Partage des connaissances avec la communauté internationale

- 5.52 Le Groupe BEI continuera à faire émerger et à partager avec ses partenaires et le grand public des connaissances en matière d'action pour le climat et de durabilité environnementale. Ces connaissances ont été acquises grâce à l'expérience de l'institution dans ces domaines, mais aussi à

son rôle pionnier dans la mise en place de marchés des capitaux « verts » et à ses capacités en matière d'études économiques, notamment sur les questions macroéconomiques liées aux changements climatiques. Bon nombre de ces possibilités de partage des connaissances découlent de la participation active du Groupe BEI à des partenariats techniques, dont certains ont été décrits précédemment dans la Feuille de route.

- 5.53 En ce qui concerne les questions macroéconomiques liées aux changements climatiques, l'objectif du Groupe BEI est de mettre à profit et de partager les connaissances acquises grâce aux opérations passées et à la recherche économique afin, entre autres, d'améliorer les performances et de renforcer les investissements dans le domaine des énergies propres et de l'efficacité énergétique qui permettront la transition énergétique vers une économie neutre en carbone. Ses recommandations seront fondées sur les enseignements tirés de la recherche économique des dernières années concernant les questions climatiques et sur la collaboration avec les clients du Groupe BEI, les instituts de recherche et les BMD du monde entier qui œuvrent au renforcement de leurs activités grâce à un solide partage des connaissances. Il s'appuiera sur des travaux d'analyse antérieurs, développant progressivement de nouvelles bases de données au niveau macroéconomique, sur les investissements dans le domaine des changements climatiques, sur l'exposition des États aux risques climatiques, ainsi que sur la mise au point de nouvelles sources de données issues d'enquêtes.

Communication externe et interne

- 5.54 De 2021 à 2025, le Groupe BEI présentera des réalisations concrètes de sa Feuille de route à son public interne et externe. Il communiquera sur les nouveaux projets ayant trait au climat et à l'environnement signés et mis en œuvre au cours de la période allant de 2021 à 2025. Il participera à des réunions internationales et à des manifestations liées au climat et à l'environnement, assurant ainsi la visibilité de la Feuille de route et la promotion des messages clés de celle-ci.
- 5.55 L'activité de communication du Groupe BEI se déroulera conformément aux étapes définies dans la Feuille de route, en mettant en évidence les progrès accomplis par le Groupe dans la réalisation de ses objectifs, et permettra de répondre aux questions de la société civile et des médias sur les défis qui se profilent. Elle illustrera également le soutien du Groupe BEI à la transition vers un monde plus écologique et sa contribution à la sensibilisation et à l'action mondiales en matière de climat et d'environnement.
- 5.56 Pour atteindre ces objectifs, le Groupe BEI mettra en œuvre des activités de communication innovantes et créatives qui s'appuieront sur des réseaux, des partenariats et des ambassadeurs tiers, ainsi que sur des compétences en interne. Il produira des contenus convaincants soulignant la pertinence et l'impact de la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat et les diffusera via différents canaux. Les contenus seront diffusés grâce à du matériel d'information et des messages clés mis à la disposition des représentants du Groupe BEI, à des interactions via les médias (sociaux) et à des articles d'opinion publiés dans les journaux. Les publications, les articles de blogs, les récits, les podcasts et les vidéos constitueront un volet essentiel du plan de communication afin d'assurer la sensibilisation des parties prenantes du Groupe BEI ainsi que des différents publics. Les réseaux sociaux offriront un moyen important pour dialoguer avec ces publics, et certains canaux, comme le compte Instagram de la BEI, pourraient être exclusivement consacrés au climat.
- 5.57 Les prochaines consultations publiques sur le cadre révisé d'action environnementale et sociale ainsi que sur les principales politiques de prêt liées à l'action pour le climat et à la durabilité

environnementale (dans le domaine des transports, par exemple) offrent d'excellentes possibilités de nouer le dialogue avec les parties prenantes du Groupe BEI. En outre, le Groupe BEI planifiera la conception et la publication de nouvelles versions de l'enquête de la BEI sur le climat afin de mettre en évidence son rôle en tant que banque européenne du climat.

5.58 Parallèlement, le Groupe BEI lancera une campagne de communication ciblant les publics internes. Elle comprendra notamment des produits tels que des articles, du matériel multimédia, des défis et des événements conçus exclusivement à des fins internes, ainsi que des activités et des initiatives de sensibilisation visant à faire des membres du personnel de la BEI des « défenseurs de l'environnement ». La campagne de communication interne s'articulera autour de trois piliers : l'action du Groupe BEI en faveur du climat et de l'environnement ; les progrès accomplis par le Groupe BEI dans l'amélioration de sa propre gestion climatique et environnementale en interne ; et la promotion de choix de modes de vie personnels respectueux du climat et de l'environnement.

Gestion des ressources humaines : renforcer les capacités, améliorer les compétences et développer l'encadrement

5.59 Le personnel du Groupe BEI est son bien le plus précieux et il restera un atout fondamental pour atteindre les ambitieux objectifs de l'institution en matière de climat et de durabilité environnementale lors de la prochaine décennie. Grâce à une communication dédiée, à la formation et au soutien managérial, le Groupe BEI entend s'assurer que l'ensemble de son personnel, du sommet à la base, adhère à ces mêmes objectifs et comprend le rôle qu'il doit jouer, tant au sein de l'institution que de la communauté dans laquelle il vit, afin de relever les défis qui se présentent.

5.60 Par l'intermédiaire de la Feuille de route, le Groupe BEI mettra en place plusieurs initiatives visant à améliorer sa gestion des ressources humaines, considérées comme nécessaires pour concrétiser les nouvelles ambitions en matière d'action pour le climat et de durabilité environnementale. Ces initiatives s'articulent autour de trois axes de travail : 1) veiller à ce que le personnel du Groupe BEI dispose des outils et des compétences nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie ; 2) utiliser les processus existants de planification des ressources et des capacités pour s'assurer que les ressources appropriées sont en place ; et 3) examiner les politiques et les processus clés en matière de ressources humaines ayant une incidence sur les performances de l'institution en matière de climat et d'environnement.

5.61 Voici quelques exemples concrets de ces initiatives :

- revoir et améliorer la culture de direction et les modèles de gestion existants (par exemple, la gestion des talents et des performances), afin de garantir un meilleur encadrement et une efficacité organisationnelle dans la mise en place et le maintien de l'engagement à l'échelle de la Banque à tous les niveaux, en vue de l'alignement sur les objectifs stratégiques en matière d'action pour le climat et de durabilité environnementale et de la prise en compte de ces derniers ;
- continuer à développer les aptitudes et compétences du personnel actuel dans le domaine de l'action climatique et de la durabilité environnementale, en mettant à disposition des offres de formation et de renforcement des capacités sur mesure ou générales sur ces sujets ;
- développer les compétences des membres du personnel de première ligne afin de renforcer leur assurance et leur savoir-faire, ce qui leur permettra de traiter efficacement avec leurs clients des questions liées au climat et à l'environnement ;

- attirer et retenir le personnel nouveau et supplémentaire nécessaire, afin de garantir des ressources humaines suffisantes pour la mise en œuvre de la Feuille de route ;
- analyser l'incidence des politiques et processus clés en matière de ressources humaines (par exemple, le télétravail et la politique relative aux déplacements professionnels) sur les performances du Groupe BEI dans le domaine climatique et environnemental.

Chapter 6. Mise en œuvre

- 6.1 Le présent chapitre donne un **aperçu des prochaines étapes** de la mise en œuvre de la Feuille de route. La première partie récapitule les principaux éléments qui permettront au Groupe BEI de respecter ses engagements à compter de janvier 2021 et décrit les dispositions proposées pour la période de transition. La deuxième partie présente les activités que le Groupe BEI propose de mettre en œuvre de 2021 à 2025 afin d'honorer ses nouveaux engagements. La dernière partie aborde les prochaines étapes, en particulier le suivi et l'évaluation des progrès accomplis.
- 6.2 Comme indiqué au chapitre 1, la Feuille de route est **un outil de planification itératif** à long terme destiné à aider le Groupe BEI à respecter ses nouveaux engagements. Elle pourrait être renforcée et élargie, sur la base de l'expérience acquise au cours de sa mise en œuvre.

Mesures immédiates

- 6.3 Comme expliqué dans les chapitres précédents, trois éléments clés doivent être en place pour commencer à mettre en œuvre la Feuille de route et suivre les progrès accomplis. Ces trois éléments sont les suivants :
1. un nouveau cadre destiné à assurer que les opérations du Groupe BEI soient alignées sur les objectifs de l'accord de Paris, fondé sur une politique actualisée de tarification du carbone afin de garantir que le Groupe soutienne de manière appropriée les efforts de l'UE visant à limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C et à devenir neutre pour le climat d'ici à 2050 ;
 2. un système renforcé et élargi de suivi des financements du Groupe BEI au titre de l'action en faveur du climat et de la durabilité environnementale, en conformité avec la taxinomie de l'UE ;
 3. une stratégie climatique actualisée pour assurer sa cohérence politique, aligner son libellé sur la formulation de l'accord de Paris et y intégrer les nouveaux engagements du Groupe BEI.
- 6.4 Depuis la décision du Conseil d'administration de novembre 2019, le Groupe BEI a défini les éléments clés dans les délais, de manière à commencer la mise en œuvre de la Feuille de route et suivre les progrès réalisés dès janvier 2021. Ces éléments clés constituent le socle de toutes les autres activités relevant de la Feuille de route.
- 6.5 Assurer l'alignement de toutes les opérations sur les objectifs et les principes de l'accord de Paris représente un changement important pour le Groupe BEI. Afin de gérer ce changement, le Groupe BEI continuera d'approuver les projets déjà en cours d'instruction – et éventuellement considérés comme non alignés sur le nouveau cadre – jusqu'à la fin de 2022. Aux fins du suivi, de la comptabilisation et de l'établissement de rapports concernant le financement de l'action en faveur du climat et de la durabilité environnementale, le système renforcé sera applicable à toutes les opérations signées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Phase de mise en œuvre

- 6.6 Dans le but d'honorer ses nouveaux engagements, le Groupe BEI procède à une révision de ses plans d'action précédents⁴⁷. La présente section donne un aperçu de la structure des nouveaux **plans d'action**. Cette structure s'articule logiquement autour des quatre grands axes de travail de la Feuille

⁴⁷ En 2017, le Comité de direction de la BEI a approuvé dix plans d'action pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie en matière d'action pour le climat. Le Conseil d'administration a été régulièrement informé des progrès accomplis.

de route : 1) accélérer la transition grâce à la finance verte ; 2) assurer une transition juste pour tous ; 3) soutenir les opérations conformes à l'accord de Paris ; et 4) renforcer la cohérence stratégique et la responsabilité.

6.7 Les plans d'action sont conçus de manière à constituer un **outil de planification interne destiné à garantir des progrès dans tous les domaines**, du fait qu'ils structurent l'interprétation des nouveaux engagements en matière d'action pour le climat et de durabilité environnementale entre les différents services du Groupe BEI concernés, ainsi que les activités nécessaires pour respecter ces engagements. Il s'agit d'un document interne précisant pour chaque équipe concernée les actions à mettre en œuvre et les résultats à obtenir.

6.8 Les deux premiers plans d'action soutiendront le **premier axe de travail** de la Feuille de route visant à **accélérer la transition grâce à la finance verte** à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.

- **Plan d'action 1 : investir et soutenir l'élaboration de politiques dans des domaines prioritaires spécifiques.** Onze domaines prioritaires viendront sous-tendre les projets appuyés au titre des nouveaux objectifs plus ambitieux définis pour les opérations de finance verte de la BEI. Le Groupe BEI développera son approche pour chaque domaine particulier et la réexaminera au fil du temps.
- **Plan d'action 2 : mettre au point des produits destinés aux entreprises, des instruments financiers et des services de conseil, et mobiliser des financements supplémentaires.** Au cours de la phase initiale de la Feuille de route, le Groupe BEI s'efforcera :
 - a) de poursuivre le dialogue avec les États membres de l'UE, les autorités nationales et les principales parties prenantes du monde entier afin de déterminer comment il peut répondre au mieux aux priorités politiques et aux besoins d'investissement à l'échelle nationale ;
 - b) de développer les activités de prospection d'opérations, afin de guider la constitution des réserves de projets ;
 - c) de renforcer et élargir l'offre du Groupe BEI en ce qui concerne les services de conseil, l'assistance technique pour la préparation des projets et les produits financiers, y compris les prêts intermédiés, les prêts verts et les produits de dette verte, les apports de fonds propres, les fonds et autres produits financiers innovants conçus pour contribuer à la mise au point de technologies à haut risque et catalyser les financements provenant d'autres sources. Une attention particulière sera accordée aux instruments applicables aux régions confrontées aux plus grands défis de la transition énergétique ;
 - d) d'élargir le champ des obligations climatiquement responsables (OCR) et des obligations pour le développement durable (OpDD).

6.9 Deux plans d'action soutiendront le **deuxième axe de travail** de la Feuille de route visant à assurer **une transition juste pour tous**.

- **Plan d'action 3 : soutenir le mécanisme pour une transition juste.** La BEI présentera une proposition complète au Conseil d'administration lorsque l'UE en aura approuvé les aspects clés, selon toute probabilité en 2021. Dans le cadre de ce train de mesures complet, le Groupe BEI examinera les moyens de renforcer la mise en œuvre, y compris à l'aide de structures internes spécifiques.

- **Plan d'action 4 : développement social et changements climatiques dans le monde.** Les enjeux du développement social seront pris en compte dans le cadre de mesures internes plus larges visant le développement des entreprises, l'accent étant mis en particulier sur les aspects liés à l'égalité hommes-femmes, aux conflits et aux migrations.

6.10 Les trois plans d'action suivants ont pour vocation d'appuyer le **troisième axe de travail** de la Feuille de route qui porte sur le **soutien aux opérations alignées sur l'accord de Paris**.

- **Plan d'action 5 : aligner les nouvelles opérations sur les objectifs et les principes de l'accord de Paris.** En 2021, le Groupe BEI soumettra au Conseil d'administration pour approbation un cadre d'alignement pour les contreparties. Lors de la révision à mi-parcours de sa Feuille de route dans son rôle de banque du climat (voir ci-dessous), le Groupe BEI analysera son appui aux véhicules sous l'angle de la pandémie. Conformément au cycle de cinq ans du « mécanisme à cliquet » prévu dans l'accord de Paris, le cadre d'alignement intégral sur l'accord de Paris fera l'objet d'un réexamen complet dans un délai de cinq ans. Cela n'exclut pas la nécessité d'ajustements techniques mineurs dans l'intervalle, ni d'adaptations à la suite de révisions des politiques de prêt sectorielles de la BEI.
- **Plan d'action 6 : intégration des risques climatiques dans le cadre de gestion des risques du Groupe BEI.** Comme expliqué au chapitre 4, le Groupe BEI renforcera son approche de la gestion des risques liés au climat au niveau des projets, des portefeuilles et des contreparties, en vue, là encore, de soutenir les projets et les contreparties qui sont vulnérables aux effets défavorables de la transition et aux risques physiques découlant des changements climatiques. Le Groupe BEI élaborera des lignes directrices opérationnelles pour intégrer les risques climatiques dans ses processus fondamentaux de gestion des risques, du crédit et des portefeuilles.

6.11 Les cinq derniers plans d'action soutiendront le **quatrième axe de travail** de la Feuille de route qui concerne le **renforcement de la cohérence stratégique et de la responsabilité**.

- **Plan d'action 7 : aligner les définitions de l'action en faveur du climat et de la durabilité environnementale sur la taxinomie de l'UE et améliorer la publication d'informations relatives au climat et à la nature.** Comme indiqué au chapitre 5, le Groupe BEI suivra la série d'actions décrites pour garantir la conformité avec le nouveau règlement sur la taxinomie de l'UE.
- **Plan d'action 8 : élaboration d'un cadre d'action intégré en matière de durabilité.** Le Groupe BEI continuera à travailler à l'élaboration de son cadre d'action environnementale et sociale, notamment en intégrant sa Feuille de route de banque du climat. Une consultation relative à la nouvelle politique aura lieu au cours de l'année 2021. Cet axe de travail comprendra également des améliorations des outils de gestion des risques climatiques, environnementaux et sociaux.
- **Plan d'action 9 : établir un cadre de mesure des résultats.** Comme indiqué au chapitre 5, le Groupe BEI mettra en place un cadre de mesure des résultats solide pour rendre compte de la mise en œuvre de sa Feuille de route de banque du climat et l'évaluer. Ce cadre sera présenté d'ici la fin de 2021.
- **Plan d'action 10 : assurer une approche cohérente de l'appui institutionnel.** Le Groupe BEI continuera à renforcer les éléments institutionnels qui sont essentiels pour atteindre ses objectifs en matière d'action pour le climat et de durabilité environnementale, comme expliqué au chapitre 5.

Prochaines étapes

- 6.12 Sur la base d'un cadre de mesure des résultats qui sera établi d'ici la fin de 2021, le Groupe BEI élaborera chaque année des **rapports d'avancement** afin d'informer ses instances dirigeantes de la mise en œuvre de la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat. Ils comprendront une analyse du coût virtuel du carbone, comme précisé au *paragraphe 4.67*.
- 6.13 Le Groupe BEI procédera également, en 2023, à un **examen à mi-parcours** de sa Feuille de route dans son rôle de banque du climat, dans le but de dresser le bilan des progrès accomplis et de déterminer les ajustements nécessaires pour le reste de la période de mise en œuvre.
- 6.14 Sur la base de cet examen à mi-parcours, le Groupe BEI réalisera une **évaluation** de sa Feuille de route EN 2024. Les recommandations formulées à l'issue de ces travaux serviront de base aux révisions ou modifications pour la période de mise en œuvre suivante (2026-2030). Cette affirmation repose sur l'hypothèse que la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat sera encore renouvelée pour une période de mise en œuvre de cinq ans correspondant à un nouveau cycle de cinq ans du « mécanisme à cliquet » prévu par l'accord de Paris.

Annex 1. Context

Overview

- 1.1 This annex places the Climate Bank Roadmap into context. It starts with a brief review of the global environmental challenges, before summarising the central global policy response through the landmark Paris Agreement, and, within the European Union, through the European Green Deal.
- 1.2 It then turns to the role that the EIB Group, as the EU climate bank, can play in supporting policy efforts to tackle climate change. This includes our cooperation with partner Multilateral Development Banks (MDBs) in the context of the Paris Agreement. This also includes our work to foster environmental sustainability, emphasise a long-term perspective and support core investments through a range of instruments.
- 1.3 Finally, it places the Climate Bank Roadmap into the context of sustainable finance. The chapters of the Climate Bank Roadmap on accelerating the transition through increasing EIB Group support towards climate action and environmental sustainability (Chapter 3), or ensuring that all new financing activities are aligned to the principles and goals of the Paris Agreement (Chapter 4), can be seen as part of sustainable finance more broadly.

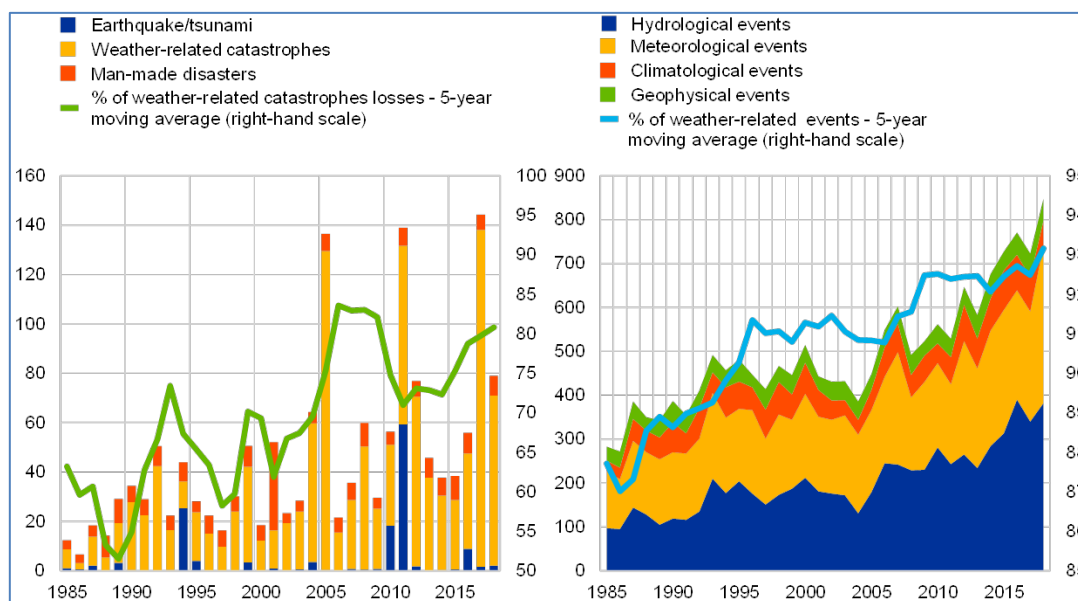
The critical decade ahead

- 1.4 **Global temperatures continue to rise.** The latest [Global Climate Report](#) shows that 2019 was the second-warmest year in the last 140 years, with a global land and ocean surface temperature 0.95°C above average. This is just shy of the +0.99°C record set in 2016. The five warmest years in the 1880-2019 record have all occurred since 2015, while nine of the ten warmest years have occurred since 2005. 2019 marks the 43rd consecutive year (since 1977) with global land and ocean temperatures above the 20th century average.
- 1.5 **Developing economies are likely to be hit hardest.** According to the World Bank, climate change could result in an additional 100 million people living in extreme poverty by 2030⁴⁸. While climate change concerns all countries, developing economies and particularly poor population groups are among the most vulnerable. Climate change multiplies threats, creating new obstacles for development and poverty reduction. Some of the world's least developed regions are facing the combination of socio-economic vulnerability and geographical exposure to climate change, for example in areas that are low-lying or prone to floods or droughts. Climate impacts will increase food and water shortages, and have cascading effects, aggravating conflict, forced migration and fragility and will increase mortality. Developing countries with more diversified economies are at risk, too, because access to financial services, technology and innovation are significant barriers to adaptation.

⁴⁸ World Bank 2016: Shock Waves. Managing the Impacts of Climate Change on Poverty. Available online [here](#).

Figure A1 – Global insured catastrophe losses (left panel) and number of relevant natural loss events worldwide (right panel)

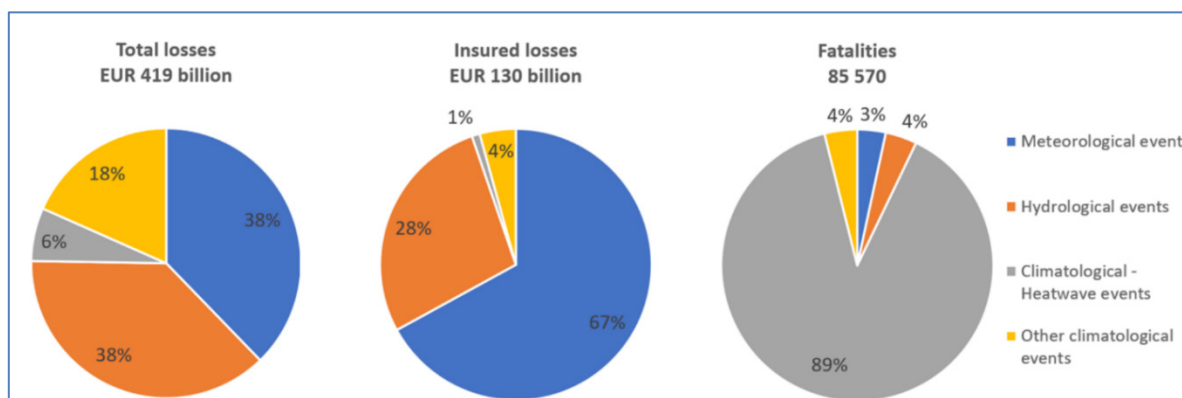
For left panel, left-hand scale in USD billions, right-hand scale is percentages. For right panel, left-hand scale is number of events, right-hand scale is percentages.



Source: ECB (2019), drawing in turn on Swiss Re Institute, Munich Re NatCatService.

1.6 **As climate change advances, the risk of damage increases:** to people, communities, infrastructure, and economic development. Insurance liability is a bellwether of this risk. Figure A1, taken from a report by the European Central Bank (ECB), depicts how the percentage of weather-related catastrophe insurance payments has increased globally since 1985. Damage tends to disproportionately impact the relatively vulnerable in society. It follows that there is a strong progressive element in reducing this risk – through reducing GHG emissions, as well as investing in adaptation measures.

Figure A2 – Climate- and weather-related losses (EU-27, 1980-2019)



Source: EEA (2019), drawing in turn on Munich Re NatCatService.

1.7 **The EU is vulnerable:** Over the whole period, climate change cost Europe 85 000 lives and over €400 billion. About two-thirds are uninsured losses. On average, economic losses amounted to over €13 billion annually in recent years, up from €7.5 billion in the 1980s. **Fatalities and economic losses** are expected to increase further in Europe over the coming decades, even if mitigation action proves effective, with southern and south-eastern European countries likely to be worst affected.

- 1.8 Major threats include **heatwaves** and **droughts** in summer, which are projected to increase in severity and frequency in southern, central and western Europe. In autumn and winter, **heavy rain** and the risk of **flash floods** will increase in most parts of Europe – by up to 35% over the next 50 years in central and eastern Europe.
- 1.9 **Forest fires** are threatening the whole continent. In 2018, many European countries experienced severe forest fires, including the worst in Sweden’s reporting history. More severe fire weather and longer fire seasons are projected in most regions of Europe.
- 1.10 Europe is exposed to **sea level rise**: Around a third of the EU population lives within 50 km of the coast and these areas generate over 30% of the Union’s total GDP. The economic value of assets within 500 m of Europe’s seas is between €500-1 000 billion⁴⁹.
- 1.11 **The combination of climate change and the depletion of biodiversity and ecosystems risks causing environmental collapse.** The science-based analysis provided in recent reports from the Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC)⁵⁰ and the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES)⁵¹ calls for a profound transformation of our economic model as the only way to avoid the worst possible scenarios. According to the European Environment Agency⁵², the EU is not on track to meet the vast majority of its environmental targets for 2020 – and the outlook for 2030 and 2040 is even bleaker if inaction continues. Biodiversity is declining at an unprecedented rate all over the world, and the pressures driving this decline are intensifying. As stated in the [Convention on Biological Diversity’s \(CBD\) Global Biodiversity Outlook 2020](#), none of the previous decade’s biodiversity targets – the Aichi Biodiversity Targets – will be fully met, in turn threatening the achievement of the Sustainable Development Goals and undermining efforts to address climate change.
- 1.12 This long-term structural challenge needs to be tackled in the context of the **economic, social and regional fallout from the coronavirus (COVID-19) pandemic**. This has placed an unprecedented burden on countries’ economies and government finances, with the EU economy currently 5% below capacity. The euro area budget deficit is expected to increase to 8.5% of GDP in 2020 from 0.6% last year. The European Union has responded decisively to ensure recovery through the [Next Generation EU](#) – a €750 billion package, split between grants and loans. Nevertheless, the recovery from COVID-19 is likely to dominate global public finances into the medium-term years, heeding calls from many stakeholders to ensure that short-term investment undertaken in support of recovery is aligned with long-term green goals (“build back better”).
- 1.13 The COVID-19 pandemic has further highlighted the importance of the relationship between people and nature, and it is a reminder of all the profound consequences to human well-being and survival that can result from continued biodiversity loss and the degradation of ecosystems. Options are available to the global community that could simultaneously halt and ultimately reverse biodiversity loss, limit climate change and improve the capacity to adapt to it and meet other goals such as

⁴⁹ https://ec.europa.eu/clima/policies/adaptation/how_en

⁵⁰ In particular, IPCC (2018) Special Report on Global Warming of 1.5°C (available at: <https://www.ipcc.ch/sr15/>), IPCC (2019) Special Report on Climate Change and Land (available at: <https://www.ipcc.ch/srcc/>), and IPCC (2019) Special Report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate (available at: <https://www.ipcc.ch/srocc/>).

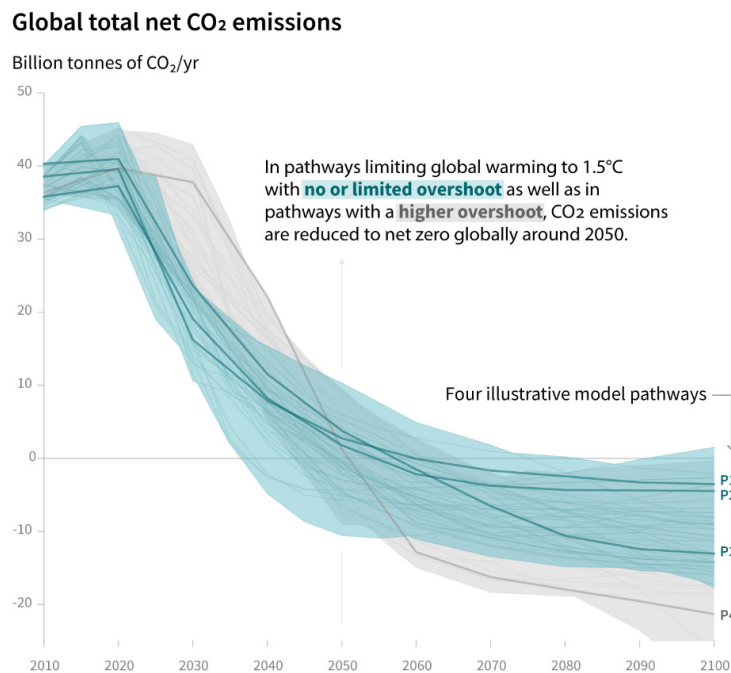
⁵¹ IPBES (2020). Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services. Available at: <https://ipbes.net/global-assessment>.

⁵² European Environment Agency (2020). The European Environment — State and Outlook 2020. Available at: <https://www.eea.europa.eu/soer/2020>.

improved food security. These pathways to a sustainable future rely on recognising that bold, interdependent actions are needed across a number of fronts, each of which is necessary and none of which is sufficient on its own. This mix of actions includes greatly stepping up efforts to reverse environmental damage and restore biodiversity, addressing climate change in ways that limit global temperature rise without imposing unintended additional pressures on biodiversity, and transforming the way in which economies produce, consume and trade goods and services, most particularly food, that rely on and have an impact on biodiversity.

- 1.14 **Climate change and environmental degradation are exacerbating inequalities.** The [IPCC Special Report on Global Warming of 1.5°C](#) highlights that climate change and environmental degradation are disproportionately affecting disadvantaged and vulnerable populations across regions, including Europe, with gender inequalities further compounding such vulnerabilities. Conversely, impacts avoided with the lower temperature limit could reduce the number of people exposed to climate risks and vulnerable to poverty by up to 457 million worldwide. At the same time, socially inclusive and gender-responsive climate investments can strengthen climate and environmental outcomes, open up business opportunities and be financially more effective. Those particularly impacted by climate change are further often instrumental in coming up with the most effective solutions to halt environmental degradation and build resilience.
- 1.15 **The next decade is critical.** The same IPCC Special Report on Global Warming of 1.5°C shows that financing decisions made in this decade provide the last chance to meet the Paris Agreement temperature goals. As illustrated in Figure A3, to limit global warming to 1.5°C with no or limited overshoot, global CO₂ emissions **need to fall by 50% by 2030 and reach net zero levels during the period 2045 to 2055**. The IPCC reports on [Climate Change and Land](#) and [Climate Change and the Ocean and Cryosphere](#) have further emphasised the risk of inaction on livelihoods, biodiversity, ecosystems and ecosystem services, human health, infrastructure and food systems. In addition, the European Environment Agency's latest report on the [State and Outlook of the European Environment](#) clearly indicates that, despite the successes of European environmental governance, persistent problems remain and not enough progress is made in addressing environmental challenges such as biodiversity loss, resource use, climate change impacts and environmental risks to health.

Figure A3 – Global CO₂ pathways consistent with 1.5 degree target



Source: Reproduction of Figure SPM.3a from [IPCC \(2018\)](#).

Notes: The blue-green shaded range depicts global net anthropogenic CO₂ emissions in pathways limiting global warming to 1.5°C with **no or limited overshoot** (less than 0.1°C). The grey-shaded range depicts pathways achieving the target with higher overshoot. Note the Bank’s carbon prices, presented in *Chapter 5*, are aligned with pathways with no or limited overshoot. The figure also depicts **four illustrative model pathways**: P1 to P4 i.e. different mitigation strategies to achieve the target. All pathways use carbon dioxide removal (CDR) but by varying amounts, as do the relative contributions of Bioenergy with Carbon Capture and Storage (BECCS) and removals in the Agriculture, Forestry and Other Land Uses (AFOLU). For instance, under P1, afforestation is the only CDR considered, whilst P4 makes strong use of BECCS. These are presented in detail in Figure SPM.3b from the same IPCC report.

The Paris Agreement⁵³ and the Sustainable Development Goals

- 1.16 In 2015, Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) adopted the historic **Paris Agreement**. It sets an ambitious collective goal: the rise in global average temperatures, as compared to pre-industrial levels, must stay “well below 2°C” while “pursuing efforts to limit the increase to 1.5°C”. Unlike previous agreements, it is applicable to all Parties. Each Party sets its own targets and timetables. The agreement requires transparency and accountability from its Parties – as adopted in 2018 at COP 24 in Katowice, Poland.
- 1.17 In the same year the Paris Agreement was adopted, 2015, the ambitious and transformative **2030 UN Agenda for Sustainable Development** was launched. Built on 17 interconnected Sustainable Development Goals (SDGs), it is a universal call to end poverty, enhance peace and prosperity and protect the planet through an integrated approach to economic, social and environmentally sustainable development. Climate change, caused by GHG emissions, acts as a threat multiplier, threatening or reversing the progress made towards the achievement of the SDG targets. Or, to put it another way, combating climate change and achieving sustainable development are intrinsically linked: the attainment of one depends on the other.
- 1.18 Under the Paris Agreement, each Party commits to “prepare, communicate and maintain successive **Nationally Determined Contributions (NDCs)** that it intends to achieve” every five years. Each

⁵³ This section draws in particular from the Paris Agreement (2019), by Jos Delbeke, Artur Runge-Metzger, Yvon Slingenberg and Jake Werksman, included as *Chapter 2 of Towards a Climate Neutral Europe* (2019), Routledge.

successive contribution will represent a progression over the previous one and shall be informed by a global stocktake of Parties' collective progress towards the Agreement's long-term goals. Formally, the first of these **five-year ambition cycles** will begin with a global stocktake in 2023, with an expectation that each Party will communicate their post-2030 targets by 2025.

- 1.19 The Paris Agreement establishes, for the first time, a **global goal on adaptation** with the aim to enhance capacity and climate resilience and reduce climate vulnerability. It encourages greater cooperation amongst Parties to share scientific knowledge on adaptation as well as information on practices and policies. All Parties' efforts to promote adaptation must "represent a progression over time" and the five-year global stocktake applies equally to adaptation goals.
- 1.20 The Paris Agreement recognises that implementing the emissions targets will require very substantial policy action and investment. It therefore includes the aim of "making financial flows consistent with a pathway towards low greenhouse gas emissions and climate-resilient development." This is the first time that the UNFCCC process has acknowledged the full social effort needed to finance the world's response to climate change⁵⁴. Developed country Parties (including the EU) committed to continuing to mobilise USD 100 billion annually from public and private sources for developing countries, including to support efforts to adapt to climate change. Before 2025, the Parties will set a new collective quantified goal from a floor of the current USD 100 billion.
- 1.21 The Paris Agreement is the third generation⁵⁵ of international treaties designed to respond to the challenge of climate change. The first, adopted in 1992, is the UNFCCC. This Convention set out the key principles intended to guide international cooperation on climate policy. One important principle concerns equity. The Convention calls on all Parties to address climate change "on the basis of equity and in accordance with their **common but differentiated responsibilities and respective capabilities, in the light of different national circumstances**". This remains firmly embedded in the Paris Agreement. Developed country Parties are expected to have and maintain the most robust form of targets, such as the economy-wide absolute emissions target. Developing countries are expected to move towards economy-wide emission reduction or limitation targets over time.
- 1.22 The Paris Agreement emphasises the need to respect, promote and consider a range of human rights including the rights of vulnerable groups, local communities, indigenous peoples, migrants and children while ensuring gender-responsive and participatory approaches to climate action. It also highlights the need to take into account "**the imperatives of a just transition**" in the development of climate and environment actions⁵⁶. The structural shift towards low-carbon, environmentally sustainable and climate-resilient economies comes also with social challenges, as its effects will not be evenly distributed. Individuals and societies within certain geographies, sectors, industries and socio-economic groups will either lack the adequate resources and mechanisms to deal with the transition or to adapt to a changing climate.

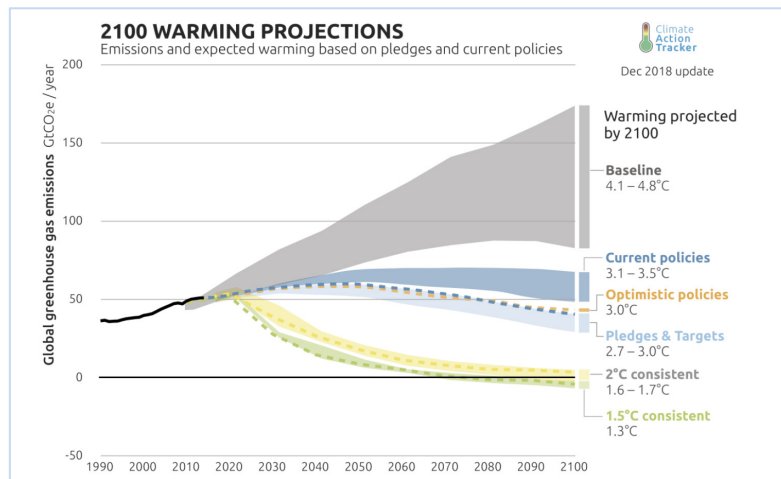
⁵⁴ ODI (2018) Making finance consistent with climate goals: insights for operationalising Article 2.1c of the UNFCCC Paris Agreement. Available at: <https://www.odi.org/publications/11253-making-finance-consistent-climate-goals-insights-operationalising-article-21c-unfccc-paris-agreement>

⁵⁵ See Delbeke et al (2019) for a full discussion. The first is the UNFCCC described briefly in the text. The Convention remains a framework without enforceable targets. The second agreement, the 1997 Kyoto Protocol, responded to this weakness, with legally binding commitments for developed countries.

⁵⁶ The Paris Agreement also recognises the need to respect, promote and consider a range of human rights, and to consider the rights of vulnerable groups, local communities, indigenous peoples, migrants and children while ensuring gender responsive and participatory approaches to climate action (preamble, Articles 7 and 11).

- 1.23 **Current NDCs fall short.** The Paris Agreement calls on Parties to reach global emissions “as soon as possible” and to “undertake rapid reductions thereafter.” Before coming to Paris, Parties were asked to submit their plans for their NDCs to confirm their good faith. Several analyses have been made since then to aggregate the pledges and policy intentions. Figure A4 summarises one well recognised study. If fully implemented, existing policy declarations, including those of the NDCs, would bring **global warming to the range of 2.7 to 3.0°C**. In short, the temperature goal of the Paris Agreement is not yet within reach. More ambition is required.
- 1.24 Although the sum of current NDCs is not sufficient to keep the world on track to meet the Paris temperature goals, there are reasons for optimism. Other countries are responding to the challenge, in line with the ratcheting principles of the agreement. According to a recent statement by President Xi, China will aim to reach climate neutrality by 2060. This reinforces the sense of a global structural change, underlining the importance of climate and environmental issues to trade policy, long-term competitiveness and growth.

Figure A4 – Expected global temperature increase by the end of the century compared to pre-industrial levels implied by global emissions pathways under various scenarios



Source: Climate Action Tracker Warming Projections Global Update, December 2018. This independent work is produced by three research organisations: Climate Analytics, Ecofys and New Climate Institute.

The European Green Deal

- 1.25 The [European Green Deal](#) responds to these climate and environmental-related challenges. It aims to transform the EU into a climate-neutral, resource-efficient and competitive economy, characterised by ‘net-zero’ GHG emissions in 2050, a full decoupling of economic growth from resource use and where no person or place is left behind. It also aims to protect, conserve and enhance the EU’s natural capital and to protect the health and well-being of its citizens from environment-related risks and impacts. At the same time, this transition must be just and inclusive. This has translated into an ambitious action plan based around the themes shown in Figure A5.
- 1.26 European leaders have endorsed the aim of climate neutrality by 2050. The European Commission has proposed a European climate law, as well as increasing the emissions target by 2030 from 40% to

55%⁵⁷. These proposals build on existing EU climate policy⁵⁸ based around putting an explicit price on carbon (through the EU Emissions Trading Scheme (ETS)), embedded within a comprehensive policy approach (covering non-ETS sectors and land use, land-use change and forestry (LULUCF)), addressing distributive questions (e.g. the ETS Modernisation Fund), and ensuring the competitiveness of the EU manufacturing industry.

- 1.27 The European Green Deal proposes a series of measures across core policy areas including promoting clean energy, protecting nature, including adapting to climate change, supporting sustainable food systems (from “farm to fork”), making homes energy-efficient, financing green projects, eliminating pollution, striving for greener industry, and investing in smarter, more sustainable transport. In addition, the European Green Deal proposes other, cross-sectoral policy measures to ensure a just transition for all and to lead the green change globally.
- 1.28 As discussed below, achieving the policy goals of the European Green Deal requires stimulating additional investment. It therefore includes an investment pillar through the [Sustainable Europe Investment Plan](#). This aims to mobilise an additional trillion euros of public and private investment through use of the next multiannual financial framework (MFF). The EIB plays a central role in this plan, as expanded upon below.
- 1.29 Moreover, the European Green Deal seeks to put [sustainable finance](#) at the heart of the financial system. As discussed below, in 2018 the Commission proposed an action plan on financing sustainable growth. At its core, this aims to support the development of the Capital Market Union. In June 2020, the EU adopted a framework to facilitate sustainable investment, i.e. the [EU Taxonomy Regulation](#). As part of the European Green Deal, the European Commission is in the process of proposing a [renewed sustainable finance strategy](#) to tackle mainstreaming sustainability into risk management, as well as fostering transparency.

⁵⁷ See the European Commission’s revised 2030 Climate Target Plan. Available at: https://ec.europa.eu/clima/policies/eu-climate-action/2030_ctp_en.

⁵⁸ For a recent review of EU climate policy see Delbeke, J. (2019) *Have 25 years of EU climate policy delivered?*, published as *Chapter 1* of *Towards a Climate Neutral Europe*, Eds. J. Delbeke and P. Vis.

Figure A5 – Key themes of the European Green Deal



Investment needs

- 1.30 Meeting the global goals for sustainable development, including the Paris Agreement and the European Green Deal, requires **sustained, increased investment in capital assets**: physical capital, human capital and natural capital. In some sectors, this implies largely replacing the existing physical capital stock within a generation (e.g. conventional energy and industrial processes).
- 1.31 Within the EU, annual investment in the energy system under current targets will need to be around €335 billion higher in the coming decade (2021-2030) than in the previous decade (2011-2020)⁵⁹. This will increase if new targets for 2030 are adopted⁶⁰. These estimates reflect needs in energy-related investments, buildings and part of the transport sectors. It is a minimum as it does not include additional investment required to tackle broader environmental challenges, including biodiversity loss and pollution, protection of natural capital, human capital and social investments related to the transition.
- 1.32 Globally, the investment gap is very significantly higher. For instance, for the global power sector alone⁶¹, it is estimated that the current level of investment needs to **increase by around 70%** by 2025-2030. A key reference for SDG financing needs over the last years has been UNCTAD’s 2014 World

⁵⁹ See Section 6.4.1.3 of the European Commission’s Staff Working Document “Stepping up Europe’s 2030 climate ambition - Investing in a climate-neutral future for the benefit of our people” SWD(2020) 177 final, available at: https://ec.europa.eu/clima/sites/clima/files/eu-climate-action/docs/impact_exec_en.pdf.

⁶⁰ Table 12 of the Staff Working Paper referenced in the footnote above suggests an additional €50-100 billion per year may be required to meet a 55% target, depending on the scenario.

⁶¹ See IEA (2020), *World Energy Investment 2020*. It estimates global power sector investment at just under USD 700 billion per year in 2020, needing to rise to almost USD 1 200 billion by 2025-2030 under the IEA sustainable development scenario. The power sector includes power generation and electricity grids (including battery storage).

Investment Report⁶², which estimated that the annual financing gap to meet the SDGs by 2030 in developing countries amounted to USD 2.5 trillion⁶³. Since then, according to UNCTAD's SDG Investment Trends Monitor, signs of progress are evident across several sectors, including in climate change mitigation, food and agriculture, and health. However, growth falls short of the requirements projected in 2014. Even in areas where new investment initiatives and innovative financing mechanisms appear to be taking off, the order of magnitude is not yet in the range that would make a significant dent in estimated investment gaps.

The role of the EIB Group in supporting the European Green Deal

- 1.33 As stressed in paragraph 1.28 above, the EIB Group is a core partner in the [Sustainable Europe Investment Plan](#). The decisions taken by the EIB Board in November 2019 to increase its ambition towards climate action and environmental sustainability, together with the Climate Bank Roadmap, constitute the core elements of EIB Group support for this Investment Plan, and the European Green Deal more broadly. This section sets out the broad context in which a public financial institution, like the EIB Group, can support investment required for the green transition. It identifies several themes that help to shape different elements of the Climate Bank Roadmap.
- 1.34 Mobilising the required capital for the green transition globally requires unlocking a number of finance pools simultaneously, such as national, regional and European public resources, and international public finance (from MDBs, Development Finance Institutions (DFIs), climate funds, etc.). Most importantly, however, much of the green transition investment will be driven by the private sector, both domestic and international.
- 1.35 The public sector, including public financial institutions such as the EIB Group, can play three important roles in helping to mobilise private capital in support of the green transition. Firstly, it needs to create a **predictable regulatory framework**. The European Green Deal, and associated national policies, are designed to provide this certainty within the EU. Secondly, it provides sources of **direct and indirect financial support**. For instance, at the EU level, climate represents 25% of the overall EU budget, and at least 30% of InvestEU. Finally, increasing green investment requires a significant reorientation of pools of global savings and international capital markets. As part of the wider development of the capital market union, the EU is establishing common standards and a common approach to **sustainable finance**.
- 1.36 As a public institution, the EIB Group can take a **long-term view** on investment needs. To illustrate this, the EIB has sought to support the development of the offshore wind industry since its very inception in Denmark in the early 2000s, including through the 2008 financial crisis and subsequent sovereign crisis. More recently, the 2019 EIB [Energy Lending Policy](#) took a deliberately long-term view in setting priorities⁶⁴ for future EIB support to the energy sector. Moreover, a public bank can help pursue climate

⁶² United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD) (2014) "World Investment Report: Investing in the SDGs: An Action Plan." UNCTAD (2014) estimated financing needs for developing countries. UNCTAD figures on financing needs came out before the launch of SDGs and the formal adoption of the 2030 Agenda for Sustainable Development by the 193-member United Nations General Assembly in September 2015.

⁶³ UNCTAD (2014) estimated current annual investment at around USD 1.4 trillion. Given that the mid-point estimate of total annual SDG-related investment is about USD 3.9 trillion, subtracting current annual investment gives a mid-point estimated investment gap of USD 2.5 trillion.

⁶⁴ See Energy Lending Policy *Chapter 3* for more details in the context of energy markets, in particular the section on additionality. Note also that areas of high policy value are explicitly set out in the Annexes to the Energy Lending Policy.

mitigation and adaptation as well as environmental sustainability investments that promote synergies, and limit trade-offs with social development and a just transition.

- 1.37 The EIB Group can help to support market-based investment within the context of **evolving climate and environmental policy – and associated risks**. Ambitious, credible policy often requires significant reform to markets. In turn, this may restrict access to capital or push up financing costs. In the electricity field, for example, the increasing share of variable renewables is requiring reform to power markets in many parts of the world. In the industrial sector, several countries are looking to introduce support schemes for green hydrogen. In the field of nature conservation, relatively novel payment schemes for ecosystem services are being developed⁶⁵. Alongside other market actors, public financial institutions can potentially play a role in helping to share risks associated with this type of public policy reform. As market experience grows, and private sector risk premia decline, this type of role may be reduced.
- 1.38 The EIB Group, and public financial institutions in general, can target policy objectives characterised by **persistent investment gaps**. A good example in Europe remains the slow renovation rate of buildings to improve energy performance standards. A full suite of instruments can be developed to increase incentives. Through an EU technical assistance facility, the EIB and other DFIs are able to work with cities to design scalable, replicable programmes. Direct support to cities can be provided through public-sector lending programmes, complemented by dedicated framework loans to local financial intermediaries. Finally, in the case of energy performance contracts, the EIB Group and other public banks can stimulate private sector involvement via dedicated investment funds. This capacity to offer an integrated package of advisory services, technical assistance, equity, debt and guarantees can be effective in stimulating the public policy decision.
- 1.39 This logic has helped shape the deployment of various sources of risk capital, most notably the EU [European Fund for Strategic Investments](#) (EFSI). Working with the clear priorities set out in the legislation, the EIB Group, in close cooperation with the European Commission, is able to provide effective means to leverage private sector investment in higher-risk activities. Notable climate-related initiatives include, for example, [InnovFin Equity](#), the [Private Finance for Energy Efficiency Instrument](#) and the [Natural Capital Financing Facility](#). This experience is being brought to bear in shaping the next [InvestEU programme](#) and the [Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument \(NDICI\)](#).
- 1.40 The impact of the EIB Group is increased through close cooperation and partnership with MDBs, DFIs and national promotional banks and institutions (NPBIs). This can be in the direct sense: the EIB Group co-financing operations with partner public financial institutions. But it can also be more broadly to work with partners in setting high standards and norms. Box 1 highlights the work by MDBs to harmonise their approach towards supporting the Paris Agreement. The Climate Bank Roadmap builds closely upon this MDB framework.
- 1.41 These various channels of support – strong alignment with climate and environmental policy, supporting sound projects and providing financial and technical value – are central to the notion of additionality. This is a core element to the Roadmap: ensuring that the limited EIB Group resources are deployed as effectively as possible in achieving the global climate and environmental goals and those of the European Green Deal, in particular. This builds on current sector lending policy contributing to

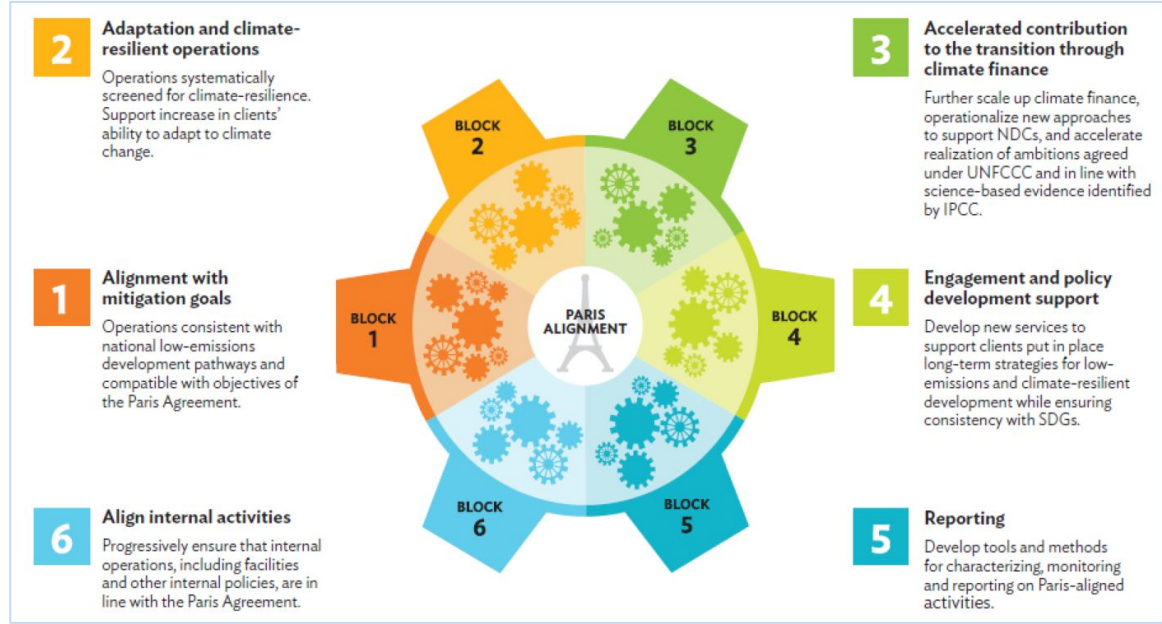
⁶⁵ Under these schemes, beneficiaries of environmental services (watershed protection, forest conservation, carbon sequestration, landscape beauty) reward those whose lands provide these services with subsidies or market payments.

the Environmental Public Policy Goal, the initial work identified on high-impact projects in the EIB Climate Strategy, as well as the recent work in the 2019 EIB Energy Lending Policy to identify areas of high policy value. The results of these prioritisation efforts will feed in due course into the integrated EIB Additionality and Impact Measurement (AIM) framework.

Box 1 – Article 2.1.c of the Paris Agreement and the MDB Paris alignment framework

The MDBs have worked in close partnership to develop a common approach to supporting the Paris Agreement. It is based around six core building blocks (see Figure A6) around which specific strategies for Paris alignment can be developed. This framework is holistic: it goes beyond new financing commitments per se to address all aspects of the operations of the MDBs, mindful of their role in setting norms and good practice. In particular, this approach has been referred to by the G20 and the European Council in the lead-up to the recent COP 25 in Madrid, and ambitious progress on the MDB joint work is being called for by EU Climate Ambassadors. For more details on this, please see Chapter 1.

Figure A6 – The MDBs’ six building blocks for Paris alignment



The Climate Bank Roadmap within the context of sustainable finance

- 1.42 As explained above, **sustainable finance** is at the heart of the European Green Deal – and for the Climate Bank Roadmap by extension. This market is evolving fast. Sources of global savings remain high. There is a strong investor appetite for green investment. Sustainable finance, broadly speaking, can be described as a transparent framework to drive finance in a more sustainable direction, including global capital market participation to support low-carbon, environmentally sustainable and climate-resilient pathways. As a first step to develop an EU internal capital market for sustainable finance, the EU has agreed to develop a detailed classification system – or EU Taxonomy Regulation – for green activities and finance.
- 1.43 Figure A7 and Figure A8 summarise the EU Taxonomy. Six environmental objectives are defined as contributing to sustainable finance. Two of the six concern climate action: mitigating climate change, by reducing GHG emissions, and adapting to future climate change. The remaining four objectives concern the wider environmental sustainability spectrum: protection of biodiversity and ecosystems,

sustainable protection of water and the marine environment; circular economy (e.g. increased recycling) and pollution control. Technical screening criteria are being agreed at the EU level to determine which activities qualify as **substantially contributing** (SC) to each of these objectives.

Figure A7 – Six environmental goals of the EU Taxonomy

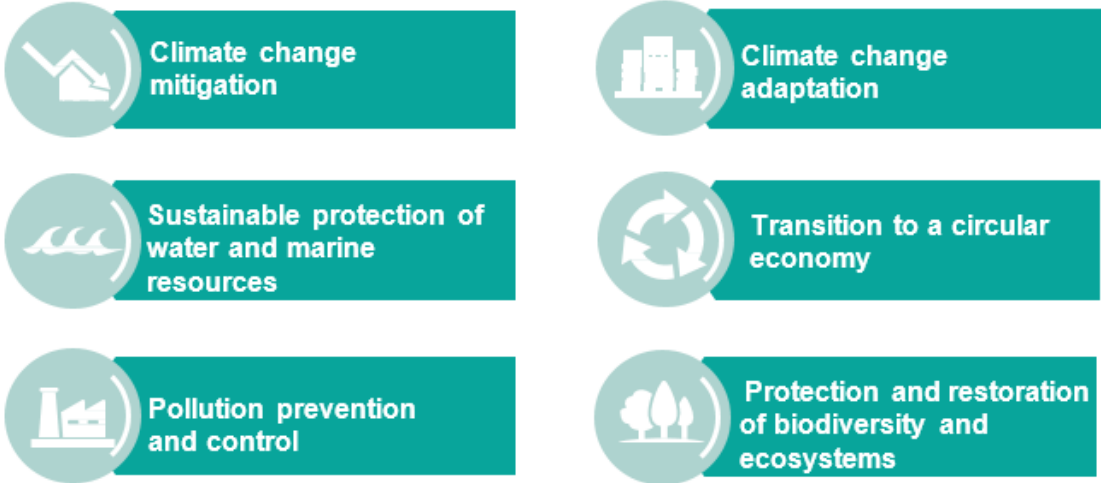


Figure A8 – General approach of the EU Taxonomy



1.44 Under the EU Taxonomy, making a substantial contribution is a necessary – but not sufficient – condition to an activity being classified as green. As shown in Figure A8, two further conditions need to be met. Firstly, in addition to substantially contributing to one objective, the activity needs to avoid harming any of the other five environmental objectives. The EU Taxonomy therefore also develops technical screening criteria to **do no significant harm** (DNSH). This is important to deal with potential trade-offs between environmental objectives. For instance, a power plant switching from coal to biomass may substantially contribute to mitigating climate change, but – if the biomass is sourced in an unsustainable manner – it may risk degrading forest ecosystems and endanger biodiversity. In addition, an activity needs to comply with **minimum social safeguards** (MSS).

1.45 An activity which makes a substantial contribution to one goal, does no significant harm to any other goals, and respects minimum social standards would be deemed as compliant with the EU Taxonomy.

This can be reported as an “EU Taxonomy-aligned” economic activity by a financier, corporate or public authority – and duly verified through an audit process. Through making these criteria explicit, the EU Taxonomy helps ensure the integrity of sustainable finance, avoiding in particular concerns about **greenwashing**.

- 1.46 The EU has this year adopted the overarching legal framework for the EU Taxonomy – the **EU Taxonomy Regulation**. It is currently developing the detailed technical screening criteria – both SC and DNSH – on the basis of a recommendation from a **Technical Expert Group**, comprising 35 members from civil society, academia, business and the finance sector (including the EIB). Under the EU Taxonomy Regulation, the EU is due to adopt these criteria in the form of Delegated Acts. In the case of mitigation of climate change and adaptation to climate change, this act is expected to be adopted by the end of 2020. The four remaining environmental objectives will follow in a separate act by the end of 2021. In anticipation of these regulatory developments, the EIB has been the first issuer to update the legal documentation of its green and sustainability bonds in accordance with the upcoming EU Taxonomy in 2018.

This is an important development for sustainable finance in Europe. However, it is important to stress that the EU Taxonomy is not binding. It does not “prevent” investment in any area of the economy. Rather, it sets out criteria that need to be complied with if an activity is to be reported as “EU Taxonomy-compliant”. In effect, it is a labelling scheme, which helps build market confidence in sustainable finance around a **high-quality EU label**. As such, the EU Taxonomy is expected to become increasingly the recognised standard for green finance – both in Europe and internationally⁶⁶.

⁶⁶ For more information on the EIB Group contribution to the development of the EU Taxonomy, and the international collaboration on taxonomies for sustainable finance, please refer to *Chapter 5*.

Annex 2. Paris alignment framework – low carbon

Part I: Sector alignment

Tables A to I below cover the main sectors supported by the EIB Group. The tables distinguish between main activities that will be eligible for EIB Group support and those that will not be. Although every effort has been made to be comprehensive, given the complexity of EIB Group activities, omissions will inevitably arise. In this case, EIB Group services will appraise such an omitted operation applying the underlying logic presented in the alignment framework. In presenting such an operation for approval to the Board, the EIB Group will make clear that this falls outside the agreed alignment framework and duly inform the Board of the interpretation applied.

Table A: Energy

Supported	Power generation	<ul style="list-style-type: none"> Renewable power generation and combined cooling/heat and power (CCHP, CHP) which meet the Emission Performance Standard, EPS (250 gCO₂/kWh_e). For biogas/biomass, sources are sustainable. Power generation using abated fossil fuels or low-carbon energy sources which meet the EPS. Gas-fired power plants that blend low-carbon gas and meet the EPS on average over the economic life. Waste-to-energy that meets the EPS and applies principles of waste hierarchy. Recovery of industrial waste gas or heat for electricity and/or heat production.
	Energy networks	<ul style="list-style-type: none"> Electricity transmission and distribution infrastructure, with the exception of direct connection of power plants with emissions exceeding the EPS. Digitalisation, smart grid, batteries, demand management and flexible response investments. Rehabilitation of district heating and cooling networks, if (i) the DH/DC system meets the definition of efficient DH/DC in the EU Energy Efficiency Directive (using at least 50% renewable energy or 50% waste heat or 75% cogenerated heat or 50% of a combination of such energy and heat); or (ii) there is a viable decarbonisation plan for the DH/DC system that can meet the definition of efficiency and the project does not increase GHG emissions from the system on an annual basis. New DH/DC networks or substantial extensions of existing DH/DC networks if (i) they meet the criteria for efficient DH/DC defined in the EU Energy Efficiency Directive, and (ii) there will be no increase in absolute GHG emissions from coal, peat, oil or non-organic waste on an annual basis. Distributed off-grid systems and micro-grids; small-scale renewable fossil fuel hybrid generation which meet the EPS. Production, storage and transport of low-carbon gaseous, liquid and solid energy carriers, including related infrastructure. Gas network infrastructure planned for the transport of low-carbon gases, including the rehabilitation and adaptation of existing gas infrastructure; smart meters intended to reduce gas consumption.
	Heating and cooling	<ul style="list-style-type: none"> Heating and cooling technologies using electricity, renewable or low-carbon fuels and/or combined cooling/heat and power (CCHP, CHP) plants (see criteria for power generation). Gas boilers and micro CHP for buildings complying with minimum energy efficiency criteria, defined as A-rated or with efficiency of 90% or better. Peak/reserve boilers operating on natural gas (or oil, if gas is not available), as a necessary part of a renewable energy plant (e.g. biomass or concentrated solar power, CSP), or a DH/DC system that is supported by the EIB (see criteria for energy networks). Any boiler operating on natural gas (or oil, if gas is not available) when it is a necessary part of a supported industrial activity (see criteria for Table B: Industry and Table E: Bioeconomy) and meets the harmonised efficiency reference value for dedicated heat production⁶⁷ in application of Energy Efficiency Directive 2012/27/EU. Other non-boiler technologies to produce heat using natural gas (or oil, where gas is not available) when it is a necessary part of a supported industrial or agricultural activity.
	Energy efficiency	<ul style="list-style-type: none"> Investments to improve the energy performance of public lighting. Energy efficiency of industrial facilities and SMEs, if primarily motivated by energy savings and will not increase the capacity of the facility significantly i.e. if the overall GHG emissions of the facility will not increase as a result of the project. In other words, any increase in emissions resulting from the increase in capacity needs to be fully offset by emissions savings from energy efficiency measures within the existing capacity. Energy savings must be defined on the basis of an energy audit, compliance with a white certificate scheme, a list of measures set up by the EIB or other transparent and proportionate method acceptable to the EIB.
	Innovation	<ul style="list-style-type: none"> Research, development, demonstration, and commercialisation of innovative low-carbon energy technologies, including renewables, carbon capture and storage (CCS), nuclear fission and fusion, renewable energy conversion and storage and all related ICT solutions.
Not supported		<ul style="list-style-type: none"> Coal mining, processing, transport and storage. Oil exploration and production, refining, transmission, distribution and storage. Natural gas exploration and production, liquefaction, regasification, transmission, distribution and storage⁶⁸. Large-scale heat production for district heating based on unabated oil, natural gas, coal or peat, with the exceptions shown in heating and cooling above. Coal/peat/oil (if natural gas is available) used for industrial heat production. In the case of the use of these energy sources within energy-intensive industries, please refer to criteria in Table B.

⁶⁷ Heat generation resulting in a product (heat) that could be sold/used separately, meaning that this does not apply for example to furnaces, dryers or wider industrial processes.

⁶⁸ For the avoidance of doubt, under the EIB Energy Lending Policy, the Bank can approve gas infrastructure projects included under the 4th list of Projects of Common Interest co-financed with EU budget resources until the end of 2021.

Table B: Industry

Supported	RDI	<p>All EIB-eligible projects, except those mentioned under the ‘non-supported’ section, including for example:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Low-carbon technology and products, energy and resource efficiency, circular business models and non-GHG related topics (e.g. safety, industry 4.0, lightweighting, etc.), including demonstration and first-of-a-kind projects. ▪ EV or PHEV powertrains - the latter up to 2025 and only on the electrified components. ▪ Powertrain-neutral components e.g. safety or greening aspect (active/passive safety, automation, connectivity, telematics, lightweighting of exterior/interior/structure, etc.). ▪ Marine: disruptive and low-carbon technologies, other energy efficiency technologies (including lightweight, aerodynamics, etc.), and non-powertrain components (including safety, functionality and advanced digital technologies). ▪ Civil aviation: disruptive technologies⁶⁹ and alternative fuels; and non-powertrain components focusing on areas other than energy efficiency (primarily safety). ▪ Digitalisation projects.
	Manufacturing - non-ETS sectors	<ul style="list-style-type: none"> ▪ All EIB-eligible projects, <u>except</u> those mentioned under the ‘not supported’ section.
	Energy-Intensive Industries (EII)/ETS sectors	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Low-carbon technologies i.e. electrification, shift to hydrogen or biomass/biogas/bioliquid as a fuel or feedstock, CCS/CCU, other low-carbon technologies (e.g. electrochemical production, replacement of carbon-intensive virgin raw materials with low-carbon intense recycled raw materials, thermal energy storage). ▪ Transitional technologies: implementation of technology that will enable an easy shift to the use of hydrogen or biomass/biogas/bioliquid as a fuel or feedstock when available. For the avoidance of doubt, investment in traditional high-carbon processes is not supported – see bullet below. ▪ Modernisation: energy efficiency, resource efficiency/circular economy and pollution prevention projects in line with the respective EIB eligibility criteria⁷⁰ if the economic life does not run beyond 2035. ▪ In the specific case of fully electrified processes implemented outside the EU, involving a significant increase in national power demand (e.g. new primary aluminium capacity), it will be required to source power in line with the Bank’s EPS.
Not supported	EII/ETS sectors	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Greenfield or substantial expansions of EII production predominantly based on traditional high-carbon processes without accompanying abatement technology such as CCS or recourse to renewable energy sources. <p>This would include investments in e.g. greenfield conventional coke-based blast furnace (BF/BOF) primary steel production, fully fossil-based production of chemicals and plastics, fossil-based nitrogen fertiliser synthesis, production of ordinary Portland cement clinker unless the project includes a suitable decarbonisation technology (such as CCS or CCU).</p>
	RDI and associated manufacturing	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Products dedicated exclusively to the coal, oil and gas sectors including transport/exploration/use/storage. ▪ Internal combustion engine (ICE) passenger vehicles, ICE powertrains for passenger cars and dedicated components. ▪ Ships and conventional aircraft using carbon-intensive fuels (i.e. HFO, MDO, MGO, kerosene) and dedicated components. ▪ Fossil-based power generation, and dedicated components not compliant with the EIB ELP (e.g. gas turbines)

⁶⁹ Includes hybrid and full electric architectures; technologies to enable hydrogen-powered aircraft; ultra-efficient aircraft architectures and propulsion systems targeting a very significant (25%+) improvement in energy efficiency in new generation aircraft.

⁷⁰ As per Table A, the EIB eligibility criteria for EE require that the project is shown to be primarily motivated by energy/resource savings and will not increase the capacity of the facility significantly, i.e. the overall GHG emissions of the facility may not increase as a result of the project. In terms of pollution prevention, we refer to the existing EIB E&S standards that require compliance with Best Available Techniques (BAT) as defined under the European Industrial Emissions Directive. The BAT concept is a key policy tool to prevent and control industrial emissions, thus ensuring a high level of environmental and human health protection. For the circular economy, dedicated guidance is available in the EIB CE guidance, where carbon neutrality is a key guidance screening criteria. These eligibility criteria, in addition to the 2035 lock-in limitation, ensure alignment with the DNSH criteria for climate mitigation currently proposed for the EU Taxonomy.

Table C: Transport

Supported	Mobile assets for transport services ⁷¹	<ul style="list-style-type: none"> • Zero direct emission mobile assets (including non-motorised transport). • Mobile assets⁷² (including all land transport vehicles) that meet the ‘Significant Contribution’ threshold under the EU Taxonomy⁷³. For MBILs and similar intermediated products (see Part II) the following exceptions are made: <ul style="list-style-type: none"> – Passenger vehicles, light commercial vehicles (LCV) and heavy duty vehicles (HDV) that meet the DNSH threshold⁷⁴. (This is currently proposed at equal or less than 95 g/CO₂ per km per vehicle for cars, 147 g for LCV, and for HDV it is specific direct CO₂ emissions per kilometre equal or below the reference CO₂ emissions of all vehicles in the same sub-group)⁷⁵. – Mobile assets will be deemed to be ‘supported’ if, for these assets, no criterion has yet been established under the EU Taxonomy. • Any mobile asset powered solely by advanced biofuels (biofuels as per Renewable Energy Directive (RED) II with low ILUC (indirect land-use change) risk)⁷⁶, or sustainable synthetic fuels. • LNG-fuelled ships. • Measures and retrofits that bring demonstrable environmental, safety and security improvements (excluding mid-life retrofits that significantly extend the physical life of the asset) are eligible for all types of fleet. • Transport mobile assets (or components thereof) where there is an overriding public interest (environmental, safety and security), crisis response, etc.
	Infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> • Infrastructure and equipment for active mobility (walking and cycling)⁷⁷. • Infrastructure that is required for zero direct emission transport (e.g. electric charging points, hydrogen fuelling stations or electric highways)⁷⁸. • Intelligent Transport Systems and other investments supporting efficiency improvements and transport demand management. • Rail infrastructure. • Other public transport infrastructure (metro, BRT, LRT, etc.). • Inland waterways. • Port infrastructure. • Road safety. • Infrastructure investments where there is an overriding public interest (environmental, safety and security, resilience, accessibility), unplanned security, accessibility requirements, emergency rehabilitation of existing infrastructure, crisis response, etc. • Rehabilitation of road infrastructure.

⁷¹ This table covers mobile assets for transport services (trains, road vehicles, ships, etc.). These assets are mobile assets for all types of transport. Mobile assets not for the purpose of transport are not included. These are, for instance, machinery for construction works, agriculture/forestry mobile assets, etc.

⁷² The maritime and the aviation sector and other transport segments are not yet fully covered under the EU Taxonomy. The EIB will assess alignment with any new criteria in these sectors should they be adopted in due course by the EU.

⁷³ The proposal for the EU Taxonomy from the Technical Expert Group (TEG) will be followed until the EU Taxonomy is in place. Under the current proposal (TEG Report), the relevant threshold for public transport is 50 g CO₂ per passenger kilometre, falling to zero after 2025. Technical guidance will be provided on how to demonstrate compliance until the EU Taxonomy is in place. After 2025, and without prejudice to the outcome of the review in three years, the threshold of 50 g CO₂ per passenger kilometre may be kept for longer for certain regions outside the EU.

For passenger cars and LCVs the threshold is equal to or less than 50 g CO₂ per passenger kilometre.

For freight transport the threshold CO₂e emissions per tonne kilometre (gCO₂e/tkm) are 50% lower than the average reference value defined for HDVs (Heavy Duty CO₂ Regulation).

See paragraphs 6.1-6.3 and 6.5-6.9 (p.327, 330, 332, 339, 343, 346/7, 350, 353) of the Technical annex to the TEG final report on the EU Taxonomy, March 2020.

⁷⁴ HDV vehicle sub-groups where no “reference CO₂ emissions” are yet available will be deemed to be supported.

⁷⁵ See paragraphs 6.5 and 6.6 (p.556, etc.) of the Technical annex to the TEG final report on the EU Taxonomy, March 2020.

⁷⁶ See paragraphs 6.6-6.9 (p.343, 347, 350 and 353) of the Technical annex to the TEG final report on the EU Taxonomy, March 2020.

⁷⁷ See paragraphs 6.4 and 6.10 (p.335 and 356) of the Technical annex to the TEG final report on the EU Taxonomy, March 2020.

⁷⁸ See paragraphs 6.6-6.9 (p.343, 347, 350 and 353) of the Technical annex to the TEG final report on the EU Taxonomy, March 2020.

		<ul style="list-style-type: none"> • Large⁷⁹, new road capacity infrastructure meeting EIB eligibility criteria, including passing a cost-benefit test with the EIB carbon price, consistent with national and EU level infrastructure planning, as well as for alternative fuel infrastructure. Within the European Union, the alternative fuel infrastructure plans will be assessed on a country basis, in line with the relevant EU requirements⁸⁰. Outside the European Union, the assessment will likewise be undertaken on a country basis. Countries without widespread access to reliable electricity would not be expected to plan electric charging infrastructure at this stage. <p>For small road infrastructure investment schemes, a cost-benefit analysis is not required if these investments are for:</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Urban street projects</i> under multi-scheme loans that support the implementation of Sustainable Urban Mobility Plans (or equivalent) or urban development/regeneration plans acceptable to the EIB, and – <i>Road projects</i> under multi-scheme loans implemented in the context of an Integrated Regional Development programme or other similar national plans acceptable to the EIB to ensure a balanced territorial development. <ul style="list-style-type: none"> • Improving existing airport capacity through safety and security projects, rationalisation and explicit decarbonisation measures (including related investments such as air traffic management, only if not related to capacity expansion).
Not supported		<ul style="list-style-type: none"> • Vehicles and infrastructure dedicated to the transport and storage of fossil fuels (dedicated vessels and railcars, coal and oil terminals, LNG bulk breaking facilities, etc.). Dedicated is defined as built and acquired with the explicit intention to predominantly transport or store fossil fuels over the life of the project. • Maritime vessels⁸¹ using only conventional fuels (i.e. HFO, MDO, MGO). • Conventionally-fuelled aircraft. • Airport capacity expansion.

Table D: Buildings

Supported	New buildings	<p><u>Inside the EU:</u> Complies with national energy standards defined by the Energy Performance of Buildings Directive (EPBD).</p> <p><u>Outside the EU:</u> Achieving international or best local construction standard. Using a green building certification (e.g. EDGE, LEED, BREEAM or equivalent) ensures the buildings are amongst the best built in the country and are least likely to pose a risk of lock-in. This general approach to buildings includes education, research, cultural buildings and medical infrastructure. In the event of any misalignment, these particular cases will be assessed on a case-by-case basis.</p>
	Renovation	<p><u>Inside the EU:</u> Complies with national energy standards defined by the Energy Performance of Buildings Directive (EPBD).</p> <p><u>Outside the EU:</u> Major renovation (exceeding 25% of the surface area or 25% of the building value excluding land) requires cost optimal energy performance level identified by an energy audit or equivalent. Non-major renovation (of less than 25% of the surface area or 25% of the building value) does not pose a lock-in risk.</p>
Not supported		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Buildings associated with the extraction, storage, transportation or production of fossil fuels.

⁷⁹ The terms “large” and “small” are used to denote projects with an investment cost of greater than, or less than, €25 million respectively.

⁸⁰ Including but not limited to Directive 2014/94/EU of 22 October 2014, as may be subsequently revised, on the deployment of alternative fuels infrastructure, for instance, complying substantially with the conditions in Article 3 (Adoption of a National Policy Framework for the development of the market segment as regards alternative fuels in the transport sector and the deployment of the relevant infrastructure).

⁸¹ This refers to maritime vessels and excludes inland waterway vessels already covered under the EU Taxonomy.

Table E: Bioeconomy⁸²

Supported	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investment in nature and biodiversity conservation and restoration. ▪ Investment in subsectors⁸³ such as sustainable forestry and sustainable, resilient agricultural land management, and erosion control (LULUCF). ▪ Development and production of sustainable biomaterials and bioenergy. ▪ Activities along the agricultural and fishery value chains that focus on (as compared to best industry, low-carbon standards/benchmarks)^{84, 85}: <ul style="list-style-type: none"> – Sustainable production on existing agricultural land, focusing on reducing the GHG footprint and increasing carbon sequestration. – Reducing wastage and maximising resource efficiency along the whole value chain from farm to fork. – Upgrade of agricultural and food by-products or residues into higher value food, feed, biomaterials or bioenergy. – Production of proteins from more sustainable and/or innovative sources or production systems with a lower carbon footprint (e.g. fish, algae, insects) with a focus on animal welfare. ▪ Rural infrastructure (e.g. modernisation of irrigation schemes) and machinery promoting resource efficiency, waste minimisation and/or low/neutral carbon intensity.
Not supported	<ul style="list-style-type: none"> ▪ AFOLU/LULUCF investments and/or other projects that aim to produce or make use of agricultural or forestry products associated with unsustainable expansion of agricultural activity into land that had the status of high carbon stock and high biodiversity areas (i.e. primary and secondary forest, peatlands, wetlands, and natural grasslands) on 1 January 2008 or thereafter⁸⁶. ▪ Biomaterials and biofuel production that make use of feedstocks that can serve as food or compromise food security. ▪ Export-oriented agribusiness models that focus on long-haul⁸⁷ air cargo for commercialisation (i.e. investments dependent on the long-haul, intercontinental air-cargo shipment of fresh, perishable agricultural goods). ▪ Meat and dairy industries based on production systems that involve unsustainable animal rearing and/or lead to increased GHG emissions as compared to best industry, low-carbon standards/benchmarks⁸⁸.

⁸² The EIB aligns with the European Commission bioeconomy strategy 2018 in its sector definition for agriculture/bioeconomy by including the primary sector and its value chains.

⁸³ Agro-forestry projects typically rely on production factors such as heavy farm/forest machinery that have to operate in potentially remote locations. Projects should incorporate lowest possible carbon technology (including renewable fuel fleet options), to the extent that such technologies are commercially available and it is technically/economically feasible.

⁸⁴ Please note that criteria established for heat generation (Energy: Table A) and in industrial processes (Industry: Table B), as well as energy efficiency would be equally applicable to agro-industry from farm to fork, except for specific derogation for developing countries.

⁸⁵ For agrifood value chain projects in countries with vulnerable food supply systems, benchmarking of GHG emissions of agro-industry projects on local instead of international best standards is possible on a case-by-case basis. This would apply in particular to smallholder and agriculture microfinance schemes or agrifood industries that target local demand and may involve derogation of general carbon footprint thresholds related to power and heat generation established in this bioeconomy section and under the industry and energy tables above.

⁸⁶ The cutoff date is set to be consistent with the one recommended under the EU Taxonomy DNSH criteria for agriculture and forestry.

⁸⁷ Following Eurocontrol's definition, long-haul is taken to be longer than 4 000 kilometres.

⁸⁸ Investments in the meat and dairy industries considered by the Bank for finance should demonstrate improved GHG efficiency through, for example, alignment with the EU Taxonomy criteria in agriculture, the promotion of eco-efficient animal management systems or the promotion of grass and other lignocellulose-centred feeding regimes for ruminants.

Table F: Water and waste

Supported	<p><u>Water, wastewater, and flood management</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ New or rehabilitation of water treatment, water distribution, wastewater treatment, wastewater collection, non-revenue water reduction; flood management and protection, coastal protection, sludge digestion. ▪ Desalination projects that are demonstrably the last resort option to address water security issues (due to overriding public interest). The EIB will further investigate with the promoter during the appraisal process means to limit as much as possible the GHG emissions impact. <p><u>Solid waste management</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Infrastructure and equipment for collection and transport of waste, including vehicles with priority given to low and zero-carbon technology (where both technically feasible and economically viable). Vehicles with fossil-fuel technology shall meet EU Taxonomy criteria for DNSH. ▪ Material recovery facilities for separately collected recyclable waste. ▪ Facilities processing pre-sorted materials for recycling with demonstration of net GHG emission reduction for energy-intensive processes (e.g. certain types of chemical recycling). ▪ Biological treatment and recovery facilities for separately collected biowaste. ▪ Mechanical biological treatment (MBT) plants are generally aligned, with the exception of plants specifically configured to produce refuse-derived fuel (RDF) or solid recovered fuel (SRF) where the following criteria apply for the associated energy recovery facilities: <ul style="list-style-type: none"> – waste incineration plants or power plants must meet the EPS (250 g CO₂/kWh); – industrial facilities must demonstrate a net GHG emission reduction compared to displaced fuel. ▪ Waste incineration plants meeting EPS and applying principles of waste hierarchy. ▪ Permanent closure and remediation of landfills or dumpsites, including landfill gas abatement and control system (methane utilisation where economically viable, otherwise flaring). ▪ New sanitary landfills or landfill cells under the following conditions (in the EU only until 2023): <ul style="list-style-type: none"> – implementation of landfill gas abatement and control system; – landfill included as part of an integrated waste management project achieving an overall net GHG emission reduction compared to relevant scenario. ▪ Remediation of contaminated sites for subsequent renaturation or in preparation for further economic use.
-----------	--

Table G: Urban and regional

Supported	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Urban and regional investment programmes, urban development/regeneration projects following sectors' criteria (when relevant: buildings, energy, mobility, etc.) in line with carbon-neutral strategies (when existing). ▪ Disaster prevention and preparedness, and recovery.
-----------	---

Table H: Information and communication

Supported	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Development and deployment of latest technology ICT infrastructures, including satellites. ▪ ICT technology that enables the deployment of low-carbon scenarios (such as smart grids) are leading to proven improvement of energy efficiency, or are used for climate-specific applications. ▪ Implementation of data centres; for hyperscale data centres in countries with non-aligned power systems, electricity needs to be sourced in line with the Bank's EPS. ▪ RDI of ICT equipment and components. ▪ Manufacturing of low carbon-related ICT equipment and components. ▪ Earlier generation ICT infrastructure deployment, including satellites, to increase the availability of digitalisation services in underserved areas.
-----------	--

Table I: Human capital

Supported	<ul style="list-style-type: none"> • All EIB-eligible projects, except those not supported (see below).
Not supported	<ul style="list-style-type: none"> • Public research activities or supporting equipment and infrastructure that are directly and exclusively related to unabated fossil fuels. • Investments not complying with the criteria for buildings set out in Table D.

Part II: Product alignment

EIB product	Application of alignment framework
Direct investment loan or guarantee	Full alignment (Tables A to I).
MBILs and similar intermediated products ⁸⁹	<p>Standard product⁹⁰ to align with:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Energy: Energy Lending Policy (equivalent to Tables A and D). • Transport: <ul style="list-style-type: none"> ○ See Table C for mobile assets with exception made for airports and air transport, which will be excluded based on NACE codes. ○ Note that this exception will not apply if financing is Climate Action & Environmental Sustainability (CA&ES) eligible, e.g. under dedicated MBIL CA&ES windows. • Energy-Intensive Industries: exclude based on NACE codes of industries included in TEG proposal (basic iron and steel plus associated downstream activities, aluminium, basic chemicals, cement and plastics). Note that this exception will not apply if financing is CA&ES eligible, e.g. under dedicated MBIL CA&ES windows, or similar. • Capacity, systems and procedures of the intermediary to ensure compliance with the PA framework will be assessed at the due diligence stage.
Microfinance loans and similar operations ⁹¹	Standard product adjusted to align with the Energy Lending Policy (equivalent to Table A). Other sectors are deemed to be of limited relevance under this product.
Framework loans (Structural Programme Loans, Regional Development Programmes, and sector Framework Loans)	<p>Full alignment (Tables A to I)</p> <p>In line with FL procedures, verification of PA criteria could be delegated to the promoter/intermediary, subject to the conclusions of the assessment of the promoter's/intermediary's capacity and its systems and procedures conducted at the appraisal stage. The set of PA criteria that could be delegated to the promoter may also vary depending on the capacity assessment. Given uncertainty over the investment programme at the appraisal stage, PA may need to be verified at the allocation stage.</p>
Infrastructure funds	The Group will only consider funds whose strategy is fully aligned with the EIBG sector alignment criteria set out above.
Other fund or similar investments ⁹²	Depending on the targeted investments, the Group will consider product alignment as described for MBIL and similar products or for microfinance operations (see above). Capacity, systems and procedures of the fund manager (as applicable) will be assessed at the due diligence stage to ensure compliance with the PA framework.

⁸⁹ Intermediated loan or similar multi-beneficiary product (e.g. risk sharing, ABS credit enhancement) targeting multiple beneficiaries such as SMEs, mid-caps or other eligible entities (e.g. local authorities promoting eligible projects).

⁹⁰ The standard product supports mainly SMEs and mid-caps. Where final beneficiaries are public sector entities and/or very large private sector entities, in order to be eligible, sub-projects must contribute to at least one of the EIB's priority objectives (other than access to finance for SMEs/mid-caps). These eligibilities are already defined in the contractual documentation (i.e. the Side Letter). In these cases, sub-project costs are limited to €25 million and the risk of inadvertently financing sub-projects that might not be compliant with the Full Alignment Framework (e.g. for car fleets) is limited.

⁹¹ This includes direct EIB loans to microfinance institutions and EIF debt operations dedicated to inclusive finance programmes or under EU microfinance programmes.

⁹² Including co-investment platforms, EIBG debt and/or equity funds (other than infrastructure funds).

Annex 3. Climate and environmental risk management

Introduction

Climate change and environmental risks include both physical risks and transition risks. Physical risks originate from the physical impacts of climate change, such as extreme weather events, land degradation, desertification or sea level rise as well as disruption in the balance of ecosystems leading to an adverse ecological change in soil quality or the marine environment. Transition risks stem from the rapid global shift of the economy and society to a resilient and low-carbon scenario, or from efforts to address environmental changes leading to policy changes, reputational impacts, and shifts in market preferences, norms and technology.

As the EU climate bank, the EIB Group has been at the forefront of assessing and managing climate change and environmental risks. To address the environmental, climate and social challenges at project level, the EIB has taken a holistic risk and impact-based approach to managing its operations (both direct and intermediate lending) in order to avoid, minimise, reduce and mitigate risks and impacts, and, where significant residual impacts remain, to compensate/remedy such impacts. In the course of the implementation of the Climate Bank Roadmap, the existing methodologies for climate and environmental risk assessment will be further enhanced: the EIB will approach climate change and environmental risks at project, counterpart and portfolio levels. On the other hand, as the EIF supports SMEs through a range of selected, financial intermediaries, the EIF's approach will not focus on projects, but rather on counterparty, portfolio and final beneficiary company level.

Project level assessment

The EIB services systematically undertake environmental, climate and social due diligence of the proposed projects to support the financing decision. The due diligence focuses on the risks and impacts that should be addressed throughout the project cycle and the potential for enhancing the positive outcomes of the investment. In particular, the EIB services consider the nature of the project, analyse the contextual risks, review the information provided by the promoter relating to the environmental, climate and/or social risks and impacts (as spelled out in the EIB's Environmental and Social Standards) and, finally, assess the promoters' capacity to manage these risks and impacts.

The EIB is currently undertaking a comprehensive review of its Environmental, Climate and Social Framework which includes a revision of the Environmental and Social Policy (see Chapter 2, Pillar 1 of the Climate Bank Roadmap) and its Environmental and Social Standards (that describe the requirements that the promoter must meet in the development and implementation of EIB-financed projects). Alignment with the Do No Significant Harm and Minimum Social Safeguards principles of the EU Taxonomy Regulation will be an integral part of this revision (see Annex 1 – Sustainable Financing Framework). In addition, the existing Environmental, Climate and Social Practices and Procedures (describing the EIB's Environment, Climate and Social due diligence process) will be revised to strengthen Quality Assurance aspects in particular.

The EIB has also been developing more structured methodologies and tools to support the appraisal of projects to facilitate the early identification of potential risks and impacts and determine the level of due diligence required.

In relation to climate change, the EIB's approach to managing **physical climate risk** in projects is rooted in the understanding that risk resulting from a changing climate is highly local in nature – varying between countries and within countries. As a result, reducing physical climate risk requires an assessment of the vulnerability to physical climate risk at the project level to secure good performance and protect investments from the threats brought about by a changing climate.

The EIB has mainstreamed a climate risk tool into project appraisal to systematically assess physical climate risk in direct lending. The Climate Risk Assessment (CRA) system is a business process that helps the EIB and its clients understand how climate change may affect their projects and identify adaptation measures.

The CRA system is the cornerstone of the EIB's alignment framework in relation to climate-resilient development. It ensures increased climate resilience of EIB operations and is in line with EIB reporting requirements for financing in developing countries. It supports the EIB's climate target by ensuring some level of adaptation financing in a large number of EIB projects, particularly infrastructure lending. This approach also enhances opportunities for dialogue with public and private sector clients on the need to address physical climate risks based on evidence and reported risks, thus making a strong case for building climate resilience in investments as a sound financial practice.

The CRA system was introduced in February 2019 in a pilot version and will be regularly enhanced and improved to support EIB commitments as the EU climate bank. The EIB will enhance the CRA system in support of the EU climate bank's efforts to ensure that all its operations are adapted to current weather variability and future climate changes. The EIB has already put in place measures to carry out a first set of short-term system enhancements through consulting services over the period up to 2021. As this is a highly technical area, the EIB has also put in place measures to provide tailored training and technical support for managing physical climate risk in different sectors, regions and types of financing. Additional measures will be required to ensure (1) continued improvement and maintenance of the system, its underlying data and related IT; (2) technical support for projects; and (3) capacity building of the EIB specialists. Annex 4.a provides an overview of the proposed activities.

This development will take place within the wider context of the general MDB approach towards alignment to climate-resilient goals of the Paris Agreement and will ensure that the EIB Group is on track to align with the Do No Significant Harm criteria concerning the adaptation objectives of the EU Taxonomy for sustainable finance.

In addition to that, similar risk assessment systems to the CRA for physical risks are under development for specific environmental aspects of the new EIB commitments towards climate action and environmental sustainability (relevant for both direct and intermediated lending). To strengthen the application of the mitigation hierarchy, the EIB has developed and tested a Biodiversity Risk Assessment (BRA) system that will be implemented as of H2 2021. In the near term, the BRA and the CRA systems will become part of an integrated Environment, Climate and Social Risk Assessment System.

Transition climate change risks for new operations are currently captured through a number of separate processes, of which the core is the EIB's economic appraisal of a project. As a starting point,

the EIB calculates and reports all significant absolute and relative emissions of investment projects⁹³. For carbon-intensive new operations at the EIB, a carbon price is used to price in the climate impact of a project in the cost-benefit analysis (CBA). The carbon price used is in line with values required to achieve temperature goals in the Paris Agreement, according to the High-Level Commission on Carbon Prices (HLCCP). More information can be found in Annex V to the EIB's Energy Lending Policy⁹⁴. In addition, for some sectors considered at higher risk from transition climate change risks, the EIB applies a higher Internal Rate of Return (IRR) in its economic appraisal.

With the adoption of the EIB's new Energy Lending Policy in 2019, the EIB has started to phase out support to energy projects reliant on unabated fossil fuels. By phasing out support to, for example, the production of oil and natural gas, traditional gas infrastructure (networks, storage, refining facilities) and power generation technologies with emissions higher than 250 g of CO₂ per kWh of electricity generated, the EIB has reduced its exposure to projects with high transition risks. With all new operations being Paris-aligned as of 2020, the transition risks of new operations will be further reduced. Nevertheless, the EIB will explore whether the demand modelling used in the economic appraisal can be more explicitly performed using assumptions in line with Paris-aligned, low-carbon scenarios.

Currently, the economic appraisal of projects at the EIB includes externalities such as pollutants (CO₂, SO_x, NO_x, and noise) or others where a shadow price for an environment externality has been established. The Sustainability Proofing requirements (still under definition at European Commission level) that accompany the InvestEU mandate are likely to require the inclusion of additional environment externalities such as emissions related to air, water, land and biodiversity in the economic appraisal, or CBA where relevant. This additional analysis and the associated reporting requirements require the EIB to review its approach to economic appraisal by having a more coherent and robust approach to economic appraisal between the different sectors. The EIB is already in the process of defining benchmarks for biodiversity and ecosystems externalities that provide a pragmatic consolidation of current economic valuation evidence.

Counterparty level assessment

Climate change and environment risks are recognised by a growing number of supervisors and regulators as a threat to the financial sector, which could cause a long-term deterioration in profitability or even trigger a systemic crisis.

In order to address these risks, financial institutions are being encouraged to incorporate climate change and environment into their risk management frameworks and to make climate-change and environment-related risk disclosures. While recognising the challenges of quantifying the risk (bearing in mind that traditional backward-looking perspectives are not relevant), regulators are moving from recommendations to binding regulations, requiring financial institutions to start developing methodologies and tools for assessing climate and environment-related risks.

⁹³ The EIB Project Carbon Footprint Methodologies can be found here:

https://www.eib.org/attachments/strategies/eib_project_carbon_footprint_methodologies_en.pdf.

⁹⁴ https://www.eib.org/attachments/strategies/eib_energy_lending_policy_en.pdf.

Today's risk environment is increasingly seeing impacts that were previously considered by financial institutions to be externalities, becoming, or threatening to become more material.

In line with developing regulations and supervisory recommendations, the EIB Group has started to strengthen its capabilities to manage the financial risks from climate change and environment (in stock and flow) by developing counterparty-level climate risk and environment assessment models.

Climate risk screening tools have been developed for each of the EIB's main credit segments⁹⁵ to assess the climate risk for its counterparties (rather than projects), and for the EIF's equity portfolio. The methodology captures physical risk, transition risk and a mitigation/adaptation capability for each counterparty and provides a climate score from 1 (low risk) to 5 (high risk). The output from the Screening Tool will enable the EIB Group to map (for example by sector and geography) and benchmark all its counterparties according to their climate risk exposure.

Initially, the Screening Tool will be used for portfolio monitoring as well as internal reporting and disclosures. It will provide transparency on the Group's exposure to climate risk and enable informed risk management decisions to be taken.

In a future target state, the scores could be used as a basis for strategic decisions (e.g. risk appetite, credit policies, credit approval) and could be used as input for internal rating models and downstream processes (e.g. capital allocation) in line with the European Central Bank's supervisory expectations outlined in May 2020. The same process will be followed for environmental risk screening tools (as explained below).

In relation to this project, the EIB is developing **country-specific climate change risk scores**, modelling both physical and transition risk for all countries where the Group operates. Country scores are based on publicly available data and capture expected climate change risks, taking into account individual countries' exposure to these risks and their capacity to mitigate them. The scores range from 1 (low risk) to 5 (high risk) and they will serve as input into the screening tools.

Similarly, **industry scores** are being developed and will also be incorporated into the screening tools.

Environmental risk screening tool: similarly to the climate risk screening tools and to ensure that the intrinsic links between environmental and climate risks are integrated, the environmental risk screening tool will also be developed for each of the EIB's main credit segments to assess the environmental risk for its counterparties. The output from the screening tools will enable the EIB to map and benchmark all its counterparties according to their exposure to the environmental risk based on the new levels of scale, likelihood and interconnectedness of such risks.

As there is more than one environmental risk and they are quite diverse in nature, the EIB will in the first part of the project map the relevant risks for the EIB counterparties and then categorise such risk factors by type, relevance and urgency before identifying the key metrics by sector for the development of a credible score.

The EIB will also develop **country-specific environment risk scores**, modelling both physical, transition and systemic risk for all countries where the EIB operates. Country scores are based on publicly-

⁹⁵ (i) Corporates, (ii) Financial Institutions, (iii) Public Sector Entities, (iv) Sub-sovereign Public Authorities, (v) Project Finance, and (vi) Equity.

available data and will capture specific environment risks such as biodiversity and water taking into account individual countries' exposure to these risks and their expected capacity to mitigate them. The scores will serve as input into the screening tool.

Disclosures

Reporting in line with the Task Force on Climate-related Financial Disclosures recommendations and EU Framework on Non-Financial Information Disclosure⁹⁶

Context and background

The EIB Group has been at the forefront of sustainability-related disclosures for over a decade. In the context of the Climate Bank Roadmap, the EIB is enhancing specifically its climate-related reporting by supporting the Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).

TCFD is a forward-looking voluntary reporting framework based on scenario analysis to support organisations to integrate climate considerations (in terms of both risks and opportunities) in their activities and reporting. The Task Force was established at the end of 2015 by the Financial Stability Board and as of February 2020 counted more than 1 020 supporters⁹⁷.

The EIB is adding the TCFD framework to its existing “family” of sustainability-related reporting that covers: the Group’s annual sustainability report, the carbon footprint report, the Global Reporting Initiative (GRI) disclosures and the Sustainability Accounting Standards Board (SASB) report, all of which are published on an annual basis. Adding TCFD as a new set of disclosures is testament to the EIB’s commitment towards transparency, accountability and to the ambition to remain at the forefront of sustainability reporting.

In addition, supporting the TCFD well reflects the EU’s commitment to improve sustainability-related disclosures in the financial sector. The EU has developed its legal framework to provide for an harmonised approach that helps investors, consumers, policymakers and stakeholders to evaluate financial products in different Member States with respect to sustainable investment objectives and environmental, social and governance risks. Therefore, it requires large public-interest companies to disclose certain information on the integration of environmental and social considerations in investment decision-making and advisory processes.

Implementing TCFD and non-financial information disclosure at the EIB

The EIB intends to produce the first set of disclosures in line with the TCFD guidelines in the coming months and to include it in the EIB Group’s annual Sustainability Report (and possibly in other reports if deemed appropriate) that will be published in the first half of 2021. The production of the Sustainability Report is coordinated by the Corporate Responsibility Department and benefits from contributions and inputs from all departments across the EIB Group. The report receives an external limited assurance from external auditors and is validated by the Management Committee before publication.

⁹⁶ Directive on Non-financial Disclosure 2014/95/EU, Regulation 2019/2088 and Taxonomy Regulation 2020/852.

⁹⁷ <https://www.fsb-tcf.org/supporters-landing/>.

In the coming years, the EIB will continue to review and improve its TCFD disclosures with the intention to attain more complete, mainstream and consistent disclosures by 2025. This will help the EIB take better-informed decisions and understand the financial impact of climate-related risks and opportunities. It will also reinforce the EIB's commitment to lead in sustainability-related reporting.

In this context and guided by best banking practice (BBP), the EIB Group remains highly committed to transparency and openness and will therefore closely follow relevant legislative developments related to disclosure and reporting in order to align its current practices.

Annex 4. Alignment with the EU Taxonomy

In November 2019, the EIB Board of Directors approved a new commitment for the EIB Group towards climate action and environmental sustainability financing. The EIB has an overriding ambition to reach 50% of climate action and environmental sustainability financing by 2025 and beyond, and the EIB Group has a target of supporting €1 trillion of investments in the same areas in the critical decade from 2021 to 2030. Delivering on this new commitment requires a set of transparent, credible definitions against which progress can be tracked.

Current approach

The EIB has a well-established tracking system for climate action. The [list of climate action-eligible activities](#) is available on the EIB website. In 2015, the multilateral development banks (MDBs) together with the International Development Finance Club (IDFC) – a group of 26 development finance institutions including KfW and AFD – published the Common Principles for tracking climate change mitigation and adaptation finance to which the EIB contributed from the very early stages. This joint MDB-IDFC approach and related definitions are internationally recognised as robust and credible, including by the Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) and by the European Court of Auditors, and form the framework for the current EIB climate action definitions.

Based on these definitions, EIB climate action lending figures are publicly disclosed annually in the EIB Activity Report⁹⁸, Sustainability Report⁹⁹ and various other internal reports. Detailed project-level data are published on the EIB public register¹⁰⁰. The EIB also provides climate finance data each year that are published within a joint MDB report¹⁰¹, as well as providing data for reports published by the European Commission and the OECD. EIB climate action data are externally audited each year.

The EU Taxonomy

Given the growing investment needs in the green economy, there is a strong case for EU standards on sustainability – partly to develop the internal market, and partly to reduce the risk of misuse (e.g. greenwashing). The establishment of a unified classification system for sustainable activities (the so-called ‘EU Taxonomy’) is a key part of the European Commission’s Action Plan on Financing Sustainable Growth. The EIB has strongly supported this initiative, initially as a member of the High-Level Expert Group on Sustainable Finance (HLEG) and more recently as a member of the Technical Expert Group on Sustainable Finance (TEG). The EIB Group intends to continue this support as a member of the future Platform on Sustainable Finance, defined in the Taxonomy Regulation.

Once this is more comprehensively agreed at an EU level, there is a natural case for the EU climate bank to fully align its tracking methodology for climate action and environmental sustainability objectives with the framework defined by the EU Taxonomy. This would include the underlying principles, classification and scope of the environmental objectives and technical criteria related to determining a substantial contribution and doing no significant harm (DNSH).

⁹⁸ EIB Group Activity Report 2019: <https://www.eib.org/en/publications/activity-report-2019>.

⁹⁹ EIB Group Sustainability Report 2019: <https://www.eib.org/en/publications/sustainability-report-2019.htm>.

¹⁰⁰ Climate Action Figures for 2018: <https://www.eib.org/en/registers/all/92782519>.

¹⁰¹ Joint Report on Multilateral Development Banks’ Climate Finance 2018: <https://www.eib.org/en/registers/all/123254855>.

Moreover, once DNSH is established, it is also necessary to show that activities meet minimum social safeguards. A taxonomy-aligned activity should be carried out *“in alignment with the OECD Guidelines for Multinational Enterprises and UN Guiding Principles on Business and Human Rights, including the International Labour Organisation’s (ILO) declaration on Fundamental Rights and Principles at Work, the eight ILO core conventions and the International Bill of Human Rights.”*

Given the EIB’s established commercial relationship with a multitude of financial intermediaries (public, commercial banks, fund managers and others), the early adoption of the EU Taxonomy requirements by the EIB Group may help encourage some financial intermediaries to accelerate adoption of the EU Taxonomy framework.

The Delegated Acts defining the details of the application of the EU Taxonomy will be adopted over a period of two to three years. The Delegated Acts for the first two objectives (climate mitigation and climate adaptation) will be published by the end of 2020, while the EU Taxonomy work for the remaining four environmental sustainability objectives has not yet started and the related Delegated Acts are expected in late 2021. This will require a phased approach to alignment by the EIB Group over the next two years as a minimum.

Future focus of the EIB Group

The EIB Group intends to start tracking its new climate action and environmental sustainability ambitions starting in January 2021, building on past experience and the existing guidance provided in the context of the EU Taxonomy to date.

The EIB definitions for climate mitigation and adaptation used in recent years remain relevant, whilst in some cases adjustments will be needed to ensure that the EU Taxonomy criteria to be adopted in the Delegated Act in late 2020 are reflected in the EIB Group definitions. Given that the scope of the proposed EU Taxonomy for climate mitigation and adaptation is not yet comprehensive in coverage, nor does it address properly the needs of SME financing, other international reference points remain valid, particularly the joint MDB methodology, which is applied in the annual joint MDB climate finance report. In addition, some criteria in the EU Taxonomy have been developed specifically for the EU context (e.g. reference to EU regulations).

An alternative approach, therefore, based on the principles of the EU Taxonomy and the MDB methodology, will be required in some instances for projects financed by the EIB Group. The MDBs are currently completing a two-year programme of reviewing the harmonised methodology for climate change mitigation finance tracking, due to be finalised by the end of 2020. Because of the importance of developing frameworks that are compatible at the international level (as envisaged in the context of the International Platform on Sustainable Finance), the EIB has a key role to play in maximising synergies between the two parallel workstreams at the MDB and the EU Taxonomy levels.

Since the EU Taxonomy for the remaining four environmental sustainability objectives will not be adopted before the end of 2021, the EIB Group will develop interim definitions to enable the comprehensive tracking of finance in these areas in 2021. The EIB Group is therefore currently working on a new set of environmental sustainability definitions for substantial contribution to the four non-climate objectives, based on the framework defined in the EU Taxonomy Regulation. The EIB Group will be in a position to feed the experiences gained from the development and thinking on these definitions into the EU Taxonomy work of the EU Platform on Sustainable Finance to be established by the Commission during 2020.

Status of climate action and environmentally sustainable definitions

The 2015 EIB Climate Strategy identified a number of general principles that the list of eligible activities must adhere to, and these will remain relevant in the revised set of definitions: 1. Credibility: the recording system must maintain the credibility of the EIB Group's reporting on climate action and environmental sustainability, and thus, in the case of doubt or uncertainty around impacts, the presumption will be to exclude; 2. Clarity in driving operations: to have maximum impact on Bank lending operations, it should be possible to identify whether a project will be recorded as a contribution to climate action and environmental sustainability as early as possible in the project cycle, preferably at the pre-appraisal stage; 3. Granularity: where possible and relevant, the EIB Group will seek to record only the components of climate action and environmental sustainability embedded within larger overall projects or programmes. This approach allows greater granularity and is in line with the EU Taxonomy and the harmonised MDB methodology; 4. No double-counting: the cost of projects or components and/or operations which lead to multiple climate action and environmental sustainability objectives should not result in double-counting.

In addition, climate action and environmental sustainability in intermediated financing must be contractually earmarked for climate action or environmental sustainability-eligible activities¹⁰².

Climate Action (Adaptation)

Climate action criteria for substantial contribution to climate change adaptation will be aligned with those defined in the EU Taxonomy. Criteria apply to all sectors. The current EU Taxonomy proposal from the TEG report of March 2020¹⁰³ is presented below Table A1 and Table A2. Please note that, as stated in paragraph 5.3 of the CBR, these tables will be updated in due course to take account of the relevant Delegated Act.

¹⁰² Such contractual earmark could either be in the form of a contractual commitment at signature level or in the form of clearly identifiable climate action and environmental sustainability allocations post-signature during the relevant tracking year. In addition, where appropriate for certain products, analysis of ex-post data on actual investments from intermediated lending in previous reporting periods may be used to estimate a standard climate action and environmental sustainability indicator for reporting on new signatures.

¹⁰³ https://ec.europa.eu/knowledge4policy/publication/sustainable-finance-teg-final-report-eu-taxonomy_en.

Table A1 – Substantial contribution technical screening criteria for adapted activities

Criterion	Description
A1: Reducing material physical climate risks	The economic activity must reduce all material physical climate risks to that activity to the extent possible and on a best effort basis.
A1.1	The economic activity integrates physical and non-physical measures aimed at reducing – to the extent possible and on a best effort basis – all material physical climate risks to that activity which have been identified through a risk assessment.
A1.2	The above-mentioned assessment has the following characteristics: <ul style="list-style-type: none"> • considers both current weather variability and future climate change, including uncertainty; • is based on robust analysis of available climate data and projections across a range of future scenarios; • is consistent with the expected lifetime of the activity.
A2: Supporting system adaptation	The economic activity and its adaptation measures do not adversely affect the adaptation efforts of other people, nature and assets.
A2.1	The economic activity and its adaptation measures do not increase the risks of an adverse climate impact on other people, nature and assets, or hamper adaptation elsewhere. Consideration should be given to the viability of 'green' or 'nature-based-solutions' over 'grey' measures to address adaptation.
A2.3	The economic activity and its adaptation measures are consistent with sectoral, regional, and/or national adaptation efforts.
A3: Monitoring adaptation results	The reduction of physical climate risks can be measured.
A3.1	Adaptation results can be monitored and measured against defined indicators. Recognising that risk evolves over time, updated assessments of physical climate risks should be undertaken at the appropriate frequency where possible.

Table A2 – Substantial contribution technical screening criteria for an activity enabling adaptation

B1. Supporting adaptation of other economic activities	The economic activity reduces material physical climate risk in other economic activities and/or addresses systemic barriers to adaptation. Activities enabling adaptation include, but are not limited to, activities that: <ul style="list-style-type: none"> • promote a technology, product, practice, governance process or innovative uses of existing technologies, products or practices (including those related to natural infrastructure); or, • remove information, financial, technological and capacity barriers to adaptation by others.
B1.1	The economic activity reduces or facilitates adaptation to physical climate risks beyond the boundaries of the activity itself. The activity will need to demonstrate how it supports adaptation of others through: <ul style="list-style-type: none"> • an assessment of the risks resulting from both current weather variability and future climate change, including uncertainty, that the

	<p>economic activity will contribute to reducing based on robust climate data;</p> <ul style="list-style-type: none"> • an assessment of the effectiveness of the contribution of the economic activity to reducing those risks, taking into account the scale of exposure and the vulnerability to them.
B1.2	In the case of infrastructure linked to an activity enabling adaptation, that infrastructure must also meet the screening criteria A1, A2 and A3.

Climate Action (Mitigation)

Table A3 below presents the current proposal for technical screening criteria for substantial contribution to climate mitigation in those sectors and activities covered so far in the work on the EU Taxonomy. The categories and criteria are those presented in the TEG report of March 2020. Please note that, as stated in paragraph 5.3 of the CBR, these tables will be updated in due course to take account of the relevant Delegated Act.

For sectors not covered by the TEG report, the EIB will continue to use criteria based on the Joint MDB methodology for climate mitigation finance tracking. These include the following sectors:

- Manufacturing
 - Brownfield industrial energy efficiency, resource efficiency and GHG reductions (for sectors not covered by the Taxonomy)
 - Highly efficient greenfield manufacturing facilities (for sectors not covered by the Taxonomy)
- RDI
- Transport
 - Maritime shipping fleets
 - Water transport infrastructure supporting modal shift
 - Aviation
 - Transport demand management and intelligent transport systems
 - Energy efficiency in infrastructure and equipment
- Agriculture, forestry and fisheries
 - Individual measures for energy efficiency, other GHG reductions and increased carbon sequestration
- Solid waste management
 - Valorisation/recovery of food, feed, nutrients and chemicals from bio-waste
 - Repair and reconditioning of products and product components for reuse
- ICT
 - Telecommunications networks
 - Digitalisation

In general, for activities and sectors located outside the EU, the EIB will apply Taxonomy criteria. In a limited number of cases, however, the criteria will need to be adapted locally, in line with the joint MDB approach. This is the case, for example, with new buildings.

In addition to technical screening criteria for climate action, all projects must meet overall eligibility criteria for the EIB Group.

Table A3 – Proposed EU Taxonomy criteria for substantial contribution to climate mitigation

Activity	EU Taxonomy criteria for substantial contribution to climate mitigation
Electricity Production	Facilities operating at life cycle emissions lower than 100g CO ₂ e/kWh are eligible ¹⁰⁴ (threshold will be reduced every five years). Solar, CSP, wind, ocean – no need for carbon footprint – considered to always meet threshold.
	Facilities operating at life cycle emissions lower than 100g CO ₂ e/kWh are eligible (threshold will be reduced every five years). Hydro, geothermal, gas (e.g. co-firing natural/biogas) require lifecycle carbon footprint analysis. Gas: Unabated natural gas-fired power generation is not expected to meet the required threshold. Any form of abatement (e.g. CCS, co-firing, other) must demonstrate compliance with emission threshold.
	Bioenergy: - facilities must operate above 80% of GHG emissions reduction against the fossil fuel comparator to be eligible. - feedstocks must meet criteria under manufacture of biomass, biogas, biofuels.
Electricity T&D	All electricity transmission and distribution infrastructure or equipment in systems which are on a trajectory to full decarbonisation* are eligible, except for infrastructure that: <ul style="list-style-type: none"> • is dedicated to creating a direct connection, or expanding an existing direct connection between a power production plant that is more CO₂ intensive than 100 g CO₂e/kWh, measured on a LCE basis, and a substation or network. <p><i>* criteria for trajectory to full decarbonisation are presented in the TEG report.</i></p>
Electricity Storage	All electricity storage activities are eligible under the Taxonomy.
Thermal Energy Storage	All thermal energy storage is eligible under the Taxonomy.
Hydrogen Storage	Operation of hydrogen storage assets is eligible under the Taxonomy if: <ul style="list-style-type: none"> • the infrastructure is used to store taxonomy-eligible hydrogen (see Manufacture of hydrogen). Infrastructure that is required for zero direct emission transport (e.g. hydrogen fuelling stations) is eligible under the transport section.
Manufacture of Biogas or Biofuels	Manufacture of biomass, biogas and biofuels is eligible if: <p>Produced from the biomass feedstock listed in Part A of Annex IX of Directive (EU) 2018/2001.</p> <p>Any other anaerobic digestion of organic material (excluding organic waste) is eligible provided that (i) methane leakage from relevant facilities (e.g. for biogas production and storage, energy generation, digestate storage) is controlled by a monitoring plan, (ii) the digestate produced is used as fertiliser/soil improver – directly or after composting or any other treatment.</p>

¹⁰⁴ For the avoidance of doubt, the use of the term eligibility in this table refers solely to the proposed EU Taxonomy.

Activity	EU Taxonomy criteria for substantial contribution to climate mitigation
Retrofit of Gas Transmission and Distribution Networks	Retrofit of gas transmission and distribution networks whose main purpose is the integration of hydrogen and other low-carbon gases is eligible. This includes any gas transmission or distribution network activities which enable the network to increase the blend of hydrogen and/or other low-carbon gases in the gas system.
District Heating/Cooling Distribution	<p>Construction and operation of pipelines and associated infrastructure for distributing heating and cooling is currently eligible, if the system meets the definition of efficient district heat/cool systems in the EU Energy Efficiency Directive.</p> <p>The EU EED defines “efficient district heating and cooling” as a district heating or cooling system using at least 50% renewable energy or 50% waste heat or 75% cogenerated heat or 50% of a combination of such energy and heat.</p> <p>The following activities are always eligible:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifications to lower temperature regimes. • Advanced pilot systems (control and energy management systems, Internet of Things).
Installation and Operation of Electric Heat Pumps	<p>Installation and operation of electric heat pumps is eligible, if:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Refrigerant threshold: GWP ≤ 675; and • Must meet energy efficiency requirements stipulated in the implementing regulations under the Ecodesign Framework Directive.
Cogeneration of Heat/Cool and Power	<p>For CSP, geothermal and gas, the cogeneration threshold is the combined heat/cool and power threshold of 100g CO₂e/kWh (on a lifecycle basis). CSP – no requirement to undertake footprint analysis. Gas and geothermal – footprint analysis is required.</p> <p>For bioenergy, facilities operating above 80% of GHG emissions reduction in relation to the relative fossil fuel comparator set out in RED II increasing to 100% by 2050, are eligible, and facilities must use feedstocks which meet the criteria on the manufacture of biomass, biogas and biofuels.</p> <p>Gas: Unabated natural gas-fired cogeneration is not expected to meet the required threshold. Any form of abatement (e.g. CCS, co-firing, other) must demonstrate compliance with emission threshold.</p>
Heat Production	<p>For CSP, geothermal and gas, the threshold is 100g CO₂e/kWh (on a lifecycle basis) CSP – no requirement to undertake footprint analysis. For geothermal and gas the threshold is 100g CO₂/kWh (on a lifecycle basis). All CSP heat is eligible.</p> <p>For bioenergy, facilities operating above 80% of GHG emissions reduction in relation to the relative fossil fuel comparator set out in RED II increasing to 100% by 2050, are eligible, and facilities must use feedstocks which meet the criteria on the manufacture of biomass, biogas and biofuels. All recovery waste heat is eligible.</p>

Activity	EU Taxonomy criteria for substantial contribution to climate mitigation
Carbon Capture and Storage (applies to manufacturing and energy projects)	<p>Capture: Carbon capture is currently eligible provided that:</p> <ul style="list-style-type: none"> • it enables the economic activity to operate under its respective threshold; and • it shows that the captured CO₂ will be offloaded to a Taxonomy-eligible CO₂ transportation operation and permanent sequestration facility. <p>Transport: Transport modes that contribute to the transport of CO₂ to eligible permanent sequestration sites are eligible, only if the asset operates below the leakage/tonne of CO₂ threshold <0.5%.</p> <p>Storage: Operation of a permanent CO₂ storage facility is eligible if the facility complies with ISO 27914:2017 for geological storage of CO₂.</p>
Manufacture of Low-Carbon Technologies	<p>Manufacture of components and machinery for renewable energy. Detailed criteria included in TEG report.</p>
	<p>Manufacture of vehicles and components for low-carbon transport. Detailed criteria included in TEG report.</p>
	<p>Manufacture of EE equipment for buildings. Detailed criteria included in TEG report.</p>
	<p>Manufacture of other low-carbon technologies and components where there are substantial GHG reductions. Detailed criteria included in TEG report.</p>
Manufacture of: - cement - aluminium - iron and steel - hydrogen - inorganic basic chemicals – carbon black, soda ash, chlorine, other inorganic basic chemicals - fertilisers and nitrogen compounds - plastics in primary form	<p>Overall criteria are that emissions must be lower than the EU-ETS benchmark for those sectors. Mitigation measures that are part of an investment plan to meet the EU-ETS benchmark are eligible. Some sectors have additional criteria, as specified in the TEG Report.</p>
Passenger Cars and Commercial Vehicles	<ul style="list-style-type: none"> • Zero tailpipe emission vehicles (including hydrogen, fuel cell, electric). These are automatically eligible. • Vehicles with tailpipe emission intensity of max 50g CO₂/km (WLTP) are eligible until 2025.
Road Vehicles – Trucks	<ul style="list-style-type: none"> • Zero direct emission heavy-duty vehicles that emit less than 1g CO₂/kWh (or 1g CO₂/km for certain N2 vehicles) are automatically eligible.

Activity	EU Taxonomy criteria for substantial contribution to climate mitigation
	<ul style="list-style-type: none"> • Low-emission heavy-duty vehicles with specific direct CO₂ emissions of less than 50% of the reference CO₂ emissions of all vehicles in the same sub-group are eligible. • Dedicated vehicles solely using advanced biofuels or renewable liquid and gaseous transport fuels of non-biological origin as defined in Art. 2 (34) and Art. 2 (36) in line with Directive (EU) 2018/2001, guaranteed either by technological design or ongoing monitoring and third-party verification. In addition, for investment in new vehicles, only vehicles with efficiency corresponding to direct CO₂ emissions (g CO₂/km) (biogenic CO₂) below the reference CO₂ emissions of all vehicles in the same sub-group are eligible. Eligibility should be reviewed at the latest by 2025 or when Directive (EU) 2018/2001 is reviewed. • Fleets of vehicles dedicated to the transport of fossil fuels or fossil fuels blended with alternative fuels are not eligible.
Urban Public Transport Fleets (not buses)	<ul style="list-style-type: none"> • Zero direct emission land transport activities (e.g. light rail transit, metro, tram, trolleybus, bus and rail) are eligible. • Other fleets are eligible if direct emissions are below 50g CO₂e/pkm until 2025 (non-eligible thereafter).
Interurban Bus Fleets	<ul style="list-style-type: none"> • Zero tailpipe emission vehicles (including hydrogen, fuel cell, electric) are automatically eligible. • Dedicated vehicles solely using advanced biofuels or renewable liquid and gaseous transport fuels of non-biological origin as defined in Art. 2 (34) and Art. 2 (36) in line with Directive (EU) 2018/2001, guaranteed either by technological design or ongoing monitoring and third-party verification. In addition, for investment in new vehicles, only vehicles with efficiency corresponding to direct emissions below 95g CO₂e/pkm (including biogenic CO₂) are eligible. Eligibility should be reviewed at the latest by 2025, or when Directive (EU) 2018/2001 is reviewed. • Other vehicles are eligible if direct emissions are below 50g CO₂e/pkm.
Passenger Rail Fleets	<ul style="list-style-type: none"> • Zero direct emission trains are eligible. • Other trains are eligible if direct emissions (TTW) are below 50g CO₂e emissions per passenger kilometre (g CO₂e/pkm) until 2025 (non-eligible thereafter).
Freight Rail Fleets	<ul style="list-style-type: none"> • Zero direct emission trains (e.g. electric, hydrogen) are eligible. • Other trains are eligible if direct emissions per tonne kilometre (g CO₂e/tkm) are 50% lower than average reference CO₂ emissions of HDVs as defined for the Heavy Duty CO₂ Regulation, to be reviewed in 2025. • Rail that is dedicated to the transport of fossil fuels or fossil fuels blended with alternative fuels is not eligible even if meeting the criteria above.

Activity	EU Taxonomy criteria for substantial contribution to climate mitigation
Inland Passenger Waterway Transport	<ul style="list-style-type: none"> • Zero direct emission inland waterway vessels are eligible. • Dedicated vessels solely using advanced biofuels or renewable liquid and gaseous transport fuels of non-biological origin as defined in Art. 2 (34) and Art. 2 (36) in line with Directive (EU) 2018/2001, guaranteed either by technological design or ongoing monitoring and third-party verification. In addition, for investment in new vessels, only vessels with efficiency corresponding to direct emissions below 95g CO₂e/pkm (including biogenic CO₂) are eligible. Eligibility should be reviewed at the latest by 2025, or when Directive (EU) 2018/2001 is reviewed. • Other inland waterway vessels are eligible if direct emissions are below 50g CO₂e emissions per passenger kilometre (g CO₂e/pkm) (or 92.6g per passenger nautical mile (g CO₂e/pnm)). Eligibility should be reviewed in 2025.
Inland Freight Water Transport	<ul style="list-style-type: none"> • Zero direct emission inland waterways vessels are eligible. • Dedicated vessels solely using advanced biofuels or renewable liquid and gaseous transport fuels of non-biological origin as defined in Art. 2 (34) and Art. 2 (36) in line with Directive (EU) 2018/2001, guaranteed either by technological design or ongoing monitoring and third-party verification. In addition, for investment in new vessels, only vessels with efficiency corresponding to direct CO₂ emissions (g CO₂/tkm) (including biogenic CO₂) below the average reference value defined for HDVs (Heavy Duty CO₂ Regulation) are eligible. Eligibility should be reviewed in 2025, or when Directive (EU) 2018/2001 is reviewed. • Other inland waterway vessels are eligible if direct emissions per tkm CO₂e emissions per tonne kilometre (g CO₂e/tkm) or per tonne nautical mile (g CO₂e/tnm) are 50% lower than the average reference value defined for HDVs (Heavy Duty CO₂ Regulation). Eligibility should be reviewed in 2025. • Vessels that are dedicated to the transport of fossil fuels or any blended fossil fuels are not eligible even if meeting the criteria above.
Land Transport Infrastructure	<p>The construction and operation of transport infrastructure is eligible in the following cases:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Infrastructure that is required for zero direct emission transport (e.g. electric charging points, electricity grid connection upgrades, hydrogen fuelling stations or electric highways). 2. Infrastructure and equipment (including fleets) for active mobility (walking, cycling, e-bikes and e-scooters). 3. Infrastructure that is predominantly used for low-carbon transport if the fleet that uses the infrastructure meets the thresholds for direct emissions as defined in the relevant activity – measured in CO₂ emissions per kilometre (g CO₂/km), CO₂e emissions per tonne kilometre (g CO₂e/tkm), or CO₂e emissions per passenger kilometre (g CO₂e/pkm). 4. Non-electrified rail infrastructure with an existing plan for electrification or use of alternatively powered trains. <p>For all cases:</p>

Activity	EU Taxonomy criteria for substantial contribution to climate mitigation
	<ul style="list-style-type: none"> • Only infrastructure that is fundamental to the operation of the transport service is eligible. • Infrastructure that is dedicated to the transport of fossil fuels or blended fossil fuels is not eligible.
Water Transport Infrastructure	<p>The construction and operation of transport infrastructure is eligible in the following cases:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Infrastructure that is required for zero direct emission water transport (e.g. batteries or hydrogen fuelling facilities) is eligible. 2. Infrastructure dedicated to supporting the renewable energy sector. 3. Infrastructure that is predominantly used for low-carbon transport is eligible if the fleet that uses the infrastructure meets the thresholds for direct emissions as defined in the relevant activity – measured in CO_{2e} emissions per passenger kilometre (g CO_{2e}/pkm), per tonne kilometre (g CO_{2e}/tkm), per passenger nautical mile (g CO_{2e}/pnm) or per tonne nautical mile (g CO_{2e}/tnm). <p>For all cases:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Only infrastructure that is fundamental to the operation of the transport service is eligible. • Infrastructure that is dedicated to the transport of fossil fuels or blended fossil fuels is not eligible.
Construction of New Buildings	<p>Net primary energy demand of new constructions must be at least 20% lower than the primary energy demand resulting from the relevant NZEB requirements.</p>
Major Building Renovations	<p>Major renovation: the renovation is compliant with the requirements set in the applicable building regulations for ‘major renovation’ transposing the Energy Performance of Buildings Directive (EPBD)</p> <p>or</p> <p>Relative improvement: the renovation achieves savings of at least 30% in comparison to the baseline performance of the building before the renovation.</p>
Individual Building Renovation Measures	<p>List of individual measures – eligible if compliant with national regulations transposing the Energy Performance of Buildings Directive (EPBD), and must meet Ecodesign requirements. There is a broader description in the Taxonomy.</p>
Afforestation, Rehabilitation, Reforestation, Existing Forest Management, Conservation Forestry	<ul style="list-style-type: none"> • Compliance with the Sustainable Forest Management (SFM) requirements. • Verified GHG balance baseline is calculated for above-ground carbon pools. • Above-ground carbon stocks shall be maintained or increased relative to the carbon baseline over the rotation period of the forest.

Activity	EU Taxonomy criteria for substantial contribution to climate mitigation
Separate Collection and Transport of Source-segregated Waste	Source-segregated waste (in single or co-mingled fractions) is separately collected with the aim of preparing for reuse and/or recycling. No threshold applies.
Anaerobic Digestion of Bio-waste	Anaerobic digestion of bio-waste is eligible provided that (cumulative): <ul style="list-style-type: none"> • the bio-waste is source-segregated and collected separately; • methane leakage from relevant facilities is controlled by a monitoring plan; • the produced biogas is used directly for electricity and/or heat generation, or upgraded to bio-methane for injection into the natural gas grid, or used as vehicle fuel, or as feedstock in the chemical industry; • the digestate produced is used as fertiliser/soil improver; • in dedicated bio-waste treatment plants, bio-waste shall constitute a major share of the input feedstock (at least 70%, measured in weight, as an annual average). Co-digestion is eligible only with a minor share (up to 30% of the input feedstock) of advanced bioenergy feedstock.
Composting	Composting of bio-waste is eligible provided that (cumulative): <ul style="list-style-type: none"> • the bio-waste is source-segregated and collected separately; • anaerobic digestion is not a technically and economically viable alternative; • the compost produced is used as fertiliser/soil improver. No threshold applies.
Material Recovery from Non-hazardous Waste by Means of Mechanical Processes	Material recovery from separately collected non-hazardous waste is eligible provided that: <ul style="list-style-type: none"> • it produces secondary raw materials suitable for substitution of virgin materials in production processes; • at least 50%, in terms of weight, of the processed separately collected non-hazardous waste is converted into secondary raw materials.
Landfill Gas Capture and Utilisation – Post-Landfill Closure	Collection and utilisation of landfill gas is eligible provided that (cumulative): <ul style="list-style-type: none"> • the landfill has not been opened after [date of entry into force of the Taxonomy]; • the landfill is permanently closed and is not taking further waste; • the produced landfill gas is used directly for the generation of electricity and/or heat, or upgraded to bio-methane for injection into the natural gas grid, or used as vehicle fuel or as feedstock in the chemical industry; • methane emissions are controlled by a monitoring plan. No threshold applies.
New or Extension of Sewage Networks and Wastewater Treatment Plants	The new system replaces a more GHG emission-intensive wastewater treatment (e.g. septic tanks, anaerobic lagoons, etc.). No threshold applies.
Anaerobic Digestion in Sewage Sludge	<ul style="list-style-type: none"> • Methane leakage from relevant facilities is controlled by a monitoring plan. • The produced biogas is used directly for the generation of electricity and/or heat, or upgraded to bio-methane for injection into the natural gas grid, or used as vehicle fuel or as feedstock in the chemical industry.

Activity	EU Taxonomy criteria for substantial contribution to climate mitigation
Extension or New Water Supply Systems	Eligible if the front-to-end system (including abstraction, treatment and distribution) has a high degree of energy efficiency, such as an average energy consumption of 0.5 kwh per cubic metre of billed/unbilled authorised water supply or less.
Rehabilitation of Water Supply Systems	<ul style="list-style-type: none"> • The front-to-end system (including abstraction, treatment and distribution) has a high degree of energy efficiency, such as an average energy consumption of 0.5 kwh per cubic metre of billed/unbilled authorised water supply or less. OR • The energy efficiency of the front-to-end water supply system is increased substantially: <ul style="list-style-type: none"> • by decreasing the average energy consumption of the system by at least 20% (including abstraction, treatment and distribution; measured in kwh per cubic metre of billed/unbilled authorised water supply); or • by closing the gap between the actual leakage of the water supply network and a given target value of low leakage by at least 20%.
Data-driven Climate Change Monitoring Solutions	Development and/or use of ICT solutions that are exclusively aimed at collecting, transmitting and storing data and at its modelling and use when these activities are aimed at the provision of data and analytics for decision-making (by the public and private sector) enabling GHG emission reductions.
Data Centres	<p>The data centre implements the European Code of Conduct for Data Centre Energy Efficiency.</p> <p>This entails implementation of the practices – including relevant optional ones where reasonable – described in the most recent “Best Practice Guidelines for the European Code of Conduct for Data Centre Energy Efficiency” (JRC) or in CEN/CENELEC documents CLC TR50600-99-1 and CLC TR50600-99-2.</p>

Environmental sustainability

Table A4 below provides an extract of the EU Taxonomy Regulation in relation to the other four environmental objectives that represent the environmental sustainability elements of the new EIB ambition. At this stage, technical criteria defining substantial contribution for these objectives are not yet defined and will be formally adopted with a Delegated Act only in December 2021.

Table A4 – Extract of the EU Taxonomy Regulation in relation to the other four environmental objectives

Objectives	Eligible areas of activity
3. Sustainable use and protection of water and marine resources	<ul style="list-style-type: none"> a - Protection from effects of urban/industrial discharge b - Safe drinking water c - Water efficiency/reuse d - Sustainable use of marine ecosystem services e - Enabling activities
4. Transition to a circular economy	<ul style="list-style-type: none"> a - Efficient use of natural resources b - Increase the durability, reparability, upgradability or reusability of products c - Increase the recyclability of products d - Reduce the content of hazardous substances in materials and products e - Prolong the use of products f - Increase the use of secondary raw materials and their quality g - Prevent/reduce waste generation h - Increase reuse/recycling i - Improve waste management infrastructure and recycling j - Minimise incineration/avoid disposal of waste k - Avoid/reduce litter l - Enabling activities
5. Pollution prevention and control	<ul style="list-style-type: none"> a - Prevent/reduce polluting emissions (air, water, soil) b - Improve levels of air, water or soil quality c - Minimise adverse effects of production and use of chemicals d - Clean up pollution e - Enabling activities
6. Protection and restoration of biodiversity and ecosystems	<ul style="list-style-type: none"> a - Conservation, protection and restoration of nature/terrestrial and marine ecosystems and their services b - Sustainable land management c - Sustainable agricultural practices d - Sustainable forest management e - Enabling activities

Annex 5. Aligned carbon prices

Introduction

As set out in the EIB Guide to the [Economic Appraisal of Investment Projects](#), the EIB routinely applies an economic test when appraising an investment loan – i.e. typically a project associated with a significant volume of capital expenditure. The economic test is used to confirm that the expected benefits to society outweigh the costs. In line with the EIB’s Statute, this helps ensure that the EIB’s funds are employed¹⁰⁵ “as rationally as possible”. It is also consistent with the approach adopted by many public administrations to justify the use of public funds to support major projects.

The economic test estimates wider costs and benefits to society (“externalities”) that typically are not captured through internal financial flows. The costs and benefits to the environment are a core externality. In the case of greenhouse gas emissions, a key parameter value to measure this impact is the **cost associated with a tonne of carbon**.

The EIB began to incorporate the cost of greenhouse gas emissions into its economic appraisal framework for some sectors in the mid-1990s. In order to ensure a consistent approach across all operations, the EIB undertook a **review of the evidence in the mid-2000s**. This study still forms the **basis for the values approved by the EIB Board in 2015** in the [Climate Strategy](#). As some EIB operations have an asset life of up to 30 years, the values were extended out to 2050.

These values are out of date, in particular pre-dating the Paris Agreement by almost a decade. This was already acknowledged in the EIB [Energy Lending Policy](#) (ELP) which commits the Bank to “*continue to monitor the evidence around carbon pricing consistent with the Paris temperature targets and adjust as necessary in the context of any future revision to its Climate Strategy.*”

In 2020, the EIB has undertaken a **review of the latest evidence on the cost of carbon**, in particular drawing from modelling results which formed the basis of the IPCC Special Report on Global Warming of 1.5°C. These values are **significantly higher than the current EIB values**. This Annex provides an overview of the basis of these results, explaining the relationship between these results and other well-known sources (e.g. IPCC, European Commission, IEA, etc.).

The evidence

What is being measured? The shadow cost of carbon

In light of the Paris Agreement, the review of the EIB’s carbon pricing approach focuses on the cost of carbon required to drive the economy to meet the 1.5°C global temperature target. This is referred to as the **shadow cost of carbon**. This is a distinct concept. It differs in principle from other common cost concepts such as the estimate of the damage associated with the emission of a tonne of carbon, often referred to as the social cost of carbon¹⁰⁶, or price signals derived from market-based instruments (e.g. carbon taxes, cap-and-trade schemes, etc.).

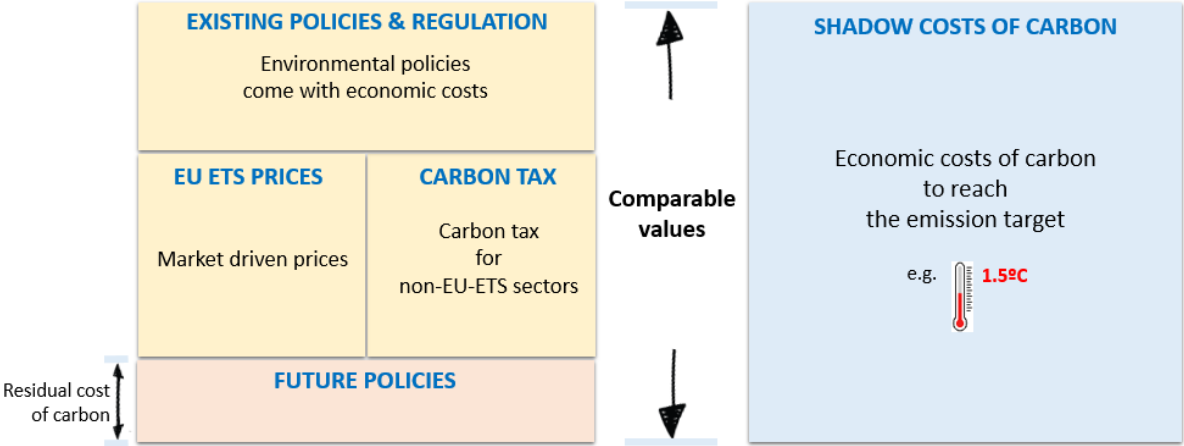
The difference between the shadow cost of carbon and the cost associated with any one instrument – such as the EU Emissions Trading System (EU ETS) – is illustrated in Figure A9. The shadow cost is a

¹⁰⁵ Article 18, paragraph 1, of the EIB Statute clarifies that loans or guarantees may only be granted: “where the execution of the investment contributes to an increase in economic productivity”.

¹⁰⁶ In a textbook setting, these two costs – the shadow cost and social cost – are equivalent to an optimal temperature target. Note that the existing EIB values are based on studies that estimate the social cost.

benchmark value. Consider various measures to abate carbon, ranked in cost per tonne abated. The shadow cost represents the full cost of the marginal measure required to reach the target. All investments reducing carbon for less than this value are beneficial. All investments reducing carbon at a cost above this value are not justified – there are lower-cost alternative means available.

Figure A9 – Shadow cost of carbon and wider supportive policies



In practice, there is a wide range of policies used to reduce emissions. Within the EU, there is a wide range of technical standards (emissions for new vehicles), regulations to blend fuel (e.g. bio-fuels), targets for energy efficiency and the share of renewables. Each of these policies is associated with a cost. In addition, the EU Emissions Trading Scheme caps emissions from large stationary sources (power plants, industrial facilities) as well as intra-EU flights. The cost associated with this one instrument is reflected through the price of an allowance. Outside the EU sectors, several Member States have introduced measures to reduce emissions in the transport or building sectors, including through carbon taxes. In principle, the summation of the costs associated with the full set of wider policies – including additional future policies to meet the target – would equate¹⁰⁷ to the shadow cost of carbon.

For the purpose of cost-benefit analysis, the shadow cost of carbon provides the correct conceptual basis to **measure changes in emissions resulting from the project**. It in no way provides an indication of the required value of any one policy instrument.

Review of the evidence

To derive an estimate for the shadow cost of carbon, it is necessary to use a model to estimate the least cost pathway to reducing emissions, not only today but long into the future. For this purpose, so-called **Integrated Assessment Models (IAMs)** are applied – essentially detailed models of the economy and climate systems. Higher carbon prices drive the economy towards low-carbon solutions, in turn reducing emissions and, over time, concentrations and temperature rises. A number of different modelling exercises are currently being run from major universities and research centres across the globe, although with a **strong focus in Europe**. To ensure comparability and transparency, major global

¹⁰⁷ The academic literature stresses the efficiency properties of a single instrument, at least absent other market failures (RDI, market power, etc.). In this sense, the total shadow cost of a range of policies may be higher than the shadow cost of a sole carbon tax instrument.

peer-reviewed research exercises can be retrieved from a single database ([IAMC](#) or Integrated Assessment Model Consortium).

By their very nature, IAMs are highly specialised exercises. In 2020, the Bank therefore commissioned an academic review of this evidence. Table A5 summarises the modelling frameworks that are included in the review, highlighting the eight models included in the IAMC database. These modelling frameworks vary in terms of the modelling approach¹⁰⁸, scope and core assumptions.

Table A5: Modelling frameworks reviewed

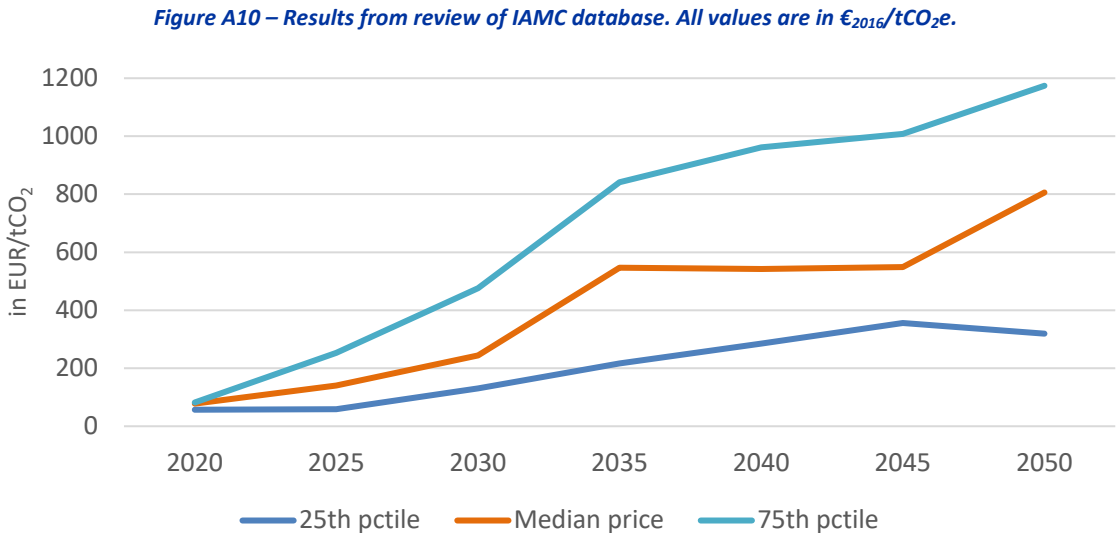
Acronym	Full name	Lead research centre	IAMC
AIM/GCE	Asia-Pacific Integrated Model	National Institute for Environmental Studies (NIES), Japan, in collaboration with Kyoto University.	Y
GCAM	Global Change Assessment Model	Joint Global Change Research Institute (JGCRI), University of Maryland, USA.	Y
IMAGE	Integrated Model to Assess the Global Environment	Netherlands Environmental Assessment Agency (PBL)/ Utrecht University, Netherlands.	Y
MESSAGE (and GLOBIOM)	Model for Energy Supply Strategy Alternatives and their Global Environmental Impact; including Global Biosphere Management Model	International Institute for Applied Systems (IIASA), Austria.	Y
POLES	Prospective Outlook on Long-term Energy Systems	JRC – Joint Research Centre – European Commission, Belgium.	Y
REMIND	Regionalized Model of Investment and Development	Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK), Germany.	Y
WITCH	World Induced Technical Change Hybrid	European Institute on Economics and the Environment (RFF-CMCC EIEE), Italy.	Y
IMACLIM		Centre International de recherche sur l’environnement et le développement (CIRED), France.	
TIMES		The Energy Technology Systems Analysis Program (ETSAP) – Technology Collaboration Programme of the International Energy Agency (IEA).	
ThreeME	Multisector Macroeconomic Model for the Evaluation of Environmental and Energy Policy	Collaboration between ADEME (French Environment and Energy Management Agency), OFCE (French Economic Observatory) and NEO (Netherlands Economic Observatory).	
PRIMES		E3MLab/ICCS of National Technical University of Athens, Greece.	
MERGE		Energy Economics Group, PSI, Switzerland.	

¹⁰⁸ Key technical differences include partial vs general equilibrium approach, full intertemporal optimisation or recursive dynamic and endogenous learning by doing/exogenous costs.

The review uses as much information as possible from a relevant set of scenarios from these models. Relevance is judged in two senses. Firstly, scenarios need to be consistent with the 1.5°C target¹⁰⁹ by the end of the century with low or no overshoot¹¹⁰. Secondly, scenarios should not rely heavily on the development of one particular negative emissions technology: bioenergy with carbon capture and storage¹¹¹ (BECCS). This has been subject to much criticism, not least given concerns about food security. This review therefore focuses on scenarios with only a relatively limited reliance¹¹² on BECCS. Applying these conditions gives a sample of 20 scenarios.

Figure A10 presents the key statistics from this set of scenarios. The median cost is approximately €250/t CO₂ in 2030 and €800/t in 2050. Two points warrant comment. Firstly, the variance in results across different scenarios in any one year is relatively large. For instance, the 75th percentile is approximately four times higher than the 25th percentile. This reflects a large degree of uncertainty on technological development, cost functions and consumer preferences, compounded with differences in modelling approaches and assumptions about the workings of the economy.

Secondly, drawn from a relatively small sample, the results can be somewhat “lumpy”. For instance, the median value is largely flat for the decade 2035 to 2045, despite a more gradual rise in the 25th and 75th percentile. As discussed below, this suggests that there may be little loss in information by smoothing over the longer time period.



Placing the result into a technology perspective

The results from the IAMC database give relatively high headline figures, notable for 2050. This section considers the broader need for higher carbon prices in driving deep decarbonisation through innovative technologies.

¹⁰⁹ Following the IPCC SR15, this refers to a pathway of GHG emissions that provides an approximately one-in-two to two-in-three chance, given the current knowledge of the climate response, of global warming either remaining below 1.5°C or returning to 1.5°C by around 2100 following an overshoot. An overshoot implies a peak followed by a decline achieved through anthropogenic removal of carbon dioxide exceeding remaining emissions globally.

¹¹⁰ This is consistent with the SR15 Summary for Policymakers which focuses on pathways with no or limited (low) overshoot.

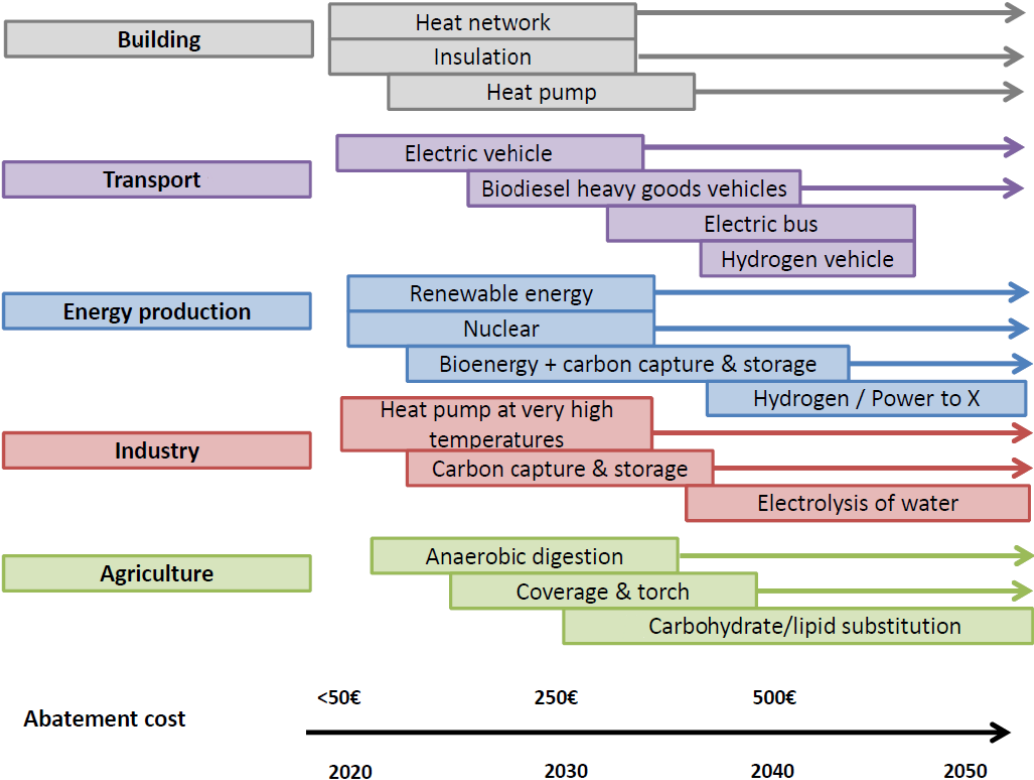
¹¹¹ This refers to carbon dioxide capture and storage (CCS) technology applied to a bioenergy facility. Depending on the total emissions of the supply chain, BECCS can remove carbon dioxide from the atmosphere.

¹¹² Following Aamaas et al (2019), after considering different approaches, a screening criterion of 500 GtCO₂ cumulative storage from BECCS by 2100 is set, together with a yearly usage of 12 GtCO₂ by 2100.

Many IAM model results reveal that up to one half of GHG emission reductions can be achieved using relative mature technologies with abatement costs below €250/tCO₂e (the value for 2030). These opportunities are in the building sector, energy production, industry and agriculture. In practice, the major risk in these mature sectors is that the rate of deployment is too slow. Put differently, economic models typically do not capture well the barriers to investment stemming from a range of practical issues: poor information, asymmetries in information, policy uncertainty, behavioural elements, etc.

Deep decarbonisation is required to cut the “second half” of emissions. This typically depends on technologies that are not yet mature. In these sectors, abatement cost projections are typically above €500/tCO₂e in 2050. The cost of deploying these technologies is surrounded by major uncertainties and estimates vary widely by source. Figure A11 reproduces some cost estimates for different technologies, as presented in France Stratégie (2018).

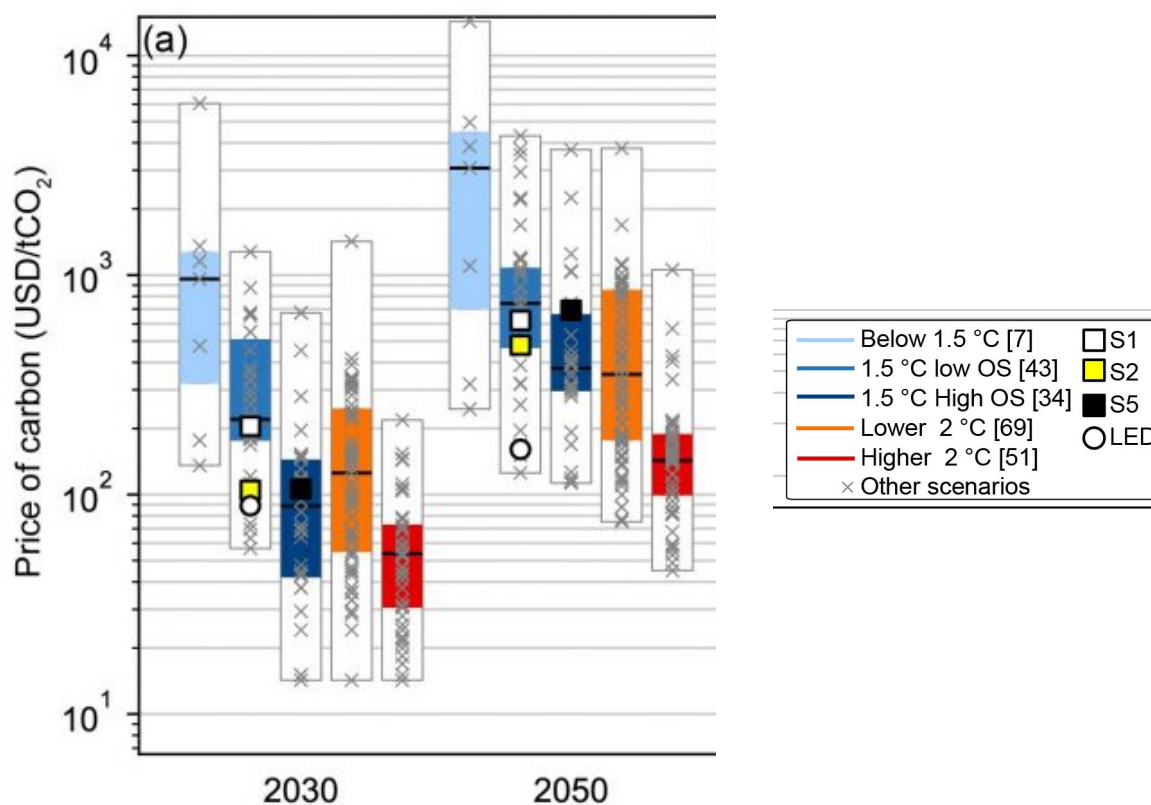
Figure A11 – Costs of deploying various technologies



Comparison with other results

This section compares the results from the review above with relevant reference points. The obvious starting point is with the IPCC report on 1.5°C, reproduced in Figure A12 (note the logarithmic y-axis). Given that this report also draws on the same IAMC database, it is perhaps no surprise that the **results are similar**. Under the same temperature goal assumption, the IPCC median results are around €240 per tonne in 2030, rising to close to €800 by 2050.

Figure A12 – IPCC Results from the Special Report on Global Warming of 1.5°C



Source: Figure 2.26 IPCC 1.5. Notes: Median values in black lines. The number of scenarios included in box plots is indicated in the legend. The EIB results can be directly compared with the 1.5°C low OS (low overshoot) scenario. Points S1, S2, S5 and LED refer to specific scenarios varying with respect to the availability of carbon sinks, notably bioenergy and CCS. Further information is available in the IPCC report or in CBR Chapter 2.

In 2019, the **French government** commissioned a high-level review by [France Stratégie](#) of carbon pricing to help drive investment decisions. This commission made recommendations based in part on the IMACLIME, ThreeME and TIMES modelling work for net-zero GHG emissions in France by 2050. It recommends a shadow cost of **€250 in 2030** and **€775 in 2050** for the French economy. This is clearly very close to the median results of the IAMC database¹¹³.

The results thus far refer to the shadow cost of carbon – i.e. where a carbon price is the sole instrument used to correct the carbon market failure. As presented in Figure A9 above, an alternative approach is to model the full range of planned policy initiatives (standards, regulations, other market-based instruments) alongside a carbon instrument (tax or cap-and-trade). This is the approach adopted by the **European Commission** in the PRIMES model (with associated satellite models), and reported in the [European Commission's "A Clean Planet for all" \(2018\)](#). This model includes a range of supportive EU climate policies in addition to carbon prices (e.g. under some scenarios, all new cars, vans and buses are zero tailpipe by 2040, the share of low-carbon gas in the gas network is 90%, etc.). Each of these supportive policies is associated with its own shadow cost. However, with the “heavy lifting” of

¹¹³ In fact, the modelling results reported by France Stratégie, at least beyond 2040, are somewhat higher than the median values shown in Figure A10. This is natural given the modelling focus on net zero GHG emissions by 2050, which is a stricter target than the 1.5°C target (by 2100) in the IAMC database models. However, as discussed in the report, given the uncertainties involved, it is useful to supplement the modelling results with a more explicit technological forecasting exercise. This concludes that with a shadow price ranging from €600 to €900/tCO₂e by 2050, a cost-effective portfolio of enabling technologies to achieve net-zero goals should emerge.

reducing emissions performed by other policies, there is only a more limited role for carbon pricing to drive down residual emissions to net zero. As a result, the model carbon price is €65/tCO₂ in 2030¹¹⁴, reaching up to €350/tCO₂ in 2050 under some scenarios. **These two approaches can be seen as complementary**: indeed, one interpretation would be that the likely shadow cost of all EU supportive policies, other than carbon pricing, would be at least¹¹⁵ €450 per tonne in 2050 (i.e. 800 – 350).

The use of economic assessment, and carbon pricing in particular, varies across IFIs, in part reflecting mandates and business models. The World Bank Group and the EBRD refer to values presented in the 2017 [High-Level Commission on Carbon Pricing](#). This was also used as the basis of the previous review of the EIB figures in the context of the Energy Lending Policy. The Commission recommends values of “at least US\$50-100/tCO₂ by 2030 provided a supportive policy environment is in place.” These values can be seen as the residual carbon value, similar to the PRIMES model.

Proposed EIB shadow cost of carbon

In line with the commitment in the ELP, it is proposed to align the Bank’s shadow cost of carbon to reflect the best available evidence on the cost of meeting the Paris temperature targets. It is therefore proposed to anchor the EIB shadow cost in median values from the review of the IAMC database, as shown in Figure A10. Rounding out the median estimates in 2020, 2030 and 2050, and linearly interpolating for years in between gives the values in Table A6.

Table A6: Recommended aligned EIB shadow cost of carbon (€₂₀₁₆/tCO₂e) for the period 2020-2050.

	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Value (€/tCO ₂ e)	80	165	250	390	525	660	800

These are values measured in real terms – i.e. in 2016 euros. To illustrate the profile, consider a project being considered for financing today. It will take four years to construct, and then operate from 2025 for 20 years – i.e. to 2045. Emissions are forecast for each year of operation. For the first year of operation, emissions would be valued at €165 per tonne. The value of emissions estimated today to occur in 2030 would be valued at €250 per tonne. If the project is estimated today to emit in 2045, this would be valued at €660 per tonne.

For the avoidance of doubt, these figures are only used to estimate the value of net carbon savings or emissions. Demand forecasts and other related aspects of economic analysis are driven by actual market price signals, influenced by the full range of supportive policies.

¹¹⁴ Taken from the latest European Commission modelling presented as part of the impact assessment of adopting a 50-55% emissions reduction target for 2030.

¹¹⁵ Under textbook conditions, with a single externality, a carbon pricing instrument reaches the emissions target at least cost. In this sense, a range of supportive policies is likely to reach the target at a cost greater than, or equal to, least cost. One caveat, however, is that there are several market failures: research and development, asymmetric information, market power, etc.

Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat 2021-2025

Novembre 2020



**Banque
européenne
d'investissement**

La banque de l'UE



Banque européenne d'investissement
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
+352 4379-22000
www.eib.org – info@eib.org